VOUS êtes au cœur de TELUS

CIRCULAIRE D'INFORMATION **2013**

TELUS

Le futur est simple[MD]

Ce que nous sommes

TELUS, l'une des principales entreprises de télécommunications nationales au Canada, affiche des produits annuels de ses activités de 10,9 milliards de dollars et compte 13,1 millions de connexions clients, dont 7,7 millions d'abonnés au service mobile, 3,4 millions de lignes d'accès au réseau, 1,4 million d'abonnés à Internet et 678 000 clients de TELUS TV[MD]. TELUS offre un vaste éventail de produits et de services de communication, dont des services mobiles, données, protocole Internet (IP), voix, télévision, divertissement et vidéo. Convaincus de l'importance de donner où nous vivons, TELUS et les membres de son équipe, en poste et retraités, ont versé plus de 300 millions de dollars à des organismes caritatifs et sans but lucratif et donné 4,8 millions d'heures de leur temps aux collectivités locales depuis 2000.

Nos valeurs

- Nous adhérons au changement et saisissons les occasions
- Nous avons la passion de la croissance
- Nous croyons au travail d'équipe inspiré
- Nous avons le courage d'innover

Toute l'information financière est donnée en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire 1
Approbation du conseil 1
Foire aux questions 2
Ordre du jour de l'assemblée
1. Rapport de la direction et états financiers consolidés 7
2. Élection des administrateurs 7
3. Nomination des auditeurs 8
4. Approbation de l'approche en matière de rémunération de la haute direction – vote consultatif sur la rémunération 8
5. Modifications apportées à la déclaration de constitution et aux statuts 9
6. Modification et nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires 14
À propos de notre conseil d'administration 17
Comité spécial 31
La gouvernance en 2012 32
Rapport des comités
Comité de la gouvernance 34
Comité de retraite 37
Comité d'audit 39
Comité des ressources humaines et de la rémunération 42
Rémunération de la haute direction chez TELUS 47
Rapport à l'intention des actionnaires 48
Analyse de la rémunération 52
Survol de la rémunération de la haute direction 74
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de TELUS 86
Renseignements supplémentaires 95
Appendices
A : Énoncé des pratiques de gouvernance de TELUS 96
B : Statuts modifiés et mis à jour de TELUS Corporation 105
C : Mandat du conseil d'administration 130

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire

Avis est donné par la présente que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'assemblée) de TELUS Corporation (la société ou TELUS) se tiendra le jeudi 9 mai 2013 à 10 h (HAE) au Palais des congrès de Montréal, au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1H5, aux fins suivantes et pour l'examen de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou, en cas d'ajournement, à une reprise de celle-ci :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de 2012 de la société et le rapport des auditeurs sur ces états
2. élire les administrateurs de la société pour le prochain exercice
3. nommer Deloitte s.r.l. en tant qu'auditeurs pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter :
   a) une résolution ordinaire visant à approuver la modification de la structure du capital autorisé de la société dans le but d'éliminer la catégorie des actions sans droit de vote et d'augmenter le nombre maximal des actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour le porter de 1 000 000 000 à 2 000 000 000
   b) une résolution extraordinaire visant à approuver la modification et la mise à jour des statuts de la société, dont une description détaillée figure dans la circulaire d'information
6. modifier et ratifier de nouveau le régime de droits des actionnaires, tel qu'il a été modifié et mis à jour

Fait à Vancouver, en Colombie-Britannique,
le 13 mars 2013.

Par ordre du conseil d'administration,

Monique Mercier

Monique Mercier
Première vice-présidente, chef des services juridiques
et secrétaire générale

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent voter par procuration. Il suffit de signer et de retourner votre procuration par la poste ou de donner une procuration par téléphone ou par Internet en suivant les directives à partir de la page 2 de la circulaire d'information ou celles figurant sur le formulaire de procuration imprimé ou le formulaire de directives de vote.

Pour être valables, les procurations doivent parvenir à la secrétaire générale de TELUS, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare), au 100 University Avenue, 9e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (HAE) le 7 mai 2013 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard à 17 h (HAE) deux jours ouvrables avant la date de sa reprise. TELUS se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard ou de renoncer à exiger le respect du délai de réception des procurations, avec ou sans avis, sans toutefois avoir l'obligation d'accepter ou de refuser une procuration quelconque reçue en retard.

Approbation du conseil

Le conseil d'administration a approuvé pour l'essentiel la teneur de la circulaire d'information ainsi que son envoi aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote.

Fait le 13 mars 2013.

Monique Mercier

Monique Mercier
Première vice-présidente, chef des services juridiques
et secrétaire générale

Foire aux questions

Documents concernant l'assemblée

Pourquoi ai-je reçu par la poste un avis concernant la possibilité d'obtenir la circulaire d'information électroniquement plutôt qu'un exemplaire imprimé?

Les nouvelles règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent cette année à vous permettre d'accéder par voie électronique à la circulaire d'information en vue de l'assemblée plutôt que de vous en envoyer un exemplaire imprimé. Ce nouveau moyen de transmission est plus écologique, car il contribue à réduire la quantité de papier utilisé et réduit les coûts d'impression et d'envoi aux actionnaires par le service postal. Vous trouverez dans l'avis que vous avez reçu des directives pour accéder par voie électronique à la circulaire d'information et la lire ou pour en demander un exemplaire imprimé. De plus, vous trouverez dans l'avis des instructions sur le vote par procuration que vous pouvez exercer à l'assemblée. Pour recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire d'information, veuillez suivre les instructions données dans l'avis.

Pourquoi ai-je reçu par la poste un exemplaire imprimé de la circulaire d'information accompagné d'un avis concernant la possibilité d'obtenir sa version électronique?

Nous avons décidé d'envoyer encore cette année la circulaire d'information imprimée aux actionnaires qui nous ont déjà demandé par le passé de la recevoir sous cette forme, ainsi qu'un avis concernant la possibilité de l'obtenir électroniquement.

Proposition d'échange d'actions

Où en est la proposition d'échange d'actions?

Le 21 août 2012, nous avons annoncé une proposition visant l'échange de toutes nos actions sans droit de vote émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une, dans le but d'accroître la liquidité et la négociabilité de nos actions et de conférer les pleins droits de vote à tous nos actionnaires. Cet échange (appelé l'arrangement, voir la page 31) a reçu l'approbation des actionnaires de TELUS à son assemblée du 17 octobre 2012 et de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 18 décembre 2012. Nous avons mis en œuvre l'arrangement le 4 février 2013.

Procédures à l'assemblée

Qui peut voter à l'assemblée, quelles sont les questions soumises au vote et que faut-il pour les approuver?

Si vous détenez des **actions ordinaires** à la fermeture des bureaux le 15 mars 2013 (la date de clôture des registres), vous avez droit à une voix pour chaque **action ordinaire** que vous détenez à cette date à l'égard des questions suivantes :

- l'élection des administrateurs
- la nomination des auditeurs
- l'approbation de l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction
- la modification apportée à la déclaration de constitution
- la modification apportée aux statuts
- la modification apportée au régime de droits des actionnaires, tel qu'il a été modifié et mis à jour, et sa nouvelle ratification

Toutes ces questions exigent l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, sauf en ce qui concerne la modification des statuts, qui doit être approuvée aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires.

Combien faut-il d'actionnaires pour que le quorum soit atteint?

Il nous faut au moins deux personnes présentes ou représentées par procuration à l'assemblée qui détiennent au total au moins 20 pour cent des actions émises et en circulation donnant le droit de voter à l'assemblée. Le 11 mars 2013, la société comptait 326 784 976 actions ordinaires et aucune action sans droit de vote en circulation.

Y a-t-il un actionnaire détenant, en propriété véritable, au moins 10 pour cent des actions ordinaires ou des actions sans droit de vote en circulation?

Non. À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de TELUS, au 11 mars 2013, aucune personne ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 pour cent des actions ordinaires en circulation ni n'exerçait une emprise sur de telles actions. Aucune action sans droit de vote n'est en circulation.

En quoi le fractionnement d'actions à raison de deux pour une annoncé le 14 mars influe-t-il sur le nombre d'actions sur lesquelles je peux exercer mes droits de vote à l'assemblée?

Le fractionnement d'actions influe sur le nombre d'actions ordinaires que vous détenez en date du 15 avril 2013, tandis que

le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles vous exercez des droits de vote à l'assemblée repose sur ce que vous possédiez en date du 15 mars 2013, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée. Par conséquent, même si vous pouvez recevoir un avis émanant d'un système d'inscription directe (SID) ou un relevé de votre courtier en avril qui double le nombre d'actions ordinaires que vous possédez, votre formulaire de procuration vous permettant d'exercer vos droits de vote divise ce chiffre en deux, ce qui correspond à ce que vous possédiez le 15 mars.

Modifications apportées à la déclaration de constitution et aux statuts

Pourquoi TELUS propose-t-elle de modifier sa déclaration de constitution?

Par suite de la mise en œuvre de l'arrangement, TELUS ne compte aucune action sans droit de vote en circulation. Actuellement, TELUS est autorisée à émettre jusqu'à 1 000 000 000 d'actions ordinaires et jusqu'à 1 000 000 000 d'actions sans droit de vote, étant donné que l'arrangement ne prévoyait pas de modification à la déclaration de constitution ni aux statuts. Le conseil ayant maintenant décidé de ne pas émettre d'actions sans droit de vote à l'avenir, TELUS propose de modifier l'avis de constitution afin d'éliminer les actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé et de porter le nombre maximal des actions ordinaires autorisées de 1 000 000 000 à 2 000 000 000, dans le but de conserver le même nombre total d'actions autorisées.

Pourquoi TELUS propose-t-elle de modifier et de mettre à jour ses statuts?

TELUS souhaite obtenir l'approbation de ses actionnaires à l'égard des modifications qu'elle propose d'apporter à ses statuts afin i) de concrétiser l'élimination proposée des actions sans droit de vote de sa structure du capital autorisé, ii) de moderniser ses statuts, iii) de tenir compte des changements apportés aux lois et aux règlements depuis la dernière modification de ses statuts en 2005, et iv) de mettre en œuvre les meilleures pratiques.

Procédures de vote

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Vous êtes un **actionnaire inscrit** si vous possédez un certificat d'actions immatriculé à votre nom ou avez reçu un avis du SID.

Vous êtes un **actionnaire non inscrit** si :

1. vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (par exemple, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou un autre établissement), ou
2. vous détenez vos actions au moyen du plan d'achat d'actions des employés (les actions des employés) à l'égard duquel Computershare agit à titre de fiduciaire

Comment puis-je exercer mes droits de vote si je suis un actionnaire inscrit?

À titre d'**actionnaire inscrit**, vous pouvez voter de l'une des façons suivantes :

- en assistant à l'assemblée et en votant en personne
- en nommant quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour que cette personne assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom
- en remplissant votre formulaire de procuration et en le retournant par la poste ou par messager, conformément aux directives figurant sur ce formulaire
- en téléphonant au numéro de téléphone sans frais figurant sur votre formulaire de procuration. Pour voter par téléphone, il suffit d'avoir sous la main votre numéro de contrôle (figurant sur votre formulaire de procuration) et de suivre les directives données. Veuillez noter que, si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que Brian Canfield et Darren Entwistle
- par Internet en visitant le site Web indiqué sur le formulaire de procuration. Ayez sous la main votre numéro de contrôle (figurant sur votre formulaire de procuration) et suivez les directives pour le vote par Internet

Comment puis-je exercer mes droits de vote si je suis un actionnaire non inscrit?

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous recevez les documents concernant l'assemblée par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner le ou les formulaires que vous avez reçus de votre intermédiaire ou suivre les directives figurant sur ces formulaires.

Comment puis-je exercer mon droit de vote si je suis un employé qui détient des actions des employés?

Si vous détenez des actions des employés acquises au moyen du plan d'achat d'actions des employés, vous pouvez indiquer à Computershare, agissant à titre de fiduciaire à l'égard de vos actions des employés, d'exercer vos droits de vote conformément à vos directives. Vous pouvez donner des directives à Computershare de la manière suivante :

- en remplissant le formulaire de directives de vote et en le retournant par la poste ou par messager conformément aux directives figurant sur le formulaire
- en téléphonant au numéro de téléphone sans frais figurant sur votre formulaire de directives de vote. Pour voter par téléphone, il suffit d'avoir sous la main votre numéro de contrôle (figurant

sur votre formulaire) et de suivre les directives. Veuillez noter que, si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que Brian Canfield et Darren Entwistle

- par Internet en visitant le site Web indiqué sur votre formulaire de directives de vote. Ayez sous la main votre numéro de contrôle (figurant sur votre formulaire) et suivez les directives de vote par Internet

Le fiduciaire exercera les droits de vote rattachés à vos actions des employés pour ou contre les questions soumises au vote, ou s'abstiendra de les exercer, conformément à vos directives. Si votre formulaire de directives de vote n'est pas reçu par Computershare, agissant à titre de fiduciaire, conformément à la procédure décrite précédemment, les droits de vote rattachés à vos actions des employés ne seront pas exercés par Computershare.

Qu'arrive-t-il si je détiens d'autres actions en plus de mes actions des employés?

Si vous détenez des actions autres que vos actions des employés, vous devez remplir et retourner un autre formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Veuillez relire les questions précédentes et leurs réponses concernant l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions.

Comment puis-je nommer une autre personne pour qu'elle assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à mes actions en mon nom?

Deux administrateurs de la société, soit Brian Canfield et Darren Entwistle, ont été désignés dans la procuration en tant que fondés de pouvoir chargés de représenter les actionnaires à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée.** Pour ce faire, vous n'avez qu'à remplir un formulaire de procuration imprimé ou en ligne en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration imprimé acceptable. Il n'est pas nécessaire que la personne que vous nommez soit actionnaire, mais elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Y a-t-il une date limite pour la réception de ma procuration?

Oui. Que vous exerciez vos droits de vote par la poste, par téléphone ou par Internet, **votre procuration doit parvenir à la secrétaire générale de TELUS, a/s de Computershare (100 University Avenue, 9e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1), au plus tard à 17 h (HAE) le 7 mai 2013**. En cas d'ajournement de l'assemblée, votre procuration doit être reçue au plus tard à 17 h (HAE) deux jours ouvrables avant la date de sa reprise. Il importe de savoir, si vous êtes un actionnaire non inscrit, que votre intermédiaire doit recevoir vos directives de vote suffisamment longtemps d'avance pour pouvoir les mettre en œuvre avant l'heure limite.

De quelle façon seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions si je donne une procuration?

En remplissant et en retournant une procuration, vous autorisez la personne qui y est nommée à assister à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives pour chaque question à l'égard de laquelle vous avez le droit de voter. **Si vous avez nommé Brian Canfield et Darren Entwistle à titre de fondés de pouvoir et que vous ne leur fournissez pas de directives, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions en faveur des questions suivantes :**

- l'élection à titre d'administrateur de chaque candidat proposé par la société
- la nomination de Deloitte s.r.l. en tant qu'auditeurs et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération
- l'approbation de l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction
- la modification apportée à la déclaration de constitution
- la modification apportée aux statuts
- la modification apportée au régime de droits des actionnaires, tel qu'il a été modifié et mis à jour, et sa nouvelle ratification

Qu'arrive-t-il s'il y a des modifications apportées aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée ou si de nouvelles questions sont soumises à l'assemblée?

Les directives de vote que vous avez données dans votre procuration confèrent à la personne que vous avez nommée en tant que fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire lui permettant de voter comme bon lui semble à l'égard de modifications apportées aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée, dans la mesure permise par la loi, qu'il s'agisse ou non d'une modification ou d'une autre question de routine et qu'elle soit ou non contestée. En date du 13 mars 2013, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société n'est au fait de modifications ou d'autres questions devant être soumises à l'assemblée aux fins de vote.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Si vous êtes un **actionnaire inscrit** et que vous avez donné une procuration, vous pouvez la révoquer en donnant de nouvelles directives de vote dans une procuration portant une date ultérieure, ou à une heure ultérieure si vous votez par téléphone ou par Internet. Pour être valables, toutefois, vos nouvelles directives

de vote doivent être reçues par la secrétaire générale de TELUS, a/s de Computershare (à l'adresse indiquée à la page 1), avant 17 h (HAE) le 7 mai 2013 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, avant 17 h (HAE) deux jours ouvrables avant la date de sa reprise. Vous pouvez également révoquer votre procuration sans donner de nouvelles directives de vote en délivrant une révocation de procuration au siège social de la société, aux soins de la secrétaire générale de TELUS, au 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7, en tout temps jusqu'à 17 h (HAP) le 8 mai 2013 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, jusqu'à 17 h (HAP) le jour ouvrable avant la date de sa reprise.

Vous pouvez aussi révoquer votre procuration et exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en remettant un formulaire de révocation de procuration au président de l'assemblée au moment de l'assemblée avant que le vote visé par la procuration ne soit tenu. Vous pouvez aussi révoquer votre procuration de toute autre manière permise par la loi.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit**, vous pouvez révoquer votre procuration ou vos directives de vote en communiquant avec la personne qui s'occupe de votre compte.

Si vous détenez des **actions des employés** et que vous avez exercé vos droits de vote en soumettant un formulaire de directives de vote, vous pouvez révoquer vos directives en donnant de nouvelles directives de vote dans un autre formulaire de directives de vote portant une date ultérieure, ou à une heure ultérieure si vous votez par téléphone ou par Internet. Pour être valables, toutefois, vos nouvelles directives de vote doivent être reçues avant 17 h (HAE) le 7 mai 2013 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, avant 17 h (HAE) deux jours ouvrables avant la date de sa reprise. Vous pouvez également révoquer vos directives de vote initiales sans donner de nouvelles directives de vote en délivrant une révocation de directives de vote au siège social de la société, aux soins de la secrétaire générale de TELUS, au 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7, en tout temps jusqu'à 17 h (HAP) le 8 mai 2013 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, jusqu'à 17 h (HAP) le jour ouvrable avant la date de sa reprise, ou en délivrant une révocation de procuration au président de l'assemblée à l'assemblée, avant la tenue du vote visé par la procuration en question.

Mon vote par procuration est-il confidentiel?

Oui. Toutes les procurations sont reçues, dépouillées et compilées par notre agent des transferts, soit Computershare, de manière à préserver la confidentialité des votes particuliers des actionnaires, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'une divulgation est nécessaire pour respecter les lois applicables
- s'il y a contestation à l'égard d'une procuration
- si un actionnaire a écrit des commentaires sur le formulaire de procuration

Qui sollicite une procuration de ma part?

Votre procuration est sollicitée au nom de la direction de TELUS et la société prend en charge les frais relatifs à cette sollicitation. La direction de TELUS sollicitera vos procurations par la poste à votre dernière adresse figurant au registre des actionnaires ou par courriel à l'adresse que vous avez fournie. De plus, la sollicitation peut être faite par des employés ou des représentants de la société par téléphone ou un autre moyen, en échange de frais modiques pour la société.

À qui puis-je adresser mes autres questions?

Veuillez communiquer avec Computershare si vous avez des questions supplémentaires concernant l'assemblée :

- par téléphone : 1-800-558-0046 (numéro sans frais en Amérique du Nord)
  +1-514-982-7129 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- par courriel : telus@computershare.com
- par la poste : Société de fiducie Computershare du Canada
  100 University Avenue, 9e étage
  Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Restrictions à la propriété d'actions et au droit de vote

Quelles sont les restrictions à la propriété d'actions ordinaires par des non-Canadiens?

En tant que fournisseur de services de communication filaire, de communication mobile et de télévision numérique, la société et certaines de ses filiales doivent se conformer aux restrictions imposées par les lois canadiennes à l'égard de la propriété d'actions avec droit de vote par des non-Canadiens, notamment dans la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur la radiocommunication*. Plus particulièrement, pour s'assurer que certaines de ses filiales demeurent admissibles comme entreprises de télécommunications canadiennes, la société doit limiter, aux termes de ces lois, la proportion de ses actions ordinaires dont sont propriétaires des non-Canadiens à 33⅓ pour cent au plus et elle ne doit pas par ailleurs être sous le contrôle de non-Canadiens. La *Loi sur les télécommunications* confère à la société, qui est une société mère d'entreprises de télécommunications canadiennes, certains pouvoirs lui permettant de surveiller et de contrôler la propriété d'actions avec droit de vote par des non-Canadiens. Les pouvoirs et les contraintes prévus par la *Loi sur les télécommunications* ont été intégrés dans les statuts

et ont été étendus afin de s'assurer que la société respecte aussi les exigences de la *Loi sur la radiocommunication* et de la *Loi sur la radiodiffusion*. Parmi ces pouvoirs, on compte i) le droit de refuser d'inscrire un transfert d'actions avec droit de vote à un non-Canadien, ii) le droit d'exiger qu'un non-Canadien vende des actions avec droit de vote, iii) le droit de convertir des actions avec droit de vote en actions sans droit de vote, et iv) le droit de suspendre les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote. La société supervise l'importance de la propriété de ses actions ordinaires par des non-Canadiens et dépose des rapports périodiques auprès du CRTC.

Les restrictions à la propriété d'actions ordinaires par des non-Canadiens continuent de s'appliquer aux actions ordinaires une fois l'arrangement mis en œuvre. De plus, la société possédera toujours les pouvoirs que lui confèrent la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi sur la radiocommunication* et la *Loi sur la radiodiffusion*, ainsi que ses statuts modifiés et mis à jour proposés, y compris les droits suivants : i) le droit de refuser d'inscrire un transfert d'actions ordinaires, ii) le droit d'exiger qu'un non-Canadien vende ses actions ordinaires si, en raison de sa participation en actions, TELUS enfreignait les restrictions concernant la propriété d'actions par des non-Canadiens, et iii) le droit de suspendre les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont considérées comme des actions appartenant à des non-Canadiens ou sous le contrôle de non-Canadiens.

Ordre du jour de l'assemblée

1 Rapport de la direction et états financiers consolidés

Le rapport de la direction et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, y compris le rapport de gestion, sont contenus dans le rapport annuel 2012 de TELUS. Si vous avez demandé un exemplaire du rapport annuel 2012, vous le recevrez par la poste. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le consulter en ligne à l'adresse **telus.com/rapportannuel** ou en obtenir un exemplaire auprès de la secrétaire générale de TELUS, au 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7.

2 Élection des administrateurs

Généralités

Le conseil a fixé le nombre d'administrateurs à 12, conformément aux statuts. À l'assemblée, nous vous demanderons de voter pour l'élection des 12 candidats proposés par la société à titre d'administrateurs. Chacun des candidats actuels, sauf John Manley, a été élu à titre d'administrateur à l'assemblée générale annuelle de l'année dernière. M. Manley s'est joint au conseil le 1er juillet 2012. Pierre Ducros, administrateur indépendant exerçant les fonctions d'administrateur de TELUS depuis 2005, a décidé de prendre sa retraite et ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée. Nous tenons à remercier M. Ducros de sa contribution à TELUS.

Chaque actionnaire pourra voter en faveur de l'élection de chacun des administrateurs ou s'abstenir de voter à cet égard. Brian Canfield et Darren Entwistle ont été nommés dans la procuration à titre de fondés de pouvoir (les fondés de pouvoir de la direction) et ont l'intention de voter POUR l'élection des 12 candidats dont les noms et notes biographiques figurent aux pages 17 à 22, sauf au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'actionnaires ayant donné des directives contraires.

Notre politique sur le vote à la majorité des voix s'applique à la présente élection. Aux termes de cette politique, un administrateur qui est élu dans le cadre d'une élection qui n'est pas contestée suivant l'exercice de plus d'abstentions de vote que de votes en faveur de son élection devra remettre sa démission au président du conseil. Cette démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration. Le conseil prévoit que ces démissions seront acceptées, à moins que des circonstances atténuantes ne justifient une décision contraire. Nous annoncerons la décision du conseil (y compris les raisons pour lesquelles il n'accepterait pas une démission) par voie de communiqué dans les 90 jours de l'assemblée au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Vous pouvez télécharger un exemplaire de notre politique sur le vote à la majorité des voix à l'adresse **telus.com/governance**.

Nous estimons que les 12 candidats sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions d'administrateur. Chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste d'administrateur ne devienne vacant d'ici là conformément aux lois applicables ou aux statuts.

Nous n'avons pas d'exigence de mise à la retraite obligatoire à l'égard de nos administrateurs. Avant 2007, nous avions une politique qui exigeait que nos administrateurs prennent leur retraite à 70 ans. En 2007, notre conseil a levé cette exigence après un examen approfondi mené par le comité de la gouvernance. Le conseil estime que la mise à la retraite obligatoire ne constitue pas le meilleur moyen d'assurer le renouvellement du conseil et que la sélection sur la base de l'âge ne constitue pas le meilleur critère pour déterminer l'efficacité des administrateurs. Le conseil a plutôt recours à un processus d'évaluation annuelle rigoureuse (décrite à la page 28) pour évaluer le rendement. Plus de précisions sur notre processus de nomination figurent à la page 102 de l'appendice A.

3 Nomination des auditeurs

Deloitte & Touche s.r.l. sont nos auditeurs externes depuis 2002. Leur mandat a été renouvelé de nouveau le 9 mai 2012, au cours de notre assemblée générale annuelle. Le 1er janvier 2013, Deloitte & Touche s.r.l. est devenue Deloitte s.r.l. (Deloitte).

Sur la recommandation du comité d'audit, les actionnaires seront invités au cours de l'assemblée à approuver la nomination de Deloitte en tant qu'auditeurs et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération pour l'exercice à venir.

Les fondés de pouvoir de la direction ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte en tant qu'auditeurs de la société, sauf au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'actionnaires ayant donné des directives contraires.

Sommaire des honoraires facturés et des services rendus par les auditeurs externes pour 2011 et 2012

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés pour les services fournis par Deloitte pour 2011 et 2012.

Type de services fournis	2011		2012	
	($)	%	($)	%
Audit[1]	3 470 547	95,1	3 330 300	95,8
Services liés à l'audit[2]	161 000	4,4	140 000	4,0
Services fiscaux[3]	18 001	0,5	7 810	0,2
Tous les autres honoraires	–	–	–	0,0
Total	**3 649 548**	**100**	**3 478 110**	**100**

1) Les honoraires d'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
2) Les honoraires liés à l'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent la tenue de l'audit et l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit. Ces honoraires comprennent l'examen des contrôles internes et la recherche portant sur les normes comptables et les normes d'information financière.
3) Les honoraires des services fiscaux sont ceux liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

4 Approbation de l'approche en matière de rémunération de la haute direction – vote consultatif sur la rémunération

En 2010, le conseil a approuvé une politique de vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et de participation des actionnaires. Cette politique établit le cadre général pour soumettre une fois l'an la rémunération de la haute direction à un vote consultatif non contraignant des actionnaires. Un tel premier vote a eu lieu à notre assemblée générale annuelle de 2011. Le modèle de résolution à l'égard duquel nous demandons aux actionnaires de voter à l'assemblée est présenté ci-après :

Il est résolu que, à titre consultatif et sans que soient réduits le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires approuvent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire d'information de la société remise en prévision de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2013.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Le conseil demeure pleinement responsable de ses décisions en matière de rémunération et n'est nullement dégagé d'une telle responsabilité par un vote consultatif positif ou négatif. Cependant, le conseil tiendra compte des résultats du vote lorsqu'il étudiera des politiques, des procédures et des décisions ultérieures portant sur la rémunération et lorsqu'il devra déterminer s'il est nécessaire d'accroître son dialogue avec les actionnaires en ce qui a trait à la rémunération et aux questions qui s'y rattachent. Pour obtenir plus de détails concernant notre approche en matière de rémunération de la haute direction, se reporter aux pages 48 à 64.

Les fondés de pouvoir de la direction ont l'intention de voter POUR l'approche de TELUS en matière de rémunération de la haute direction, sauf au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'actionnaires ayant donné des directives contraires.

5 Modifications apportées à la déclaration de constitution et aux statuts

À l'assemblée, nous demanderons aux actionnaires d'approuver des modifications apportées à la déclaration de constitution et d'approuver les statuts modifiés et mis à jour de la société, tels qu'ils sont reproduits à l'appendice B de la présente circulaire d'information (les statuts modifiés et mis à jour).

Contexte

Comme il est indiqué à la page 2, le 4 février 2013, l'ensemble des actions sans droit de vote émises et en circulation de la société a été échangé contre des actions ordinaires à raison de une pour une, conformément à l'arrangement. Il ne reste donc aucune action sans droit de vote en circulation.

L'arrangement a été mis en œuvre au terme de deux votes par procuration mouvementés et de mois de litiges entre la société et Mason Capital Management LLC (Mason), un fonds spéculatif de New York, au cours de l'année suivant l'annonce par TELUS, en février 2012, de sa proposition (la proposition initiale) visant à remplacer sa structure du capital comportant deux catégories d'actions par une seule catégorie d'actions ordinaires en circulation, en convertissant l'ensemble des actions sans droit de vote émises et en circulation en actions ordinaires à raison de une pour une. La proposition initiale comprenait, notamment, la modification de la déclaration de constitution et des statuts de TELUS en vue de tenir compte de l'élimination des actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS et de l'augmentation du nombre des actions ordinaires qu'elle est autorisée à émettre d'un nombre correspondant aux actions sans droit de vote que la société était auparavant autorisée à émettre. Le 8 mai 2012, toutefois, TELUS a annoncé qu'elle retirait la proposition initiale, étant donné que la stratégie de négociation du « vote sans exposition économique » utilisée par Mason et l'absence de supervision réglementaire de cette pratique laissaient clairement présager qu'un vote sur la proposition initiale tenu lors de l'assemblée générale annuelle du 9 mai 2012 de TELUS n'obtiendrait pas l'appui voulu. Cependant, TELUS est demeurée déterminée à faire en sorte que les actions ordinaires deviennent la seule catégorie d'actions en circulation et a réussi à atteindre son objectif au moyen de l'arrangement.

Même si, par suite de l'arrangement, aucune action sans droit de vote n'est en circulation, la structure du capital autorisé de la société inclut toujours des actions sans droit de vote, car la modification de la déclaration de constitution et des statuts n'était pas prévue par l'arrangement.

Le conseil ayant maintenant déterminé qu'il n'a pas l'intention d'émettre des actions sans droit de vote supplémentaires, ni d'en autoriser l'émission, à l'avenir, TELUS propose maintenant de modifier sa déclaration de constitution et ses statuts dans le but d'éliminer les actions sans droit de vote. Elle propose également d'autres modifications à ses statuts dans le but de les moderniser, de tenir compte des changements apportés aux lois et aux règlements depuis leur dernière modification en 2005, et de mettre en œuvre les meilleures pratiques.

A. Modifications apportées à la structure du capital autorisé

La déclaration de constitution stipule actuellement que TELUS est autorisée à émettre un nombre maximal de
1 000 000 000 d'actions ordinaires et de
1 000 000 000 d'actions sans droit de vote.

La proposition initiale prévoyait la modification de la déclaration de constitution en vue de l'élimination des actions sans droit de vote et de l'augmentation du nombre des actions ordinaires que la société est autorisée à émettre d'un nombre correspondant aux actions sans droit de vote que la société était auparavant autorisée à émettre. Dans le cadre de l'arrangement, l'ensemble des actions sans droit de vote a été échangé contre des actions ordinaires à raison de une pour une, et aucune modification n'a été apportée à la déclaration de constitution ou aux statuts. Le conseil ayant maintenant déterminé qu'il n'a pas l'intention d'émettre des actions sans droit de vote supplémentaires, ni d'en autoriser l'émission, à l'avenir, il a conclu qu'il était nécessaire de modifier la déclaration de constitution afin d'éliminer les actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé et d'augmenter le nombre maximal des actions ordinaires que la société est autorisée à émettre d'un nombre correspondant au nombre maximal des actions sans droit de vote que la société était auparavant autorisée à émettre. Si cette modification est approuvée, le nombre maximal d'actions ordinaires passera de 1 000 000 000 à 2 000 000 000, il n'y aura aucune action sans droit de vote autorisée et le nombre total des actions que TELUS est autorisée à émettre sera inchangé.

La résolution ordinaire que TELUS propose de soumettre à l'assemblée est la suivante :

Il est résolu, en tant que résolution ordinaire, que :

1. La structure du capital autorisé de la société est modifiée comme suit :
   a) élimination de la catégorie des actions sans droit de vote sans valeur nominale, dont aucune n'est émise ou en circulation, et

b) augmentation du nombre maximal des actions ordinaires sans valeur nominale que la société est autorisée à émettre pour le porter de 1 000 000 000 à 2 000 000 000.

2. La déclaration de constitution de la société est modifié pour tenir compte des modifications autorisées dans la résolution précédente.
3. Conformément à l'article 257 de la loi intitulée *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique (la BCBCA), la modification de la structure du capital autorisé de la société ne prendra effet que lorsqu'une copie de la résolution précédente aura été déposée auprès du service des dossiers de la société et qu'un avis de modification (*Notice of Alteration*) précisant la date de la résolution aura été déposé auprès du Registrar of Companies de la Colombie-Britannique.
4. Un administrateur ou un dirigeant quelconque de la société est autorisé à signer et à délivrer tous les actes et autres documents, y compris un avis de modification, et à prendre toutes les autres mesures, qui sont nécessaires pour assurer l'application de la résolution ou pour en respecter pleinement la fin et le sens.
5. Les administrateurs de la société sont autorisés à révoquer la présente résolution ordinaire avant sa mise en œuvre sans autre approbation des actionnaires.

Pour prendre effet, la résolution ordinaire doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée.

La direction et le conseil recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution ordinaire visant l'approbation des modifications à la structure du capital autorisé de la société. Les fondés de pouvoir de la société ont l'intention de voter POUR la résolution ordinaire visant l'approbation des modifications à la structure du capital autorisé de la société, sauf au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'actionnaires ayant donné des directives contraires.

La société a l'intention de soumettre la résolution ordinaire précédente au vote des actionnaires à l'assemblée et, si ceux-ci l'adoptent, de déposer un avis de modification, prenant effet à la date et à l'heure de son dépôt, auprès du Registrar of Companies de la Colombie-Britannique.

B. Modifications aux statuts

Dans le tableau suivant sont présentées les grandes lignes des principales modifications aux statuts intégrées dans les statuts modifiés et mis à jour, données sous réserve du texte intégral des statuts modifiés et mis à jour figurant à l'appendice B de la présente circulaire d'information. Il est possible d'obtenir une comparaison des statuts modifiés et mis à jour et des statuts actuels, mettant en évidence les modifications apportées, auprès de la secrétaire générale de la société, à l'adresse 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7 ou par télécopieur au 604-435-5650.

Modifications proposées	Articles visés des statuts
Structure du capital autorisé et restrictions relatives à la propriété et aux droits de vote	
1. Si la résolution ordinaire décrite sous *Modifications apportées à la déclaration de constitution et aux statuts – Modifications à la structure du capital autorisé* ci-dessus est approuvée à l'assemblée, les actions sans droit de vote seront éliminées de la structure du capital autorisé dès le dépôt d'un avis de modification auprès du Registrar of Companies de la Colombie-Britannique. Il est souhaitable d'apporter les modifications qui s'ensuivent aux statuts, de sorte que les statuts modifiés et mis à jour ne contiennent aucune mention de la catégorie des actions sans droit de vote et renferment les révisions qui s'imposent aux restrictions relatives à la propriété et aux droits de vote.	27 et 28
2. De plus, les statuts modifiés et mis à jour seraient simplifiés et contiendraient des précisions sur les restrictions relatives à la propriété et à l'exercice des droits de vote par des non-Canadiens que doit imposer la société pour s'assurer de respecter les règlements sur la radiodiffusion, la radiocommunication et la télécommunication en vigueur au Canada.	28
Améliorations technologiques et mise à jour juridique	
3. Dans le cadre de l'arrangement, la société a adopté le système d'inscription directe (SID). Le SID est un système qui permet aux actionnaires de détenir leurs actions ordinaires sous forme d'inscription en compte, sans qu'un certificat d'actions physique soit émis comme preuve de propriété. Plutôt qu'un certificat d'actions, les actionnaires reçoivent un formulaire de relevé du SID représentant le nombre total d'actions ordinaires dans leur compte SID chaque fois que des actions ordinaires s'ajoutent à leur compte ou en sont retirées. Il est proposé de mettre à jour les statuts pour tenir compte de l'adoption du SID par TELUS en février 2013.	1.1(1), 2.3, 2.4, 2.5, 2.9, 2.10, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6

Modifications proposées	Articles visés des statuts
4. Au cours des dernières années, l'accélération des progrès technologiques dans les télécommunications a eu des répercussions sur la gestion et l'exploitation des sociétés ouvertes. Elle a également eu une incidence sur la manière dont sont réalisées les opérations administratives liées au conseil, aux relations avec les actionnaires et à la société. À l'avant-garde sur le plan technologique, TELUS souhaite réviser les dispositions de ses statuts traitant de l'utilisation de moyens électroniques dans toute la mesure que permet la BCBCA, y compris, notamment, en ce qui a trait i) à la tenue d'un registre central de titres sous forme électronique, ii) aux votes, aux bulletins de vote et aux assemblées électroniques, iii) à l'envoi d'avis et de documents aux administrateurs et à la réception de consentements et de renonciations de la part des administrateurs par voie électronique, iv) à l'envoi d'avis et de documents aux actionnaires et à leurs représentants reconnus par la loi par voie électronique, et v) à la signature d'actes et d'autres documents par voie électronique.	1.2(1) et (2), 4.1, 10.3, 10.8, 10.9, 11.9, 11.10, 11.12, 12.1, 12.2, 12.6, 17.4, 17.9, 17.12, 18.4, 23.1, 23.2, 23.3, 23.4, 23.5 et 23.7
5. Au moment où les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, les changements récents à la réglementation sur le transfert de titres, y compris à la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Securities Transfer Act* (la STA) et les modifications connexes apportées à la BCBCA, n'étaient pas encore entrés en vigueur. Il est nécessaire de mettre à jour les statuts pour tenir compte des nouvelles règles concernant l'établissement de certificats, le transfert et la transmission de titres que contiennent la BCBCA et la STA.	1.1(3), (10), (11) et (16), 2.3, 2.6, 2.7, 5.1, 6.1 et 6.2
Élimination de dispositions redondantes déjà dans la BCBCA	
6. Diverses dispositions des statuts portant sur i) la fixation de la date de clôture des registres déterminant les actionnaires ayant le droit d'être convoqués et de voter aux assemblées des actionnaires et ii) les obligations d'information des administrateurs et des hauts dirigeants et les restrictions aux droits de vote et les autres responsabilités des administrateurs et des hauts dirigeants ayant des obligations d'information, sont redondantes, car elles reproduisent certaines dispositions de la BCBCA et seraient ainsi supprimées. La société propose de modifier les dispositions concernant l'indemnisation et l'assurance des administrateurs et des dirigeants afin notamment de les harmoniser davantage avec celles de la BCBCA.	10.5, 16.1, 16.2, 16.3, 20.1 et 20.4
Exigence de préavis des candidatures au conseil d'administration	
7. La société propose d'adopter une exigence de préavis à l'égard des candidatures posées au conseil d'administration. La nouvelle exigence de préavis a pour but i) d'assurer que la société soit informée des candidats que les actionnaires proposent à l'élection à une assemblée suffisamment longtemps d'avance, et ii) de permettre au conseil de prendre une décision éclairée et, au besoin, de présenter une solution de rechange aux actionnaires. Il serait précisé dans les statuts modifiés et mis à jour que les actionnaires souhaitant présenter un candidat à l'élection au conseil d'administration doivent donner un avis écrit, dans le délai fixé, à la secrétaire générale de la société, en mains propres ou par télécopieur au numéro figurant dans le profil d'émetteur de la société sur le site SEDAR, www.sedar.com. Le délai fixé pour la réception par TELUS de l'avis de l'actionnaire est i) dans le cas d'une assemblée générale annuelle, au plus tôt à l'ouverture des bureaux le 65e jour avant la date de l'assemblée et au plus tard à la fermeture des bureaux le 30e jour avant la date de l'assemblée. Il est entendu toutefois, que si la première annonce publique de la date de cette assemblée ne se situe pas dans les 50 jours avant la date de l'assemblée, dont l'avis ne peut être fait plus tard que	14.2

Modifications proposées	Articles visés des statuts
la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date à laquelle la société a annoncé publiquement pour la première fois la date de cette assemblée générale annuelle; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date à laquelle la société annonce publiquement pour la première fois la date de cette assemblée extraordinaire. Les statuts modifiés et mis à jour contiendraient également des précisions sur la forme écrite de l'avis de l'actionnaire et sur les autres exigences concernant les mises en candidature. Les actionnaires qui ne respecteraient pas les exigences de préavis ne seraient pas en droit de présenter une candidature au poste d'administrateur à l'assemblée générale annuelle ou à l'assemblée extraordinaire des actionnaires.	
Quorum des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil	
8. Selon les statuts actuels, le quorum i) est atteint à une assemblée des actionnaires si deux personnes détenant au total au moins 20 pour cent des actions émises donnant le droit de voter à l'assemblée en question sont présentes ou représentées par procuration, et ii) est déterminé, pour une réunion des administrateurs, par les administrateurs et, s'ils ne l'ont pas ainsi déterminé, est réputé fixé à la majorité des administrateurs en poste. Il est proposé de rehausser le quorum à un niveau conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en le fixant à 25 pour cent pour les assemblées des actionnaires et en interdisant aux administrateurs de le fixer à moins de 50 pour cent des administrateurs en poste pour les réunions des administrateurs.	11.1 et 17.10
Présidence des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil	
9. Le président du conseil préside les assemblées des actionnaires, mais, s'il est absent ou s'il décide de ne pas présider une assemblée, i) le président et chef de la direction de la société la préside, et ii) si le président et chef de la direction est absent ou s'il décide de ne pas la présider, un administrateur la préside. Toutefois, le conseil est autorisé à désigner une autre personne afin qu'elle préside une assemblée des actionnaires, et cette personne est alors chargée de la présider si elle est présente à l'assemblée et si elle le souhaite.	11.6
10. Dans le cas des réunions du conseil d'administration, si le président du conseil est absent ou s'il décide de ne pas présider une réunion, les statuts modifiés et mis à jour, plutôt que de préciser que le président et chef de la direction doit la présider, stipuleraient simplement que les administrateurs présents doivent choisir parmi eux le président de la réunion.	17.3
Autres questions concernant les assemblées des actionnaires	
11. Diverses modifications qu'il est proposé d'apporter aux statuts et d'intégrer dans les statuts modifiés et mis à jour ont pour but de préciser davantage certains éléments de la tenue des assemblées des actionnaires, dont les suivants : i) confirmer que l'accès est donné aux bulletins de vote déposés et aux procurations exercées à une assemblée dès que raisonnablement possible suivant l'assemblée, ii) confirmer que le président de l'assemblée et le conseil sont autorisés à renoncer à faire respecter l'heure limite de dépôt des procurations auprès de la société ou de son mandataire en vue d'une assemblée, iii) confirmer que le président de l'assemblée est autorisé à décider de l'acceptabilité des procurations déposées en vue d'une assemblée, iv) revoir l'attribution de l'autorité d'ajourner une assemblée si le quorum n'est pas atteint, v) confirmer que le président de l'assemblée est autorisé à régler de bonne foi certains différends, et vi) énoncer que le président de l'assemblée et le conseil sont tous deux autorisés à exiger une preuve de la propriété d'actions ordinaires et du pouvoir de voter à une assemblée.	10.1, 11.2, 11.4, 11.6, 11.8, 11.13, 11.17, 12.5, 12.8, 12.9, 12.10, 12.11, 12.14 et 12.15

Modifications proposées	Articles visés des statuts
Autorité du conseil	
12. Il est proposé de supprimer diverses restrictions qui, dans les statuts actuels, limitent la possibilité pour le conseil de déléguer son autorité à un comité d'administrateurs, à un seul administrateur, à un dirigeant ou à une autre personne.	5.2, 7.1, 8.2, 18.1 et 24.1
13. Il est proposé que les statuts modifiés et mis à jour confirment que les administrateurs sont autorisés à exercer tous les pouvoirs en vue de l'administration ou de la supervision de l'administration des activités et des affaires de la société autres que ceux qui, conformément à la BCBCA ou aux statuts, doivent être exercés par les actionnaires.	15.1
Approbation des modifications apportées aux statuts et à la déclaration de constitution	
14. Actuellement, les statuts précisent que certaines questions doivent être soumises à l'approbation des actionnaires par voie de résolution ordinaire, que certaines doivent être soumises à leur approbation par voie de résolution extraordinaire et que toutes les autres doivent être soumises à leur approbation par voie de résolution extraordinaire. Il est proposé de modifier les statuts afin qu'ils précisent que sauf indication contraire expresse dans les statuts ou la BCBCA, les modifications aux statuts ou à la déclaration de constitution nécessitent l'approbation des actionnaires donnée par voie de résolution ordinaire seulement. De plus, la suppression du plafond quant au nombre des actions d'une catégorie ou d'une série quelconque qu'est autorisée à émettre la société pourrait recevoir l'approbation des actionnaires par voie de résolution ordinaire plutôt que par voie de résolution extraordinaire. La création, la modification ou la suppression de droits ou de restrictions spéciaux rattachés à des actions émises continueront de nécessiter l'approbation des actionnaires par voie de résolution extraordinaire.	9.1, 9.2 et 9.4
Dividendes	
15. Il est proposé que les statuts modifiés et mis à jour précisent que les dividendes non réclamés reviennent à la société après trois ans et contiennent des précisions sur les moyens de versement des dividendes.	21.5, 21.8 et 21.10

La résolution extraordinaire que TELUS propose de soumettre à l'assemblée est la suivante :

Il est résolu, en tant que résolution extraordinaire, que :

1. Les statuts existants de la société sont modifiés et mis à jour pour correspondre aux statuts modifiés et mis à jour figurant à l'appendice B de la présente circulaire d'information datée du 13 mars 2013 (la circulaire), y compris la modification de l'article 27 pour éliminer les droits, les privilèges et les restrictions rattachés aux actions sans droit de vote.
2. Conformément à l'article 259 de la loi intitulée *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique (la BCBCA), la modification des articles 27 et 28 des statuts de la société, attestée dans les statuts modifiés et mis à jour figurant à l'appendice B de la circulaire, ne prendra effet que lorsqu'une copie de la présente résolution aura été déposée auprès du service des dossiers de la société et qu'un avis de modification (*Notice of Alteration*) précisant la date de la présente résolution aura été déposé auprès du Registrar of Companies de la Colombie-Britannique.
3. Conformément à l'article 259 de la BCBCA, toutes les autres modifications aux statuts de la société, attestées dans les statuts modifiés et mis à jour figurant à l'appendice B de la circulaire, ne prendront effet que lorsqu'une copie de la présente résolution aura été déposée auprès du service des dossiers de la société.
4. Un administrateur ou un dirigeant quelconque de la société est autorisé à signer et à délivrer tous les actes et autres documents, y compris un avis de modification, et à prendre toutes les autres mesures, qui sont nécessaires pour assurer l'application de la présente résolution ou pour en respecter pleinement la fin et le sens.
5. Les administrateurs de la société sont autorisés à révoquer la présente résolution extraordinaire avant sa mise en œuvre sans autre approbation des actionnaires.

Pour prendre effet, la résolution extraordinaire doit être approuvée aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée.

La direction et le conseil recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution extraordinaire visant l'approbation des statuts modifiés et mis à jour. Les fondés de pouvoir de la direction ont l'intention de voter POUR la résolution extraordinaire visant l'approbation des statuts modifiés et mis à jour, sauf au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'actionnaires ayant donné des directives contraires.

La société a l'intention de soumettre la résolution extraordinaire précédente au vote des actionnaires à l'assemblée et, si ceux-ci l'adoptent, de déposer les statuts modifiés et mis à jour auprès du service des dossiers de la société et, dans le cas des articles 27 et 28 des statuts modifiés et mis à jour, de déposer un avis de modification, prenant effet à son dépôt, auprès du Registrar of Companies de la Colombie-Britannique.

6 Modification et nouvelle ratification du régime de droits des actionnaires

Nous demandons à nos actionnaires à l'assemblée d'approuver les modifications proposées au régime de droits des actionnaires de la société, puis de ratifier de nouveau et d'approuver ce régime dans sa forme modifiée et mise à jour.

Contexte

La société a adopté pour la première fois un régime de droits des actionnaires en mars 2000. En mai 2010, les porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote ont adopté le régime de droits de la société actuel (le régime de droits).

Le régime de droits, qui prend la forme d'une convention entre la société et l'agent d'émission des droits, Computershare, vise à donner aux actionnaires suffisamment de temps pour évaluer une offre publique d'achat visant la société, advenant une telle offre, et à donner au conseil la possibilité d'étudier et d'élaborer des solutions de rechange qui sont dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

De nombreuses sociétés ouvertes au Canada continuent de posséder un régime de droits des actionnaires. Même si la législation en valeurs mobilières au Canada exige qu'une offre publique d'achat soit en vigueur pendant au moins 35 jours, le conseil estime toujours que ce délai n'est pas suffisant pour évaluer une offre publique d'achat advenant une telle offre, et pour étudier et élaborer des solutions de rechange qui sont dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, si le conseil le juge opportun.

Le régime de droits n'est pas destiné à empêcher une offre publique d'achat ni à dissuader des offres visant les actions. Il est conçu pour encourager tout initiateur à accorder aux actionnaires un traitement égal dans le cadre d'une offre publique d'achat ainsi que la pleine valeur de leur placement.

Les dispositions du régime de droits stipulent que les actionnaires doivent ratifier de nouveau le régime, à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2013, pour que le régime demeure en vigueur, sans quoi le régime de droits et tous les droits (définis ci-dessous) en circulation prendront fin.

Examen par le conseil

Le conseil, dans le cadre de son dernier examen du régime de droits et de son maintien en vigueur, s'est penché notamment sur les questions suivantes : i) les changements apportés aux régimes de droits des actionnaires depuis la ratification du régime de droits par les actionnaires en mai 2010, ii) les modalités de régimes de droits qu'ont récemment adoptés d'autres sociétés canadiennes, iii) des offres publiques d'achat récentes visant des sociétés disposant d'un régime de droits, et iv) les observations de participants du secteur des placements sur les régimes de droits. Le conseil est arrivé à la conclusion que le régime de droits est conforme à la dernière couvée des régimes de droits au Canada.

Le conseil n'a pas l'intention, en proposant une nouvelle ratification du régime de droits, de garantir le maintien en poste des membres existants du conseil, ni d'éviter l'acquisition par une société du contrôle de TELUS au moyen d'une opération qui serait équitable et dans l'intérêt de ses actionnaires. Le régime de droits n'aura aucune incidence sur le droit qu'ont les actionnaires, conféré par les lois en vigueur, de chercher à changer le personnel de direction de la société ou d'influencer ou de favoriser d'une manière quelconque les mesures que prend la direction de la société. La nouvelle ratification du régime de droits ne change en rien l'obligation qu'a le conseil d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

Modifications apportées au régime de droits

Le conseil propose d'apporter des modifications au régime de droits afin de tenir compte de l'élimination de la catégorie des actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS dans le cas où les actionnaires approuveraient la proposition visant ce changement à la structure du capital autorisé. Par conséquent, les mentions des droits de série B rattachés aux actions sans droit de vote seront supprimées et les droits de série A rattachés aux actions ordinaires seront simplement décrits comme les droits prévus par le régime de droits.

En outre, le conseil propose des modifications mineures ayant pour but de tenir compte de l'utilisation par TELUS du système SID depuis février 2013. Toute mention de certificats d'actions sera dorénavant accompagnée d'une mention de titres émis et inscrits sans certificat et attestés par un relevé ou un autre document et gérés électroniquement par l'agent des transferts de TELUS (l'inscription en compte). La Bourse de Toronto a approuvé les modifications apportées au régime de droits, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée.

Sommaire du régime de droits

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du régime de droits, donné sous réserve du texte intégral du régime de droits. On peut se procurer un exemplaire du régime de droits auprès de la secrétaire générale de TELUS, 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7.

Date d'entrée en vigueur et durée

Le régime de droits est entré en vigueur le 12 mars 2010 (la date d'entrée en vigueur). Le régime de droits expirera à la clôture de l'assemblée annuelle de TELUS de 2019, à moins d'être ratifié de nouveau à cette assemblée et, si tel est le cas, il devra être l'objet d'une nouvelle ratification à l'assemblée annuelle de TELUS de 2016.

Émission de droits

Un droit a été émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation à une minute suivant la date d'entrée en vigueur (l'heure de clôture des registres). De même, un droit sera émis et rattaché à chaque action ordinaire émise après l'heure de clôture des registres et avant la première des éventualités suivantes, soit la libération des droits (définie ci-après) et l'expiration de la convention (l'heure d'expiration).

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés huit jours de bourse (la libération des droits) après qu'une personne a fait, ou entrepris de faire, l'acquisition de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, autrement que par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat permise par le régime de droits (une offre permise). L'acquisition par toute personne (un acquéreur important) de plus de 20 pour cent des actions avec droit de vote (au sens du régime de droits), autrement qu'au moyen d'une offre permise, est appelée un événement de prise de contrôle. Tout droit que détient un acquéreur important deviendra nul par suite d'un événement de prise de contrôle. Huit jours de bourse suivant un événement de prise de contrôle, chaque droit (autre que les droits que détient l'acquéreur important) permettra d'acheter des actions ordinaires d'une valeur de 320 $ pour la somme de 160 $ (c'est-à-dire à un escompte de 50 pour cent).

Initialement, l'émission des droits n'a pas d'effet de dilution. Toutefois, si un événement de prise de contrôle est mené à terme et si les droits sont libérés des actions (au sens du régime de droits), il se peut que le bénéfice par action, compte tenu et compte non tenu de la dilution, soit touché. Il se peut que les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits au moment d'un événement de prise de contrôle subissent une dilution importante.

Certificats et transférabilité

Jusqu'à la libération des droits, ceux-ci seront attestés par les certificats des actions ordinaires ou par l'inscription en compte des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés, et ne pourront être transférés qu'avec ces actions ordinaires, et seront automatiquement transférés au moment d'un transfert de ces actions ordinaires émises à compter de la date d'entrée en vigueur, et ne pourront être transférés séparément. À compter de la libération des droits, ceux-ci seront attestés par des certificats de droits et pourront être transférés et négociés séparément des actions.

Exigences relatives à une offre permise

Les exigences relatives à une offre permise incluent les suivantes :

- l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une circulaire d'information d'offre publique d'achat
- l'offre publique d'achat doit s'adresser à tous les porteurs d'actions avec droit de vote
- l'offre publique d'achat doit être en vigueur pendant au moins 60 jours et l'initiateur ne peut prendre livraison des actions avec droit de vote déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration du délai de 60 jours et que si, à ce moment-là, plus de 50 pour cent des actions avec droit de vote que détiennent les actionnaires autres que l'initiateur, les membres du même groupe que lui et des personnes agissant de concert avec lui (les actionnaires indépendants) ont déposé leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas révoqué leur dépôt
- le dépôt des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué tant que l'initiateur n'a pas pris livraison de ces actions et ne les a pas payées
- si plus de 50 pour cent des actions avec droit de vote que détiennent les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans ce délai de 60 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer en vigueur et le dépôt d'actions avec droit de vote doit être accepté pendant un délai supplémentaire de dix jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique

Le régime de droits permet qu'une offre permise concurrente (une offre permise concurrente) soit présentée pendant qu'une offre permise est en vigueur. Une offre permise concurrente doit respecter toutes les exigences d'une offre permise, mais peut expirer à la même date que l'offre permise, sous réserve de l'exigence, prévue par la loi, qu'elle reste en vigueur pendant au moins 35 jours.

Renonciation et rachat

Le conseil peut décider, avant un événement de prise de contrôle, qu'un événement de prise de contrôle particulier résultant d'une offre publique d'achat présentée au moyen d'une circulaire d'information d'offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions avec droit de vote ne déclenchera pas les effets de dilution du régime de droits, auquel cas cette renonciation aux effets de dilution sera également réputée s'appliquer à tout autre événement de prise de contrôle résultant d'une offre publique d'achat présentée au moyen d'une circulaire d'information d'offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions avec droit de vote. Le conseil d'administration peut aussi renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle particulier déclenché par inadvertance, à la condition que l'acquéreur important l'ayant déclenché réduise le nombre d'actions avec droit de vote dont il a la propriété effective pour le ramener à 20 pour cent ou moins des actions avec droit de vote en circulation dans un délai de 14 jours ou dans un autre délai que le conseil peut préciser. Le conseil peut en tout temps avant un événement de prise de contrôle, avec le consentement de la majorité des porteurs d'actions ou des porteurs de droits, racheter la totalité, mais non moins de la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 $ chacun.

Dispenses applicables aux conseillers en placement

Les conseillers en placement (pour les comptes de clients), les gestionnaires d'organismes de placement collectif, les sociétés de fiducie (agissant en leurs qualités de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes qui, en vertu de la loi, gèrent des fonds d'investissement (pour des régimes d'avantages sociaux d'employés, des régimes de retraite, des régimes d'assurance ou divers organismes publics), les caisses ou les régimes de retraite agréés ou les fiducies connexes, ainsi que leurs administrateurs ou fiduciaires et les mandataires ou les organismes mandataires de l'État qui acquièrent plus de 20 pour cent des actions avec droit de vote ne sont pas réputés déclencher un événement de prise de contrôle, à la condition de ne pas présenter d'offre publique d'achat ou de ne pas faire partie d'un groupe qui présente une telle offre.

La résolution proposée est la suivante :

Il est résolu que le maintien en vigueur du régime de droits, tel qu'il est modifié et mis à jour (la convention relative au régime de droits modifié et mis à jour) et des droits qui y sont prévus, sont approuvés par les présentes, et la convention relative au régime de droits modifié et mis à jour est ratifiée de nouveau et approuvée, par les présentes, par les porteurs d'actions de la société, étant entendu, toutefois, que si les porteurs d'actions n'approuvent pas la résolution portant sur l'élimination des actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de la société, les modifications visant à supprimer les mentions des actions sans droit de vote du texte du régime de droits ne seront pas apportées à la convention relative au régime de droits modifié et mis à jour.

Pour prendre effet, la résolution visée par le vote doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée.

La direction et le conseil recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution ordinaire ci-dessus. Les fondés de pouvoir de la direction ont l'intention de voter POUR la motion, sauf indication contraire de la part d'un porteur d'actions ordinaires.

À propos de notre conseil d'administration

Notes biographiques sur les administrateurs

La présente rubrique présente des renseignements au sujet de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur.

R.H. (Dick) Auchinleck

Victoria (Colombie-Britannique) Canada

Âge : 61

Administrateur depuis[1] : 2003

Indépendant

Comités de TELUS :
Gouvernance
Ressources humaines et rémunération

Rémunération totale en 2012 :
209 235 $

Dick Auchinleck est administrateur de sociétés. De plus, il est actuellement l'administrateur président de ConocoPhillips, une société pétrolière et gazière. M. Auchinleck a travaillé pour Gulf Canada Resources Limited pendant 25 ans. Il a pris sa retraite en 2001 à titre de président et chef de la direction après la vente de la société à Conoco Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of British Columbia.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 8 sur 9
Comité de la gouvernance : 4 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération : 4 sur 5

Postes actuels au sein de conseils d'administration
ConocoPhillips (administrateur président)
Enbridge Income Fund Holdings Inc.

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
EPCOR Centre for the Performing Arts (à but non lucratif)

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées (UAD) (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	3 185	6 000	51 525	3 928 061 $	Oui (13,1x)
2011	3 185	6 000	46 154	3 033 278 $	Oui (10,1x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 608 389	715 575	117 323 964
Pourcentage de voix	99,39 %	0,61 %	100 %

A. Charles Baillie

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 73

Administrateur depuis[1] : 2003

Indépendant

Comités de TELUS :
Ressources humaines et rémunération (président)
Retraite

Rémunération totale en 2012 :
229 647 $

Charlie Baillie est président du conseil d'Alberta Investment Management Corporation (AIMCo). Il a été président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion de 1997 à 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en sciences politiques et en économie de l'Université de Toronto, d'un M.B.A. de Harvard, d'un doctorat honorifique de la Queen's University et d'un diplôme honorifique du Royal Conservatory of Music. M. Baillie est un officier de l'Ordre du Canada, un associé du Royal Conservatory, un compagnon du Temple de la renommée de l'entreprise canadienne, un chancelier émérite de la Queen's University, président du conseil du Musée des beaux-arts de l'Ontario, président du Authors at Harbourfront Centre et un ancien président du conseil du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité des ressources humaines et de la rémunération : 5 sur 5
Comité de retraite : 4 sur 4
Comité spécial : 8 sur 8

Postes actuels au sein de conseils d'administration
AIMCo (président du conseil)
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
George Weston limitée
Conseil de fiduciaires du Musée des beaux-arts de l'Ontario (président du conseil)
Royal Conservatory of Music et Luminato

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Dana Corporation

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	–	68 600	49 810	7 658 759 $	Oui (25,5x)
2011	–	68 600	44 089	6 157 327 $	Oui (20,5x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	115 987 752	1 336 900	117 324 652
Pourcentage de voix	98,86 %	1,14 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
3) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

Micheline Bouchard

Montréal (Québec) Canada

Âge : 65

Administratrice depuis[1] : 2004

Indépendante

Comités de TELUS :
Ressources humaines et rémunération
Retraite

Rémunération totale en 2012 :
207 562 $

Micheline Bouchard est ingénieure et administratrice de sociétés. Elle a auparavant occupé le poste de présidente et chef de la direction de ART Recherches et Technologies Avancées, société biomédicale, de 2002 à juillet 2006. Auparavant, Mme Bouchard a été vice-présidente du volet multinational de Motorola Inc. aux États-Unis après avoir occupé le poste de présidente et chef de la direction de Motorola Canada Inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées (génie physique) et d'une maîtrise ès sciences appliquées (génie électrique) de l'École polytechnique et de nombreux doctorats honorifiques. Mme Bouchard est membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec, et membre agréée de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité des ressources humaines et de la rémunération : 5 sur 5
Comité de retraite : 4 sur 4

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Harry Winston Diamond Corporation
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
Comité honoraire de Téléfilm Canada

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Groupe de fonds Citadel
Home Capital/Home Trust

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	1 713	3 282	30 384	2 289 033 $	Oui (7,6x)
2011	1 713	3 085	27 485	1 769 082 $	Oui (5,9x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 672 325	648 698	117 321 023
Pourcentage de voix	99,45 %	0,55 %	100 %

R. John Butler, C.R.

Edmonton (Alberta) Canada

Âge : 69

Administrateur depuis[1] : 1995

Indépendant

Comités de TELUS :
Audit

Rémunération totale en 2012 :
221 069 $

John Butler est avocat et conseiller juridique auprès du cabinet d'avocats Bryan & Company. Il est aussi actuellement le président du conseil des gouverneurs de la Ligue canadienne de football. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de la University of Alberta.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité d'audit : 5 sur 5
Comité spécial : 8 sur 8

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Ligne canadienne de football (conseil des gouverneurs) (président du conseil)
Liquor Stores N.A. Ltd.

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Trans Global Insurance Company
Trans Global Life Insurance Company

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	984	4 263	35 298	2 622 864 $	Oui (8,7x)
2011	984	4 263	32 204	2 049 275 $	Oui (6,8x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 348 572	970 431	117 319 003
Pourcentage de voix	99,17 %	0,83 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
3) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

Brian A. Canfield

Point Roberts (Washington)
États-Unis

Âge : 74

Administrateur depuis[1] : 1989

Indépendant

Président du conseil

Comités de TELUS :
Aucun

Rémunération totale en 2012 :
467 976 $[2]

Brian Canfield est président du conseil de TELUS Corporation. Il fait carrière chez TELUS depuis plus de 50 ans, dont presque un an à titre de chef de la direction par intérim de TELUS (de septembre 1999 à juillet 2000), quatre ans à titre de président du conseil et chef de la direction de BC TELECOM Inc., trois ans à titre de président et chef de la direction et un an à titre de président et chef de l'exploitation. En 1997, il a démissionné de ses fonctions à titre de dirigeant de BC TELECOM Inc. pour prendre sa retraite. Il a reçu un doctorat honorifique en technologie du British Columbia Institute of Technology en 1997. Il a reçu le titre de membre associé de l'Institut des administrateurs de sociétés et est membre du Order of British Columbia et de l'Ordre du Canada.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité spécial : 8 sur 8
M. Canfield n'est membre d'aucun comité, mais il assiste régulièrement aux réunions du comité d'audit.

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Westshore Terminal Investment Corporation

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Suncor Énergie Inc.
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[3]	UAD (actions sans droit de vote)[3]	Valeur de marché totale des titres[4]	Actionnariat cible atteint
2012	9 926	11 826	6 017/58 702	5 599 640 $	Oui (5,0x)
2011	9 926	11 095	5 784/52 392	4 374 454 $	Oui (3,9x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 472 845	847 871	117 320 716
Pourcentage de voix	99,28 %	0,72 %	100 %

Stockwell Day

Kelowna (Colombie-Britannique)
Canada

Âge : 62

Administrateur depuis : 2011

Indépendant

Comités de TELUS
Audit

Rémunération totale en 2012 :
201 011 $

Stockwell Day est conseiller et consultant en orientation stratégique. Il a siégé au gouvernement tant au palier provincial que fédéral pendant plus de 25 ans. De 1986 à 2000, il a occupé différents postes au sein du gouvernement de l'Alberta, dont ceux de ministre du Travail, de ministre des Services sociaux, de Trésorier provincial et de ministre des Finances. De 2000 à 2011, il a été membre du parlement fédéral et du gouvernement, exerçant diverses fonctions, dont celles de chef de l'Opposition officielle, de ministre de la Sécurité publique, de ministre du Commerce international, de ministre pour le Corridor de l'Asie-Pacifique, de ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et de président du Conseil du Trésor. Il ne s'est pas représenté en 2011. Il est conseiller stratégique chez McMillan LLP et auprès du Eminata Group. Il a étudié à l'université de Victoria et est titulaire d'un doctorat honorifique de l'université de Saint-Pétersbourg, en Russie et de Trinity Western University.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 10
Comité d'audit : 4 sur 5

Postes actuels au sein de conseils d'administration
RCI Capital Group Inc.
Conseil commercial Canada Chine (à but non lucratif)
Conseil de commerce Canada-Inde (à but non lucratif)
Canada-Korea Foundation (à but non lucratif)
Centre consultatif des relations juives et israéliennes (à but non lucratif)

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Sunlogics Plc
Concordia University College, Alberta
HOMEQ Corporation

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[3]	UAD (actions sans droit de vote)[3]	Valeur de marché totale des titres[4]	Actionnariat cible atteint
2012	887	13	2 851	242 987 $	Non (à titre de nouvel administrateur, il a jusqu'au 1er juillet 2016 pour atteindre la cible)
2011	126	–	1 044	64 307 $	Non (à titre de nouvel administrateur, il a jusqu'au 1er juillet 2016 pour atteindre la cible)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	115 756 126	1 564 384	117 320 510
Pourcentage de voix	98,67 %	1,33 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) À l'exclusion des prestations de retraite reçues à titre d'employé retraité d'une société que TELUS a remplacée.
3) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
4) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

Darren Entwistle

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Âge : 50

Administrateur depuis[1] : 2000

Non indépendant

Comités de TELUS :
Non admissible

Aucune rémunération reçue à titre d'administrateur

Darren Entwistle est président et chef de la direction de TELUS Corporation depuis le 10 juillet 2000. Auparavant, M. Entwistle, présent dans le secteur des communications depuis 30 ans, a occupé un poste pendant plus de 7 ans au sein de l'équipe de la haute direction de Cable & Wireless au Royaume-Uni, pour ensuite en devenir président pour le Royaume-Uni et l'Irlande en 1999. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie (avec distinction) de l'Université Concordia de Montréal, d'un M.B.A. (finances) de l'Université McGill et d'un diplôme en technologie des réseaux de l'Université de Toronto. Il détient un doctorat honorifique en droit de l'Université Concordia et un diplôme honorifique en administration des affaires du Northern Alberta Institute of Technology. Il est également fellow honorifique du Royal Conservatory.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
M. Entwistle n'est membre d'aucun comité mais il assiste régulièrement à leurs réunions.

Postes actuels au sein de conseils d'administration
George Weston limitée
Conseil canadien des chefs d'entreprise (à but non lucratif)
Conseil canadien pour la diversité administrative (à but non lucratif)

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
La Banque Toronto-Dominion

Se reporter aux pages 73, 74 et 76 pour obtenir des renseignements sur les titres détenus et la rémunération reçue en 2012 à titre de président et chef de la direction.

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 393 266	929 445	117 322 711
Pourcentage de voix	99,21 %	0,79 %	100 %

Ruston (Rusty) E.T. Goepel

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Âge : 70

Administrateur depuis[1] : 2004

Indépendant

Comités de TELUS :
Gouvernance (président)
Retraite
Rémunération totale en 2012 :
222 758 $

Rusty Goepel est vice-président principal de Raymond James Financial Ltd., entreprise de placements. Il siège actuellement à titre de président du Comité organisateur des Jeux olympiques de Vancouver de 2010. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia et s'est vu décerner la médaille du jubilé de la reine Élisabeth en reconnaissance de ses initiatives en tant que chef d'entreprise et des services rendus à la collectivité.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité de la gouvernance : 5 sur 5
Comité de retraite : 4 sur 4
Comité spécial : 8 sur 8

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Amerigo Resources Ltd.
Comité organisateur des Jeux olympiques de Vancouver de 2010 (président du conseil, à but non lucratif)
Baytex Energy Corp.
Yellow Point Equity Partners, LP (président du conseil, capital de risque privé)
The Vancouver Airport Authority (à but non lucratif)
Business Council of BC (gouverneur, à but non lucratif)
Lift Philanthropy Partners (à but non lucratif)

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Spur Ventures Inc.
Auto Canada Inc.
Premium Brands Income Trust

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	–	16 500	30 286	3 026 118 $	Oui (10,1x)
2011	–	16 500	27 390	2 398 150 $	Oui (8,0x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 388 575	931 445	117 320 020
Pourcentage de voix	99,21 %	0,79 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
3) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

John S. Lacey

Thornhill (Ontario) Canada

Âge : 69

Administrateur depuis[1] : 2000

Indépendant

Comités de TELUS :
Audit

Rémunération totale en 2012 :
218 299 $

John Lacey est président du conseil consultatif de Brookfield Private Equity Fund. Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre 2006. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité d'audit : 5 sur 5
Comité spécial : 8 sur 8

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Ainsworth Lumber Co. Ltd.
Conseil consultatif de Brookfield Private Equity Fund (président du conseil)
Les Compagnies Loblaw limitée
Doncaster Consolidated Ltd. (président du conseil)
George Weston limitée

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
CIBC
Alderwoods Group, Inc. (président du conseil)
Société Canadian Tire limitée
Western Forest Products Ltd.
Stelco Inc.

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	13 446	3 545	40 896	3 749 778 $	Oui (12,5x)
2011	13 446	3 120	37 584	2 999 094 $	Oui (10,0x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 155 758	1 167 298	117 323 056
Pourcentage de voix	99,01 %	0,99 %	100 %

William (Bill) A. MacKinnon

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 66

Administrateur depuis : 2009

Indépendant

Expert financier du comité d'audit

Comités de TELUS :
Audit (président)

Rémunération totale en 2012 :
226 625 $

Bill MacKinnon est administrateur de sociétés. Il a été chef de la direction chez KPMG Canada pendant plus de neuf ans avant de prendre sa retraite en décembre 2008. Il a occupé diverses fonctions chez KPMG pendant plus de 37 ans. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est devenu comptable agréé en 1971 et a obtenu le titre de fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1994.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 8 sur 9
Comité d'audit : 5 sur 5
Comité spécial : 8 sur 8

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Osisko Mining Corporation
Novadaq Technologies Inc.
Pioneer Petroleum Limited
Public Sector Pension Investment Board
Roy Thomson Hall (à but non lucratif)
Toronto East General Hospital (président du conseil, à but non lucratif)
Toronto Community Foundation (à but non lucratif)
Toronto Board of Trade (président du conseil, à but non lucratif)
St. Stephen Community House (à but non lucratif)

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Institut Canadien des Comptables Agréés (président du conseil, à but non lucratif)
Catalyst Canada Inc. (comité consultatif)
C.D. Howe Institute (à but non lucratif)

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[2]	UAD (actions sans droit de vote)[2]	Valeur de marché totale des titres[3]	Actionnariat cible atteint
2012	10 000	–	14 320	1 577 218 $	Oui (5,3x)
2011	10 000	–	11 101	1 182 959 $	Oui (4,0x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 767 798	548 508	117 316 306
Pourcentage de voix	99,53 %	0,47 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
3) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

John Manley

Ottawa (Ontario) Canada

Âge : 62

Administrateur depuis : 2012

Indépendant

Comités de TELUS :
Audit

Rémunération totale en 2012 :
101 544 $

John Manley est président et chef de la direction du Conseil canadien des chefs d'entreprise (à but non lucratif), un poste qu'il occupe depuis 2010. De 2004 à 2009, il a été conseiller chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet juridique national. Auparavant, au cours d'une carrière politique qui a duré 16 ans, M. Manley a été vice-premier ministre du Canada et ministre de l'Industrie, des Affaires étrangères et des Finances. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Carleton University et juris doctor de l'Université d'Ottawa, administrateur agréé de la McMaster University et il a obtenu des doctorats honorifiques de l'Université de Toronto, de l'Université d'Ottawa, de la Carleton University et de la Western University.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 4 sur 4[2)]
Comité d'audit : 2 sur 2[2)]

Postes actuels au sein de conseils d'administration
CIBC
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
CAE, Inc.
CARE Canada (à but non lucratif)
Institut de recherche en politiques publiques (à but non lucratif)
MaRS Discovery District (à but non lucratif)
Fondation du Centre national des Arts (à but non lucratif)
Conference Board of Canada (à but non lucratif)

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Corporation Nortel Networks
Corporation Nortel Networks Limitée

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[3)]	UAD (actions sans droit de vote)[3)]	Valeur de marché totale des titres[4)]	Actionnariat cible atteint
2012	650	–	1 595	145 480 $	Non (à titre de nouvel administrateur, il a jusqu'au 1er juillet 2017 pour atteindre la cible)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

s.o.			

Donald Woodley

Mono Township (Ontario) Canada

Âge : 67

Administrateur depuis[1)] : 1998

Indépendant

Comités de TELUS :
Gouvernance
Retraite (président)

Rémunération totale en 2012 :
215 458 $

Don Woodley est administrateur de sociétés. Avant de prendre sa retraite en 1999, il a occupé divers postes de haute direction chez Compaq Canada Inc. et Oracle Canada et a été président du conseil de l'Association canadienne de la technologie de l'information. En 2007, il a occupé le poste de président du conseil par intérim de la Société canadienne des postes pendant six mois. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of Saskatchewan et d'un M.B.A. de la Richard Ivey School of Business de la Western University.

Participation aux réunions
Conseil d'administration : 9 sur 9
Comité de la gouvernance : 5 sur 5
Comité de retraite : 4 sur 4

Postes actuels au sein de conseils d'administration
Société canadienne des postes
Steam Whistle Brewing Inc.

Postes antérieurs au sein de conseils d'administration (2007 à 2012)
Gennum Corporation
DataMirror Corporation
OnX Enterprise Solutions Inc.
The Canadian Arts Summit (ancien président du conseil, à but non lucratif)
SickKids Hospital Foundation (à but non lucratif)

Titres détenus et valeur au marché totale aux 31 décembre 2011 et 2012 :

Année	Actions ordinaires	Actions sans droit de vote[3)]	UAD (actions sans droit de vote)[3)]	Valeur de marché totale des titres[4)]	Actionnariat cible atteint
2012	6 178	3 364	35 298	2 902 846 $	Oui (9,7x)
2011	6 178	3 364	32 204	2 299 535 $	Oui (7,7x)

Résultat du vote à l'assemblée générale annuelle de 2012 :

	Voix en faveur	Abstention de vote	Total des voix exprimées
Nombre de voix	116 640 044	681 994	117 322 038
Pourcentage de voix	99,42 %	0,58 %	100 %

1) Administrateur de la société ou d'une société qu'elle a remplacée.
2) John Manley s'est joint au conseil et au comité d'audit le 1er juillet 2012. Sa participation aux réunions correspond au nombre de réunions tenues depuis qu'il siège au conseil et au comité d'audit.
3) En date du 4 février 2013, la totalité des actions sans droit de vote ont été échangées contre des actions ordinaires à raison d'une action contre une, et l'évaluation des UAD en cours sera faite en fonction des actions ordinaires. Les UAD sont des unités attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées des administrateurs (se reporter à la page 90).
4) Pour 2012, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) de TELUS le 31 décembre 2012 et, pour 2011, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (57,64 $) et des actions sans droit de vote (54,64 $) de TELUS le 31 décembre 2011.

Renseignements concernant nos administrateurs à la retraite

Ron Triffo a pris sa retraite en 2012 et ne s'est pas présenté à l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle de 2012. Jusqu'à sa retraite, M. Triffo a été membre du comité d'audit. Il a participé aux six réunions du conseil et aux trois réunions du comité d'audit qui ont eu lieu en 2012 alors qu'il était membre du conseil et du comité d'audit.

Pierre Ducros prend sa retraite et ne se présentera pas à l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2013. M. Ducros est membre du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération. En 2012, il a assisté aux dix réunions du conseil, aux cinq réunions du comité de la gouvernance et aux cinq réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Limitation du cumul des mandats d'administration

En 2012, le comité de la gouvernance a recommandé de resserrer les pratiques courantes du conseil pour s'assurer de l'objectivité, de l'indépendance et de la disponibilité des administrateurs par l'adoption de politiques formelles concernant le nombre maximal de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger ainsi que le nombre d'administrateurs pouvant être membres d'un même autre conseil, politiques que le conseil a approuvées.

Nombre maximal de conseils

Les administrateurs qui sont chefs de la direction ou qui occupent un autre poste de haute direction à temps plein auprès d'une société ouverte ne devraient pas siéger au conseil de plus de deux sociétés ouvertes, outre celui de la société. Les administrateurs qui i) ont un emploi à temps plein auprès de sociétés autres que des sociétés ouvertes, ii) ont un emploi à temps plein auprès de sociétés ouvertes, mais pas à titre de chef de la direction ni à un poste de haute direction, ou iii) n'ont pas d'emploi à temps plein ne devraient pas siéger au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes, outre celui de la société. Le chef de la direction de TELUS ne devrait pas siéger au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes et ne devrait siéger au conseil d'aucune autre société ouverte dont le chef de la direction siège au conseil de TELUS.

Politique sur la présence de nos administrateurs au sein d'un męme autre conseil

Le conseil a limité à deux le nombre d'administrateurs pouvant siéger à un même autre conseil ou comité, à moins que le conseil n'en convienne autrement, comme il est indiqué ci-après.

Le tableau qui suit présente les administrateurs de TELUS qui siégeaient ensemble à d'autres conseils de société au 13 mars 2013. Ces cumuls existaient au 22 mars 2012 (et étaient présentés dans la circulaire d'information de 2012) et font l'objet de droits acquis, le comité de la gouvernance ayant expressément évalué ces cumuls et déterminé qu'ils n'influent pas sur la capacité de ces administrateurs à contribuer efficacement au conseil de TELUS.

Société	Administrateur de TELUS	Comités
George Weston limitée	Charlie Baillie	Comité d'audit (président) Comité de la gouvernance, des ressources humaines, de mises en candidature et de la rémunération
	John Lacey	Aucun
	Darren Entwistle	Comité d'audit
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	Micheline Bouchard	Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de placement
	Bill MacKinnon	Comité d'audit (président) Comité de placement

Réunions du conseil et des comités tenues en 2012

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions régulières, de séances à huis clos des administrateurs indépendants et le nombre total de réunions tenues par notre conseil et chacun de ses comités permanents en 2012.

Conseil et comités	Réunions régulières	Réunions additionnelles	Séances à huis clos	Nombre total de réunions
Conseil	6	3	9	9
Comité d'audit	5	0	5	5
Comité de la gouvernance	4	1	5	5
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4	1	5	5
Comité de retraite	4	0	4	4

Notre politique consiste à tenir des séances à huis clos à l'occasion de chacune des réunions régulières du conseil et de chaque comité permanent.

Composition des comités

Nous estimons que nos administrateurs doivent siéger à différents comités afin d'avoir une vision globale de la société. En conséquence, le comité de la gouvernance passe en revue la composition des comités une fois l'an et s'interroge sur l'opportunité d'effectuer une rotation entre les administrateurs qui siègent aux différents comités. Le tableau qui suit présente un survol des comités de notre conseil ainsi que la participation courante et antérieure de chacun de nos administrateurs aux divers comités.

	Comité d'audit		Comité des ressources humaines et de la rémunération		Comité de la gouvernance		Comité de retraite	
	Années au comité	Nombre approx. d'années à titre de membre	Années au comité	Nombre approx. d'années à titre de membre	Années au comité	Nombre approx. d'années à titre de membre	Années au comité	Nombre approx. d'années à titre de membre
Dick Auchinleck	2003 à 2004	1	2004 à 2007; 2011 à ce jour	5	2004 à ce jour	9	2007 à 2011	4
Charlie Baillie	2003 à 2007	4	2007 à ce jour[1]	6	–	–	2007 à ce jour	6
Micheline Bouchard	2004 à 2009	5	2009 à ce jour	4	–	–	2009 à ce jour	4
John Butler	2011 à ce jour	2	2007 à 2011	4	2000 à 2011	11	1999 à 2007	8
Brian Canfield[2]	2009 à 2010	1	2003 à 2009	6	–	–	–	–
Stockwell Day	2011 à ce jour	2	–	–	–	–	–	–
Pierre Ducros	2005 à 2009	4	2009 à ce jour	4	2009 à ce jour	4	–	–
Darren Entwistle[3]	–	–	–	–	–	–	–	–
Rusty Goepel	2004 à 2009	5	–	–	2009 à ce jour[1]	4	2009 à ce jour	4
John Lacey	2000 à 2003; 2009 à ce jour	7	2000 à 2009	9	2003 à 2009	6	–	–
Bill MacKinnon	2009 à ce jour[1]	4	–	–	–	–	–	–
John Manley	2012 à ce jour	<1[4]	–	–	–	–	–	–
Don Woodley	2000 à 2003	3	2003 à 2007	4	2007 à ce jour	6	2002 à ce jour[1]	11

1) Désigne le président du comité du conseil.
2) M. Canfield est le président du conseil et n'est actuellement membre d'aucun comité du conseil.
3) M. Entwistle, chef de la direction de la société et seul administrateur qui n'est pas indépendant, ne siège à aucun comité du conseil.
4) M. Manley s'est joint au comité d'audit le 1er juillet 2012 au moment de sa nomination au conseil.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de nos comités permanents, se reporter à la rubrique *Rapport des comités* à partir de la page 34.

Le 25 janvier 2012, le conseil a mis sur pied un comité spécial composé de Brian Canfield (président du comité spécial), de Charlie Baillie, de John Butler, de Rusty Goepel, de John Lacey et de Bill MacKinnon pour qu'il examine et évalue l'arrangement et fasse des recommandations au conseil à cet égard. Le comité spécial a tenu huit réunions. Se reporter à la page 31 pour obtenir plus de renseignements sur le comité spécial.

Rémunération des administrateurs

Principes

Notre comité de la gouvernance est chargé de passer en revue la rémunération des administrateurs et de recommander des changements à cet égard au conseil. Afin d'établir le niveau et la composition appropriés de la rémunération des administrateurs, le comité se base sur les principes de rémunération suivants :

- il convient de cibler une rémunération en espèces pour un administrateur qui se situe au 50e centile du groupe de référence retenu et une rémunération totale qui se situe au 75e centile du groupe de référence retenu
- une participation en actions constitue un élément important de la rémunération et permet de mettre l'accent sur sa concordance avec les intérêts des actionnaires
- la rémunération en actions devrait correspondre à une valeur précise, plutôt qu'à un certain nombre d'UAD, afin d'assurer une correspondance avec la valeur au marché au moment de l'attribution
- le niveau de la rémunération doit être suffisant pour attirer et retenir des administrateurs qualifiés qui ont de l'expérience et les compétences requises pour diriger la société
- la rémunération doit être revue et établie chaque année pour s'assurer qu'elle demeure adéquate et suive le marché

Analyse comparative

Lorsqu'il effectue son analyse comparative annuelle de la rémunération, le comité de la gouvernance compare la composition et le niveau de la rémunération des administrateurs à ceux d'un groupe de référence composé d'administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes de secteurs d'activité analogues et d'autres sociétés ouvertes de différents secteurs d'activité de complexité et de taille comparables. Lorsqu'il choisit le groupe de référence, le comité tient également compte de la composition du groupe de référence retenu pour son analyse comparative de la rémunération de la haute direction. Le comité retient les services d'un conseiller indépendant qui l'aide à choisir le groupe de référence approprié et à recueillir les données du marché. Meridian Compensation Partners LLC (Meridian) a été engagée comme conseiller pour procéder à l'analyse comparative de 2012. Pour obtenir plus de renseignements concernant Meridian et les services qu'elle offre, se reporter à la page 43. Après avoir passé en revue les données du marché et appliqué les principes de rémunération adoptés par la société, le comité fait ses recommandations au conseil à l'égard de la rémunération pour l'exercice à venir.

Le groupe de référence choisi pour l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs en 2012 figure au tableau ci-après. Le groupe de référence choisi pour 2012 était le même que celui qui avait été choisi pour 2011. Le groupe de référence choisi pour l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs en 2012 était également identique à celui utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération de la haute direction en 2012, sauf que le groupe de référence choisi pour les administrateurs comportait également deux institutions financières avec lesquelles TELUS est régulièrement en concurrence pour attirer des candidats à son conseil.

Groupe de référence pour l'analyse comparative de la rémunération de 2012	
Agrium Inc.	Research in Motion Ltd.
BCE Inc.	Rogers Communications Inc.
CIBC	Shaw Communications Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Shoppers Drug Mart Corporation
Société Canadian Tire	Suncor Énergie Inc.
Enbridge Inc.	Société d'énergie Talisman Inc.
Encana Corporation	Teck Resources Ltd.
Finning International Inc.	Banque Toronto-Dominion
Les Compagnies Loblaw limitée	TransAlta Corporation
Les Aliments Maple Leaf inc.	TransCanada Corporation
Quebecor Inc.	

Composantes de la rémunération

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, le conseil a approuvé les composantes de la rémunération suivantes de nos administrateurs, sauf M. Entwistle qui n'a droit à aucune rémunération à titre d'administrateur. Chaque administrateur (sauf le chef de la direction) a aussi droit au remboursement de certains services et produits de télécommunications, sous réserve d'une limite précise, et à des jetons de présence additionnels en cas de déplacement aller-retour de plus de six heures pour assister à une réunion du conseil :

Membre du conseil	Provision annuelle et jetons de présence pour 2012 ($)
Provision annuelle des administrateurs	60 000
Jetons de présence	1 500
Attribution annuelle en actions	100 000 en UAD
Membres du comité d'audit	
Provision du président	20 000[1)]
Provision des membres	10 000
Jetons de présence	3 000
Membres du comité des ressources humaines et de la rémunération	
Provision du président	15 000[1)]
Provision des membres	5 000
Jetons de présence	1 500
Membres du comité de retraite et de la gouvernance	
Provision du président	10 000[1)]
Provision des membres	5 000
Jetons de présence	1 500
Comité spécial	
Jetons de présence	1 500
Président du conseil	
Provision annuelle	225 000
Jetons de présence	Le président n'a pas droit à des jetons de présence (y compris ceux du comité spécial)
Attribution annuelle en actions	235 000 en UAD

1) Comprend les sommes reçues à titre de membre du comité.

Rémunération réelle de 2012

Le total de la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est le suivant :

Administrateurs[1]	Honoraires ($)		Attributions fondées sur des actions (UAD) ($)	Valeur des prestations de retraite ($)	Toute autre forme de rémunération[3] ($)	Total ($)
	Provision annuelle	Jetons de présence[2]				
Dick Auchinleck	72 500	27 000	100 000	–	9 735	209 235
Charlie Baillie	80 000	42 000	100 000	–	7 647	229 647
Micheline Bouchard	70 000	28 500	100 000	–	9 062	207 562
John Butler	70 000	43 500	100 000	–	7 569	221 069
Brian Canfield[4]	225 000	–	235 000	495 295[5]	7 976	963 271
Stockwell Day	70 000	27 000	100 000	–	4 011	201 011
Pierre Ducros	70 000	30 000	100 000	–	9 500	209 500
Rusty Goepel	72 500	42 000	100 000	–	8 258	222 758
John Lacey	70 000	42 000	100 000	–	6 299	218 299
Bill MacKinnon	80 000	43 125	100 000	–	3 500	226 625
John Manley[6]	35 000	15 000	50 000	–	1 544	101 544
Ron Triffo[7]	25 000	16 500	–	–	4 603	46 103
Don Woodley	75 000	30 000	100 000	–	10 458	215 458

1) M. Entwistle, chef de la direction, est le seul administrateur membre de la direction et ne reçoit aucune rémunération pour ses services en qualité d'administrateur. L'information concernant M. Entwistle se trouve à la page 74.
2) Comprend des frais de participation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 17 octobre 2012 et à la réunion stratégique du conseil tenue dans le cadre de la réunion du troisième trimestre de 2012.
3) Comprend des frais de déplacement, des dons de bienfaisance jusqu'à concurrence de 500 $ par année faits au nom de l'administrateur, des services de télécommunications, comme le téléphone et Internet, et certains produits de télécommunications, comme les téléphones intelligents et les tablettes, et le remboursement de frais de formation continue.
4) M. Canfield, à titre de président du conseil, ne reçoit aucun jeton de présence.
5) M. Canfield reçoit des prestations de retraite pour ses années de service à titre d'employé à la retraite de sociétés que TELUS remplace.
6) M. Manley s'est joint au conseil le 1er juillet 2012.
7) M. Triffo a pris sa retraite et cessé d'être administrateur le 8 mai 2012.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir leur provision annuelle et leurs jetons de présence sous la forme d'espèces, d'UAD et d'actions, sous réserve de l'exigence voulant que 50 pour cent de la provision annuelle à titre de membre du conseil soit versée en UAD ou utilisée pour l'achat d'actions jusqu'à ce que l'administrateur atteigne le seuil d'actionnariat cible mentionné ci-après.

Actionnariat cible et actionnariat des administrateurs

En 2011, le conseil a approuvé une modification aux seuils d'actionnariat cibles que les administrateurs doivent atteindre, de sorte que la cible correspond maintenant à un multiple de la provision annuelle en espèces plutôt qu'à un montant en dollars fixe. Tous les administrateurs (sauf M. Entwistle) doivent maintenant atteindre un actionnariat cible correspondant à cinq fois la provision annuelle qui leur est versée à titre de membre du conseil, dans les cinq années suivant leur date de nomination. Dans le cas du président du conseil, cette cible équivaut à 1 125 000 $ en actions de TELUS, alors qu'elle équivaut à 300 000 $ en actions pour tous les autres administrateurs (sauf M. Entwistle). Les UAD sont comprises dans le calcul établissant si un administrateur a atteint le seuil d'actionnariat cible.

Tous les administrateurs proposés qui ne sont pas membres de la direction ont dépassé de loin la cible d'actionnariat, sauf Stockwell Day qui s'est joint au conseil le 1er juillet 2011 et qui a jusqu'au 1er juillet 2016 pour atteindre la cible, et John Manley qui s'est joint au conseil le 1er juillet 2012 et qui a jusqu'au 1er juillet 2017 pour atteindre la cible. La participation réelle en actions et en UAD détenues par chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la société ou sous l'emprise de chacun d'entre eux aux 31 décembre 2011 et 2012, ainsi que leur valeur au marché totale, figure à la rubrique *Notes biographiques sur les administrateurs*, des pages 17 à 22. Les renseignements concernant l'unique administrateur de TELUS qui est également un employé, Darren Entwistle, se trouvent à la page 73.

Attributions fondées sur des actions aux administrateurs

Le résumé des attributions fondées sur des actions au 31 décembre 2012 pour chaque administrateur autre que M. Entwistle est donné ci-après. TELUS a cessé d'attribuer des options à ses administrateurs qui ne sont pas membres de la direction en 2002 et, au 31 décembre 2012, il n'y avait aucune attribution fondée sur des options en cours pour les administrateurs autres que M. Entwistle. En fait, le 14 mars 2012, le conseil a approuvé des modifications au plan d'unités d'actions différées des administrateurs (le plan des administrateurs) pour supprimer les dispositions relatives aux options qui s'y trouvaient. Toutes les attributions fondées sur des actions à des administrateurs (autres que M. Entwistle) étaient acquises au 31 décembre 2012. Les renseignements concernant les attributions fondées sur des options et fondées sur des actions de M. Entwistle figurent à la page 73. Avec prise d'effet au moment de la conclusion de l'arrangement, le conseil a approuvé des modifications du plan des administrateurs pour tenir compte de l'échange des actions sans droit de vote contre des actions ordinaires (se reporter à la page 90 pour une description du plan des administrateurs). En date du 4 février 2013, toutes les sommes payables aux termes du plan des administrateurs reposent sur le cours des actions ordinaires ou sont payables en actions ordinaires et non en actions sans droit de vote.

	Attributions fondées sur des actions[1]		
Nom	Nombre d'actions ou d'UAD acquises[2]	Valeur au marché du paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées ($)[3]	Valeur attribuée au cours de l'année ($)[3]
Dick Auchinleck	51 525	3 322 637	347 340
Charlie Baillie	49 810	3 221 711	370 017
Micheline Bouchard	30 384	1 965 237	187 549
John Butler	35 298	2 283 075	200 168
Brian Canfield	64 719	4 188 552	423 273
Stockwell Day	2 851	184 403	116 850
Pierre Ducros	34 133	2 207 722	250 381
Rusty Goepel	30 286	1 958 898	187 298
John Lacey	40 896	2 645 153	214 171
Bill MacKinnon	14 320	926 218	208 194
John Manley	1 595	103 165	103 165
Don Woodley	35 298	2 283 075	200 168

1) UAD visant des actions ordinaires et/ou des actions sans droit de vote au 31 décembre 2012.
2) Les UAD sont évaluées et payées un certain temps après qu'un administrateur cesse d'agir à ce titre, au choix de celui-ci, conformément aux modalités du plan des administrateurs. Se reporter à la page 90.
3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (65,10 $) et des actions sans droit de vote (64,68 $) le 31 décembre 2012. Comprend des UAD supplémentaires, dont la valeur équivaut aux dividendes versés sur les actions ordinaires, qui ont été créditées au cours de l'année.

Évaluation des administrateurs

Le comité de la gouvernance, avec l'aide du président du conseil, procède chaque année à l'évaluation du conseil, des comités, de leur président et de chaque administrateur conformément aux exigences du *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*. Le processus d'évaluation aide le conseil à prendre la mesure de son rendement global et à mesurer l'apport du conseil dans son ensemble, de chaque comité et de chaque administrateur. Il est également utilisé pour détecter les lacunes au chapitre des compétences et les besoins en matière de formation du conseil et d'administrateurs en particulier pour l'exercice à venir ainsi que pour la planification de la relève du conseil. Chaque année, le comité de la gouvernance évalue le caractère adéquat du processus d'évaluation, avec l'apport du président du conseil, et approuve les changements, le cas échéant.

Le processus d'évaluation des administrateurs comporte une série de sondages ainsi que des entretiens privés approfondis entre le président du conseil et chaque administrateur.

Les sondages se déroulent comme suit :

- Au cours de l'évaluation de l'efficacité du conseil, les administrateurs évaluent l'efficacité du conseil, ses processus et sa relation avec la direction, et formulent des suggestions en vue de leur amélioration.
- Au cours de l'évaluation de l'efficacité des comités, les administrateurs évaluent l'efficacité des comités auxquels ils siègent et évaluent les autres membres de ces comités et les présidents de ces comités.

- Au cours de l'évaluation par les pairs, les administrateurs s'évaluent eux-mêmes et évaluent l'efficacité de chacun des autres administrateurs à titre de membre du conseil. Les administrateurs évaluent également l'efficacité du président du conseil et du président de chaque comité.
- L'autoévaluation des compétences remplie par chaque administrateur est conçue pour aider à déterminer les forces et les carences sur le plan des compétences du conseil dans son ensemble et pour permettre d'établir les besoins en matière de compétences en vue du recrutement de candidats futurs au poste d'administrateur et de planification de la relève. Cette autoévaluation aide également le comité de la gouvernance à déterminer les compétences financières de chaque administrateur et les sujets sur lesquels devrait porter la formation continue des administrateurs.
- Les membres de la haute direction qui interagissent fréquemment avec les administrateurs remplissent un sondage d'évaluation de la direction conçu pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble, l'efficacité de celui-ci et de ses comités et la mesure dans laquelle le conseil et la direction travaillent de concert.

La secrétaire générale recueille les résultats des évaluations et produit un rapport au président du conseil, qui rencontre individuellement chaque administrateur afin de discuter des résultats des évaluations et de l'autoévaluation. Ces rencontres, généralement d'une durée d'au moins une heure chacune, sont l'occasion d'une discussion franche et constructive qui peut porter sur toute question et elles ont pour but de rehausser le rendement du conseil ainsi que la contribution personnelle de chacun. Le président présente au comité de la gouvernance et au conseil, ainsi qu'au président de chacun des comités en ce qui concerne les évaluations portant sur les comités, les résultats rassemblés et les conclusions qu'il a tirées des évaluations et des rencontres et les mesures proposées pour régler toute question soulevée dans ce rapport, s'il y a lieu. Le rapport du président du conseil et les mesures proposées font l'objet d'une discussion entre le chef de la direction, le comité de la gouvernance et le conseil, sont modifiés dans la mesure jugée appropriée et adoptés en vue de leur mise en œuvre. De même, le président du comité de la gouvernance examine les évaluations du président du conseil, en discute avec lui et présente les résultats recueillis, ses conclusions et toutes mesures proposées au comité de la gouvernance et au conseil en vue de leur adoption.

Le comité de la gouvernance et le conseil ont passé en revue les évaluations de 2012 et en ont discuté au cours de leurs réunions de février 2013. Ces évaluations indiquent que notre conseil fonctionne efficacement, en collaboration et à un excellent niveau, et n'ont révélé aucun sujet de préoccupation important.

Mandat et activités du conseil

Un énoncé exhaustif portant sur les pratiques de TELUS en matière de gouvernance d'entreprise, y compris des renseignements additionnels concernant notre conseil d'administration, son mandat, nos programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs et notre processus de nomination des administrateurs, se trouve à l'appendice A. Le mandat du conseil se trouve à l'appendice C.

Information additionnelle concernant les administrateurs

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué, à la connaissance de TELUS, aucun candidat au poste d'administrateur de TELUS n'a été, au cours de la période de 10 ans terminée le 11 mars 2013, administrateur ou haut dirigeant d'un émetteur qui, pendant qu'il exerçait de telles fonctions ou dans l'année suivant la fin de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition suivant une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité, a fait l'objet de procédures de la part de créanciers ou a entamé des procédures contre des créanciers, a négocié un arrangement ou un concordat avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour la gestion de ses actifs.

- En mars 2006, John Lacey a été nommé administrateur de Stelco Inc. à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco Inc. s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la LACC) en janvier 2004. La nomination de M. Lacey à titre d'administrateur a eu lieu dans le cadre d'une restructuration supervisée par le tribunal qui a pris fin le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap Management Limited avait le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco Inc. En octobre 2007, United States Steel Corporation a acheté Stelco Inc. et M. Lacey a remis sa démission à titre d'administrateur de Stelco Inc.
- Charlie Baillie était un administrateur de Dana Corporation, qui a déposé une requête en faillite aux termes du chapitre 11 de la loi des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code* en mars 2006. La société s'est libérée de cette faillite le 1er février 2008 et M. Baillie a remis sa démission à titre de membre du conseil d'administration de Dana Corporation.

- John Manley était un administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (ensemble, les sociétés Nortel) lorsque ces dernières et certaines autres filiales canadiennes ont entamé des procédures de protection à l'égard des créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes volontaires aux États-Unis aux termes du chapitre 11 de la loi des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code*, et certaines filiales en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont effectué des dépôts corrélatifs en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont en cours. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Sauf tel qu'il est indiqué, à la connaissance de TELUS, aucun candidat au poste d'administrateur n'a été, au cours de la période de 10 ans terminée le 11 mars 2013, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'un émetteur qui a fait l'objet d'une ordonnance rendue pendant qu'il exerçait de telles fonctions ou rendue après que l'administrateur eut cessé d'exercer de telles fonctions, et qui résultait d'un événement survenu pendant l'exercice de ces fonctions.

- John Manley était un administrateur des sociétés Nortel lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la CVMO) a interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés en poste et à certains anciens employés des sociétés Nortel d'effectuer des opérations le 31 mai 2004. L'ordonnance a été rendue en raison du fait que les sociétés Nortel avaient annoncé la nécessité de redresser certains de leurs résultats financiers déjà annoncés ainsi que les retards connexes dans le dépôt de leurs états financiers prévus par la législation ontarienne en valeurs mobilières. L'Autorité des marchés financiers du Québec (l'AMF) et l'Alberta Securities Commission (l'ASC) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a révoqué son ordonnance le 21 juin 2005, et les ordonnances de l'AMF et de l'ASC ont été révoquées peu après. M. Manley n'était pas soumis à l'ordonnance de l'AMF ni à celle de l'ASC. Le 10 mars 2006, les sociétés Nortel ont annoncé la nécessité de redresser certains de leurs résultats financiers déjà annoncés ainsi que les retards connexes dans la présentation de certains états financiers pour l'exercice 2005 par rapport aux dates de dépôt requises par la législation ontarienne en valeurs mobilières. La CVMO a rendu une autre ordonnance le 10 avril 2006 interdisant aux administrateurs, aux membres de la direction, à certains employés en poste et à certains anciens employés des sociétés Nortel, dont M. Manley, d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés Nortel jusqu'à ce que tous les dépôts soient effectués. L'AMF et la British Columbia Securities Commission (la BCSC) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a levé l'interdiction d'opérations le 8 juin 2006, et les interdictions d'opérations de l'AMF et de la BCSC ont été levées peu après. M. Manley n'était pas soumis à l'interdiction d'opérations de l'AMF ni à celle de la BCSC.

Assurance et indemnisation des administrateurs et des dirigeants

Dans la mesure permise par la loi, TELUS a conclu des conventions d'indemnisation de ses administrateurs à l'égard des responsabilités contractées par ceux-ci dans le cadre de leurs fonctions. De plus, la société détient une assurance qui couvre les administrateurs et les dirigeants de la société contre les réclamations présentées contre eux, à la condition qu'ils aient agi de bonne foi pour le compte de TELUS, et sous réserve de certaines restrictions énoncées dans la police. La police prévoit actuellement une limite de garantie totale annuelle de 160 millions de dollars américains et une franchise de 2,5 millions de dollars américains. Si la société ne peut indemniser les personnes assurées, la franchise est de zéro. La prime de l'assurance souscrite pour les administrateurs et les dirigeants a été d'environ 1 million de dollars américains en 2012.

Comité spécial

Comme il a déjà été communiqué dans les circulaires d'information de TELUS datées du 22 mars 2012 et du 30 août 2012, le conseil a constitué le 25 janvier 2012 un comité spécial composé de Brian Canfield (président du comité spécial), de Charlie Baillie, de John Butler, de John Lacey, de Rusty Goepel et de Bill MacKinnon. Le comité spécial avait pour but initialement d'examiner et d'évaluer le remplacement proposé de la structure du capital à deux catégories de la société par une catégorie unique de titres de participation avec droit de vote, chacun comportant une voix par action, qui i) avait été annoncé par la société le 21 février 2012, ii) devait être effectué au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par la Cour, iii) devait être soumis à l'approbation des actionnaires à l'assemblée générale annuelle de 2012, tenue le 9 mai 2012 et iv) a été retiré le 8 mai 2012 (la proposition initiale). En avril 2012, le comité spécial s'est penché sur d'autres stratégies visant à ce que les actions ordinaires deviennent la seule catégorie de titres avec droit de vote émis et en circulation. En juillet 2012, après avoir terminé son analyse avec les conseils et l'aide de ses conseillers juridiques, la direction a jugé qu'il était souhaitable de recommander au conseil qu'il étudie minutieusement les conséquences de l'échange de la totalité des actions sans droit de vote émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une, conformément à un plan d'arrangement (l'arrangement) en vertu de la division 5 de la partie 9 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la BCBCA) et qu'il détermine s'il y avait lieu de donner suite à l'arrangement. Celui-ci ne nécessitant pas de modification des statuts, la catégorie des actions sans droit de vote a donc continué à faire partie du capital autorisé.

Le 21 août 2012, le conseil a approuvé et annoncé l'arrangement, qui a par la suite été approuvé par les actionnaires de TELUS à une assemblée tenue le 17 octobre 2012 et par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 18 décembre 2012. Le 4 février 2013, TELUS a réalisé l'arrangement.

Le comité spécial s'est réuni huit fois en 2012. Ses membres, sauf Brian Canfield, ont reçu des jetons de présence de 1 500 $ par réunion.

La gouvernance en 2012

Chez TELUS, nous sommes fermement convaincus de l'importance des meilleures pratiques en gouvernance. En 2012, nous avons mis en œuvre bon nombre de nouvelles initiatives pour intensifier nos efforts dans ce domaine important. Ces initiatives sont soulignées ci-après.

Une action, un vote

Le remplacement de la structure du capital à deux catégories de la société par une catégorie unique de titres avec droit de vote, qui a pris effet le 4 février 2013, représente une étape importante de notre régime de gouvernance. Une catégorie unique de titres avec droit de vote harmonise notre structure du capital avec ce qui est généralement considéré comme la meilleure pratique, où une action égale un vote. Non seulement l'arrangement harmonise les droits de vote avec la participation financière, mais il offre aux actionnaires des occasions financières appréciables grâce à une plus grande liquidité des titres et à l'inscription des actions ordinaires à la Bourse de New York.

Fidèle à notre engagement ferme de respecter les normes les plus élevées en matière de gouvernance, le conseil d'administration a mis en place un processus pour que l'arrangement soit dans l'intérêt fondamental de TELUS et qu'il soit équitable tant pour les porteurs d'actions ordinaires que pour les porteurs d'actions sans droit de vote. Ce processus comportait i) la formation d'un comité spécial du conseil composé d'administrateurs indépendants aux fins d'examiner l'arrangement, ii) l'obtention de nombreux conseils financiers et juridiques de la part d'experts pour aider à la prise de décisions et iii) l'obtention de l'approbation de l'arrangement par les porteurs d'actions sans droit de vote et par les porteurs d'actions ordinaires, même si l'arrangement concernait seulement les droits des porteurs d'actions sans droit de vote et, en conséquence, nécessitait seulement l'approbation de ces derniers.

Comme TELUS passe à une structure du capital à catégorie unique, il est demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner les modifications proposées à la déclaration de constitution et aux statuts de TELUS qui visent l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote et l'augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour qu'il passe de 1 000 000 000 à 2 000 000 000 et que la société conserve le même nombre total d'actions participantes qu'elle est autorisée à émettre, et d'effectuer les modifications aux statuts de la société pour que ceux-ci tiennent compte notamment de l'élimination des actions sans droit de vote.

Objectivité, indépendance et disponibilité des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de la gouvernance ont étudié diverses initiatives destinées à améliorer l'objectivité, l'indépendance et la disponibilité des administrateurs. À la suite de ces études, le conseil a formellement adopté les politiques suivantes en 2012 :

- *Autres conseils d'administration* – Les administrateurs de TELUS peuvent être membres de quatre conseils d'administration de sociétés ouvertes autres que celui de TELUS ou de deux conseils si l'administrateur est employé à temps plein comme dirigeant d'une société ouverte. De plus, le chef de la direction ne peut siéger au conseil d'une société ouverte autre que TELUS dont le chef de la direction siège au conseil de TELUS.
- *Cumul des mandats d'administrateurs* – Seuls deux administrateurs de TELUS peuvent siéger au même conseil ou comité d'une société autre que TELUS; la politique n'a cependant pas d'effet rétroactif.
- *Participation* – Lorsqu'un administrateur a assisté à moins de 75 pour cent des réunions du conseil et de celles des comités tenues dans une année (sauf si des circonstances exceptionnelles justifient les absences), le comité de la gouvernance tiendra compte de la participation de cet administrateur au cours du processus de nomination des administrateurs.
- *Membres du comité de la rémunération* – Seul un membre sur trois du comité des ressources humaines et de la rémunération peut être le chef de la direction actuel d'une autre société.

Politique de récupération

En 2012, le conseil a adopté une politique de récupération formelle qui permet à la société de récupérer une tranche de la rémunération incitative ou différée versée au président et chef de la direction ou à un vice-président à la direction de la société et d'annuler toute rémunération incitative ou différée accordée à ces dirigeants dans certaines circonstances où l'information financière sur la foi de laquelle les paiements ont été versés ou la rémunération différée accordée doit être retraitée. Pour obtenir plus de détails, se reporter à la page 54.

Surveillance des risques

Comme nous l'avons mentionné pour la première fois en 2011, notre conseil a entrepris en 2010 un examen approfondi de ses rôles et responsabilités en ce qui a trait au repérage, à la gestion et à la surveillance de risques liés à l'entreprise. L'examen a été réalisé en trois volets : l'évaluation du caractère adéquat de la

structure du conseil pour surveiller les risques, l'évaluation des risques clés liés à l'entreprise et l'analyse approfondie sur le plan des risques de nos programmes de rémunération de la haute direction.

En 2012, le conseil a poursuivi la mise en œuvre des initiatives en matière de surveillance des risques lancées en 2010 et en 2011, dont celles-ci :

- la participation au repérage, pour la troisième année consécutive, des risques clés liés à l'entreprise au moyen d'un sondage interne sur l'évaluation et le contrôle des risques. Il en est ressorti que la perception du conseil à l'égard de nos risques principaux concordait sensiblement avec celle de l'équipe de direction
- la participation à un dialogue interactif sur l'examen des résultats de l'évaluation de 2012 des risques liés à l'entreprise et l'analyse des tendances futures possibles en matière de risques
- la participation au cours de l'année à des séances de formation stratégique avec divers membres de la haute direction responsables de la gestion des risques

Participation des actionnaires et vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

Notre conseil d'administration a toujours cru en l'importance d'un dialogue constant et constructif avec nos actionnaires. Parmi nos pratiques de longue date visant la participation des actionnaires, mentionnons :

- la tenue d'assemblées générales annuelles partout au Canada diffusées en direct sur le Web et assorties d'un sondage d'évaluation, afin que les actionnaires, peu importe où ils se trouvent, puissent formuler leurs commentaires
- le maintien d'une ligne sans frais pour les investisseurs, le courriel ir@telus.com ainsi que la ligne prioritaire LigneÉthique confidentielle et le site Web connexe pour encourager les actionnaires et le public à nous communiquer leurs questions et leurs préoccupations
- la tenue de quatre téléconférences sur les résultats trimestriels, avec des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, pour présenter les résultats financiers et opérationnels du trimestre. Elles sont diffusées sur le Web et comportent des présentations par la haute direction avec des analystes et des investisseurs institutionnels, assorties de séances de questions ouvertes. Les diffusions sur le Web, les diapositives, les transcriptions et les transmissions vocales en différé peuvent être consultées à l'adresse telus.com/investors
- des tournées de la haute direction et la participation à des conférences sur le secteur avec nos membres de la haute direction au Canada et aux États-Unis, auxquelles des analystes et des investisseurs participent
- la tenue ponctuelle de rencontres avec des groupes de défense des droits des actionnaires (par exemple la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance), habituellement avec le président du conseil, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération ou celui du comité de la gouvernance, afin de discuter de la rémunération de la haute direction ou de questions de gouvernance
- l'invitation d'analystes et d'importants actionnaires institutionnels à participer à une étude confidentielle et annuelle sur la perception des investisseurs administrée par un tiers indépendant

La boîte de courriels de notre conseil (board@telus.com) offre aux actionnaires et aux autres intervenants un moyen de communiquer directement avec notre conseil entre les assemblées annuelles. Chaque trimestre, le comité de la gouvernance prend connaissance des courriels reçus dans cette boîte et se penche sur la façon de répondre à ceux-ci en ce qui concerne les questions de gouvernance.

Le conseil a également adopté une politique de vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et de participation des actionnaires. À notre assemblée générale annuelle de 2012, nous avons tenu notre deuxième vote consultatif sur la rémunération de la haute direction, et cette motion a reçu un appui massif de 97 % des voix exprimées. Au cours de l'exercice, nous avons poursuivi les discussions avec certains actionnaires et groupes de défense des droits des actionnaires pour obtenir leurs commentaires sur la rémunération des membres de la haute direction et nos pratiques de gouvernance. Même si les commentaires que nous avons recueillis étaient dans l'ensemble très positifs et renforçaient l'opinion que nos politiques concordent toujours avec les attentes de nos actionnaires, nous avons jugé opportun d'intensifier nos efforts et d'adopter certaines initiatives améliorées décrites précédemment et à la page 48 pour l'avancement des meilleures pratiques.

Nous encourageons les actionnaires à communiquer avec le conseil et, plus particulièrement, avec les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, pour leur faire part de toute question concernant notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Rapport du comité de la gouvernance

Mandat

Le comité de la gouvernance a pour mandat d'aider le conseil à remplir ses fonctions de surveillance et de voir à ce que TELUS soit dotée d'un système efficace de gouvernance. Ce comité est chargé de suivre l'évolution des questions liées à la gouvernance ainsi que les nouvelles meilleures pratiques et d'examiner l'efficacité de nos politiques en ce qui concerne la gouvernance. De plus, il doit trouver, recruter et recommander à la société les candidats à l'élection à titre d'administrateur, offrir une formation continue aux administrateurs et superviser l'évaluation des administrateurs et du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance évalue l'indépendance, les compétences financières, l'expertise financière et l'expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe des administrateurs, au sens donné à ces termes dans les règles et lignes directrices en matière de gouvernance, et présente des recommandations au conseil à cet égard. De plus, dans le cadre de ses responsabilités élargies en matière de surveillance des risques, le comité est chargé de surveiller et d'examiner les risques liés à l'assurance, aux réclamations et aux biens, la responsabilité sociale de l'entreprise et les questions environnementales, ainsi que de recommander au conseil d'approuver des politiques et des lignes directrices procédurales relatives à l'environnement ou encore des modifications importantes à de telles politiques.

Membres

Le comité est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Indépendant
Rusty Goepel (président)	Oui
Dick Auchinleck	Oui
Pierre Ducros	Oui
Don Woodley	Oui

Réunions

Le comité tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités passées en revue dépendent de son mandat et de son plan de travail annuel. Il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Le comité a tenu cinq réunions en 2012.

Points saillants

Engagement envers la gouvernance

Dans le cadre de son engagement à l'égard des meilleures pratiques de gouvernance, le comité a pris les initiatives suivantes :

- il a examiné l'adoption de politiques formelles relatives au cumul des mandats d'administrateurs, à la participation des administrateurs et aux limites concernant la possibilité de siéger à d'autres conseils et a recommandé au conseil de l'approuver, comme il est indiqué à la page 32
- il a examiné une politique formelle limitant à un tiers des membres du comité de la rémunération le nombre de personnes qui occupent actuellement un poste de chef de la direction et qui siègent à ce comité et, avec le Comité des ressources humaines et de la rémunération (le comité de la rémunération), il a recommandé au conseil de l'approuver
- il a examiné l'adoption d'une politique formelle qui limite à deux le nombre de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels le chef de la direction de TELUS devrait siéger et qui interdit à ce dernier de siéger au conseil d'une autre société ouverte dont le chef de la direction siège au conseil de TELUS et il a recommandé au conseil de l'approuver
- il a procédé à un examen annuel du *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*, et notamment du mandat qui y est décrit, afin de s'assurer qu'il demeure pertinent, et a recommandé au conseil d'approuver des modifications à ce mandat
- il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité
- il a reçu et examiné avec la direction les mises à jour habituelles concernant les modifications de lois, de règles et de règlements à la fois au Canada et aux États-Unis, et les initiatives en matière de gouvernance des organismes de réglementation des valeurs mobilières et d'autres organismes intéressés canadiens et américains ainsi que les nouvelles meilleures pratiques et leur incidence sur la société
- il a passé en revue le rapport sur la responsabilité sociale de la société

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et participation des actionnaires

En 2012, le comité a pris les initiatives suivantes relatives à la participation des actionnaires de la société :

- il a évalué le caractère adéquat de la politique de vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et des pratiques de participation des actionnaires de la société
- tous les trimestres, il a passé en revue les courriels des actionnaires reçus dans la boîte de courriels du conseil (**board@telus.com**) et la correspondance du conseil ou des comités visant à répondre à ceux-ci et a fait rapport à cet égard.

Évaluation des administrateurs

Le comité a poursuivi son évaluation exhaustive du conseil en 2012 en vue de mettre davantage l'accent sur les points suivants :

- continuer à maintenir le rendement du conseil à des niveaux exceptionnels
- s'assurer que le conseil est composé en tout temps d'administrateurs qui apportent des idées nouvelles et des perspectives novatrices à la société et qu'il regroupe l'expérience et les qualités nécessaires pour promouvoir et superviser la stratégie et la direction de la société.

Le comité reconnaît néanmoins que la modification constante du conseil est un facteur de perturbations inutiles et qu'elle devrait être évitée. Le processus d'évaluation de nos administrateurs est décrit plus amplement à la page 28.

Recherche d'administrateurs et planification de la relève

Au cours de l'exercice, le comité a renouvelé son examen des compétences, des qualités et du mandat des administrateurs actuels en tenant compte de la stratégie et de l'orientation commerciales de la société et a relevé certaines compétences et qualités recherchées qu'il souhaite privilégier aux fins de la planification de la relève. Celles-ci comprennent l'expérience dans les nouveaux aspects liés au contenu offert par notre entreprise, la technologie et la connaissance du secteur d'activité, l'expertise financière répondant aux besoins d'un comité d'audit, la représentation géographique et la diversité. Le comité dispose d'une liste continuellement mise à jour de candidats potentiels au poste d'administrateur. Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le comité tient notamment compte de la vision et de la stratégie commerciale de la société, des compétences et des qualifications des administrateurs actuels, de l'existence de toute lacune au chapitre des compétences au sein du conseil et des qualités et de l'expérience que devraient avoir les nouveaux administrateurs pour renforcer les stratégies commerciales et le plan d'affaires de la société. Même si le conseil vise la diversité et tient compte de facteurs comme le sexe, l'origine ethnique, le lieu de naissance et d'autres caractéristiques personnelles lorsqu'il évalue de nouveaux candidats au poste d'administrateur, il estime que les connaissances, les qualifications, l'expérience et la personnalité d'une personne sont les critères qui priment lorsqu'il s'agit d'établir l'apport potentiel de celle-ci au conseil. Le 1er juillet 2012, les recherches du comité pour trouver de nouveaux candidats au poste d'administrateur ayant certaines compétences et qualités privilégiées ont donné lieu à la nomination de John Manley à titre de membre de notre conseil. La société poursuit ses recherches pour trouver d'autres candidats au poste d'administrateur, mais il est peu probable que cette recherche sera terminée avant l'assemblée. Aux termes des statuts, le conseil est autorisé à nommer au total quatre candidats de plus au poste d'administrateur entre l'assemblée et l'assemblée annuelle de 2014. Se reporter aux pages 98 et 102 pour obtenir de plus amples détails concernant notre processus d'orientation et de nomination des administrateurs.

Gestion et surveillance des risques

- Il a supervisé les activités de gestion des risques environnementaux de la société et leurs résultats.
- Il a approuvé le renouvellement annuel de l'assurance responsabilité souscrite pour les administrateurs et dirigeants.
- Il a procédé à son examen annuel du programme d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la société.
- Il s'est penché sur le caractère adéquat de la couverture d'assurance de la société, y compris sa couverture d'assurance de biens, a fait le suivi des nouveautés dans le secteur de l'assurance et a passé en revue le programme de gestion des risques liés aux biens de la société.
- Il a préparé à l'intention du conseil un rapport annuel sur les risques afin d'évaluer l'attribution actuelle des risques au comité ainsi que les risques émergents ou nouveaux ou encore les changements au degré d'exposition au risque.

Mesures visant les administrateurs

Le comité a pris les initiatives supplémentaires suivantes relatives aux administrateurs :

- Il a procédé à un examen annuel du processus de planification de la relève en ce qui concerne le président du conseil et les présidents des comités.
- Il a procédé à un examen annuel du processus d'évaluation du conseil et des administrateurs.
- Il a examiné et approuvé le groupe de référence pour l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs.

- Il a examiné les résultats de l'étude de marché annuelle portant sur l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs préparée par Meridian.
- Il a passé en revue et recommandé les modifications du plan d'options sur actions et de rémunération en actions à l'intention des administrateurs qui visaient à supprimer les dispositions concernant l'attribution d'options, à permettre aux administrateurs de choisir dans un délai donné une date d'évaluation pour leurs UAD à la retraite, à remplacer le nom du plan par « plan d'unités d'actions différées des administrateurs », à donner effet à l'arrangement et à apporter d'autres modifications mineures d'ordre administratif, et il a recommandé au conseil d'approuver ces modifications.
- Il a passé en revue les candidats qui se présentent pour être élus au poste d'administrateur et a recommandé au conseil d'approuver leur candidature.
- Il a maintenu le programme de formation continue de tous les administrateurs, a approuvé de nouvelles initiatives destinées à améliorer le site Web du portail d'information destiné aux administrateurs et a approuvé un crédit annuel pour frais de perfectionnement à l'intention de chaque administrateur à l'égard des cours qu'il peut suivre en rapport avec sa fonction de membre du conseil.
- Il a procédé à l'évaluation annuelle des critères d'admissibilité au poste d'administrateur.
- Il a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance et des compétences financières des administrateurs, et a recommandé au conseil d'approuver ses conclusions à cet égard.

Autres mesures

Le comité a également passé en revue le rapport sur les contributions politiques et les dons de bienfaisance faits en 2011 et a approuvé les budgets de 2012 à cet égard.

Rapport signé par les membres du comité de la gouvernance

Rusty Goepel (président)

Pierre Ducros

R.H. (Dick) Auchinleck

Don Woodley

Rapport du comité de retraite

Mandat

Le comité de retraite a pour mandat de superviser l'administration, la présentation de l'information financière et les activités de placement du régime de retraite des employés membres de la direction et des employés professionnels de TELUS Corporation, du régime de retraite de TELUS Edmonton, du régime de retraite de TELUS Corporation, du régime de retraite à prestations définies de TELUS Québec, du régime de retraite à cotisations définies de TELUS, de tous les régimes pouvant leur succéder et de tous les programmes de retraite complémentaires connexes que peut lui soumettre le conseil, ainsi que tout fonds en fiducie connexe (collectivement, les régimes de retraite). Le comité doit rendre compte au conseil de la validité actuarielle des régimes de retraite, des aspects administratifs des régimes de retraite, des politiques de placement, du rendement des portefeuilles de placement et de la conformité à la législation applicable. Il peut à l'occasion recommander au conseil d'approuver des modifications fondamentales à la nature du mécanisme de pension de tout régime de retraite et des modifications fondamentales à la structure de gouvernance des régimes de retraite.

Membres

Le comité est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Indépendant
Don Woodley (président)	Oui
Charlie Baillie	Oui
Micheline Bouchard	Oui
Rusty Goepel	Oui

Réunions

Le comité tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses réunions au conseil. Les activités passées en revue dépendent de son mandat et de son plan de travail annuel. Il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Le comité rencontre également les auditeurs des régimes de retraite, en l'absence de membres de la direction, à chaque réunion trimestrielle. Le comité a tenu quatre réunions en 2012.

Points saillants

Regroupement des services actuariels fournis aux régimes

En 2012, le comité a lancé un appel d'offres concernant le regroupement des services actuariels. Auparavant, et pour des raisons essentiellement historiques, trois cabinets externes d'actuaires fournissaient les services actuariels aux quatre principaux régimes de retraite à prestations définies de la société. En août 2012, le comité a désigné un seul cabinet d'actuaires pour qu'il réalise les évaluations actuarielles et fournisse l'information comptable générale pour tous les régimes de la société à compter du 31 décembre 2012.

Audit des contrôles internes

Le comité a reçu un rapport sur les conclusions d'un audit que l'équipe Audit interne de TELUS, en collaboration avec un cabinet d'audit externe, a réalisé sur les contrôles associés aux régimes de retraite de la société. L'audit avait pour but d'évaluer la conception et le fonctionnement des contrôles internes de l'équipe Administration des régimes de retraite et le fournisseur externe de services d'administration de régimes de retraite. Même si l'auditeur a relevé quelques points susceptibles d'amélioration, le comité a obtenu la confirmation qu'aucun problème important n'avait été décelé. Un audit des contrôles associés à la gestion de placement avait été réalisé en 2010.

Gestion de placement

Le comité approuve chaque année les paramètres de répartition d'actifs et passe en revue chaque trimestre les stratégies et les rendements des placements. La stratégie de placement globale témoigne d'une répartition conservatrice entre les portefeuilles de titres de capitaux propres et ceux de titres à revenu fixe. Au cours de l'année, la stratégie a également comporté une réduction du nombre de portefeuilles de titres de capitaux propres canadiens gérés à l'externe et une réaffectation des fonds à un nouveau portefeuille de titres de capitaux propres synthétiques. Le nouveau portefeuille complète le portefeuille de titres de capitaux propres canadiens de TELUS principalement géré à l'interne et intègre une stratégie de gestion des dérivés visant à améliorer les rendements à long terme et à réduire les frais.

Gouvernance

Conformément aux modalités de son mandat, le comité a approuvé la nomination de l'auditeur et de l'actuaire des régimes de retraite. De plus, il a fait ce qui suit ou reçu, examiné et approuvé, au besoin, les documents suivants :

- le mandat du comité, et il a recommandé que certaines modifications soient apportées au comité de la gouvernance, qui doivent être recommandées au conseil
- le plan de travail annuel du comité

- le rapport annuel, y compris les états financiers annuels et les rapports d'audit de chaque régime de retraite préparés par les auditeurs externes
- le rapport sur l'étendue de l'audit
- une mise à jour annuelle sur l'évolution du droit en matière de régimes de retraite
- les rapports de l'actuaire de chaque régime de retraite, y compris les hypothèses utilisées et les résultats obtenus
- les budgets des régimes de retraite, y compris les frais, et les résultats d'autres régimes semblables
- les résultats des placements trimestriels et annuels par rapport aux indices de référence des régimes et aux passifs
- les assurances souscrites à l'égard des régimes
- les rapports d'autoévaluation de la direction à l'égard des contrôles internes
- les rapports sur la conformité des régimes de retraite aux normes d'éthique, aux politiques et aux procédures de placement, aux règles concernant les dérivés et à la législation applicable
- les sondages et les rapports concernant les meilleures pratiques de gouvernance à l'égard des régimes de retraite
- les évaluations de rendement des gestionnaires de placements
- le programme de placement stratégique et d'évaluation des risques
- les présentations de la direction sur les risques associés aux régimes de retraite, le survol des activités et l'évaluation du rendement

Rapport signé par les membres du comité de retraite

Don Woodley (président)

Charlie Baillie

Micheline Bouchard

Rusty Goepel

Rapport du comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société aux exigences des lois, des règlements et du code d'éthique de la société, de la divulgation et du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de la société, de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues. De plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris son mandat, sont donnés sous la rubrique Comité d'audit de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Membres

Le comité est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Indépendant
Bill MacKinnon (président) Expert financier du comité d'audit	Oui
John Butler	Oui
Stockwell Day	Oui
John Lacey	Oui
John Manley	Oui

Ron Triffo a été membre du comité jusqu'à son départ à la retraite, le 9 mai 2012. John Manley s'est joint au comité au moment de sa nomination au conseil, le 1er juillet 2012.

D'après le conseil, tous les membres du comité sont indépendants et ont des compétences financières, et Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et possède une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe, au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Des renseignements sur les études et l'expérience des membres du comité sont donnés dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Réunions

Le comité tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités passées en revue dépendent de son mandat et de son plan de travail annuel. À chaque réunion trimestrielle, le comité a l'occasion de rencontrer en privé, au moyen de séances à huis clos, le chef des services financiers, l'auditeur interne en chef et les auditeurs externes. Le comité rencontre aussi en privé la direction. De plus, il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Le comité a tenu cinq réunions en 2012.

Points saillants

Le texte qui suit présente les points saillants des mesures prises par le comité en 2012.

Information financière

- Le comité a assisté aux présentations du chef des services financiers de la société et a posé des questions sur les résultats financiers et opérationnels trimestriels et annuels de la société, y compris à l'égard des informations sectorielles, par rapport aux résultats de périodes antérieures et aux attentes des investisseurs.
- Il a étudié au cours de l'exercice les modifications et l'adoption de méthodes comptables et d'estimations importantes ayant une incidence sur les états financiers actuels et futurs de la société.
- Il a vérifié que le chef de la direction et le chef des services financiers de la société étaient prêts à attester l'exactitude des états financiers annuels et des documents d'information connexes, comme l'exige la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act* (la Loi SOX), et des états financiers intermédiaires et annuels et documents d'information connexes, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et en a discuté avec eux.
- Il a examiné les états financiers consolidés annuels audités et les états financiers consolidés trimestriels non audités de la société et de ses filiales dont les états financiers sont déposés et a recommandé au conseil de les approuver et d'approuver leur publication et leur dépôt, y compris les communiqués de presse et les rapports de gestion connexes.
- Il a passé en revue les principaux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières contenant de l'information financière, y compris la notice annuelle et le Formulaire 40-F, et a recommandé au conseil de les approuver.

Auditeurs externes

- Le comité a supervisé le travail des auditeurs externes.
- Il a examiné et approuvé le plan d'audit annuel.
- Il a surveillé le déroulement de l'audit externe.
- Il a pris connaissance de rapports sur les procédures de contrôle interne de la qualité, l'indépendance et les méthodes de protection de la confidentialité des auditeurs externes.

- Il a rencontré tous les trimestres les auditeurs externes en l'absence de la direction.
- Il a recommandé aux actionnaires la nomination des auditeurs externes.
- Il a examiné et fixé la rémunération des auditeurs externes.
- Il a examiné et approuvé d'avance tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes et les sociétés membres de leur groupe.

Comptabilité et gestion financière

- Le comité a examiné et approuvé les principales méthodes comptables de la société, y compris les solutions de rechange et les estimations et les jugements de la société pouvant jouer un rôle important, ainsi que ses politiques financières et la conformité à celles-ci.
- Il a examiné les rapports de financement trimestriels et approuvé les questions importantes liées à la trésorerie, y compris la situation des marchés financiers et l'offre mondiale de crédit et leurs incidences sur TELUS, les estimations mises à jour trimestriellement du coût du capital moyen pondéré de la société, les faits récents en ce qui concerne l'évaluation du crédit dans le secteur des télécommunications, les notations du crédit et les commentaires portant sur la société produits par les agences de notation, les programmes de couverture, les comptes rendus en ce qui concerne le financement des régimes de retraite, les plans de financement comme le renouvellement de facilités de crédit et les modifications apportées à celles-ci, de même que les plans de restructuration de la dette, dont le placement de billets à 3,35 % échéant le 15 mars 2023 pour un produit brut total de 500 millions de dollars.
- Il a passé en revue l'émission de billets de premier rang non garantis pour un produit pouvant atteindre 600 millions de dollars, ce qui a donné lieu au placement des billets à 3,35 % mentionnés précédemment et a recommandé au conseil de l'approuver.
- Il a passé en revue deux facilités de crédit relatives au projet d'aménagement de la tour de bureaux et de la tour d'habitation Jardin TELUS à Vancouver et a recommandé au conseil de les approuver.
- Il a passé en revue l'augmentation du dividende de la société en tenant compte de ses lignes directrices en matière de ratio de distribution cible et a recommandé au conseil de l'approuver.
- Il a examiné les rapports trimestriels sur les dérivés et les garanties et indemnités.
- Il a passé en revue les modifications du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions en lien avec l'arrangement de la société et a recommandé au conseil de les approuver. Les modifications prévoient aussi un système d'inscription directe pour attester la propriété des actions.
- Il a pris connaissance de rapports trimestriels en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne tout redressement fiscal et l'incidence de toute disposition en matière d'impôt actuelle ou projetée.
- Il a passé en revue les restructurations de l'entreprise.
- Il a étudié et examiné avec la direction, à chaque réunion trimestrielle régulière, les résultats des dépenses d'investissement importantes, dont les étapes clés de grands projets d'investissement de capitaux, ainsi que leurs variations par rapport au plan de mise en œuvre autorisé (notamment le Jardin TELUS et les centres de données Internet).

Contrôles internes et contrôles de la divulgation d'information

- Le comité a examiné et approuvé le programme d'audit interne afin de confirmer l'acceptabilité des niveaux de risque et des contrôles internes.
- Il a passé en revue les rapports trimestriels sur les activités d'audit internes.
- Il a passé en revue l'évaluation par les auditeurs internes des systèmes de divulgation de l'information et de contrôle interne et des progrès en matière de limitation des risques de la société.
- Il a rencontré régulièrement l'auditeur interne en chef en l'absence de membres de la direction.
- Il a passé en revue, pour information, la charte d'audit interne qui établit l'étendue, les responsabilités et le mandat de la fonction d'audit interne de TELUS, et a confirmé qu'aucune modification n'était requise.
- Il a vérifié l'acceptabilité du processus de dotation (y compris la rémunération, le maintien en poste et les stratégies d'établissement d'un réservoir de main-d'œuvre) et l'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne.
- Il a été mis au courant par la direction du suivi des principales questions soulevées dans les rapports d'audit.
- Il a vérifié trimestriellement les résultats du processus d'attestation en cascade par les principaux intervenants dans la préparation de l'information financière et le contrôle de la divulgation de l'information, afin que le chef de la direction et le chef des services financiers bénéficient d'un degré de certitude raisonnable.
- Il a examiné les rapports du chef de la conformité et de la chef des services juridiques sur des questions de conformité aux lois et aux règlements, y compris celles concernant les activités nationales et internationales de la société.
- Il a reçu et examiné les rapports trimestriels sur les dénonciations et les plaintes reçues en matière d'éthique et de contrôles internes et sur la façon dont celles-ci ont été examinées et traitées.

Gouvernance des risques

- Le comité a examiné les résultats de l'évaluation annuelle des risques effectuée par la direction (et les mises à jour trimestrielles de cette évaluation), la définition des principaux risques liés à l'entreprise et leur classement par ordre de priorité, la détermination des membres de la haute direction à limiter l'exposition aux risques, la perception relative à la tolérance au risque et à la propension à prendre des risques par catégorie de risques principaux et la perception qu'a la direction de la résilience et de la préparation de la société aux risques principaux, y compris la préparation de plans de réduction des risques clés en 2013.
- Il a passé en revue des rapports sur les méthodes mises en œuvre par la direction pour protéger les biens et les systèmes d'information de la société.
- Il a assisté à des présentations périodiques au sujet des stratégies de limitation du risque de la part de membres de la haute direction qui sont chargés de risques particuliers.

Questions de gouvernance liées au comité d'audit

- Le comité a passé en revue le mandat du comité et a recommandé au comité de la gouvernance d'y apporter certaines modifications mineures, avant qu'il soit soumis à l'approbation du conseil.
- Il a passé en revue les modifications mineures d'ordre administratif à la politique de communication et de confidentialité de l'information de la société et les a approuvées.
- Il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité.
- Il a reçu et étudié avec la direction tout au long de l'année les rapports sur les modifications apportées aux lois, aux règles et aux nouvelles meilleures pratiques de gouvernance et sur les incidences des propositions des autorités de réglementation canadiennes et américaines sur le comité.
- Il a passé en revue le code d'éthique de 2012 et a recommandé au conseil de l'approuver.
- Il a surveillé le processus de divulgation et d'examen annuel des conflits d'intérêts de la direction.
- Il a reçu et examiné les plans de viabilité annuels et les rapports trimestriels de la direction à l'égard du progrès réalisé par rapport au plan établi pour que la société se conforme, au cours de l'exercice 2012, aux exigences de l'article 404 de la Loi SOX, y compris un examen particulier de l'évolution de la situation en ce qui concerne les mesures mises en place pour corriger les manquements importants (il n'y avait aucune lacune importante connue).

Rapport signé par les membres du comité d'audit

Bill MacKinnon (président)

John Butler

Stockwell Day

John Lacey

John Manley

Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération

Mandat

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration est chargé de préparer la politique et les lignes directrices en matière de rémunération de la haute direction, de superviser la planification de la relève des membres de l'équipe de la haute direction, de fixer les objectifs du chef de la direction liés à sa rémunération et d'évaluer son rendement, d'examiner la rémunération du chef de la direction et de formuler des recommandations à cet égard en fonction de son évaluation, et de déterminer la rémunération des autres membres de la haute direction. Le comité s'assure que les types de rémunération offerte et les pratiques en cette matière n'encouragent pas une prise de risque excessive. Le comité administre les programmes de retraite complémentaires (autres que les régimes de retraite agréés) des membres de l'équipe de la haute direction et l'ensemble des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la société. Le mandat du comité porte également sur la surveillance des politiques et procédures en matière de santé et sécurité au travail et leur respect, sur la poursuite des activités de la société et la planification de la reprise des activités après un sinistre ainsi que sur certains aspects de l'approche de la société en matière d'éthique et de conduite des affaires.

Membres

Le comité est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Indépendant
Charlie Baillie (président)	Oui
Dick Auchinleck	Oui
Micheline Bouchard	Oui
Pierre Ducros	Oui

Conformément au mandat du comité, tous les membres du comité doivent être indépendants. De plus, le conseil a jugé que tous les membres du comité répondent aux exigences d'indépendance de la Bourse de New York établies pour les comités de rémunération. Aucun des membres du comité n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'autres sociétés, mis à part leurs sociétés de portefeuille personnelles. En 2012, le comité a adopté une politique formelle qui limite à un tiers des membres du comité le nombre de personnes qui occupent actuellement un poste de chef de la direction d'une société ouverte et qui peuvent siéger au comité.

Les membres du comité ont des qualifications complémentaires dans des domaines comme les ressources humaines, la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des risques et de l'expérience en matière de gestion d'entreprise ouverte ou à titre de membre d'un conseil d'administration, lesquelles leur permettent de prendre des décisions efficaces en ce qui concerne les pratiques de rémunération de la société. Tous les membres du comité ont occupé des postes de direction ou siégé au comité de la rémunération d'autres émetteurs assujettis et ils ont, dans le cadre de leurs fonctions, acquis une expérience directe pertinente pour s'acquitter des responsabilités liées à la rémunération de la haute direction. Le texte qui suit constitue une brève description de l'expérience de chaque membre du comité actuel qui est pertinente à l'exercice de ses fonctions à titre de membre du comité :

Charlie Baillie, président du comité – M. Baillie a une vaste expérience à titre de membre de conseils d'administration et de comités de rémunération et des ressources humaines d'autres émetteurs assujettis, dont ceux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de George Weston limitée, de Dana Corp., de Ballard Power Systems Inc. et de Quebecor World Inc. Il a auparavant été chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion, période au cours de laquelle il a été responsable de la fonction ressources humaines de celle-ci, notamment de son programme de rémunération et de primes, de la planification du leadership et de la relève et de l'acquisition de compétences. Il est membre du comité depuis 2007 et est également membre du comité de retraite.

Dick Auchinleck – M. Auchinleck a été au service de Gulf Canada Resources Limited, société ouverte du domaine du pétrole et du gaz, pendant plus de 25 ans. Il y occupait le poste de président et chef de la direction avant de prendre sa retraite. Dans le cadre de ses postes de direction, M. Auchinleck a été exposé à un grand nombre de questions liées aux ressources humaines, dont la mise au point et le fonctionnement de programmes de rémunération. Il est également un administrateur de sociétés aguerri, ayant siégé aux conseils de sociétés comme Enbridge Commercial Trust, ConocoPhillips et Hydro One Inc. Il est de plus bien au fait des questions de gouvernance et des exigences réglementaires liées aux pratiques en matière de rémunération. Il s'est joint au comité en 2011, mais a auparavant été membre de celui-ci de 2004 à 2007. Il est également président de notre comité de la gouvernance.

Micheline Bouchard – Mme Bouchard est une haute dirigeante et une administratrice chevronnée et elle a siégé au comité des ressources humaines et de la rémunération de nombre d'autres sociétés. Elle est actuellement présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Harry Winston Diamond Corporation et est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Elle s'est familiarisée avec les questions relatives aux ressources humaines en entreprise alors qu'elle occupait des postes de haute direction et est bien informée des questions de gouvernance et des exigences réglementaires, de l'élaboration et de la surveillance des programmes de rémunération et des questions liées à la retraite. Elle est membre du comité depuis 2009 et est également membre de notre comité de retraite.

Pierre Ducros – M. Ducros a été, jusqu'en 1996, président du conseil, président et chef de la direction du Groupe DMR Inc., société du domaine des technologies de l'information qu'il a cofondée en 1973. Il a également siégé aux conseils et aux comités des ressources humaines et de la rémunération de diverses grandes sociétés, dont la Financière Manuvie, ainsi qu'aux conseils de sociétés comme le Groupe La Laurentienne dont il a été le président, et celui de Cognos Inc. De plus, il a auparavant été président du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Emergis inc. Il a une bonne connaissance des principes de gouvernance et des questions liées à l'élaboration et à la supervision des programmes de rémunération. Il est membre du comité depuis 2009 et est également membre de notre comité de la gouvernance.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les membres du comité en consultant les *Notes biographiques sur les administrateurs* qui sont présentées à partir de la page 17.

Réunions

Le comité tient au moins une réunion par trimestre et rend compte au conseil de ses activités. Les questions passées en revue dépendent du mandat et du plan de travail annuel. Une séance à huis clos, en l'absence de membres de la direction, a lieu à chaque réunion. De plus, le comité tient régulièrement des séances à huis clos en présence du conseiller en rémunération seulement, que le président du comité rencontre avant chaque réunion trimestrielle du comité, et à l'occasion au besoin. Depuis 2009, le comité tient également à chaque réunion des séances à huis clos en présence du vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise. Le comité a tenu cinq réunions en 2012.

Conseillers du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité a retenu les services de Meridian Compensation Partners LLC (Meridian) comme conseiller indépendant en rémunération de la haute direction. Meridian offre des conseils en matière de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction à des conseils d'administration et à des équipes de direction. Les services de Meridian ont été retenus pour la première fois en février 2010.

Le mandat du conseiller en rémunération de la haute direction consiste à rendre des services à la société et à aider le comité à passer en revue la rémunération des membres de la haute direction, notamment fournir des conseils sur le versement de salaires concurrentiels, les questions relatives aux types de rémunération offerte aux membres de la haute direction, les tendances du marché et les questions d'ordre technique. La nature et l'étendue des services fournis par Meridian en 2012 au comité sont les suivantes :

- analyser la rémunération concurrentielle au sein du marché et cerner les tendances du marché en ce qui concerne la rémunération de la haute direction
- effectuer une évaluation des risques indépendante en ce qui a trait aux politiques et aux pratiques relatives à la paie
- offrir un soutien continu concernant les derniers changements d'ordre réglementaire, technique et comptable pertinents qui ont une incidence sur la rémunération des membres de la haute direction et leurs régimes d'avantages sociaux, ce qui comprend l'information à communiquer dans les circulaires de sollicitation de procurations
- fournir des conseils quant au groupe de référence pour l'analyse comparative de la rémunération
- fournir des conseils sur les éléments à considérer, comme le moment choisi, pour l'attribution d'une rémunération incitative à long terme, compte tenu de l'arrangement
- se préparer en prévision des réunions du comité et de certaines réunions de la direction et assister à ces réunions

Le comité ne donne à Meridian aucune directive sur la façon dont elle doit rendre les services décrits précédemment ni sur les méthodes à utiliser pour ce faire. Il approuve toutes les factures liées aux services rendus par Meridian concernant la rémunération de la haute direction. Le comité a plein pouvoir pour retenir les services de Meridian à titre de conseiller en rémunération de la haute direction et mettre fin à ceux-ci et procède tous les ans à l'évaluation de la contribution et du rendement de Meridian.

En plus des services décrits précédemment, Meridian a aidé le comité à établir un groupe de référence et à recueillir des renseignements sur le marché relativement à la rémunération des administrateurs en 2012. Ces renseignements ont été utilisés par

le comité de la gouvernance dans l'établissement de la rémunération des administrateurs de la société en 2012.

Meridian doit obtenir l'approbation préalable du président du comité (ou de son représentant) pour tout service important rendu à la société ou à des membres de la direction autres que les services portant sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société ou qui s'ajoutent à ceux-ci. En 2012, les services que Meridian a rendus à la société, à ses administrateurs ou à ses membres de la direction se sont limités à ceux portant sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

Honoraires associés à la rémunération de la haute direction et des administrateurs

Le tableau suivant dresse la liste des honoraires facturés par Meridian au cours des deux derniers exercices.

($)		
Type de services	**2011**	**2012**
Services liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction	345 877[1)]	319 956
Autres honoraires	Néant	Néant
Total	**345 877**	**319 956**

1) Comprend des honoraires pour une étude sur la rémunération de certains postes de vice-président et de premier vice-président qui a été finalisée en 2011.

Points saillants

Planification de la relève

Chaque année, le comité passe en revue avec le chef de la direction et le vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise, la solidité du plan de la relève pour chaque poste de direction, y compris celui de chef de la direction. Cet examen porte notamment sur la réserve de candidats choisis par le chef de la direction et l'évaluation qu'il fait de leur état de préparation et de leur aptitude à assumer ces fonctions, immédiatement ou dans un certain temps, ainsi que sur les mesures prises pour les préparer plus rapidement. S'il est établi qu'il est nécessaire d'avoir recours à des candidats externes pour consolider le plan de la relève, la société recrutera un candidat immédiatement ou lorsque l'occasion se présentera, en fonction du besoin et de l'urgence. Le chef de la direction présente également un candidat en cas d'urgence pour chaque poste. Comme le décrit son mandat, le comité approuve alors le plan de la relève visant tous les postes de la haute direction, sauf celui du chef de la direction, et recommande au conseil d'approuver le plan de la relève visant le chef de la direction.

En plus, le comité a pris toutes les mesures suivantes en 2012 (ou à l'égard du rendement de 2012) conformément à son plan de travail annuel :

Président et chef de la direction

- Le comité a examiné et approuvé les objectifs fixés pour la société dont dépend la rémunération du chef de la direction.
- Il a examiné la forme et le caractère adéquat de la rémunération totale du chef de la direction.
- Il a évalué le rendement du chef de la direction avec la participation du conseil et en a fait rapport à ce dernier.
- Il a passé en revue la rémunération du chef de la direction en tenant compte de l'évaluation de son rendement et de l'examen par le comité de la forme et du caractère adéquat de sa rémunération, eu égard aux données du marché relatives à ce poste, et a recommandé au conseil de l'approuver. Pour 2012, le comité a recommandé et le conseil a approuvé une hausse du pourcentage cible de la prime de rendement du chef de la direction, qui passe de 50 à 60 pour cent, tant pour la prime de rendement annuelle que pour les UARHD.
- Il a étudié et approuvé les dépenses du chef de la direction et de son personnel de soutien.

Haute direction

- Il a étudié les extrapolations possibles à l'égard des objectifs financiers prévus dans la carte de pointage de la société aux fins d'établir des objectifs qui serviront en matière de rémunération et a validé les mesures relatives à la communication de l'information financière.
- Il a étudié la nomination proposée de personnes aux postes de membres de la haute direction et de dirigeants de la société et a recommandé au conseil de l'approuver.
- Il a passé en revue la politique et les lignes directrices de la société en matière de rémunération des membres de la haute direction en évaluant cette politique de rémunération et les régimes incitatifs destinés aux membres de la haute direction par rapport au rendement financier et non financier de la société et à l'apport de ces membres à la réalisation de la stratégie commerciale de la société et en établissant la correspondance avec la politique en matière de rémunération des employés de la société.
- Il a passé en revue et approuvé l'évaluation indépendante faite par Meridian des paramètres clés suivants de la rémunération pour établir le degré de prise de risque qu'ils favorisent et déterminer si des balises d'atténuation appropriées sont en place, comme les principes de rémunération et la gouvernance, la composition et l'équilibre de la rémunération, la rémunération incitative et la mesure du rendement, les lignes directrices concernant l'actionnariat et la rémunération incitative fondée sur des actions, ainsi que les politiques en matière de

rémunération et les provisions. Le comité a conclu que nos pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas une prise de risque excessive et a noté des améliorations par rapport à l'évaluation de l'année précédente grâce à l'adoption planifiée d'incitatifs à long terme conditionnels au rendement pour le rendement de 2013, l'adoption d'une politique de récupération et d'exigences concernant l'actionnariat pour les membres de la haute direction qui prennent leur retraite et quittent leur poste auprès de la société ainsi que pour les membres de la haute direction qui n'ont pas encore rempli les exigences d'actionnariat.

- Il a passé en revue et approuvé le choix d'un groupe de référence canadien afin de procéder à une analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction ainsi que le choix d'un groupe de référence constitué de sociétés de télécommunications situées aux États-Unis à titre de référence secondaire.
- Il a tenu compte des tendances du marché et des données disponibles et a ensuite analysé et approuvé la forme et le caractère adéquat de la rémunération des membres de la haute direction autres que le chef de la direction.
- Il a passé en revue et approuvé la taille du fonds de participation aux bénéfices à même lequel sont versées les primes au rendement des membres de la haute direction autres que le chef de la direction.
- Il a examiné l'évaluation effectuée par le chef de la direction du rendement personnel des membres de la haute direction.
- Il a examiné et approuvé la rémunération des membres de la haute direction autres que le chef de la direction, en tenant compte de l'évaluation et des recommandations du chef de la direction et des principes de rémunération de la société décrits à la page 52.
- Il a reçu des mises à jour sur la propriété en actions des membres de la haute direction par rapport à leur propriété cible.

Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

- Le comité a examiné et recommandé au conseil d'approuver les attributions annuelles d'unités d'actions incessibles (UAI) aux membres de la direction (y compris les membres de la haute direction) aux termes du plan d'unités d'actions incessibles pour le rendement de 2012, en prenant expressément en considération le fait que la rémunération doit être liée au rendement.
- Il a approuvé des attributions annuelles d'unités d'actions liées au rendement de la haute direction (UARHD) et des membres de la direction (UARD) aux termes du plan d'unités d'actions liées au rendement pour le rendement de 2012.
- Il a passé en revue la reconstitution d'une réserve discrétionnaire d'options et d'UAI que le chef de la direction a le pouvoir d'attribuer à des membres de l'équipe qui ne font pas partie de la haute direction à titre de récompense, de mesure de fidélisation ou de reconnaissance, sous réserve des paramètres établis par le comité, et il a recommandé au conseil d'approuver cette reconstitution.
- Il a surveillé les attributions ponctuelles aux termes du plan d'unités d'actions incessibles et du plan d'options de la direction à certains membres de la direction qui ne font pas partie de la haute direction à titre de récompense, de mesure de fidélisation ou de reconnaissance.
- Il a reçu des rapports sur l'état des réserves d'actions sous-jacentes aux options.
- Il a examiné le report de la date d'attribution des options sur actions pour les attributions annuelles et ponctuelles aux termes du plan d'options de la direction après la date de prise d'effet de l'arrangement, et il a recommandé au conseil de l'approuver; le même report a été mis en place pour les attributions d'UAI et d'UAR.
- Il a examiné des modifications au plan d'options de la direction, au plan d'unités d'actions incessibles, au plan d'unités d'actions liées au rendement, au plan d'unités d'actions différées des administrateurs et au plan d'achat d'actions des employés pour donner effet à l'arrangement et pour d'autres questions d'ordre administratif, et dans le cas du plan des administrateurs, pour supprimer la possibilité de leur attribuer des options, et il a recommandé au conseil d'approuver ces modifications en février 2013.
- Il a examiné des modifications au plan d'options de la direction, au plan d'unités d'actions incessibles et au plan d'unités d'actions liées au rendement afin de tenir compte du fait qu'en cas de changement de contrôle, la survenance de deux événements (c'est-à-dire à la fois un changement de contrôle et un congédiement non motivé) constitue l'exigence pour le déclenchement par défaut avant que les titres de capitaux propres ne soient acquis, et il a recommandé au conseil d'approuver ces modifications. Ces modifications au plan d'options de la direction ont été approuvées par la Bourse de Toronto.
- Il a approuvé en principe l'ajout d'incitatifs conditionnels au rendement à long terme fondés sur des titres de capitaux propres; le comité étudiera la conception de ce nouveau programme incitatif et a l'intention de l'approuver formellement avant les attributions annuelles pour le rendement de 2013 qui seront effectuées au début de 2014.

Gouvernance

- Le comité a approuvé une proposition limitant à un tiers des membres du comité le nombre de personnes qui occupent actuellement un poste de chef de la direction et qui siègent à

ce comité. Le conseil a approuvé une modification au mandat du comité pour tenir compte de cette modification.

- Il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité.
- Il a reçu les comptes rendus réguliers de la direction et du conseiller en rémunération, et a étudié les nouvelles exigences réglementaires au Canada et aux États-Unis et celles qui sont proposées ainsi que les meilleures pratiques les plus récentes en matière de rémunération des membres de la haute direction.
- Il a reçu des rapports de conformité trimestriels du bureau responsable du respect en milieu de travail.
- Il a reçu des rapports de conformité trimestriels concernant l'éthique commerciale de la société, a procédé à l'examen annuel de la politique d'éthique de la société et a recommandé au conseil d'approuver des modifications à celle-ci.
- Il a étudié des rapports sur la poursuite des activités de la société, traitant notamment des arrêts de travail, des pandémies et de plans antisinistres.
- Il a examiné des rapports sur les programmes de sécurité et de santé des employés et les résultats de ces programmes.
- Il a approuvé le plan de travail annuel, le budget et les honoraires du conseiller en rémunération et a procédé à une évaluation annuelle de son rendement.
- Il a reçu de l'information générale sur les tendances du marché et les meilleures pratiques en matière de plans de rémunération incitative conditionnelle au rendement à long terme ainsi qu'en matière d'acquisition et de versement des attributions incitatives à long terme dans le cadre d'un changement de contrôle.
- Il a approuvé l'exigence que les membres de la haute direction qui ne répondent pas encore aux exigences des lignes directrices concernant l'actionnariat reçoivent 50 pour cent de leur rémunération participative nette (après impôts) sous forme d'actions avant que les droits sur les attributions qui leur ont été faites ne leur soient acquis et les conservent tant qu'ils n'ont pas répondu aux exigences.
- Il a approuvé l'exigence que le membre de la haute direction qui prend sa retraite après le 1er janvier 2013 conserve, un an après son départ à la retraite, un nombre d'actions correspondant au nombre requis par les exigences concernant l'actionnariat.
- Il a recommandé au conseil d'approuver une politique de récupération qui permet à la société de récupérer une tranche de la rémunération incitative de membres de la haute direction dans le cas où il y a eu un versement excédentaire de la rémunération incitative attribuable à une déclaration fausse ou trompeuse importante sur le rendement de la société en raison d'une inconduite.
- Il a supprimé pour l'avenir l'attribution d'années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes de la disposition du régime de retraite selon laquelle deux années étaient créditées pour une année de service (se reporter à la page 54).
- Il a reçu un compte rendu annuel de la direction à l'égard des relations de travail.
- Il a reçu un compte rendu de la direction sur l'engagement de l'équipe.
- Il a passé en revue (et dans certains cas, modifié) diverses politiques à l'intention de la haute direction.

Communication de l'information au public

- Le comité a passé en revue le présent rapport du comité et le rapport sur la rémunération figurant ci-après et en a approuvé la publication.

Rémunération de la haute direction chez TELUS

Table des matières

	Page
Rapport à l'intention des actionnaires	48
Analyse de la rémunération	52
Surveillance du conseil	52
Principes de rémunération	52
Harmonisation avec notre stratégie d'entreprise	52
Risque et récompense	52
Participation des actionnaires et des intervenants	53
Changements apportés à la rémunération approuvés en 2012	53
Changements apportés à la rémunération approuvés pour 2013	54
Approche globale de la rémunération	55
Vue d'ensemble de la rémunération totale	56
Analyse comparative	57
Composantes de la rémunération des membres de la haute direction	58
■ Méthodologie du salaire de base	58
■ Composantes de la rémunération incitative conditionnelle	59
Rémunération conditionnelle : prime de rendement annuelle	59
Rémunération conditionnelle : rémunération incitative à moyen terme	61
Rémunération conditionnelle : rémunération incitative à long terme	61
Rémunération conditionnelle – autres considérations	64
Rémunération réelle versée en 2012 aux membres de la haute direction visés	64
Graphique du rendement	71
Exigence concernant l'actionnariat	72
Sommaire des avoirs en actions et du total des actions de la haute direction	73
Conclusion	73

	Page
Survol de la rémunération de la haute direction	74
Tableau récapitulatif de la rémunération	74
Attributions au titre des plans incitatifs	76
Régime de retraite de TELUS	77
Contrats de travail	79
Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	85

Rapport à l'intention des actionnaires

À nos actionnaires,

Chez TELUS, nous sommes fermement résolus à vous tenir au courant de la rémunération des membres de notre haute direction, à savoir ce que nous leur payons, comment nous les payons et pourquoi nous suivons une telle approche. En vertu de cet engagement, nous visons à vous donner de l'information claire, pertinente et utile qui vous aide à mieux comprendre la rémunération de la haute direction chez TELUS et à garantir que vous disposez de l'information nécessaire pour évaluer notre programme de rémunération.

Initiatives de 2012 en matière de gouvernance

Chaque année nous établissons un dialogue avec nos actionnaires pour cerner davantage leurs intérêts et atteindre notre objectif de fournir une information exceptionnelle. Nous nous efforçons aussi de mettre en œuvre de nouvelles initiatives visant à améliorer les pratiques de rémunération, qui sont déjà solides chez TELUS. Le texte qui suit résume quelques changements qui ont été apportés en 2012 à la suite de nos efforts :

- Nous concevons des primes fondées sur des titres de capitaux propres dont les conditions d'acquisition sont liées au rendement pour le rendement de 2013.
- Nous exigeons maintenant des membres de la haute direction qui ne répondent pas encore aux exigences des lignes directrices concernant l'actionnariat qu'ils reçoivent 50 pour cent de leur rémunération participative sous forme d'actions et qu'ils les conservent jusqu'à ce qu'ils répondent aux exigences.
- Nous exigeons d'un membre de la haute direction qui prend sa retraite après le 1er janvier 2013 qu'il conserve, un an après son départ à la retraite, un nombre d'actions correspondant au nombre requis par les exigences concernant l'actionnariat.
- Nous avons adopté une politique de récupération qui permet à la société de récupérer une tranche de la rémunération incitative d'un membre de la haute direction en cas de déclaration fausse ou trompeuse importante ou d'erreur importante dans les états financiers, d'inconduite et de versement excédentaire de la rémunération incitative attribuable au retraitement de l'information financière.
- Nous avons supprimé pour l'avenir l'attribution d'années de service supplémentaires ouvrant droit à pension aux termes de la disposition du régime de retraite selon laquelle deux années étaient créditées pour une année de service (se reporter à la page 54).
- Nous avons approuvé des modifications au plan d'options de la direction, au plan d'unités d'actions incessibles et au plan d'unités d'actions liées au rendement afin de tenir compte du fait qu'en cas de changement de contrôle, la survenance de deux événements constitue l'exigence pour le déclenchement par défaut avant que les titres de capitaux propres ne soient acquis (les modifications au plan d'options de la direction ont été approuvés par la Bourse de Toronto).
- Nous donnons des nouveaux renseignements sur la rémunération du chef de la direction sous forme d'un rapport établi en fonction d'un paramètre clé (se reporter à la page 68).
- Nous avons approuvé une limite fixant à un tiers des membres du comité le nombre de personnes qui occupent actuellement un poste de chef de la direction d'une société ouverte et qui peuvent siéger à ce comité.

Notre approche en matière de rémunération

Nous avons pour principe de rémunérer le rendement. La rémunération réelle des membres de la haute direction devrait dépendre directement de la contribution réelle qu'ils apportent à la réalisation des objectifs commerciaux et du succès de l'entreprise. Voilà pourquoi notre programme de rémunération lie étroitement la rémunération de la haute direction au rendement réel et la met en adéquation avec la valeur pour les actionnaires.

En partant de cette approche, nous affectons 75 pour cent de la rémunération d'un vice-président à la direction et 85 pour cent de la rémunération du chef de la direction à la rémunération conditionnelle, qui comporte une prime de rendement annuelle versée en espèces, des unités d'actions liées au rendement de la haute direction (UARHD), des unités d'actions incessibles (UAI) et/ou des options qui se rattachent au cours de l'action de la société. Les attributions incitatives à long terme de TELUS varient selon le rendement et sont accordées en fonction du rendement de la personne au cours de l'exercice et de son potentiel. La société et le conseil estiment qu'il s'agit là de la pratique dominante en matière de rémunération incitative à long terme accordée uniquement en fonction de l'analyse comparative du marché. Selon notre pratique, nous établissons une distinction fondée sur le rendement et prenons en compte le rendement personnel et celui de la société.

En outre, la majorité de la rémunération conditionnelle d'un vice-président à la direction est liée aux résultats à moyen terme (UARHD) et aux résultats à long terme (UAI et/ou options), seule la prime de rendement annuelle étant liée aux résultats à court terme. Les 25 pour cent restants de la rémunération visée d'un vice-président à la direction et les 15 pour cent restants de la rémunération visée du chef de la direction sont fixes (sous forme de salaire de base).

Harmoniser la rémunération avec la stratégie d'entreprise

Pour améliorer effectivement la croissance et la rentabilité de la société, l'équipe TELUS entière suit fidèlement notre stratégie de croissance nationale et les six impératifs (se reporter à la page 52) qui guident nos efforts depuis 2000. Pour faire avancer davantage notre stratégie, nous fixons chaque année des priorités d'entreprise, qui sont aussi indiquées à la page 52.

Pour harmoniser la rémunération avec notre stratégie d'entreprise, nous intégrons un lien direct entre le rendement du membre de la haute direction, mesuré objectivement selon l'atteinte de nos impératifs stratégiques et priorités d'entreprise, et la rémunération qui en découle, et nous équilibrons les perspectives à court terme et les perspectives à long terme selon une composition des diverses composantes de la rémunération. Se reporter à la page 65 pour plus de précisions sur les liens et à la page 58 pour plus de précisions sur la composition de la rémunération.

Concevoir une rémunération de la haute direction qui encourage la prise de risque adéquate

L'approche globale que nous adoptons pour gérer la prise de risque des membres de notre haute direction constitue une composante clé de notre programme de rémunération de la haute direction. Outre les nombreuses pratiques éprouvées que nous avons mises en place à cet égard, le comité de la rémunération a en 2012 retenu les services de Meridian pour qu'elle procède à une évaluation indépendante formelle des liens entre les pratiques de rémunération et le risque. Le comité de la rémunération a tenu compte de l'évaluation de Meridian et a conclu que nos pratiques de rémunération n'encouragent pas une prise de risque excessive ou inappropriée. Se reporter à la page 53 pour obtenir plus de renseignements concernant cette évaluation.

Nous soulignons ci-après certaines des pratiques et des politiques de TELUS et des composantes inhérentes à la conception de notre programme de rémunération qui aident à gérer et à atténuer le risque dans la rémunération de la haute direction.

- Notre politique de récupération permet à la société de récupérer de la rémunération incitative dans certaines circonstances (se reporter à la page 54).
- La composition de la rémunération à court, à moyen et à long termes encourage les membres de la haute direction à adopter une perspective équilibrée et décourage la prise de risque excessive ou un comportement trop prudent.
- La carte de pointage de la société (dont 80 pour cent de la pondération sert à établir la prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD du membre de la haute direction) comporte divers paramètres qui permettent de concilier les objectifs à plus court terme et la croissance durable à plus long terme.
- Les cibles des paramètres de rendement de la carte de pointage sont évaluées pour tenir compte de périodes de turbulence et deviennent de plus en plus difficiles à atteindre chaque année en vue de repousser les limites et de favoriser une amélioration du rendement, d'année en année.
- Les primes de rendement annuelles et les attributions d'UARHD peuvent se chiffrer à zéro, si les seuils minimaux de l'ensemble du rendement de la société et du rendement personnel ne sont pas atteints, et sont plafonnés à 200 pour cent pour prévenir des versements excessifs et pour servir de moyen de dissuasion contre une prise de risque excessive.
- Les objectifs de rendement personnel sont étroitement liés à un véritable esprit d'équipe qui empêche les membres de la haute direction d'agir seuls sans avoir tout d'abord clairement informé l'équipe de direction et avoir obtenu son apport et son approbation.
- Les attributions d'UARHD (à moyen terme) sont liées au rendement de l'action en fonction du cours et sont réduites si le cours de l'action baisse au cours d'une année de référence (mais ne sont pas augmentées de la même façon si le cours de l'action augmente au cours d'une année de référence).
- La composante la plus importante de la rémunération prend la forme d'une rémunération incitative à long terme (cible d'environ 50 pour cent pour les vice-présidents à la direction et d'environ 67 pour cent pour le chef de la direction) qui est axée sur notre succès à long terme et qui atténue la prise de risque excessive à court terme. L'ampleur de ces mesures incitatives est liée au rendement et peut partir de zéro, dans le cas d'un membre de la haute direction affichant un faible pointage selon le MRVA (modèle de reconnaissance de la valeur ajoutée), et atteindre une somme qui situerait la rémunération directe globale au 75e centile, ou proche de ce centile, du groupe de référence, dans le cas d'un membre de la haute direction jugé être une ressource essentielle de la société, compte tenu de son pointage selon le MRVA (pour obtenir une explication du MRVA, se reporter à la page 62).
- Les primes à long terme sont attribuées sur une base annuelle, en fonction du rendement, pour encourager le rendement constant année après année et pour prévenir les comportements pouvant être destinés à maximiser une attribution portant sur plusieurs années.

Nous interdisons aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants, aux membres de la haute direction et aux autres directeurs généraux d'effectuer des ventes à découvert ou de négocier des options d'achat, des options de vente et des

options à l'égard des titres de TELUS. Cette interdiction englobe toute forme de couverture et de monétisation des attributions d'actions avant leur acquisition. Nous exigeons également du conseil d'administration, des dirigeants et des membres de la haute direction de TELUS qu'ils donnent un avis préalable à la secrétaire générale avant de réaliser des opérations sur les titres de TELUS.

Points saillants du rendement en 2012 et de la rémunération du chef de la direction

Pour TELUS, 2012 s'est révélée une année couronnée de succès. Elle a notamment obtenu un rendement total de 20 pour cent pour les actionnaires (sur une base confondue) et surpassé à la fois ses homologues mondiaux (selon l'indice mondial Télécommunications MSCI) et l'indice S&P/TSX par 13 points de pourcentage; a reçu le soutien massif des actionnaires à sa proposition d'échange d'actions; a fait progresser son objectif prioritaire de faire passer les clients d'abord, ce qui comprend une baisse de 13 pour cent des plaintes des clients de TELUS selon le Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications, et ce, en dépit d'une hausse globale des plaintes dans le secteur de 35 pour cent; a lancé et étendu notre réseau 4G LTE qui dessert plus des deux tiers des Canadiens, renforçant notre leadership mondial en innovations technologiques; fait partie de l'indice Dow Jones de durabilité nord-américain pour la 12e année consécutive, un succès qu'aucune autre société de télécommunications ou de câblodistribution nord-américaine n'a remporté; a reçu un des premiers Prix du Premier ministre pour le bénévolat, ayant redonné aux moins bien nantis grâce au bénévolat; et, pour la deuxième année consécutive, a connu un formidable essor de la participation de ses employés, ce qui nous a permis d'enregistrer l'indice de participation le plus élevé au Canada pour une entreprise dont l'effectif compte au moins 15 000 employés et nous a classé dans le un pour cent de tête des entreprises mondiales selon notre expert indépendant Aon Hewitt.

C'est par sa stratégie constante, son équipe performante et engagée, sa composition d'actifs axée sur la croissance et son souci du service à la clientèle et de l'excellence opérationnelle, conjugués aux avantages tirés des placements stratégiques dans ses réseaux, que TELUS a pu atteindre son rendement financier en 2012. La croissance de cinq pour cent des produits résulte d'une hausse des produits tirés du service mobile, alimentée par l'augmentation constante du nombre d'abonnés et des produits moyens par appareil d'abonné (PMAA), ainsi que d'une hausse des produits tirés de la transmission filaire de données. Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) a enregistré une hausse de 5,1 pour cent, et le bénéfice par action a augmenté de 7,7 pour cent. Les flux de trésorerie disponibles ont enregistré une hausse de 33,5 pour cent. Pour obtenir les définitions du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles, qui sont des mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique 11 du rapport de gestion présenté dans notre rapport annuel de 2012. Le cours de l'action ordinaire de TELUS est passé de 57,64 $ à la fin de 2011 à 65,10 $ à la fin de 2012, ce qui représente une augmentation de 12,9 pour cent de la valeur pour les actionnaires. Le cours de l'action sans droit de vote de TELUS est passé de 54,64 $ à 64,68 $ au cours de la même période, ce qui représente une augmentation de valeur de 18,4 pour cent. En outre, au cours de la même période, le dividende déclaré s'est établi à 2,44 $ par action, ce qui représente un rendement total confondu pour les actionnaires (actions ordinaires et actions sans droit de vote) d'environ 20 pour cent, compte tenu des dividendes réinvestis.

La rémunération de 2012 tient compte de l'excellent rendement de la société. Les nombreux succès mentionnés précédemment ont donné lieu à un coefficient multiplicateur de 1,00, en comparaison de 0,82 en 2011. La rémunération directe globale de M. Entwistle pour 2012 (comprenant le salaire de base, la prime annuelle en espèces et les attributions fondées sur des actions) s'est élevée à 9 732 642 $, en comparaison de 8 689 206 $ en 2011. La variation de la rémunération directe globale témoigne de l'amélioration du rendement global de la société ainsi que du rendement personnel hautement efficace et du leadership de M. Entwistle. Elle tient également compte des modifications suivantes apportées à sa rémunération en 2012 par rapport à 2011 : i) une augmentation de salaire de 62 500 $, ii) une augmentation de 500 000 $ au titre d'attributions incitatives à long terme et iii) une augmentation de 240 468 $, respectivement, au titre de la prime de rendement annuelle et d'attributions d'UARHD. Il a investi intégralement son salaire de base de 2012, après impôts, en actions de TELUS, et le refait pour la quatrième année consécutive en 2013.

La rémunération totale de M. Entwistle pour 2012 a augmenté de 844 819 $, soit de 8,3 pour cent par rapport à 2011, alors que les actionnaires de TELUS ont profité d'un rendement total pour les actionnaires de 20 pour cent pour l'exercice sur une base confondue (actions ordinaires et actions sans droit de vote), compte tenu des dividendes réinvestis. Cette augmentation de sa rémunération totale découle des facteurs mentionnés précédemment concernant la variation de la rémunération directe globale de M. Entwistle, ainsi que d'une réduction de 228 000 $ de la valeur des prestations de retraite attribuable à des éléments rémunératoires et d'une augmentation de 29 383 $ des autres formes de rémunération en 2012. Depuis les 13 dernières années, sous la direction de M. Entwistle, TELUS détient la position de tête à l'échelle mondiale dans l'indice MSCI mondial Télécommunications pour les sociétés de télécommunications titulaires, grâce à un rendement total de 196 pour cent (y compris les dividendes réinvestis).

Le graphique suivant compare la rémunération totale de M. Entwistle entre 2008 et 2012.

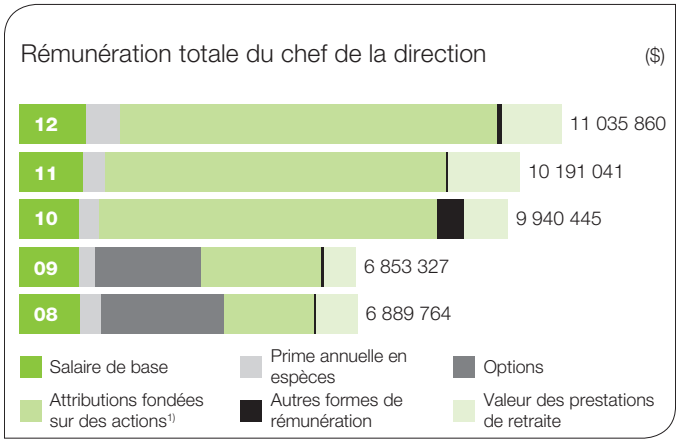

1) Les attributions fondées sur des actions comprennent l'attribution d'UARHD versée en espèces entre 2008 et 2012.

Plus de précisions sur la rémunération versée à M. Entwistle et aux membres de notre haute direction visés sont données à partir de la page 74. Dans l'ensemble, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a augmenté de 13 pour cent cette année, bien moins que le rendement total pour les actionnaires, qui est d'environ 20 pour cent.

Promesse de communiquer

Fidèles à notre promesse de vous fournir de l'information complète et pertinente sur notre programme de rémunération de la haute direction, les pages suivantes présentent en détail les méthodologies que nous utilisons et la rémunération réelle versée aux membres de la haute direction. Nous vous invitons à lire attentivement les rubriques suivantes pour mieux comprendre notre programme de rémunération de la haute direction et à soumettre vos commentaires directement à votre conseil à l'adresse board@telus.com.

Cordialement,

Charlie Baillie
Président, comité des Ressources humaines et de la rémunération, au nom du conseil d'administration de TELUS

Analyse de la rémunération

Voici une description du programme de rémunération de la haute direction de TELUS. Elle comporte de l'information concernant nos principes et notre approche en matière de rémunération de la haute direction, les méthodologies et études de marché que nous utilisons pour établir la rémunération et la rémunération réelle que nous avons versée aux membres de la haute direction pour leur rendement en 2012.

Surveillance du conseil

Le comité de la rémunération est chargé de passer en revue et d'approuver les plans de rémunération de toute la haute direction, à l'exclusion du chef de la direction, et d'examiner les régimes de rémunération du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Principes de rémunération

TELUS croit fortement à la rémunération liée au rendement. Nous avons tissé des liens clairs et directs entre la rémunération et l'atteinte des objectifs commerciaux à court, à moyen et à long termes par l'offre d'une composition judicieuse de rémunération fixe et de rémunération conditionnelle et de revenu immédiat et futur, le tout rattaché au rendement de l'action de la société en fonction du cours.

Un mandat clé du comité de la rémunération est de maintenir un programme de rémunération de la haute direction qui soutient l'atteinte de trois objectifs :

- faire progresser la stratégie commerciale de la société
- améliorer la croissance et la rentabilité de la société
- recruter et conserver au service de la société des personnes clés compétentes pour que la société puisse atteindre ses objectifs commerciaux

Le comité de la rémunération utilise une approche en matière de rendement fondée sur l'étude du marché et sur le rendement. La rémunération réelle d'un membre de la haute direction est fondée sur son rendement personnel, sur celui de la société et sur des données sur la rémunération versée par la concurrence.

Harmonisation avec notre stratégie d'entreprise

Notre stratégie de croissance nationale, qui a été établie en 2000 et qui demeure prospective et d'actualité, est fondée sur la finalité que nous lui avons donnée : exploiter la puissance d'Internet pour apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nos initiatives s'inspirent de six impératifs stratégiques qui sont en place depuis plus de dix ans :

- cibler inlassablement les marchés en croissance des données, du protocole Internet (IP) et de la mobilité
- offrir des solutions intégrées qui distinguent TELUS de nos concurrents
- nous doter d'assises nationales en données, en IP, en voix et en mobilité
- créer des partenariats, faire des acquisitions et réaliser des désinvestissements pour accélérer la mise en œuvre de notre stratégie et concentrer nos ressources sur les activités principales
- pénétrer le marché comme une seule et même équipe, sous une seule marque et en mettant en œuvre une stratégie unique
- investir dans les ressources internes pour créer une culture valorisant le rendement élevé et favoriser l'efficacité de l'entreprise

En outre, nous établissons chaque année des priorités d'entreprise pour faire progresser notre stratégie nationale. En 2012, nos priorités d'entreprise étaient les suivantes :

- tenir la promesse de TELUS, le futur est simple, en faisant passer les clients d'abord
- accroître notre avantage concurrentiel par le leadership en technologie
- imposer TELUS comme chef de file sur les marchés d'affaires et du secteur public qu'elle a choisis
- hâter l'avancement de TELUS à titre de chef de file dans la technologie de l'information en soins de santé
- persévérer pour améliorer encore notre efficience et notre efficacité opérationnelles
- développer notre culture pour soutenir l'avantage concurrentiel

Les paramètres de notre carte de pointage (se reporter à la page 65) et les objectifs de rendement personnel des membres de notre haute direction (se reporter à la page 67) en 2012 sont directement liés à l'atteinte de ces objectifs.

Risque et récompense

Notre programme de rémunération comporte de nombreuses composantes qui visent à garantir que nos pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risque excessive ou indue. Outre les pratiques que nous avons soulignées dans notre *rapport à l'intention des actionnaires*, à la page 48, les pratiques suivantes sont également en place :

- pour un vice-président à la direction, seule une tranche de 12,5 pour cent de sa rémunération cible (prime de rendement annuelle) est liée aux résultats à court terme, une tranche de 50 pour cent étant liée à des mesures incitatives à long terme (UAI et/ou options), alors que pour le chef de la direction, seule une tranche de 9 pour cent de sa rémunération cible est

liée aux résultats à court terme, une tranche de 67 pour cent étant liée à des mesures incitatives à long terme
- la prime de rendement annuelle est déterminée en fonction d'un pourcentage du bénéfice avant intérêts et impôts (BAII), et son versement dépend donc de la rentabilité
- nous exigeons que tous nos vice-présidents à la direction détiennent des actions d'une valeur d'au moins une fois leur salaire de base annuel et que le chef de la direction détienne des actions d'une valeur d'au moins trois fois son salaire de base annuel. Les options, les UARHD et les UAI ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat d'un membre de la haute direction. Si un vice-président à la direction ne répond pas à cette exigence, il doit recevoir 50 pour cent de sa rémunération participative nette (après impôts) sous forme d'actions avant que les droits sur les attributions qui lui ont été faites ne lui soient acquis et doit conserver les actions tant qu'il n'a pas répondu à l'exigence concernant l'actionnariat
- pour le rendement de 2013 (et par la suite), le comité de la rémunération a l'intention d'adopter un plan de rémunération incitative conditionnelle au rendement et élabore actuellement la structure et la conception d'un tel plan

En 2012, le conseil s'est encore fortement concentré sur la surveillance des risques en étudiant les résultats d'un examen exhaustif qui a été réalisé à partir de 2010 en trois volets : l'évaluation du caractère adéquat de la structure du conseil pour surveiller les risques, l'évaluation des risques clés liés à l'entreprise et l'analyse approfondie de nos programmes de rémunération de la haute direction. À la suite de cet examen, en 2011, le conseil a étendu les activités de surveillance des risques du comité de la rémunération en modifiant le mandat de ce dernier pour y inclure une évaluation annuelle obligatoire des liens entre nos pratiques en matière de rémunération et les risques. En 2012, le conseiller indépendant du comité de la rémunération, Meridian, a réalisé cette évaluation et a conclu qu'il y a plus de mesures adéquates en place qu'en 2011 pour réduire ou neutraliser toute possibilité de prise de risque excessive. Meridian a appuyé son évaluation sur une carte de pointage comportant 47 éléments examinés dans les cinq catégories suivantes :
- principes de rémunération et gouvernance
- composition et équilibre de la rémunération
- rémunération incitative et mesure du rendement
- rémunération incitative fondée sur les actions et lignes directrices concernant l'actionnariat
- politiques en matière de rémunération et provisions

Après avoir étudié les résultats de l'évaluation, le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque découlant des politiques et des pratiques de rémunération de la société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir des répercussions négatives importantes sur la société.

Participation des actionnaires et des intervenants

Chez TELUS, 2012 s'est révélée une année exceptionnelle pour la participation des actionnaires. Compte tenu des deux propositions d'échange d'actions contestées que nous avons présentées en 2012, TELUS a engagé une entreprise de sollicitation de procurations et a procédé à de nombreux envois postaux et campagnes d'appels téléphoniques afin de renseigner ses actionnaires à cet égard. Les assemblées des actionnaires de mai et d'octobre ont donc attiré un nombre d'actionnaires sans précédent, et ceux-ci ont appuyé massivement notre proposition d'échange d'actions, qui a pris effet le 4 février 2013. En ce qui a trait à la rémunération de la haute direction, nous avons obtenu une approbation de 97 pour cent à notre deuxième vote consultatif annuel sur la rémunération. Finalement, le président de notre comité de la rémunération a rencontré des représentants de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et d'autres groupes de défense des droits des actionnaires, alors que notre vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise, a rencontré certains de nos actionnaires institutionnels afin de discuter de nos pratiques de rémunération de la haute direction et de l'information que nous donnons à cet égard. Nous demeurons convaincus de l'importance d'écouter nos actionnaires et de fournir une information claire, utile et complète sur nos pratiques de rémunération. La liste des améliorations apportées à la suite de ces démarches figure à la page 48 et ci-après.

Changements apportés à la rémunération approuvés en 2012

Fonds de participation aux bénéfices

En 2012, le comité de la rémunération et le conseil ont approuvé une augmentation de la taille du fonds de participation aux bénéfices servant à établir notre prime de rendement annuelle. La taille du fonds est calculée en fonction d'un pourcentage du BAII. Pour 2012, le fonds correspondait à 8,15 pour cent du BAII, une hausse par rapport à 2011 où il était de 7,25 pour cent.

Notre fonds de participation aux bénéfices, adopté en 2010, donne lieu à des versements cibles inférieurs à ceux établis à l'aide de la méthode utilisée auparavant. Le fonds s'applique à toute l'équipe TELUS, y compris les membres de notre haute direction et le chef de la direction. Parmi les avantages du fonds de participation aux bénéfices, on retrouve notamment :
- *les moyens financiers* – en liant la taille du fonds de la prime annuelle au BAII, nous garantissons que nous avons les moyens d'effectuer le versement

- *la transparence* – cette méthode fournit une approche plus transparente et plus facile à comprendre pour les membres de l'équipe et les actionnaires
- *une équipe, un objectif* – en ne mettant plus l'accent sur chaque unité d'affaires individuelle, nous soutenons notre objectif d'établir une culture d'esprit d'équipe et créons une attitude véritablement ancrée sur le partage des bénéfices dans la société

Nous avons opté pour le BAII parce que nous estimons qu'il représente fidèlement et exactement le bénéfice de TELUS que les membres de l'équipe peuvent influencer et qu'il mesure l'efficacité du rendement de nos dépenses d'investissement puisqu'il tient compte de la dotation aux amortissements.

Nouvelle période de conservation des actions et acquisition de droits

Les membres de la haute direction qui ne répondent pas encore à l'exigence concernant l'actionnariat doivent maintenant recevoir 50 pour cent de leur rémunération participative nette (après impôts) sous forme d'actions avant que les droits sur les attributions qui leur ont été faites ne leur soient acquis et doivent conserver les actions tant qu'ils n'ont pas répondu à ces exigences.

Changements apportés à la rémunération du chef de la direction

Tenant compte de l'évaluation du rendement du chef de la direction et de l'examen que le comité de la rémunération fait de la forme et du caractère adéquat de la rémunération du chef de la direction, par rapport à un groupe d'homologues canadiens et américains, le conseil a approuvé une hausse du pourcentage cible de la prime de rendement du chef de la direction pour 2012, qui est passé de 50 pour cent à 60 pour cent, tant pour la prime de rendement annuelle que pour les UARHD.

Changements apportés à la rémunération approuvés pour 2013

Augmentation de la taille du fonds de participation aux bénéfices

En 2013, le conseil et le comité de la rémunération ont approuvé une augmentation de la taille du fonds de participation aux bénéfices, qui correspond à 9,25 pour cent du BAII (après la mise en œuvre de la norme comptable internationale IAS 19 sur les avantages du personnel). La taille du fonds peut augmenter à l'intérieur d'une fourchette étroite, en fonction du rendement de la société. Cette augmentation du pourcentage aux fins de la prime de rendement annuelle de 2013 est motivée par les moyens financiers et l'investissement dans l'équipe TELUS.

Rémunération incitative conditionnelle au rendement

Le comité de la rémunération a approuvé en principe, pour 2014 et les exercices ultérieurs, l'ajout d'incitatifs conditionnels au rendement à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Le comité étudie actuellement la structure et la conception de ce nouveau programme incitatif et a l'intention de l'approuver formellement avant l'attribution annuelle relative au rendement de 2013, qui doit être faite au début de 2014.

Politique de récupération

Avec prise d'effet le 1er janvier 2013, le conseil a approuvé une politique de récupération qui permet à la société de récupérer des incitatifs dans certaines circonstances lorsqu'une déclaration fausse ou trompeuse importante ou une erreur importante ont donné lieu à un retraitement des états financiers de la société, qu'un membre de la haute direction aurait reçu une rémunération incitative inférieure si elle avait été établie en fonction de l'information financière retraitée et que l'inconduite du membre de la haute direction (comme la fraude, la malhonnêteté, la négligence volontaire ou une violation importante d'exigences juridiques) a contribué à l'obligation de retraiter les états financiers. Fait à noter, la société n'a jamais auparavant été aux prises avec une situation où il aurait fallu récupérer de la rémunération ou la rajuster si une politique de récupération avait été en place.

Période de conservation des actions après le départ à la retraite

Un membre de la haute direction qui prend sa retraite après le 1er janvier 2013 doit maintenant conserver, un an après son départ à la retraite, le nombre d'actions correspondant au nombre requis par les exigences concernant l'actionnariat. Le chef de la direction doit conserver des actions d'une valeur d'au moins trois fois son salaire de base annuel, et un vice-président à la direction doit détenir des actions d'une valeur d'au moins une fois son salaire de base annuel.

Fin des années de service supplémentaires décomptées ouvrant droit à pension

Nos régimes de retraite complémentaires permettent l'attribution d'années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en vertu de l'entente de deux pour un relative aux années de service ouvrant droit à pension. Nous avons utilisé cet avantage dans le passé pour nous aider à attirer et à retenir les membres de la haute direction en milieu de carrière très performants, mais le comité de la rémunération a approuvé la cessation de cette pratique pour l'avenir.

Deux événements nécessaires pour le déclenchement par défaut de l'acquisition de droits à l'occasion d'un changement de contrôle

Le comité de la rémunération et le conseil ont approuvé des modifications apportées au plan d'options de la direction, au plan d'unités d'actions incessibles et au plan d'unités d'actions liées au rendement afin de tenir compte du fait qu'en cas de changement de contrôle, la survenance de deux événements constitue l'exigence pour le déclenchement par défaut de l'acquisition de droits. Pour obtenir plus de détails, se reporter à la page 89. Les modifications apportées au plan d'options de la direction ont été approuvées par la Bourse de Toronto.

Approche globale de la rémunération

TELUS adopte une approche holistique en matière de rémunération de la haute de direction. Un résumé de l'ensemble de notre programme de rémunération est présenté au tableau à la page 56.

Composantes clés de la rémunération

Les composantes clés de la rémunération directe des vice-présidents à la direction sont un salaire de base fixe, qui constitue 25 pour cent de la rémunération cible du membre de la haute direction, et une rémunération conditionnelle variable qui constitue les 75 pour cent restants. Cette répartition 25/75 s'inscrit dans la logique de l'engagement de TELUS de récompenser le rendement. La répartition pour le chef de la direction est de 15 pour cent de salaire de base fixe et de 85 pour cent de rémunération conditionnelle variable. Les pourcentages cibles de la prime de rendement annuelle et des attributions d'UARHD sont de plus rajustés en fonction des moyens financiers.

La rémunération conditionnelle comporte une prime de rendement à court terme (qui récompense en espèces le membre de la haute direction pour son rendement annuel), une rémunération incitative à moyen terme (qui récompense le rendement à moyen terme sur une période légèrement inférieure à trois ans au moyen d'UARHD) et une rémunération incitative à long terme (pour maintenir et récompenser le rendement à long terme au moyen d'UAI et d'options sur actions). Les tableaux suivants indiquent la composition cible de la rémunération fixe et de la rémunération conditionnelle des vice-présidents à la direction et du chef de la direction.

Le programme de rémunération totale de la société tient également compte des avantages sociaux et des avantages indirects, ainsi que des prestations de retraite. Se reporter à la page 56 pour plus de précisions.

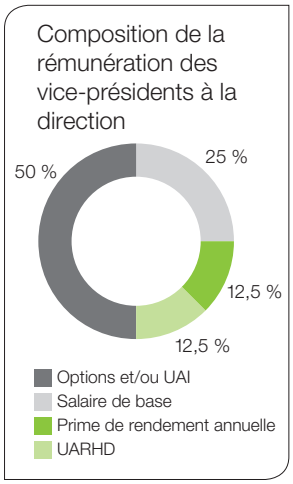

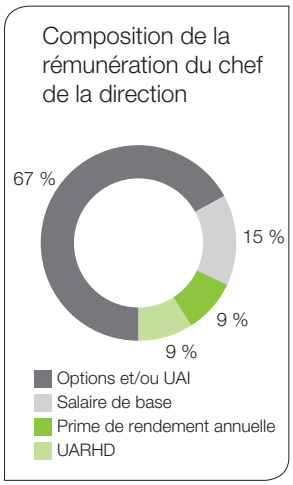

Vue d'ensemble de la rémunération totale

Composante	Pourcentage cible du total	Description
Rémunération directe		
Salaire de base fixe	CD* 15 VPD** 25	Salaire de base annuel – en espèces ■ Échelles salariales établies pour chaque poste selon le marché dont le point milieu correspond à la médiane du marché. La rémunération cible à verser aux membres de la haute direction se situe au point milieu
Rémunération conditionnelle	CD 9 VPD 12,5	Prime de rendement annuelle – en espèces ■ Cinquante pour cent du salaire de base cible des VPD et 60 % du salaire de base du CD, sous réserve des moyens financiers en fonction d'un fonds de participation aux bénéfices (8,15 % du BAII en 2012, ce qui donne une distribution cible qui correspond davantage, pour les VPD, à environ 38 % du salaire de base qu'à 50 % et, pour le CD, à environ 45 % du salaire de base qu'à 60 %) ■ Liée au rendement de la société et au rendement personnel, selon une pondération de 80 % en faveur du rendement de la société ■ Le rendement de la société est déterminé au moyen de la carte de pointage de la société ■ Le rendement personnel est déterminé au moyen de l'évaluation du rendement par rapport aux objectifs personnels annuels fixés au préalable ■ Les paramètres du rendement de la société et du rendement personnel peuvent aboutir à des versements s'échelonnant entre zéro (dans le cas de rendements inférieurs à la norme) et 200 % au maximum (dans le cas de rendements exceptionnels) ■ Le chef de la direction approuve les objectifs de rendement personnel des membres de la haute direction et le comité de la rémunération approuve ceux du chef de la direction
	CD 9 VPD 12,5	Rémunération annuelle incitative à moyen terme – UARHD ■ Cinquante pour cent du salaire de base cible des VPD et 60 % du salaire de base du CD, sous réserve des moyens financiers en fonction d'un fonds de participation aux bénéfices (8,15 % du BAII en 2012, ce qui donne une distribution cible qui correspond davantage, pour les VPD, à environ 38 % du salaire de base qu'à 50 % et, pour le CD, à environ 45 % du salaire de base qu'à 60 %) ■ Calculée comme la prime de rendement annuelle, mais liée au rendement de l'action en fonction du cours – si le cours de l'action baisse durant l'année de référence, l'attribution cible est réduite du même pourcentage que cette baisse. En revanche, si le cours de l'action augmente durant l'année de référence, il n'y a pas d'augmentation correspondante de l'attribution ■ Le tiers des UARHD est acquis chaque année sur une période légèrement inférieure à trois ans, ce qui encourage les membres de la haute direction à stimuler la valeur pour les actionnaires à moyen terme

	CD 67
	VPD 50
		Rémunération annuelle incitative à long terme – UAI et/ou options sur actions
		■ Cette attribution est généralement composée d'UAI et/ou d'options sur actions et a souvent été répartie en parts égales, en termes de valeur en dollars, entre les UAI et les options sur actions; depuis trois ans cependant, l'attribution annuelle au chef de la direction et aux membres de la haute direction a consisté en UAI seulement
		■ La taille des attributions aux membres de la haute direction se distingue en partie selon leur rendement et leur potentiel (attribution au rendement), mesurée selon leur MRVA, qui est fondé sur :
		  ■ les résultats obtenus
		  ■ le leadership
		  ■ la perspective du maintien en poste
		  ■ l'apport à la stratégie
		■ La taille de l'attribution est également déterminée en partie par l'analyse comparative du marché (se reporter à la page 58)
		■ Les options ont une durée de sept ans et sont acquises en bloc, trois ans après leur date d'attribution, ce qui permet de lier les versements au rendement ultérieur en fonction du cours de l'action et encourage les membres de la haute direction à stimuler à long terme la valeur pour les actionnaires.
		■ Les UAI sont acquises en bloc après une période légèrement inférieure à trois ans

Rémunération indirecte		
Avantages sociaux et avantages indirects		■ Programme d'avantages sociaux concurrentiel, et notamment des bilans de santé annuels complets pour les membres de la haute direction et leurs conjoints ■ Véhicule de fonction, forfait de télécommunications et régime d'avantages indirects flexibles
Prestations de retraite		■ Régimes de retraite à prestations définies enregistrés et régimes de retraite complémentaires (RRC) conformes aux pratiques en vigueur sur le marché ■ Les RRC concernant les membres de la haute direction visés sont décrits à la page 77

* Aux fins du présent tableau, « CD » désigne le chef de la direction.
** Aux fins du présent tableau, « VPD » désigne les vice-présidents à la direction.

Analyse comparative

Points saillants

- Pour effectuer l'analyse comparative des échelles et des niveaux de rémunération, nous choisissons un groupe de référence canadien composé de concurrents et de sociétés d'autres secteurs d'activité au Canada, de complexité et de taille comparables.
- Nous utilisons également un groupe de référence de sociétés aux États-Unis comme point de référence secondaire.
- Nous ajustons, au besoin, les résultats de l'analyse comparative en fonction des produits opérationnels.
- Le comité de la rémunération met à jour et examine annuellement la liste des sociétés faisant partie des groupes de référence.
- Les groupes de référence utilisés pour la rémunération de 2012 ont changé, comme il est indiqué ci-après.

Sélection du groupe de référence

Chaque année, le comité de la rémunération examine et choisit un groupe de référence pour les besoins de l'analyse comparative. Notre conseiller en rémunération et la direction participent à la sélection de ce groupe. Le groupe de référence est composé de concurrents de TELUS et de sociétés d'autres secteurs d'activité au Canada, dont la taille est adéquate par rapport à celle de la société et dont les postes de haute direction sont de dimension et de complexité analogues à ceux de TELUS et avec lesquelles TELUS rivaliserait dans sa recherche sur le marché de personnes qualifiées. Nous cherchons aussi à intégrer au groupe de référence des sociétés ayant des résultats financiers et des pratiques de gouvernance solides. Pour nous assurer de ne pas surestimer les pratiques de rémunération, nous ajustons les résultats de l'analyse comparative en fonction des produits opérationnels de la société au moyen d'une analyse statistique.

De façon générale, nous considérons que la taille adéquate des sociétés que nous intégrons dans nos groupes de référence se situe entre environ un tiers et trois fois le total des produits opérationnels de TELUS, selon la disponibilité de sociétés comparables solides dans le secteur d'activité. Toutes les sociétés faisant partie de notre groupe de référence canadien de 2012, utilisé aux fins de l'analyse comparative, se situent dans cette fourchette ou s'en rapprochent, en fonction des produits opérationnels de 2011 de TELUS. Les sociétés qui composent le groupe de référence de 2012 avaient des produits opérationnels qui variaient entre 2,7 milliards et 39,3 milliards de dollars (en fonction des résultats de 2011), la moyenne étant de 12,7 milliards de dollars et la médiane, de 10,4 milliards de dollars, alors que les produits opérationnels de TELUS se sont chiffrés à 10,4 milliards de dollars en 2011. Le groupe de référence utilisé en 2012 était identique à celui utilisé en 2011. Il a été modifié en 2013, et cette modification s'applique aussi à la rémunération à long terme accordée en février 2013 en fonction du rendement de 2012 : le comité de la rémunération a remplacé Research in Motion (RIM) par Thomson-Reuters Corp. Bien que cette dernière soit une société contrôlée, il s'agit d'une société solide parmi les sociétés comparables du secteur des médias, dont la taille et la vocation sont à peu près similaires à celles de TELUS.

Groupe de référence canadien utilisé pour l'analyse comparative	
Agrium Inc.	Rogers Communications Inc.
BCE Inc.	Shaw Communications Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Les Entreprises Shoppers Drug Mart
Société Canadian Tire	Suncor Énergie Inc.
Enbridge Inc.	Société d'énergie Talisman Inc.
Encana Corporation	Teck Resources Limited
Finning International Inc.	Thomson-Reuters Corp (nouvelle en 2013 – a remplacé RIM)
Les Compagnies Loblaw limitée	TransAlta Corporation
Les Aliments Maple Leaf Inc.	TransCanada Corporation
Quebecor inc.	

Reconnaissant la concurrence croissante au sein du secteur des télécommunications et du bassin mondial de personnes aptes à combler des postes de haute direction, le comité de la rémunération a également approuvé l'utilisation continue d'un groupe de référence composé de sociétés de télécommunications situées aux États-Unis, mais à titre de référence secondaire seulement. Ce groupe n'est pas directement utilisé dans le cadre d'analyses comparatives, mais constitue un point de données secondaire qui peut être pris en considération pour évaluer la rémunération des membres de la haute direction par rapport aux données du marché.

Comme il est mentionné précédemment, de façon générale, nous considérons que la taille adéquate des sociétés que nous intégrons dans nos groupes de référence se situe entre environ un tiers et trois fois le total des produits opérationnels de TELUS, selon la disponibilité de sociétés comparables solides dans le secteur d'activité. À l'exception de Verizon Communications, qui est une société comparable solide dans le secteur, les sociétés comprises dans notre groupe de référence des États-Unis pour 2012 se situent dans cette fourchette ou s'en rapprochent beaucoup. Les sociétés qui composent le groupe de référence des États-Unis pour 2012 avaient des produits opérationnels qui variaient entre 4,3 milliards et 110,9 milliards de dollars américains en fonction des résultats de 2011, la moyenne étant de 22,9 milliards de dollars américains et la médiane, de 14,6 milliards de dollars américains.

Pour le groupe de référence des États-Unis, plusieurs opérations et regroupements d'entreprises au cours des dernières années ont réduit le nombre de sociétés comparables. Le comité de la rémunération a approuvé, à la suggestion de Meridian, deux ajouts au groupe afin de porter le nombre de sociétés à onze. Cablevision Systems Corp. a remplacé Avaya Inc., qui est une société fermée pour laquelle il est désormais impossible d'obtenir des données sur la rémunération. Liberty Global Inc. a remplacé Qwest après la fusion de celle-ci avec CenturyLink Inc. l'année dernière.

Groupe de référence des États-Unis utilisé comme référence secondaire dans l'analyse comparative	
Brightpoint, Inc.	Sprint Nextel Corporation
Cablevision Systems Corp. (nouvelle)	Telephone & Data Systems, Inc.
CenturyLink Inc.	Time Warner Cable Inc.
Direct TV Group Inc.	Verizon Communications
Liberty Global Inc. (nouvelle)	Windstream Corporation
Qualcomm Inc.	

Processus de l'analyse comparative

Le comité de la rémunération examine la composition de la rémunération et la rémunération totale proposée pour les membres de la haute direction de TELUS et les compare aux mêmes éléments du groupe de référence canadien afin de s'assurer que nous offrons une rémunération concurrentielle. Pour obtenir un point de comparaison secondaire, le comité de la rémunération évalue ensuite la rémunération proposée en la comparant aux données du groupe de référence des États-Unis.

Le comité de la rémunération prend aussi en considération la valeur des autres composantes de la rémunération totale d'un membre de la haute direction, comme les avantages sociaux, les régimes de retraite et les avantages indirects, par rapport à celles du groupe de référence canadien au moyen d'une analyse comparative.

Tout au long du processus, le comité de la rémunération retient à titre d'expert-conseil les services du conseiller en rémunération, qui effectue des sondages et recueille des données sur la rémunération versée par les concurrents et les tendances du marché. Le comité de la rémunération étudie les recommandations que peut lui soumettre la direction. Les données de l'analyse comparative ainsi que d'autres facteurs pertinents, comme l'équité interne et l'importance stratégique du rôle, sont utilisés pour établir une échelle salariale de base et une rémunération totale cible pour chaque poste de la haute direction, ainsi que la combinaison appropriée d'avantages sociaux et d'avantages indirects. Conformément à l'approche adoptée par TELUS de rémunérer le rendement, la rémunération réelle est comparée aux données de l'analyse comparative, mais dépend surtout du rendement du membre de la haute direction.

Composantes de la rémunération des membres de la haute direction

Méthodologie du salaire de base

Chez TELUS, nous ciblons un salaire de base qui se situe dans le 50e centile du groupe de référence canadien. Nous effectuons ensuite les rajustements aux salaires de base individuels que nous jugeons appropriés pour tenir compte des divers niveaux de responsabilité des membres de la haute direction, de leur expérience, de l'étendue de leurs connaissances, de leur rendement global personnel et des questions d'équité interne ainsi que des pratiques de rémunération des sociétés composant le groupe de référence. Le comité de la rémunération examine et

approuve les salaires de base des membres de la haute direction, et le conseil approuve le salaire de base du chef de la direction en fonction des recommandations du comité de la rémunération.

Composantes de la rémunération incitative conditionnelle

La rémunération incitative conditionnelle comporte trois volets :

- la prime de rendement annuelle (en espèces)
- la rémunération incitative à moyen terme (attributions d'UARHD)
- la rémunération incitative à long terme (attributions d'UAI et/ou d'options)

L'information suivante décrit comment les composantes de la rémunération conditionnelle sont calculées et attribuées.

Rémunération conditionnelle : prime de rendement annuelle

Méthodologie

La prime de rendement annuelle est conçue pour récompenser l'atteinte d'objectifs commerciaux à court terme au moyen d'un revenu immédiat en espèces. Pour les vice-présidents à la direction, elle correspond à 50 pour cent du salaire de base annuel si l'objectif de rendement est atteint et, pour le chef de la direction, à 60 pour cent du salaire de base annuel si l'objectif de rendement est atteint (sous réserve des moyens financiers) et est calculée en fonction du rendement personnel et du rendement de la société. Pour mieux tenir compte des moyens financiers et de notre objectif continu de financer les investissements stratégiques, cette composante de la rémunération est fondée sur un fonds de participation aux bénéfices. En 2012, le fonds de participation aux bénéfices correspondait à 8,15 pour cent du BAII, procurant un versement réduit qui correspond davantage à environ 38 pour cent du salaire de base d'un vice-président à la direction qu'à 50 pour cent de ce salaire et à environ 45 pour cent du salaire de base du chef de la direction plutôt qu'à 60 pour cent.

La prime de rendement annuelle de chaque membre de la haute direction est calculée au moyen de la formule suivante. Chaque élément de la formule est expliqué dans les étapes présentées ci-après.

8,15 % du BAII de 2012	x	Tranche du fonds de primes qui revient au membre de la haute direction	x	Coefficient multiplicateur de la carte de pointage de la société 0 à 200 %	x	80 % (pondération de la société)

+

8,15 % du BAII de 2012	x	Tranche du fonds de primes qui revient au membre de la haute direction	x	Coefficient multiplicateur personnel 0 à 200 %	x	20 % (pondération personnelle)

Prime de rendement annuelle

Pour calculer la prime de rendement annuelle qui revient à chaque membre de la haute direction, nous suivons les quatre étapes suivantes :

- Étape 1 : Déterminer la taille du fonds de participation aux bénéfices et la tranche de ce fonds qui revient à chaque membre de la haute direction
- Étape 2 : Évaluer le rendement de la société selon les résultats de la carte de pointage de la société
- Étape 3 : Évaluer le rendement de la personne selon ses résultats et son leadership
- Étape 4 : Calculer la prime de rendement annuelle qui sera attribuée en fonction de la formule de versements précédente

Étape 1 : Déterminer la taille du fonds de participation aux bénéfices et la tranche de ce fonds qui revient à chaque membre de la haute direction

Au début de chaque exercice, le conseil et le comité de la rémunération approuvent la taille du fonds de participation aux bénéfices des membres de la haute direction, sous forme de pourcentage du BAII, duquel la prime de rendement annuelle est tirée. Comme il est mentionné précédemment, pour 2012, nous avons établi le fonds de participation aux bénéfices à 8,15 pour cent du BAII.

La tranche du fonds de participation aux bénéfices de 2012 qui revient à chaque membre de la haute direction est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Salaire de base du membre de la haute direction pour 2012 x le \% de la prime de rendement cible}}{\text{Salaire de base pour 2012 de tous les participants admissibles, y compris les membres de la haute direction x le \% de la prime de rendement cible de tous les participants admissibles, y compris les membres de la haute direction}}$$

Étape 2 : Évaluer le rendement de la société selon les résultats de la carte de pointage de la société

Le rendement de la société est mesuré selon les résultats de la carte de pointage de TELUS. Il est déterminé à la fin de l'année de référence par l'évaluation du degré par lequel nous avons atteint ou dépassé nos objectifs en fonction de chaque paramètre établi au début de l'exercice. Nos paramètres de 2012 ont permis de mesurer les réalisations accomplies dans trois secteurs : l'excellence auprès des clients, la croissance rentable et l'efficacité ainsi que la participation des employés. Se reporter à la page 65 pour plus de précisions sur la carte de pointage de la société de 2012 et nos résultats.

Fixation des objectifs

Les objectifs figurant dans notre carte de pointage sont fixés chaque année et approuvés par le comité de la rémunération au début de l'année. Les paramètres financiers des objectifs sont fixés surtout en fonction de cibles qui correspondent ou sont supérieures au budget annuel approuvé par le conseil.

Les aspects clés de la fixation des objectifs comportent les points suivants :

- sélectionner des paramètres de rendement quantifiables qui peuvent être mesurés et audités
- veiller à ce que, en général, la cible plancher de chaque paramètre (donnant un coefficient multiplicateur de 0,5 fois) soit supérieure au résultat réel obtenu pour ce paramètre au cours de l'exercice précédent. La cible (donnant un coefficient multiplicateur de 1,0 fois) de tout paramètre lié au budget est généralement fixée à une valeur égale ou supérieure au nombre correspondant dans le budget de la société approuvé par le conseil
- évaluer les cibles de l'exercice en cours pour tenir compte de périodes de turbulence et les comparer à la carte de pointage de l'exercice précédent pour déterminer la courbe de l'amélioration année après année. Aux fins de cette évaluation, lorsque les cibles de 2012 ont été comparées au moyen de la carte de pointage de 2011, le coefficient multiplicateur de la société était de 1,29 fois (tandis que celui de 2011 était de 0,82 fois, ce qui indique clairement que les cibles de 2012 représentaient une hausse appréciable d'une année à l'autre du rendement ciblé, en comparaison des cibles de 2011)
- veiller à ce que les cibles et les cibles extrapolées permettant de déterminer le moment où ces objectifs sont atteints ou dépassés soient clairement établies dans la carte de pointage de la société
- veiller à ce que tous les paramètres de rendement soient liés aux priorités d'entreprise et aux impératifs stratégiques de la société décrits à la page 52

Étape 3 : Évaluer le rendement de la personne selon ses résultats et son leadership

Le rendement personnel est mesuré par rapport aux objectifs personnels du membre de la haute direction concerné ainsi qu'en fonction du degré de leadership dont il a fait preuve (les objectifs de rendement personnel).

Les objectifs de rendement personnel du chef de la direction consistent en objectifs stratégiques et en objectifs opérationnels qui soutiennent les priorités d'entreprise de TELUS pour 2012 (décrites à la page 52) et comportent tout autre objectif que peut fixer le comité de la rémunération.

Les objectifs de rendement personnel de chaque membre de la haute direction soutiennent ceux du chef de la direction et sont principalement composés des objectifs stratégiques et opérationnels du chef de la direction qui se rattachent à l'unité d'affaires que dirige le membre de la haute direction et d'autres objectifs que fixe le chef de la direction.

Le chef de la direction évalue les résultats du rendement personnel obtenus par chaque membre de la haute direction et le leadership dont il fait preuve. Le comité de la rémunération, en tenant compte des commentaires du conseil, évalue les résultats du rendement personnel obtenus par le chef de la direction et le leadership dont il fait preuve. Le président du comité de la rémunération obtient les commentaires de chacun des membres du conseil sur le rendement du chef de la direction. Il les invite, environ 10 jours avant la réunion où les membres du comité de la rémunération évalueront le rendement du chef de la direction, à lui remettre leurs commentaires ou observations par écrit à ce sujet. Il sollicite plus particulièrement des commentaires à l'égard de chacune des quatre catégories du MRVA : les résultats obtenus, le leadership, la perspective du maintien en poste et l'apport à la stratégie. Chaque membre du conseil reçoit de l'information sur la façon d'évaluer chacune de ces catégories. Pour plus de renseignements concernant le MRVA, se reporter à la page 62.

Étape 4 : Calculer la prime de rendement annuelle qui sera attribuée en fonction de la formule de versements

Au cours de la quatrième étape, le comité de la rémunération passe en revue l'évaluation de chaque membre de la haute direction effectuée par le chef de la direction, les recommandations de ce dernier en ce qui concerne les paiements incitatifs et détermine la prime de rendement annuelle de chaque membre de la haute direction selon la formule mentionnée à la page 59. Le comité de la rémunération, en tenant compte des commentaires du conseil, évalue les résultats du rendement personnel obtenus par le chef de la direction et le leadership dont il fait preuve. Selon cette évaluation et les résultats de la société, le comité de la rémunération recommande au conseil d'approuver la prime de rendement annuelle du chef de la direction, également en fonction de la formule mentionnée à la page 59.

La pondération du rendement de la société par rapport au rendement personnel dans le calcul de la prime de rendement annuelle d'un membre de l'équipe dépend du niveau organisationnel de ce membre et de sa capacité d'influencer le rendement global de la société. Dans le cas des membres de la haute direction, et notamment du chef de la direction, la pondération est faite à raison de 80 pour cent pour la composante du rendement de la société et à raison de 20 pour cent pour celle du rendement personnel.

La rémunération versée en fonction du rendement de la société et du rendement personnel peut varier entre zéro dans le cas de rendements inférieurs à la norme, et 200 pour cent au maximum, dans le cas de rendements exceptionnels. Cette approche permet de verser une rémunération incitative conditionnelle qui correspond au rendement réel et exige des résultats vraiment hors du commun pour permettre des versements supérieurs à l'attribution cible.

Rémunération conditionnelle : rémunération incitative à moyen terme (UARHD)

Méthodologie

La rémunération incitative à moyen terme est attribuée sous forme d'UARHD aux termes du plan d'unités d'actions liées au rendement. Les UARHD sont destinées à récompenser l'atteinte de nos objectifs commerciaux à moyen terme (jusqu'à trois ans) au moyen d'un revenu ultérieur qui est lié au rendement des actions en fonction du cours. Pour obtenir ce revenu, la valeur des UARHD a été rattachée à la valeur des actions sans droit de vote (ce qui harmonise davantage les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires), et les versements au titre des UARHD sont effectués selon un calendrier où le tiers des UARHD est acquis chaque année sur une période d'environ trois ans.

Pour calculer cette attribution, nous commençons par le montant de la prime de rendement annuelle et utilisons la formule suivante :

$$\text{Attribution d'UARHD} = \frac{\text{Valeur en dollars de la prime de rendement annuelle}}{\text{le cours le plus élevé d'une action sans droit de vote de TELUS}^{1)}\text{ en début OU en fin d'exercice}}$$

1) Calculé au moyen du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de la société inscrites à la cote de la Bourse de Toronto pendant les 15 jours de bourse qui précèdent le 1er janvier ou le 31 décembre de l'exercice précédent, selon le cours le plus élevé. Comme l'arrangement a été réalisé le 4 février 2013, à l'avenir, les actions ordinaires remplaceront les actions sans droit de vote dans cette formule.

Ainsi, toute baisse de la valeur des actions sans droit de vote de la société au cours de l'année de référence réduit directement la valeur des UARHD attribuées au membre de la haute direction, même si les objectifs de rendement fixés pour l'année ont été atteints. Si un membre de la haute direction démissionne, il perd toutes les UARHD non acquises. Se reporter à la page 91 pour obtenir une description des principales modalités du plan d'unités d'actions liées au rendement.

Le comité de la rémunération approuve chaque année les attributions d'UARHD aux membres de la haute direction, après avoir passé en revue l'évaluation du rendement de chaque membre de la haute direction effectuée par le chef de la direction, tandis que l'attribution d'UARHD au chef de la direction est approuvée chaque année par le conseil sur recommandation du comité de la rémunération.

Le plan d'unités d'actions liées au rendement a été modifié en 2012, sous réserve de la réalisation de l'arrangement, afin de lier la valeur des UARHD à la valeur des actions ordinaires. Comme l'arrangement a été réalisé le 4 février 2013, la valeur des UARHD sera rattachée au cours des actions ordinaires pour le rendement de 2013. Les UARHD attribuées à l'égard du rendement de 2012 et communiquées dans la présente circulaire sont fondées sur le cours de l'action sans droit de vote.

Rémunération conditionnelle : rémunération incitative à long terme (UAI et/ou options)

Méthodologie

La rémunération incitative à long terme est attribuée sous forme d'UAI et/ou d'options aux termes du plan d'unités d'actions incessibles et du plan d'options de la direction, respectivement. Les UAI et/ou les options sont destinées à favoriser le maintien en poste et à récompenser l'atteinte d'objectifs commerciaux à plus long terme (au moins trois ans) au moyen d'un revenu ultérieur lié au rendement des actions en fonction du cours. Notre rémunération incitative à long terme est attribuée selon le

rendement, la taille de l'attribution variant en fonction du rendement courant et du potentiel de chaque membre de la haute direction.

Les aspects clés qui servent à calculer la rémunération incitative à long terme sont les suivants :

- Cette rémunération prend généralement la forme d'options d'une durée de sept ans qui peuvent être acquises en bloc trois ans suivant la date d'attribution et/ou d'UAI qui sont généralement acquises en bloc après une période légèrement inférieure à trois ans.
- La valeur des UAI et/ou des options est, dans chaque cas, rattachée à la valeur des actions ordinaires. Dans le cas des options, elles sont attribuées à un prix d'exercice qui n'est pas inférieur à la valeur de marché des actions ordinaires au moment de l'attribution, calculée conformément au plan d'options de la direction. Les UAI sont attribuées en fonction de la valeur de marché des actions ordinaires au moment de l'attribution, calculée conformément au plan d'unités d'actions incessibles. Se reporter à la page 93 pour plus de précisions. Avant la réalisation de l'arrangement le 4 février 2013, les UAI et les options attribuées aux termes du plan d'unités d'actions incessibles et du plan d'options de la direction étaient fondées sur la valeur des actions sans droit de vote. Les attributions d'UAI et/ou d'options à l'égard du rendement de 2012 n'ont cependant pas été faites avant le 28 février 2013. Leur valeur est donc fondée sur le cours des actions ordinaires. Se reporter à la page 90 pour obtenir plus de détails sur les modifications apportées au plan d'unités d'actions incessibles et au plan d'options de la direction.
- La taille de ces attributions, qui sont habituellement effectuées au début de l'exercice à l'égard du rendement de l'exercice précédent, est fondée sur le rendement de l'exercice précédent et le potentiel du membre de la haute direction, qui sont mesurés au moyen du MRVA à l'échelle de la société et de l'information relative à la rémunération concurrentielle sur le marché. Le comité de la rémunération tient également compte des attributions effectuées au cours des trois exercices précédents et du calendrier d'acquisition de ces attributions lorsqu'il envisage d'effectuer de nouvelles attributions et détermine leur somme. Le comité de la rémunération examine le nombre de mesures incitatives en place à long terme, non acquises, pour comprendre la perspective du maintien en poste et à titre de référence pour l'attribution de mesures incitatives futures à long terme fondées sur le rendement.

Le MRVA est un outil d'évaluation utilisé pour évaluer chaque employé, y compris le rendement de l'exercice précédent et le potentiel de chaque membre de la haute direction. Les membres de la haute direction sont évalués en fonction des quatre catégories décrites dans le tableau suivant – résultats obtenus, leadership, perspective du maintien en poste et apport à la stratégie – et reçoivent un pointage de un à cinq dans chacune des quatre catégories.

MRVA			
Rendement		Potentiel	
Résultats obtenus l'étendue des résultats obtenus par le membre de la haute direction en fonction de ses objectifs de rendement personnel	**Leadership** le degré de leadership dont a fait preuve le membre de la haute direction (en appliquant et en défendant les valeurs de TELUS)	**Perspective du maintien en poste** la probabilité, le coût éventuel et l'effet du départ du membre de la haute direction	**Apport à la stratégie** l'apport du membre de la haute direction à la réalisation de la stratégie de TELUS

Un pointage de cinq dans l'une des deux catégories de rendement (résultats obtenus et leadership) dénote un rendement bien au-dessus de la moyenne, alors que des pointages de quatre à un représentent respectivement un rendement supérieur à la moyenne, moyen, inférieur à la moyenne ou très inférieur à la moyenne.

Dans la catégorie de la perspective du maintien en poste, un pointage de cinq dénote que le risque relatif à la perspective du maintien en poste est très élevé, alors que des pointages de quatre à un dénotent un risque élevé, moyen, faible ou très faible.

Le membre de la haute direction se voit attribuer un pointage en fonction des considérations suivantes :

- le risque de départ ou la probabilité que le membre de la haute direction quitte la société
- les occasions sur le marché interne ou externe ou encore à quel point les compétences ou l'expérience du membre de la haute direction sont recherchées sur le marché par rapport à ses pairs
- la facilité de remplacer le membre de la haute direction, compte tenu de ses compétences et de son expérience par rapport à ses pairs
- le coût de remplacement du membre de la haute direction par rapport à ses pairs

Dans la catégorie de l'apport à la stratégie, le membre de la haute direction se voit attribuer un pointage de un à cinq comme mesure de son potentiel de croissance et de contribution stratégique. Un pointage de cinq dénote que le membre de la haute direction représente une valeur très élevée dans la réalisation de la stratégie de la société dans les années à venir, alors que des pointages de quatre à un dénotent respectivement une valeur élevée, moyenne, faible ou très faible à cet égard. Les facteurs suivants sont examinés par rapport à ses pairs :

- l'expertise du membre de la haute direction dans ses fonctions ou sa discipline actuelle
- sa capacité de prendre en charge des mandats plus vastes dans ses fonctions actuelles
- sa capacité à obtenir des promotions
- au-delà des attentes liées à ses fonctions actuelles, son aptitude à diriger d'autres personnes ou à agir comme leur mentor
- au-delà des attentes liées à ses fonctions actuelles, son aptitude à mettre en œuvre un raisonnement stratégique
- son aptitude à intégrer activement son travail à d'autres initiatives dans l'entreprise
- au-delà des attentes liées à ses fonctions actuelles, son aptitude à mettre en œuvre un processus décisionnel de niveau supérieur

Le pointage total que reçoit un membre de la haute direction à la suite de ces évaluations est ensuite utilisé pour déterminer la catégorie du MRVA à laquelle il appartient. Les cinq catégories du MRVA sont les suivantes :

Catégorie du MRVA	Pointage total
ressource essentielle	18 à 20
joueur clé	16 à 17
collaborateur de grande valeur	14 à 15
talent solide	12 à 13
bâtisseur de compétences/gestionnaire de rendement	inférieur à 12

La valeur pécuniaire des attributions incitatives à long terme versées aux membres de la haute direction, dont le chef de la direction, correspond à nos principes de rémunération dans leur ensemble, à savoir que la rémunération doit être à la fois fondée sur le rendement et le marché. Le modèle suivant est utilisé aux fins d'accorder une rémunération incitative à long terme fondée sur le rendement et le potentiel personnels et la position sur le marché par rapport à la rémunération directe globale (salaire de base + prime de rendement annuelle + attributions sous forme d'UARHD + attributions sous forme d'UAI et d'options).

Catégorie du MRVA	Rémunération directe globale (centile du groupe de référence)
ressource essentielle	au 75e centile ou proche de ce centile
joueur clé	au 60e centile ou proche de ce centile
collaborateur de grande valeur	au 50e centile ou proche de ce centile
talent solide	inférieur au 50e centile
bâtisseur de compétences/ gestionnaire de rendement	s.o.

Les attributions peuvent partir de zéro, dans le cas de membres de la haute direction dont le pointage selon le MRVA est inférieur à 12, et atteindre un montant qui situerait la rémunération directe globale au 75e centile, ou proche de ce centile, du groupe de référence dans le cas d'un membre de la haute direction qui est une ressource essentielle pour la société. À cet égard, les attributions incitatives à long terme de TELUS varient et sont accordées en fonction du rendement (et du potentiel). La société et le conseil estiment qu'il s'agit là de la pratique dominante en matière de rémunération incitative à long terme, par rapport à celle accordée uniquement en fonction des comparaisons sur le marché. Selon notre pratique, nous établissons une distinction fondée sur le rendement, le rendement personnel et celui de la société.

Dans le cas du chef de la direction, les attributions d'UAI et d'options doivent être approuvées par le conseil sur recommandation du comité de la rémunération. Dans le cas de membres de la haute direction, sauf le chef de la direction, celui-ci recommande d'abord au comité de la rémunération la valeur globale des UAI et/ou des options à attribuer à chaque membre de la haute direction, et le comité de la rémunération, après avoir tenu compte de la recommandation du chef de la direction, recommande ensuite au conseil la valeur globale des UAI et/ou des options à attribuer à l'ensemble des membres de la haute direction.

Les attributions annuelles d'options et d'UAI aux membres de l'équipe ne faisant pas partie de la haute direction sont calculées comme dans le cas des membres de la haute direction, à l'exclusion du chef de la direction.

Le comité de la rémunération a approuvé en principe l'ajout d'incitatifs conditionnels au rendement à long terme fondés sur des titres de capitaux propres (et attribués selon le rendement) pour les attributions annuelles de 2014 aux membres de la haute direction à l'égard du rendement de 2013 et des exercices ultérieurs. Le comité étudie actuellement la conception et la structure de ce nouveau programme incitatif et a l'intention de l'approuver formellement avant l'attribution annuelle à l'égard du rendement de 2013.

Rémunération conditionnelle — autres considérations

Comme il est mentionné précédemment, nos pratiques en matière de rémunération sont solides, comportent des formules et supposent l'examen d'un nombre de mesures internes et externes de rendement qui correspondent à notre pratique de rémunérer le rendement. Le comité de la rémunération se réserve le pouvoir de rajuster à la hausse ou à la baisse la rémunération déterminée au moyen de nos formules dans des circonstances exceptionnelles, comme un risque relatif à la perspective du maintien en poste anormalement élevé, ou des contributions exceptionnelles, comme l'attribution extraordinaire de 1 000 000 $ attribuée en 2010 à Darren Entwistle en reconnaissance de son leadership exemplaire pendant plus d'une décennie auprès de la société. Le comité de la rémunération n'a pas exercé ce pouvoir en 2011 ni en 2012.

Rémunération réelle versée en 2012 aux membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés pour 2012 sont :

- Darren Entwistle, président et chef de la direction
- Robert McFarlane, vice-président à la direction et chef des services financiers
- Joe Natale, vice-président à la direction et chef des services commerciaux
- Eros Spadotto, vice-président à la direction, Stratégie de technologie et Exploitation
- Josh Blair, vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise

M. McFarlane a pris sa retraite le 31 décembre 2012. Son successeur, John Gossling, est devenu chef des services financiers le 1er janvier 2013 et figure comme tel dans nos documents d'information.

Composition réelle de la rémunération en 2012

Composantes et composition de la rémunération cible	Forme de la rémunération	Composition réelle en 2012 pour tous les vice-présidents à la direction (en pourcentage de la rémunération directe globale)	Composition réelle en 2012 pour le chef de la direction (en pourcentage de la rémunération directe globale)
Rémunération incitative annuelle à long terme (conditionnelle) 50 % de la rémunération directe globale / 67 % pour le chef de la direction	UAI	60 %	72 %
Rémunération incitative annuelle à moyen terme (conditionnelle) 12,5 % de la rémunération directe globale / 9 % pour le chef de la direction	UARHD[1)]	9 %	7 %
Prime de rendement annuelle (conditionnelle) 12,5 % de la rémunération directe globale / 9 % pour le chef de la direction	Espèces	9 %	7 %
Salaire de base annuel (fixe) 25 % de la rémunération totale directe / 15 % pour le chef de la direction	Espèces[1)]	22 %	14 %

1) Dans le cas de M. Entwistle, il a touché son salaire après impôts en actions ordinaires et ses UARHD, en espèces.

L'ensemble de la rémunération directe globale des membres de la haute direction était inférieure au 75e centile du marché, malgré nos principes en matière de rémunération de la haute direction qui visent une rémunération directe globale (salaire de base et toute rémunération conditionnelle) se situant environ au 75e centile du groupe de référence retenu si le rendement le justifie.

Rémunération réelle sous forme de salaire de base en 2012

Le 1er avril 2012, les salaires de base du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés ont été augmentés comme suit :

- Darren Entwistle de 1 325 000 $ annuellement à 1 375 000 $ annuellement
- Robert McFarlane de 550 000 $ annuellement à 600 000 $ annuellement
- Joe Natale demeure à 750 000 $ annuellement

- Eros Spadotto de 500 000 $ annuellement à 550 000 $ annuellement
- Josh Blair de 425 000 $ annuellement à 475 000 $ annuellement

Les augmentations des salaires de base correspondaient au marché pour leurs fonctions et tenaient compte du solide rendement de 2011.

Se reporter au tableau du *Sommaire de la rémunération de la haute direction* aux pages 74 et 75. Dans l'ensemble, les salaires de base versés à la haute direction se situaient au 50e centile du groupe de référence retenu.

Afin de démontrer qu'il croit et souscrit totalement au potentiel de croissance de la société, M. Entwistle a investi la totalité de son salaire de base de 2012, après déduction des impôts et autres retenues, dans les actions ordinaires. Il a annoncé en novembre 2012 qu'il investirait également son salaire de base de 2013 dans les actions ordinaires pour la quatrième année consécutive.

Rémunération conditionnelle réelle en 2012

Résultats et paramètres de rendement de la société en 2012

Le tableau suivant décrit les résultats et les paramètres de rendement de la société que comportaient les objectifs de TELUS de 2012. Certains de ces paramètres sont à la fois propres à la société et fonction du secteur – par exemple, les cibles de désabonnement et d'ajouts bruts au nombre d'abonnés sont atteintes seulement si la société devance ses concurrents.

L'atteinte des objectifs de rendement donne lieu à un coefficient multiplicateur de 1,0 dans l'ensemble. Les paramètres de rendement personnel ainsi que les résultats obtenus par chaque membre de la haute direction visé sont présentés à partir de la page 66.

Objectifs	Paramètres de rendement	Pondération	Cibles de 2012 (1,0 fois)	Résultats de 2012	Coefficient multiplicateur
Excellence auprès des clients	Indice des ajouts bruts au nombre d'abonnés (mobile et à large bande)[1]	10 %	1,00	0,26	0,02
	Indice des désabonnements (mobile et à large bande)[1]	15 %	1,00	1,28	0,19
	Indice de l'excellence auprès des clients[1]	25 %	1,00	0,96	0,24
Croissance rentable et efficacité	Flux de trésorerie disponibles[2]	20 %	1,392 milliard de dollars	1,331 milliard de dollars	0,17
	Bénéfice par action[3] (BPA) à l'exclusion des ajustements fiscaux	20 %	4,06 $	4,08 $	0,21
Équipe TELUS	Participation du membre de l'équipe mesurée selon des commentaires confidentiels	10 %	76 %	80 %	0,17
Coefficient multiplicateur de la carte de pointage de la société					1,00

1) Indices conçus à l'interne composés de divers points de référence et de normes pour mesurer notre capacité d'attirer et de fidéliser les clients.
2) Aux fins du calcul du versement selon la carte de pointage, les flux de trésorerie disponibles (une mesure non conforme aux PCGR), définis à la rubrique 11.2 du rapport de gestion présenté dans le rapport annuel de TELUS de 2012.
3) Aux fins du calcul du versement selon la carte de pointage, le résultat du BPA a été tiré du BPA de base déclaré dans les états financiers consolidés audités de la société de 2012 et de la rubrique 1.4 du rapport de gestion présenté dans le rapport annuel de TELUS de 2012. Le BPA a été ensuite ajusté en raison d'une modification imprévue (et négative) du taux d'imposition en Ontario. L'ajustement aux fins de la reconnaissance du rendement s'est traduit par une augmentation effective du BPA de 0,03 $.

Nous n'avons apporté aucun changement de fond aux composantes principales de la carte de pointage de la société (BPA, flux de trésorerie disponibles et certains paramètres opérationnels concernant le désabonnement, les nouveaux abonnés, l'excellence de l'expérience client et l'esprit d'équipe) au cours des dernières années. En revanche, ces paramètres sont de plus en plus difficiles à atteindre chaque année, les seuils de la carte de pointage de la société (résultant en un versement cible de 50 pour cent) étant généralement fixés de sorte à dépasser les résultats réels de l'année précédente. De plus, nous évaluons les nouvelles cibles de la carte de pointage en les comparant aux résultats de l'année précédente pour nous assurer qu'il y a une amélioration de la productivité d'une année à l'autre. Lorsque les cibles de 2012 ont été comparées au moyen de la carte de

pointage de 2011 pour tenir compte de périodes de turbulence, le coefficient multiplicateur de la société était de 1,29 fois (tandis que le coefficient multiplicateur de la carte de pointage de la société de 2011 était de 0,82 fois, ce qui indique clairement que les cibles de 2012 représentaient une hausse appréciable d'une année à l'autre du rendement ciblé, en comparaison des cibles de 2011).

Depuis 2009, TELUS a en place une pratique courante selon laquelle le président du comité d'audit et le président du comité de la rémunération analysent la carte de pointage de la société environ une semaine avant la tenue de leurs réunions trimestrielles respectives et procèdent à un rapprochement, par intégration proportionnelle, des mesures de la carte de pointage de la société et des résultats financiers trimestriels. Cette pratique ajoute à la transparence, puisque tout changement proposé à cette carte de pointage à des fins de rémunération est soumis à cet examen.

Les résultats du rendement de la société et du rendement personnel pour 2012 et leur incidence sur la valeur des primes de rendement annuelles et des attributions d'UARHD (rémunération incitative à moyen terme) à tous les membres de la haute direction sont résumés dans le tableau qui suit.

	Carte de pointage de la société	Rendement personnel	Prime attribuée en pourcentage du salaire de base	Attribution d'UARHD en pourcentage du salaire de base
Chef de la direction – rendement cible	1,0	1,0	55 %[1]	55 %
Chef de la direction – rendement réel de 2012	1,0	2,0	50 %	50 %
Vice-président à la direction – rendement cible	1,0	1,0	50 %	50 %
Vice-président à la direction – rendement réel de 2012	1,0	1,29	41 %	41 %

1) Calculée proportionnellement en 2012 puisque la modification a pris effet à la mi-année – le pourcentage annuel est de 60 pour cent du salaire de base

Les primes de rendement annuelles globales versées aux vice-présidents à la direction se situaient dans une fourchette variant entre 38 pour cent et 44 pour cent de leur salaire de base alors que le rendement cible était de 50 pour cent.

Chaque composante (primes de rendement annuelles, attributions d'UARHD et attributions d'options et d'UAI) attribuée à chaque membre de la haute direction visé est décrite de manière plus détaillée ci-après.

Rémunération conditionnelle — Darren Entwistle, président et chef de la direction

Rendement personnel

Lorsqu'ils évaluent le rendement personnel de M. Entwistle, le conseil et le comité de la rémunération tiennent compte des objectifs et des résultats de la société atteints, du leadership dont il a fait preuve et de tout autre facteur qu'ils jugent pertinent. Se reporter à la page 60 pour plus de précisions sur le processus que suit le comité de la rémunération pour obtenir les commentaires de chaque membre du conseil sur le rendement du chef de la direction.

Lorsqu'il examine les réalisations de la société, le comité de la rémunération passe en revue les objectifs de rendement personnel du chef de la direction, qui sont les paramètres stratégiques et opérationnels qui nous ont guidés pour exécuter nos priorités d'entreprise de 2012. Le chef de la direction se sert de ces paramètres (analogues à un plan opérationnel) pour faire rapport sur le rendement chaque trimestre au comité de la rémunération, et il partage ces objectifs avec les membres de la haute direction individuellement en fonction de leurs portefeuilles. Ces paramètres sont également liés aux cibles et aux cibles extrapolées et, comme les paramètres de la carte de pointage de la société, requièrent des améliorations d'une année à l'autre.

Comme il est mentionné précédemment, 80 pour cent de la prime et de l'attribution d'UARHD du chef de la direction sont fondées sur la carte de pointage de la société. Le solde de 20 pour cent est fondé sur l'évaluation que le comité de la rémunération et le conseil font du rendement personnel du chef de la direction, lequel rendement, pour sa part, dépend de l'atteinte des objectifs de rendement personnel du chef de la direction (les paramètres mentionnés précédemment) ainsi que sur l'évaluation de son leadership et d'autres considérations stratégiques. Ces paramètres servant à évaluer une partie du rendement personnel sont surtout de nature opérationnelle et sont donc très névralgiques. Selon nous, la communication d'un peu moins de la moitié de ces paramètres (41 pour cent) nuirait gravement à la société dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel nous exerçons nos activités, ces paramètres comportant des renseignements inestimables pour nos concurrents relativement aux plans financiers, opérationnels et de commercialisation de la société pour 2012 et les années ultérieures. C'est pourquoi nous nous prévalons d'une dispense

offerte par la législation en valeurs mobilières applicable pour nous soustraire à l'obligation de communiquer certains de ces paramètres, car leur communication nuirait gravement aux intérêts de la société. Les paramètres non communiqués représentent environ quatre pour cent de tous les facteurs liés à la société et de tous les facteurs personnels utilisés pour déterminer la prime et l'attribution d'UARHD du chef de la direction. Nous pouvons communiquer le sous-ensemble (59 pour cent), comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Objectifs de rendement personnel du chef de la direction	
Probabilité que les clients recommandent TELUS, par segment de marché	Consommateurs 72 %, petites et moyennes entreprises 72 %, grandes entreprises 70 %, entreprises de TELUS Québec 59 %, la moyenne de ces probabilités se situant au-dessus des cibles de rendement personnel
BAIIA – mobile (excluant les coûts de restructuration)	2,467 milliards de dollars, ce qui dépasse l'objectif de rendement personnel ainsi que la fourchette initiale de la cible publiquement annoncée de 2,3 à 2,4 milliards de dollars, y compris les coûts de restructuration
BAIIA – filaire (excluant les coûts de restructuration)	1,505 milliard de dollars, ce qui n'atteint pas l'objectif de rendement personnel plus rigoureux, mais se situe dans la fourchette initiale de la cible publiquement annoncée de 1,5 à 1,6 milliard de dollars, y compris les coûts de restructuration
Marge du service mobile sur les produits tirés du réseau	46,0 %, ce qui dépasse l'objectif de rendement personnel de 44,7 %
Marge du service filaire	28,6 %, ce qui est inférieur à l'objectif de rendement personnel de 29,5 %
BPA	4,05 $ (déclaré), ou 4,08 $ (comme il est indiqué sur la carte de pointage de la société puisque nous avons effectué un ajustement en raison d'une modification du taux d'imposition en Ontario), ce qui dépasse l'objectif de rendement personnel de 4,05 $ et se situe dans le haut de la fourchette de la cible publiquement annoncée de 3,75 $ à 4,15 $ (se reporter au renvoi 3 de la page 65)
Flux de trésorerie disponibles	1,331 milliard de dollars, ce qui est légèrement inférieur à l'objectif de rendement personnel malgré la hausse de 33,5 % (se reporter au renvoi 2 de la page 65)
Effet sur le BAIIA des économies attribuables à nos programmes d'efficacité opérationnelle	52,4 millions de dollars, ce qui dépasse l'objectif de rendement personnel de 45 millions de dollars
Ajouts bruts au service mobile	1,646 million, ce qui est inférieur à l'objectif de rendement personnel, car c'est la gestion efficace des désabonnements qui a permis d'atteindre les objectifs d'ajouts nets
PMAA (produits moyens par appareil d'abonné) du service mobile	60,39 $, ce qui est, malgré la hausse de 2,2 %, légèrement inférieur à l'objectif de rendement personnel
Désabonnement du service mobile	1,47 %, ce qui est mieux que l'objectif de rendement personnel
Produits tirés des services d'itinérance, déduction faite des coûts liés à ces services	14 millions de dollars, ce qui dépasse la cible personnelle
Perte de lignes d'accès au réseau	-5,2 %, ce qui n'atteint pas l'objectif de rendement personnel
Indice de la responsabilité sociale d'entreprise[1)]	1,13, ce qui dépasse l'objectif de 1,0
Participation de l'équipe TELUS	80 %, ce qui représente une hausse de 10 points et dépasse l'objectif de rendement personnel de 76 %

1) L'indice de la responsabilité sociale d'entreprise comprend divers paramètres, y compris des réductions de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre; des objectifs relatifs à l'investissement communautaire, comme les taux de participation de l'équipe TELUS bienfaisance et les heures de bénévolat; ainsi que l'évaluation de nos employés sur la question de savoir si TELUS est une entreprise socialement et écologiquement responsable (d'après notre sondage sur la participation annuelle).

En ce qui concerne les paramètres opérationnels non communiqués de 2012, la majorité des cibles a été atteinte ou dépassée. Les cibles des paramètres de rendement communiqués et non communiqués sont habituellement de plus en plus difficiles à atteindre chaque année de façon à repousser les limites et à favoriser une amélioration du rendement, d'une année à l'autre. De manière générale, la cible plancher de tout paramètre (donnant un coefficient multiplicateur de 0,5) doit être supérieure au résultat réel obtenu pour ce paramètre au cours de l'exercice précédent. La cible (donnant un coefficient multiplicateur de 1,0) de tout paramètre relatif au budget est généralement fixée à une valeur égale ou supérieure au nombre correspondant dans le budget de la société approuvé par le conseil.

Versements en 2012

La prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Entwistle ont chacune été calculées selon la formule décrite à la page 59. Se fondant sur l'excellent rendement de la société par rapport aux cibles et sur le rendement personnel hautement efficace et le leadership de M. Entwistle, le conseil lui a attribué une prime de rendement annuelle de 685 071 $, correspondant à 50 pour cent de son salaire de base, et une attribution d'UARHD d'une valeur de 685 071 $, correspondant à 50 pour cent de son salaire de base. Dans chaque cas, la cible était fixée à 55 pour cent (calculée proportionnellement en 2012 – le pourcentage réel pour l'année entière étant de 60 pour cent). La valeur de l'attribution d'UARHD n'a pas été réduite puisque le cours de l'action de la société a augmenté durant l'année de référence 2012. Compte tenu du nombre important d'actions dont M. Entwistle est actuellement propriétaire et de sa décision d'investir son salaire de base pour 2010, 2011, 2012 et 2013 (après déduction des impôts et autres retenues) dans les actions, le comité de la rémunération a recommandé et le conseil a approuvé le paiement intégral en espèces de l'attribution d'UARHD à M. Entwistle à l'égard de l'année de référence 2012 et, par conséquent, aucune UARHD ne lui a été attribuée.

Utilisant le MRVA, le conseil a évalué que le rendement et le potentiel personnels de M. Entwistle s'inscrivaient dans les deux premières catégories – joueur clé/ressource essentielle (pointage entre 16 et 20 selon le MRVA). Compte tenu de l'excellent rendement de la société en 2012 et du leadership exceptionnel de M. Entwistle, le conseil lui a attribué une rémunération incitative à long terme totalisant 7 000 000 $, entièrement sous forme d'UAI qui seront acquises dans trois ans, ce qui place M. Entwistle légèrement au-dessus du 75e centile du marché pour la rémunération directe globale (salaire de base + prime annuelle en espèces + attributions sous forme d'UARHD + attributions sous forme d'UAI et d'options) et appuie notre principe de rémunérer le rendement.

La rémunération totale de M. Entwistle pour 2012 a augmenté de 844 819 $ ou de 8,3 pour cent par rapport à 2011, alors que les actionnaires de TELUS ont obtenu un rendement total de 20 pour cent pour l'exercice. Cette augmentation découle principalement des modifications suivantes apportées à sa rémunération : i) une augmentation de salaire de 62 500 $, ii) une augmentation de 500 000 $ au titre de l'attribution incitative à long terme, iii) une augmentation de 240 468 $, respectivement, de la prime de rendement annuelle et des UARHD et iv) une réduction de 228 000 $ de la valeur annuelle des prestations de retraite attribuable à des éléments rémunératoires.

Autre application de notre principe de rémunérer le rendement, le comité de la rémunération a adopté en 2012 l'utilisation d'un paramètre qui mesure directement le lien entre la rémunération du chef de la direction et notre priorité stratégique numéro un – faire passer les clients d'abord. Aucun autre plan de rémunération incitative n'utilise ce paramètre particulier. Le comité a adopté l'utilisation d'un rapport entre la rémunération directe globale et le total des connexions clients. Pour faire une meilleure corrélation entre la rémunération et le rendement, le comité de la rémunération a établi que ce rapport doit se situer dans une fourchette variant entre 60 et 85 pour cent.

Les données pertinentes et les rapports correspondants pour 2010, 2011 et 2012 sont indiqués ci-après.

Année	Rémunération directe globale du chef de la direction	Total des connexions clients
2010	9 012 994 $	12 253 000
2011	8 689 206 $	12 728 000
2012	9 732 642 $	13 113 000

Rémunération directe globale du chef de la direction en pourcentage du total des connexions clients

Rémunération conditionnelle — Robert McFarlane, vice-président à la direction et chef des services financiers

Rendement personnel

Les objectifs de rendement personnel de M. McFarlane ont été mesurés en fonction de l'ampleur de l'apport de l'unité d'affaires Finances au rendement de la société et du leadership dont il a fait preuve, selon l'évaluation du chef de la direction.

Comme il est mentionné précédemment, 80 pour cent de la prime et de l'attribution d'UARHD d'un membre de la haute direction sont fondées sur la carte de pointage de la société. Le solde de 20 pour cent est fondé sur l'évaluation que le chef de la direction et le comité de la rémunération font du rendement personnel du membre de la haute direction, lequel rendement, pour sa part, dépend de l'atteinte des objectifs de rendement personnel du membre de la haute direction ainsi que de l'évaluation de son leadership et d'autres considérations stratégiques. Quelques-uns de ces paramètres servant à évaluer le rendement personnel sont très névralgiques et ne sont pas communiqués. Ils représentent environ deux pour cent de tous les facteurs liés à la société et de tous les facteurs personnels utilisés pour déterminer la prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. McFarlane. Dans le cadre de ses objectifs de rendement personnel, M. McFarlane a contribué à hauteur de 44 pour cent aux paramètres opérationnels de 2012 faisant partie des objectifs de rendement personnel du chef de la direction, notamment ceux décrits pour le chef de la direction à la page 67, sauf pour ce qui est des ajouts bruts d'abonnés au service mobile, du PMAA du service mobile, du désabonnement du service mobile et de la perte des lignes d'accès au réseau. Se reporter à la rémunération conditionnelle du chef de la direction (page 66) pour une description de l'évaluation du rendement personnel au moyen de ces paramètres. Se reporter à la page 66 pour une description de la fixation des cibles communiquées et non communiquées ainsi que leur degré de difficulté.

Versements en 2012

La prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. McFarlane ont chacune été calculées selon la formule décrite à la page 59. Se fondant sur l'excellent rendement de la société par rapport aux cibles ainsi que sur le rendement personnel réel et le leadership, le comité de la rémunération a approuvé une prime de rendement annuelle globale de 232 737 $, correspondant à 40 pour cent du salaire de base annuel de M. McFarlane, et une attribution d'UARHD d'une valeur de 232 737 $, correspondant à 40 pour cent de son salaire de base annuel. Dans chaque cas, la cible était fixée à 50 pour cent.

Comme M. McFarlane a pris sa retraite à la fin de 2012, il a reçu un paiement entièrement en espèces de son attribution d'UARHD et n'a reçu aucune rémunération incitative à long terme. Se reporter à la page 85 pour des détails sur les paiements supplémentaires versés à M. McFarlane aux termes de son entente de transition vers la retraite avec la société.

Rémunération conditionnelle – Joe Natale, vice-président à la direction et chef des services commerciaux

Rendement personnel

Les objectifs de rendement personnel de M. Natale ont été mesurés en fonction de l'ampleur de l'apport de l'unité d'affaires Solutions clients au rendement de la société et du leadership dont il a fait preuve, selon l'évaluation du chef de la direction.

Comme il est mentionné précédemment, 80 pour cent de la prime et de l'attribution d'UARHD d'un membre de la haute direction sont fondées sur la carte de pointage de la société. Le solde de 20 pour cent est fondé sur l'évaluation que le chef de la direction et le comité de la rémunération font du rendement personnel du membre de la haute direction, lequel rendement, pour sa part, dépend de l'atteinte des objectifs de rendement personnel du membre de la haute direction ainsi que de l'évaluation de son leadership et d'autres considérations stratégiques. Quelques-uns de ces paramètres servant à évaluer le rendement personnel sont très névralgiques et ne sont pas communiqués. Ils représentent environ quatre pour cent de tous les facteurs liés à la société et de tous les facteurs personnels utilisés pour déterminer la prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Natale. Dans le cadre de ses objectifs de rendement personnel, M. Natale a contribué à hauteur de 97 pour cent aux paramètres opérationnels de 2012 faisant partie des objectifs de rendement personnel du chef de la direction, notamment ceux décrits pour le chef de la direction à la page 67. Se reporter à la rémunération conditionnelle du chef de la direction (page 66) pour une description de l'évaluation du rendement personnel au moyen de ces paramètres. Se reporter à la page 66 pour une description de la fixation des cibles communiquées et non communiquées ainsi que leur degré de difficulté.

Versements en 2012

La prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Natale ont chacune été calculées selon la formule décrite à la page 59. Se fondant sur l'excellent rendement de la société par rapport aux cibles ainsi que sur le rendement personnel réel et le leadership, le comité de la rémunération a approuvé une prime de rendement annuelle globale de 328 537 $, correspondant à 44 pour cent du salaire de base annuel de M. Natale, et une

attribution d'UARHD d'une valeur de 328 537 $, correspondant à 44 pour cent de son salaire de base annuel. Dans chaque cas, la cible était fixée à 50 pour cent. Utilisant le MRVA, le chef de la direction, avec l'approbation du comité de la rémunération, a évalué que le rendement et le potentiel personnels de M. Natale s'inscrivaient dans les deux premières catégories –joueur clé / ressource essentielle (pointage entre 16 et 20 selon le MRVA). C'est pourquoi le comité de la rémunération lui a attribué une rémunération incitative à long terme totalisant 3 000 000 $, entièrement sous forme d'UAI qui seront acquises dans trois ans, ce qui place M. Natale légèrement au-dessus du 75e centile du marché pour la rémunération directe globale (salaire de base + prime annuelle en espèces + attributions sous forme d'UARHD + attributions sous forme d'UAI et d'options).

Rémunération conditionnelle – Eros Spadotto, vice-président à la direction, Stratégie de technologie et Exploitation

Rendement personnel

Les objectifs de rendement personnel de M. Spadotto ont été mesurés en fonction de l'ampleur de l'apport de l'unité d'affaires Stratégie de technologie et Exploitation au rendement de la société et du leadership dont il a fait preuve, selon l'évaluation du chef de la direction.

Comme il est mentionné précédemment, 80 pour cent de la prime et de l'attribution d'UARHD d'un membre de la haute direction sont fondées sur la carte de pointage de la société. Le solde de 20 pour cent est fondé sur l'évaluation que le chef de la direction et le comité de la rémunération font du rendement personnel du membre de la haute direction, lequel rendement, pour sa part, dépend de l'atteinte des objectifs de rendement personnel du membre de la haute direction ainsi que de l'évaluation de son leadership et d'autres considérations stratégiques. Quelques-uns de ces paramètres servant à évaluer le rendement personnel sont très névralgiques et ne sont pas communiqués. Ils représentent environ quatre pour cent de tous les facteurs liés à la société et de tous les facteurs personnels utilisés pour déterminer la prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Spadotto. Dans le cadre de ses objectifs de rendement personnel, M. Spadotto a contribué à hauteur de 88 pour cent aux paramètres opérationnels de 2012 faisant partie des objectifs de rendement personnel du chef de la direction, notamment ceux décrits pour le chef de la direction à la page 67. Se reporter à la rémunération conditionnelle du chef de la direction (page 66) pour une description de l'évaluation du rendement personnel au moyen de ces paramètres. Se reporter à la page 66 pour une description de la fixation des cibles communiquées et non communiquées ainsi que leur degré de difficulté.

Versements en 2012

La prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Spadotto ont chacune été calculées selon la formule décrite à la page 59. Se fondant sur l'excellent rendement de la société par rapport aux cibles ainsi que sur le rendement personnel réel et le leadership, le comité de la rémunération a approuvé une prime de rendement annuelle globale de 214 977 $, correspondant à 40 pour cent du salaire de base annuel de M. Spadotto, et une attribution d'UARHD d'une valeur de 214 977 $, correspondant à 40 pour cent de son salaire de base annuel. Dans chaque cas, la cible était fixée à 50 pour cent. Utilisant le MRVA, le chef de la direction, avec l'approbation du comité de la rémunération, a évalué que le rendement et le potentiel personnels de M. Spadotto s'inscrivaient dans les deux premières catégories – joueur clé / ressource essentielle (pointage entre 16 et 20 selon le MRVA). C'est pourquoi le comité de la rémunération lui a attribué une rémunération incitative à long terme totalisant 2 000 000 $, entièrement sous forme d'UAI qui seront acquises dans trois ans, ce qui place M. Spadotto entre le 60e et le 75e centile du marché pour la rémunération directe globale (salaire de base + prime annuelle en espèces + attributions sous forme d'UARHD + attributions sous forme d'UAI et d'options).

Rémunération conditionnelle – Josh Blair, vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise

Rendement personnel

Les objectifs de rendement personnel de M. Blair ont été mesurés en fonction de l'ampleur de l'apport de l'unité d'affaires Ressources humaines et affaires de l'entreprise au rendement de la société et du leadership dont il a fait preuve, selon l'évaluation du chef de la direction.

Comme il est mentionné précédemment, 80 pour cent de la prime et de l'attribution d'UARHD d'un membre de la haute direction sont fondées sur la carte de pointage de la société. Le solde de 20 pour cent est fondé sur l'évaluation que le chef de la direction et le comité de la rémunération font du rendement personnel du membre de la haute direction, lequel rendement, pour sa part, dépend de l'atteinte des objectifs de rendement personnel du membre de la haute direction ainsi que de l'évaluation de son leadership et d'autres considérations stratégiques. Quelques-uns de ces paramètres servant à évaluer le rendement personnel sont très névralgiques et ne sont pas communiqués. Ils représentent environ deux pour cent de tous les facteurs liés à la société et de tous les facteurs personnels utilisés pour déterminer la prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Blair. Dans le cadre de ses objectifs de rendement personnel, M. Blair a contribué à hauteur de 48 pour cent aux paramètres opérationnels de 2012 faisant partie des

objectifs de rendement personnel du chef de la direction, notamment ceux décrits pour le chef de la direction à la page 67, sauf pour ce qui est des ajouts bruts d'abonnés au service mobile, du PMAA du service mobile, du désabonnement du service mobile et de la perte des lignes d'accès au réseau. Se reporter à la rémunération conditionnelle du chef de la direction (page 66) pour une description de l'évaluation du rendement personnel au moyen de ces paramètres. Se reporter à la page 66 pour une description de la fixation des cibles communiquées et non communiquées ainsi que leur degré de difficulté.

Versements en 2012

La prime de rendement annuelle et l'attribution d'UARHD de M. Blair ont chacune été calculées selon la formule décrite à la page 59. Se fondant sur l'excellent rendement de la société par rapport aux cibles ainsi que sur le rendement personnel réel et le leadership, le comité de la rémunération a approuvé une prime de rendement annuelle globale de 202 598 $, correspondant à 44 pour cent du salaire de base annuel de M. Blair, et une attribution d'UARHD d'une valeur de 202 598 $, correspondant à 44 pour cent de son salaire de base annuel. Dans chaque cas, la cible était fixée à 50 pour cent. Utilisant le MRVA, le chef de la direction, avec l'approbation du comité de la rémunération, a évalué que le rendement et le potentiel personnels de M. Blair s'inscrivaient dans les deux premières catégories –joueur clé/ ressource essentielle (pointage entre 16 et 20 selon le MRVA). C'est pourquoi le comité de la rémunération lui a attribué une rémunération incitative à long terme totalisant 1 900 000 $, entièrement sous forme d'UAI qui seront acquises dans trois ans, ce qui place M. Blair légèrement au-dessus du 75e centile du marché pour la rémunération directe globale (salaire de base + prime annuelle en espèces + attributions sous forme d'UARHD + attributions sous forme d'UAI et d'options).

Graphique du rendement

Le graphique suivant compare l'évolution annuelle du rendement cumulatif total pour les actionnaires des actions ordinaires et des actions sans droit de vote de TELUS et du rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX. Les calculs, sur cinq ans, supposent un placement de 100 $ effectué le 31 décembre 2007, compte tenu du réinvestissement trimestriel des dividendes.

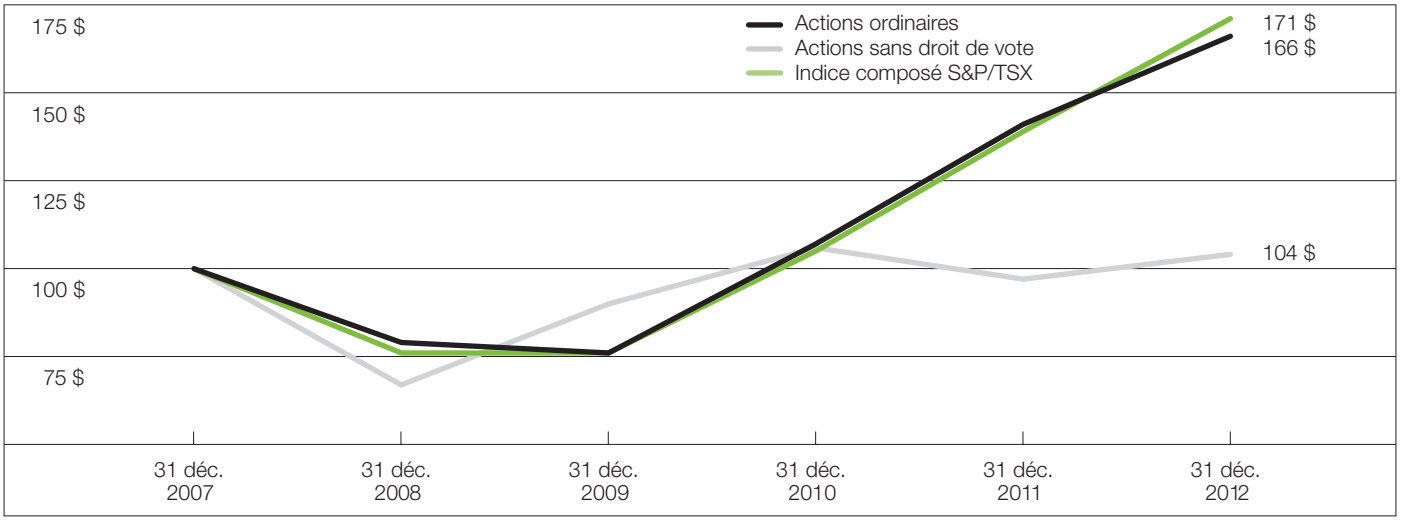

Placement	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012
Actions ordinaires	100 $	79 $	76 $	107 $	141 $	166 $
Actions sans droit de vote	100 $	76 $	76 $	105 $	139 $	171 $
Indice composé S&P/TSX	100 $	67 $	90 $	106 $	97 $	104 $

Compte tenu du lien direct entre les divers éléments du rendement et les calculs et les attributions de la rémunération conditionnelle, de la pondération importante de la rémunération incitative à base d'actions dans la composition de la rémunération des membres de la haute direction et de la méthode de calcul des attributions d'UARHD, la rémunération des membres de la haute direction de TELUS, en raison de sa conception, suit généralement les inducteurs de rendement qui devraient produire des variations connexes sur le rendement pour les actionnaires.

Tel qu'il est indiqué dans le graphique et le tableau qui précèdent, le rendement total annuel (variations du cours des actions plus les dividendes réinvestis) pour les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions sans droit de vote a généralement suivi le rendement de l'indice composé S&P/TSX en

2008, mais n'a pas participé à la forte remontée de l'indice en 2009, alors menée par les secteurs de la finance et des ressources. En revanche, pour chacun des trois derniers exercices (2010 à 2012), le rendement des actions de TELUS a fortement surpassé le rendement total de l'indice boursier. En 2012, le rendement total de TELUS depuis 2009 était de 118 pour cent pour ses actions ordinaires et de 125 pour cent pour ses actions sans droit de vote, comparativement à un rendement de seulement 15 pour cent pour l'indice composé S&P/TSX.

Au cours de la période de cinq ans, la variation en pourcentage de la rémunération totale, à l'exclusion des coûts des régimes de retraite, versée aux membres de la haute direction visés (une hausse de 55 pour cent) a été inférieure au rendement total pour les actionnaires (66 et 71 pour cent pour les deux catégories d'actions ou 68 pour cent pour les deux catégories confondues), mais a généralement suivi la même tendance de croissance. Au cours de cette période de cinq ans, plusieurs personnes qui étaient chargées de divers portefeuilles et dont le niveau de responsabilité variait étaient considérées comme des membres de la haute direction visés. Cela explique en partie la hausse de 55 pour cent de la rémunération des membres de la haute direction visés et témoigne également de l'initiative de la société d'avoir une équipe de la haute direction plus petite où chaque membre se voit confier des responsabilités plus importantes. Depuis 2007, l'équipe de la haute direction est passée de 11 à 7 membres et certaines fonctions de la haute direction ont été regroupées et relèvent d'un seul membre de la haute direction visé dans bien des cas.

Exigence concernant l'actionnariat

En 2002, des lignes directrices concernant l'actionnariat des membres de la haute direction ont été établies afin de lier davantage les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Elles témoignent de nos principes de rémunération qui visent à harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires.

L'exigence actuelle concernant l'actionnariat, telle qu'elle est décrite dans le tableau qui suit, est respectée par les membres de la haute direction qui détiennent, directement ou indirectement, en propriété véritable un certain nombre d'actions, selon les cibles qui correspondent à leur poste. Il est à noter qu'il s'agit d'une exigence plus sévère que la pratique courante du marché étant donné que TELUS ne permet pas l'inclusion des options, des UARHD ou des UAI lorsqu'il s'agit d'établir si la cible a été atteinte. De l'avis de la société, un membre de la haute direction qui achète des actions au moyen de ses propres fonds démontre de façon manifeste son engagement envers la société et son succès futur.

	Lignes directrices concernant l'actionnariat (excluant les options, les UARHD et les UAI)
Chef de la direction	3 fois le salaire de base annuel
Vice-présidents à la direction	1 fois le salaire de base annuel

Les exigences ont été respectées par tous les membres de la haute direction en 2012, à l'exception de John Gossling qui s'est joint à TELUS seulement à la mi-novembre 2012. Un membre de la haute direction dispose de trois ans à compter de sa nomination initiale à titre de membre de la haute direction pour atteindre sa cible d'actionnariat.

Nous exigeons maintenant également qu'un membre de la haute direction qui ne répond pas à l'exigence concernant l'actionnariat reçoive 50 pour cent de la rémunération participative nette (après impôts) sous forme d'actions avant que les droits sur les attributions qui lui ont été faites ne lui soient acquis et il doit conserver les actions tant qu'il n'a pas atteint cette exigence. De plus, un membre de la haute direction qui prend sa retraite après le 1er janvier 2013 doit désormais conserver, un an après son départ à la retraite, un nombre d'actions correspondant au nombre requis par l'exigence concernant l'actionnariat.

Pour favoriser davantage l'harmonisation de la rémunération avec les intérêts des actionnaires, nous encourageons nos directeurs généraux d'un niveau inférieur à la haute direction (les employés aux postes de premier vice-président, de vice-président et de directeur) à s'engager à atteindre les cibles d'actionnariat suivantes :

	Lignes directrices concernant l'actionnariat (excluant les options, les UARHD, les UARD et les UAI)
Premiers vice-présidents	75 % du salaire de base, à atteindre en quatre ans
Vice-présidents	50 % du salaire de base, à atteindre en quatre ans
Directeurs	25 % du salaire de base, à atteindre en cinq ans

En contrepartie de leur participation volontaire, les directeurs sont admissibles aux attributions annuelles d'unités d'actions incessibles à moyen terme appelées unités d'actions liées au rendement de la direction ou UARD. La taille des attributions d'UARD est fondée sur les montants cibles annuels fixés par le chef de la direction pour chaque niveau de poste. À l'heure actuelle, ces cibles s'échelonnent entre 10 000 $ par année, dans le cas de directeurs, et 50 000 $ par année, dans le cas de premiers vice-présidents. Les attributions réelles aux directeurs individuels sont rajustées à la hausse ou à la baisse par rapport à leur cible en fonction de leurs coefficients multiplicateurs pondérés

du rendement de la société et du rendement personnel pour l'année de référence, de la même manière que leur prime de rendement annuelle est rajustée. Ainsi, les attributions d'UARD réelles peuvent s'échelonner entre zéro, dans le cas d'un rendement inférieur à la norme, à 200 pour cent au maximum du montant cible, dans le cas d'un rendement exceptionnel (avec une moyenne d'environ 100 pour cent). Les UARD sont attribuées selon le plan d'UAR et sont essentiellement similaires aux UARHD, sauf que les attributions d'UARD ne sont pas réduites en cas de baisse du cours de l'action durant l'année de référence. Le tiers des UARD est acquis chaque année sur une période légèrement inférieure à trois ans. Si les directeurs individuels n'atteignent pas les cibles d'actionnariat dans les délais requis ou s'ils ne les maintiennent pas par la suite, ils ne sont pas admissibles aux attributions d'UARD, tant qu'ils n'ont pas atteint les cibles d'actionnariat pertinentes.

Sommaire des avoirs en actions et du total des actions de la haute direction

Le tableau suivant dresse la liste du nombre et de la valeur des actions et du total des avoirs en capitaux propres (actions, UARHD, UAI, mais à l'exclusion des options) que détient chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2012 (comme le montre le *tableau sommaire de la rémunération de la haute direction* aux pages 74 et 75). Il présente aussi le total des avoirs par rapport à son salaire de base en fin d'exercice relativement aux exigences concernant l'actionnariat décrites précédemment.

Nom	Total des capitaux propres de TELUS (actions ordinaires/ actions sans droit de vote/ UARHD/UAI)[1]	Valeur du total des capitaux propres ($)[2]	Valeur des avoirs en actions ($)[3]	Salaire de base ($)[4]	Valeur du total des capitaux propres par rapport au salaire de base	Valeur des avoirs en actions[3] par rapport au salaire de base
Darren Entwistle	325 979/219 357/—/252 524	51 742 496	35 409 244	1 375 000	37,6	25,8
Robert McFarlane	—/135 491/4 110/56 346	12 673 852	8 763 558	600 000	21,1	14,6
Joe Natale	17 091/55 060/6 065/85 634	10 604 996	4 673 905	750 000	14,1	6,2
Eros Spadotto	13 321/8 318/3 801/52 869	5 070 621	1 405 205	550 000	9,2	2,6
Josh Blair	8 709/32 737/3 494/51 689	6 253 622	2 684 385	475 000	13,2	5,7

1) Excluant toutes les options et actions ordinaires pouvant être acquises par un membre de la haute direction en 2013 en paiement d'UARHD qui lui ont été acquises en 2012.
2) À la clôture des opérations boursières le 31 décembre 2012, le cours des actions ordinaires s'élevait à 65,10 $ et le cours des actions sans droit de vote, à 64,68 $.
3) Excluant les options, les UARHD et les UAI, selon les exigences rigoureuses de TELUS.
4) M. Entwistle a affecté la quasi-totalité de son salaire de base de 2012, après déduction des impôts et autres retenues, à l'achat d'actions ordinaires de TELUS.

Conclusion

Le comité de la rémunération est d'avis que le programme de la rémunération totale est efficace pour attirer et retenir des membres de la haute direction et pour leur offrir l'orientation et la motivation nécessaires pour qu'ils contribuent de façon importante à la réussite de la société et ainsi accroître la valeur de la société pour ses actionnaires. Nous croyons aussi que la conception de notre programme de rémunération de la haute direction favorise une prise de risque adéquate.

Rapport signé par les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération

Charlie Baillie (président)

Micheline Bouchard

R.H. (Dick) Auchinleck

Pierre Ducros

Survol de la rémunération de la haute direction

Tableau récapitulatif de la rémunération

En dollars	Darren Entwistle Président et chef de la direction			Robert McFarlane Vice-président à la direction et chef des services financiers		
Exercice	**2012**	**2011**	**2010**	**2012**	**2011**	**2010**
Salaire	1 362 500	1 300 000	1 225 000	587 500	537 500	500 000
Attributions fondées sur des actions[1)]	7 685 071[2)]	6 944 603[2)]	6 893 997[2)]	232 737	1 857 210	1 287 676
Attributions fondées sur des options[3)]	–	–	–	–	–	–
Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres						
– Plans incitatifs annuels	685 071	444 603	893 997[4)]	232 737	157,210	137 676
– Plans incitatifs à long terme	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Valeur du régime de retraite	1 219 000	1 447 000	874 000	510 000	497 000	202 000
Autre rémunération[5)]	84 218	54 835	53 451	1 901 918	1 535	1 151
Rémunération totale	**11 035 860**	**10 191 041**	**9 940 445**	**3 464 892**	**3 050 455**	**2 128 503**

1) La valeur des attributions fondées sur des actions (les UARHD et les UAI) dans le tableau qui précède est déterminée en fonction du rendement du membre de la haute direction. Par conséquent, les attributions d'un exercice donné sont accordées au début de l'exercice suivant. Ainsi, les attributions de 2010 ont été accordées au début de 2011 en fonction du rendement de 2010 et celles de 2011, au début de 2012 en fonction du rendement de 2011. Les attributions sont accordées selon un montant en dollars par le comité de la rémunération et le conseil. Ces montants sont par la suite convertis en UAI ou en UARHD, selon une formule prévue dans les plans applicables. Ainsi, le nombre d'UARHD correspond au quotient du montant en dollars accordé divisé par le cours moyen pondéré des actions sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les 15 jours de bourse précédant soit le 1er janvier, soit le 31 décembre de l'exercice précédent, selon le plus élevé des deux montants. Le nombre d'UAI correspond au quotient du montant en dollars accordé divisé par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution que le conseil a fixée. Pour 2012, les montants en dollars des UAI et des UARHD ont été fixés par le conseil le 13 février 2013 et ont été attribués le 28 février 2013.
2) Les sommes indiquées pour M. Entwistle comprennent les UARHD attribuées en espèces. Pour 2010, elles comprennent également des UAI d'une valeur de 500 000 $ au titre d'une attribution ponctuelle au mérite et à la fidélisation. Se reporter à la page 64 pour obtenir plus de détails sur cette attribution.
3) La valeur des attributions fondées sur des options dans le tableau qui précède est déterminée au moyen du modèle Black-Scholes modifié canadien (avec prime fiscale) élaboré par Aon Hewitt/Meridian (le modèle Hewitt/Meridian). Aucune option n'a été attribuée aux deux membres de la haute direction visés précédents en 2012, en 2011 et en 2010.
4) Comprend une attribution au mérite et à la fidélisation en espèces pour M. Entwistle d'une valeur de 500 000 $. Se reporter à la page 64 pour obtenir plus de détails sur cette attribution.
5) Pour 2012, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des majorations pour concessions de télécommunications qui sont comprises dans les montants indiqués. Les avantages indirects pour tous les membres de la haute direction visés, sauf M. Entwistle, ont totalisé moins de 50 000 $. Dans le cas de M. Entwistle, le montant déclaré comprend également une allocation d'automobile de 40 800 $, une couverture médicale améliorée pour sa famille de 30 000 $ et un compte d'avantages indirects flexibles annuels.
6) Compte tenu du départ à la retraite anticipée de M. McFarlane le 31 décembre 2012, de sa contribution à l'efficacité du processus de transition de ses fonctions de chef des services financiers et de la prolongation des restrictions de non-concurrence en emploi postérieur à la retraite, la société a conclu avec M. McFarlane un contrat de transition à la retraite qui a procuré à ce dernier un paiement au titre de la transition de 1 885 000 $. Il a également reçu un paiement pour l'acquisition de ses UARHD en cours au 31 décembre 2012 en conformité avec le régime d'UAR ainsi qu'un remboursement de 15 000 $ au titre de frais juridiques. Sa prime de rendement de 232 737 $ et son attribution sous forme d'UARHD de 232 737 $ étaient fondées sur des résultats réels, ont été versées en espèces et figurent dans les catégories attributions fondées sur des actions et plans incitatifs annuels du tableau précédent. M. McFarlane disposera également d'un accès permanent fondé sur la retraite à ses attributions incitatives à long terme antérieures acquises et non acquises conformément à leur calendrier d'acquisition initial, d'avantages pour soins de santé et bien-être pour lui et sa famille, d'une allocation d'automobile et d'un forfait en télécommunications jusqu'au 31 décembre 2014.

Tableau récapitulatif de la rémunération (suite)

En dollars	Joe Natale Vice-président à la direction et chef des services commerciaux			Eros Spadotto Vice-président à la direction, Stratégie de technologie et Exploitation			Josh Blair Vice-président à la direction, Ressources humaines		
Exercice	**2012**	**2011**	**2010**	**2012**	**2011**	**2010**	**2012**	**2011**	**2010**
Salaire	750 000	737 500	656 250	537 500	493 750	461 250	462 500	412 500	362 500
Attributions fondées sur des actions[1)]	3 328 537	2 487 619	2 440 191	2 214 977	1 844 414	1 129 675	2 102 598	1 635 629	1 212 397
Attributions fondées sur des options[2)]	–	–	250 000	–	–	–	–	–	–
Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres									
– Plans incitatifs annuels	328 537	237 619	190 191	214 977	144 414	129 675	202 598	135 629	112 397
– Plans incitatifs à long terme	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	350 000[3)]	350 000[3)]	s.o.	s.o.	s.o.
Valeur du régime de retraite	582 000	632 000	871 000	743 000	475 000	1 105 000	537 000	649 000	652 000
Autre rémunération[4)]	3 566	2 687	2 015	3 566	2 687	2 015	1 918	1 535	1 151
Rémunération totale	**4 992 640**	**4 097 425**	**4 409 647**	**3 714 020**	**3 310 265**	**3 177 615**	**3 306 614**	**2 834 293**	**2 340 445**

1) La valeur des attributions fondées sur des actions (les UARHD et les UAI) dans le tableau qui précède est déterminée en fonction du rendement du membre de la haute direction. Par conséquent, les attributions d'un exercice donné sont accordées au début de l'exercice suivant. Ainsi, les attributions de 2010 ont été accordées au début de 2011 en fonction du rendement de 2010 et celles de 2011, au début de 2012 en fonction du rendement de 2011. Les attributions sont accordées selon un montant en dollars par le comité de la rémunération et le conseil. Ces montants sont par la suite convertis en UAI ou en UARHD, selon une formule prévue dans les plans applicables. Ainsi, le nombre d'UARHD correspond au quotient du montant en dollars accordé divisé par le cours moyen pondéré des actions sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les 15 jours de bourse précédant soit le 1er janvier, soit le 31 décembre de l'exercice précédent, selon le plus élevé des deux montants. Le nombre d'UAI correspond au quotient du montant en dollars accordé divisé par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution que le conseil a fixée. Pour 2012, les montants en dollars des UAI et des UARHD ont été fixés par le conseil le 13 février 2013 et ont été attribués le 28 février 2013.

2) La valeur des attributions fondées sur des options dans le tableau qui précède est déterminée au moyen du modèle Black-Scholes modifié canadien (avec prime fiscale) élaboré par Aon Hewitt/Meridian (le modèle Hewitt/Meridian). La juste valeur comptable de ces attributions fondées sur des options au moment de l'attribution aurait été la suivante :
   - M. Natale – 161 728 $ pour 2010.

   La société a choisi le modèle Hewitt/Meridian afin de tenir compte de la valeur estimative du traitement fiscal canadien privilégié alors accordé au revenu provenant de l'exercice d'options sur actions par rapport à d'autres formes de revenu lié à l'emploi. Le modèle Hewitt/Meridian atteint ce résultat par la bonification de la valeur des options sur actions déterminée selon le modèle Black-Scholes par comparaison à la valeur utilisée à des fins comptables. L'utilisation du modèle Hewitt/Meridian donne un nombre moins élevé d'options sur actions attribuées que celui obtenu par l'utilisation de la juste valeur comptable au moment de l'attribution. De la même façon, le modèle Hewitt/Meridian utilise des hypothèses différentes de celles utilisées à des fins comptables. Les hypothèses clés suivant le modèle Hewitt/Meridian qui ont été utilisées pour les attributions d'options sur actions dans le tableau qui précède sont les suivantes :
   - Taux d'intérêt sans risque : 3,09 pour cent pour 2010.
   - Durée prévue des options : 7,0 années pour 2010.
   - Volatilité attendue : 30,67 pour cent pour 2010.
   - Rendement des dividendes : 5,76 pour cent pour 2010.

3) Représente une attribution pour M. Spadotto totalisant 1 050 000 $, qui a été payée en trois versements annuels à compter de 2009.

4) Pour 2012, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des majorations pour concessions de télécommunications aux montants indiqués. Les avantages indirects pour tous les membres de la haute direction visés, sauf M. Entwistle, ont totalisé moins de 50 000 $.

Attributions au titre des plans incitatifs

Le tableau suivant récapitule toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2012 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées ($)
Darren Entwistle	303 180	32,62	26/02/2017	9 719 951			
Total	**303 180**			**9 719 951**	**252 524**	**16 333 252**	**0**
Robert McFarlane	26 300	42,96	15/02/2013	571 236			
	43 580	46,06	09/03/2013	811 460			
	21 600	56,61	28/02/2014	174 312			
	31 810	43,96	28/02/2015	659 103			
	52 820	30,57	25/02/2016	1 801 690			
	52 880	32,62	26/02/2017	1 695 333			
Total	**228 990**			**5 713 134**	**60 456**	**3 910 294**	**72 752**
Joe Natale	23 000	56,61	28/02/2014	185 610			
	70 510	32,62	26/02/2017	2 260 551			
	31 526	36,46	07/05/2017	889 664			
Total	**125 036**			**3 335 825**	**91 699**	**5 931 091**	**100 500**
Eros Spadotto	19 500	56,61	28/02/2014	157 365			
	34 260	43,96	28/02/2015	709 867			
	63 380	30,57	25/02/2016	2 161 892			
	77 560	32,62	26/02/2017	2 486 574			
Total	**194 700**			**5 515 698**	**56 670**	**3 665 416**	**68 537**
Josh Blair	4 007	56,61	28/02/2014	32 336			
	6 240	50,47	15/11/2014	88 670			
	63 460	32,62	26/02/2017	2 034 528			
Total	**73 707**			**2 155 534**	**55 183**	**3 569 236**	**59 405**

1) À la clôture des opérations boursières le 31 décembre 2012, le cours des actions sans droit de vote était de 64,68 $.

Le tableau suivant récapitule la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et des actions acquises ou gagnées par chacun des membres de la haute direction visés durant l'exercice 2012. Les modalités de toutes les attributions en vertu d'un plan aux termes duquel des attributions fondées sur des options ou des actions sont accordées ou acquises sont décrites de la page 87 à la page 94.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise durant l'exercice ($)[1]	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise durant l'exercice[2][3] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Darren Entwistle	9 204 155	5 472 436	685 071
Robert McFarlane	1 380 715	987 106	232 737
Joe Natale	1 380 715	1 763 789	328 537
Eros Spadotto	1 656 753	1 365 535	214 977
Josh Blair	1 472 728	1 112 349	202 598

1) Les montants tiennent compte des options attribuées le 25 février 2009 au prix de 30,57 $, qui ont été acquises le 25 février 2012 au prix de 56,71 $.
2) Les montants tiennent compte du deuxième tiers des UARHD attribuées en 2011 qui ont été acquises le 31 décembre 2012 au prix de 64,92 $, du troisième tiers des UARHD attribuées en 2010 qui ont été acquises le 15 novembre 2012 au prix de 64,03 $, ainsi que des UAI attribuées en 2010 qui ont été acquises en bloc le 17 novembre 2012 au prix de 63,57 $. Le montant indiqué pour Darren Entwistle traduit aussi les UAI qu'il a reçues en 2011 qui ont été intégralement acquises en bloc le 17 novembre 2012 au prix de 63,57 $.
3) Le tableau tient compte du cours de clôture des actions sans droit de vote à la date d'acquisition; cependant, le paiement des attributions fondées sur des actions est effectué d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de cinq jours avant la date d'acquisition. De plus amples renseignements sont donnés aux pages 92 et 93.

Régime de retraite de TELUS

Prestations du régime de retraite de TELUS

Les membres de la haute direction visés participent au programme de retraite à prestations définies de la société. Ce programme de retraite comporte un régime de retraite agréé contributif et le régime de retraite complémentaire (le RRC). Le RRC prévoit des prestations de retraite complémentaires pour les membres de la haute direction visés retraités en sus du revenu de retraite qu'ils tirent des régimes de retraite agréés. Le RRC complète ces régimes en leur procurant une prestation totale à la retraite qui correspond à deux pour cent de la rémunération moyenne ouvrant droit à pension des trois années consécutives durant lesquelles leur rémunération a été la plus élevée, multipliée par le nombre total d'années de service décomptées jusqu'à concurrence de 35 années. Ainsi, le plafond des prestations s'établit à 70 pour cent de la rémunération moyenne ouvrant droit à pension.

La rémunération ouvrant droit à pension, avant 2012, correspond au salaire de base majoré de 60 pour cent pour tenir compte de la prime de rendement annuelle versée au chef de la direction et de 50 pour cent pour tenir compte de celle versée aux autres membres de la haute direction visés participants. En 2011, le conseil a approuvé une modification au RRC afin de mieux l'harmoniser avec la pratique courante sur le marché et pour que les avantages du régime de retraite soient davantage liés au rendement de la société et au rendement personnel et, ainsi, avec prise d'effet le 1er janvier 2012, la rémunération ouvrant droit à pension pour le chef de la direction et chacun des autres membres de la haute direction visés correspond au salaire de base majoré de la véritable prime de rendement annuelle versée en espèces et en UARHD jusqu'à concurrence de 100 pour cent du salaire de base du membre de la haute direction visé.

Le RRC, comme la plupart des régimes non agréés de cette nature, n'est pas capitalisé.

Les prestations aux termes des régimes de retraite agréés de la société et du RRC sont payables du vivant du membre, les prestations payables au conjoint survivant étant ramenées à 60 pour cent.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Le membre peut prendre une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans s'il compte au moins 10 années de service décomptées. Les prestations de retraite ne sont pas réduites si le membre prend sa retraite à partir de l'âge de 60 ans et compte au moins 15 années de service, ou à partir de l'âge de 55 ans si son âge et ses années de service totalisent au moins 80 (à l'exclusion, dans chaque cas, des années de service supplémentaires décomptées attribuées, le cas échéant). Sinon, la prestation annuelle est réduite de 0,5 pour cent par mois à compter soit de l'âge de 60 ans, soit de l'âge où le membre aurait été admissible à des prestations non réduites, selon la première éventualité, puis réduite de nouveau soit de 0,25 pour cent pour chaque mois où les années de service du membre (à l'exclusion des années de service supplémentaires décomptées attribuées) totalisent moins de 15 ans, soit de 0,25 pour cent pour chaque mois entre l'âge du membre et 65 ans, selon le nombre de mois le moins élevé.

Le tableau suivant décrit l'information concernant les prestations de retraite auxquelles les membres de la haute direction visés auraient droit :

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables ($)		Obligation au titre des prestations accumulées au début de l'année ($)	Éléments rémunératoires ($)	Éléments non rémunératoires ($)	Obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'année ($)
(a)	(b)	(c)		(d)	(e)	(f)	(g)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
		(c1)	(c2)				
Darren Entwistle	17 ans et 6 mois	789 000	1 451 000	9 329 000	1 219 000	(3 058 000)	7 490 000
Robert McFarlane	17 ans et 2 mois	299 000	515 000	3 567 000	510 000	(1 148 000)	2 929 000
Joe Natale	14 ans et 6 mois	338 000	717 000	3 872 000	582 000	(922 000)	3 532 000
Eros Spadotto	17 ans et 2 mois	248 000	468 000	2 791 000	743 000	(921 000)	2 613 000
Josh Blair	20 ans et 11 mois	228 000	474 000	2 369 000	537 000	(888 000)	2 018 000

Attribution d'années de service supplémentaires décomptées

Le RRC permet à la société d'attribuer des années de service supplémentaires décomptées, ce qui est une pratique courante dans le secteur pour attirer et retenir les membres de la haute direction en milieu de carrière très performants. Habituellement, nous limitons cet avantage à une période maximale de cinq ans.

Les contrats de travail conclus avec MM. Entwistle, McFarlane, Natale, Spadotto et Blair prévoient tous qu'ils accumuleront deux années de service décomptées aux termes du RRC pour chaque année complète de service durant les périodes indiquées à la page 85. Nous avons comme pratique de ne pas accorder des années de service supplémentaires effectives aux dirigeants, et si nous accordons des années de service supplémentaires décomptées, elles ne dépassent pas cinq ans. Les années de service supplémentaires décomptées ne peuvent pas être prises en compte aux fins d'admissibilité à la retraite anticipée non réduite et ne pourront pas être utilisées pour d'autres éléments non reliés à la retraite qui pourraient dépendre des années de service. Les années de service supplémentaires décomptées accumulées au 31 décembre 2012 sont incluses dans la colonne (b) du tableau qui précède.

Même si nous avons eu recours à ce droit aux prestations par le passé autant pour attirer que pour fidéliser des cadres supérieurs en milieu de carrière très performants, le comité de la rémunération a approuvé en 2012 l'abandon de cette pratique.

Reconnaissance des services passés

En 2008, TELUS a mis en œuvre un mécanisme afin de transférer les droits de certains membres de la haute direction, dont MM. Blair et Spadotto, de leur régime de retraite à cotisations définies et REER collectif au régime de retraite agréé à prestations définies et au RRC. Des arrangements ont été pris pour reconnaître les années de service passées de ces personnes auprès de TELUS pour le RRC. Les droits aux prestations ont été acquis le 31 décembre 2010. Un autre arrangement avait été pris pour M. Blair afin de reconnaître une deuxième période de services passés auprès de TELUS aux fins du RRC dont les droits aux prestations ont été acquis le 31 décembre 2011. Ces périodes de services passés sont incluses dans la colonne (b) du tableau qui précède.

Obligation au titre des prestations accumulées

L'obligation au titre des prestations accumulées est calculée au moyen d'une méthode d'évaluation et d'hypothèses conformes aux derniers états financiers et est fondée sur des projections de rémunération ouvrant droit à pension et d'années de service décomptées jusqu'à l'âge de la retraite hypothétique de 55 ans. Les hypothèses économiques principales sont présentées dans les notes annexes des états financiers consolidés audités de 2012, à la note 14, Avantages du personnel futurs. Les taux de mortalité après la retraite reposent sur la table de mortalité intitulée *1994 Uninsured Pensioner Mortality Table* et sur l'échelle AA des projections générationnelles. Des taux de mortalité avant la retraite et des taux d'incapacité de zéro ont été retenus. Avant la retraite, des taux de retraits (congédiements et démissions) de 14,3 pour cent par année ont été retenus.

Variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à des éléments rémunératoires et non rémunératoires

La variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à des éléments rémunératoires comprend le coût du service des prestations de retraite, net des cotisations des employés, toute différence entre les revenus réels et estimatifs, et toute modification à un régime ou autre modification qui a un effet rétroactif. Pour plus de précisions, la variation attribuable à des éléments rémunératoires pour 2012 comporte la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à la modification de la définition de la rémunération ouvrant droit à pension pour les années à compter de 2012.

La variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à des éléments non rémunératoires comprend trois parties :

- les intérêts sur l'obligation au titre des prestations accumulées
- la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à la modification des hypothèses : le taux d'actualisation a été abaissé à 3,9 pour cent à la fin de 2012 alors qu'il était de 4,50 pour cent à la fin de 2011, l'âge de la retraite hypothétique est passé de 60 à 55 ans et les taux de retraits de zéro ont été modifiés pour passer à 14,3 pour cent par année avant la retraite
- les cotisations de l'employé pour l'exercice

Prestations annuelles payables

La colonne (c1) indique le montant qui serait payable en fonction des années de service décomptées déclarées à la colonne (b) et des gains ouvrant droit à pension à la fin du dernier exercice. La prestation de retraite illustrée est payable à l'âge de 65 ans. La colonne (c2) indique le montant qui serait payable à 65 ans en fonction des années de service décomptées, si le membre de la haute direction visé travaille jusqu'à 65 ans, et des gains ouvrant droit à pension à la fin du dernier exercice.

Exemples de calcul de prestations de retraite

Le tableau suivant indique le total des prestations de retraite annuelles payables aux termes du RRC et des régimes de retraite agréés, dans l'hypothèse d'une retraite à l'âge de 65 ans ou plus.

Tableau du régime de retraite 2012					
	Années de service				
Rémunération ($)	10	15	20	25	30
500 000	100 000	150 000	200 000	250 000	300 000
600 000	120 000	180 000	240 000	300 000	360 000
700 000	140 000	210 000	280 000	350 000	420 000
800 000	160 000	240 000	320 000	400 000	480 000
900 000	180 000	270 000	360 000	450 000	540 000
1 000 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000
1 100 000	220 000	330 000	440 000	550 000	660 000
1 200 000	240 000	360 000	480 000	600 000	720 000
1 300 000	260 000	390 000	520 000	650 000	780 000
1 400 000	280 000	420 000	560 000	700 000	840 000
1 500 000	300 000	450 000	600 000	750 000	900 000
1 600 000	320 000	480 000	640 000	800 000	960 000
1 700 000	340 000	510 000	680 000	850 000	1 020 000
1 800 000	360 000	540 000	720 000	900 000	1 080 000
1 900 000	380 000	570 000	760 000	950 000	1 140 000
2 000 000	400 000	600 000	800 000	1 000 000	1 200 000
2 100 000	420 000	630 000	840 000	1 050 000	1 260 000
2 200 000	440 000	660 000	880 000	1 100 000	1 320 000
2 300 000	460 000	690 000	920 000	1 150 000	1 380 000
2 400 000	480 000	720 000	960 000	1 200 000	1 440 000

- La rémunération visée par le RRC pour chacun des membres de la haute direction visés participants correspond à son salaire indiqué dans le tableau du sommaire de la rémunération de la haute direction, augmenté de la somme de la prime de rendement qui lui est payée et des incitatifs à moyen terme qui lui sont attribués, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale globale égale au double de son salaire de base, pour les années à compter de 2012. La rémunération ouvrant droit à pension avant 2012 correspond au salaire de base majoré de 60 pour cent pour le chef de la direction et de 50 pour cent pour les membres de la haute direction visés participants autres que le chef de la direction.
- Les prestations aux termes des régimes de retraite agréés et du RRC sont payables du vivant du membre, les prestations payables au conjoint survivant étant ramenées à 60 pour cent.
- À la retraite avant l'âge de 65 ans, mais avec moins de 15 ans de service, les prestations seront réduites.
- Les prestations indiquées ci-dessus ne sont pas réduites en raison de versements du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Contrats de travail

TELUS est partie à des contrats de travail d'une durée indéterminée avec chacun des membres de la haute direction visés. Outre la rémunération, les contrats portent sur les principales modalités suivantes :

Indemnité de départ

L'emploi d'un membre de la haute direction peut prendre fin à la suite de : la démission du membre de la haute direction, de son congédiement motivé par la société, de son congédiement non motivé par la société; de son départ à la retraite; ou de son décès ou de son incapacité.

Un membre de la haute direction est tenu de donner un préavis d'au moins trois mois à la société en cas de démission. Sur réception d'un tel préavis, la société peut décider plutôt de mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction avant l'expiration du délai de trois mois, moyennant le paiement de son salaire de base pour le délai écourté. Aucune indemnité de départ n'est payable en cas de congédiement motivé.

Si un membre de la haute direction est congédié sans motif valable, il recevra une indemnité de départ, dont le montant est indiqué dans les tableaux qui suivent, continuera de bénéficier de ses avantages sociaux autres que les assurances incapacité et accident, et sera crédité des années de service ouvrant droit à pension sauf aux fins des régimes de retraite agréés.

Si un membre de la haute direction prend sa retraite, il aura droit à une somme correspondant à 50 pour cent du salaire de base constituant sa prime de rendement annuelle cible (60 pour cent dans le cas du chef de la direction), calculée en fonction de la date de son départ à la retraite, en plus de ses prestations de retraite, le cas échéant, conformément aux modalités de son régime de retraite et de tout autre programme ou politique de la

société qui lui sont applicables en tant qu'employé retraité et qui sont en vigueur au moment de son départ à la retraite.

En cas de décès d'un membre de la haute direction en poste, sa succession recevra une somme correspondant à 50 pour cent de son salaire de base en remplacement de toute prime de rendement annuelle (60 pour cent dans le cas du chef de la direction), calculée en fonction de la date de son décès, et tout avantage, rémunération ou prestation qui lui est payable ou dû à compter de la date de son décès conformément aux modalités d'un régime d'avantages ou de retraite applicable.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une incapacité, un membre de la haute direction a droit à son salaire de base pour une période de 18 mois ainsi qu'à toute prime de rendement annuelle qui lui aurait été payable au cours de cette période de 18 mois (24 mois dans le cas de M. Entwistle), mais seulement pour les jours de la période de 18 mois où il ne reçoit aucune prestation d'incapacité ni aucun autre revenu d'emploi ou de travail autonome.

De plus, les droits des membres de la haute direction à des incitatifs à moyen et à long termes qui sont acquis et non acquis au moment de leur cessation d'emploi sont décrits dans les modalités du plan d'options de la direction, du plan d'unités d'actions liées au rendement et du plan d'unités d'actions incessibles, dont une description figure à la page 86.

Le tableau suivant indique la rémunération et les avantages qui seraient payables par la société à chacun des membres de la haute direction visés, conformément à leur contrat de travail et aux modalités des plans incitatifs applicables, en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2012 par suite d'une démission volontaire, d'un congédiement motivé, d'un congédiement non motivé ou d'un départ à la retraite. Les sommes qui pouvaient être payables à chacun des membres de la haute direction visés en cas de changement de contrôle en date du 31 décembre 2012 figurent également dans le tableau. Ces sommes ne feront pas l'objet d'une réduction dans le cas où le membre de la haute direction accepterait un autre emploi après la fin de son emploi auprès de la société.

Darren Entwistle – Président et chef de la direction

Paiements et avantages revenant au membre de la haute direction en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2012	Démission ($)	Congédiement motivé ($)	Congédiement non motivé (24 mois) ($)	Retraite[1] ($)	Changement de contrôle ($)
Rémunération en espèces					
Salaire de base	–[2]	–	2 750 000	–	–
Prime de rendement annuelle	–	–	769 359[3]	–	–
Rémunération totale en espèces	–	–	3 519 359[4]	–	–
Incitatifs à moyen terme (UARHD)	–		–[5]	–	–[6]
Incitatifs à long terme					
Options	–	–	–[7]	–	9 719 951[8]
UAI[9]	–	–	–	–	16 333 252[8]
Total des incitatifs à long terme	–	–	–	–	26 053 203[8]
Avantages	–	–	275 938[10]	–	–
Accumulation continue d'années de service ouvrant droit à pension	–	–	856 000	–	–
Total de la rémunération et des avantages payables	–	–	4 651 297	–	26 053 203

1) Tous les montants inscrits sont de néant étant donné que le membre de la haute direction n'avait pas droit à la retraite au 31 décembre 2012.
2) Le membre de la haute direction doit donner un préavis de trois mois à TELUS en cas de démission. TELUS peut décider de mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction avant l'expiration du délai de préavis, moyennant le paiement d'une partie de son salaire de base calculée en fonction du délai entre la date de départ anticipée décidée par TELUS et la fin du délai de préavis (343 750 $ dans l'hypothèse d'un délai de trois mois).
3) Deux fois la moyenne des paiements de rémunération incitative annuelle faits à M. Entwistle au cours des trois années précédentes.
4) Payable dans les 30 jours de la cessation d'emploi.
5) En cas de congédiement non motivé, toutes les UAHD et les UARHD acquises et non acquises sont payables au membre de la haute direction dans les 60 jours de la cessation d'emploi, conformément aux modalités du plan. Le montant inscrit est de néant en date du 31 décembre 2012, étant donné que le chef de la direction ne possédait ni UAHD, ni UARHD.
6) Toutes les UAHD et les UARHD non acquises le seront immédiatement en cas de changement de contrôle, conformément au contrat de travail conclu avec le chef de la direction. Le montant inscrit est de néant en date du 31 décembre 2012, étant donné que le chef de la direction ne possédait pas d'UARHD.
7) Le membre de la haute direction est en droit d'exercer toutes ses options acquises dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. Il perd ses options non encore acquises à sa cessation d'emploi. Les options acquises ne sont pas prises en considération étant donné qu'elles peuvent être exercées en tout temps.
8) Toutes les options non acquises et toutes les UAI non acquises le sont immédiatement en cas de changement de contrôle, conformément au contrat de travail du chef de la direction. Le montant inscrit au titre des options est basé sur le fait que 303 180 options ont été émises à 32,62 $ en février 2010, alors que le cours de clôture des actions sans droit de vote était de 64,68 $ au 31 décembre 2012.
9) En cas de démission ou de congédiement motivé ou non motivé, toutes les UAI acquises, mais impayées, du membre de la haute direction, demeurent payables mais il perd toutes les UAI non acquises. En cas de départ à la retraite, toutes les UAI acquises et non acquises lui sont payables dans les 60 jours de son départ à la retraite.
10) Les avantages sont versés pendant 24 mois en cas de congédiement non motivé. Les avantages fournis sont les suivants : assurances santé et dentaire, reclassement externe, part de l'employeur de la cotisation au régime d'achat d'actions des employés (35 pour cent d'un maximum de 6 pour cent du salaire de base et de la prime de rendement annuelle), la concession de télécommunications, les avantages indirects flexibles, ainsi que l'assurance médicale améliorée pour le membre de la haute direction et sa famille et l'allocation d'automobile mensuelle.

Joe Natale – Vice-président à la direction et chef des services commerciaux

Paiements et avantages revenant au membre de la haute direction en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2012	Démission ($)	Congédiement motivé ($)	Congédiement non motivé (18 mois) ($)	Retraite[1] ($)	Changement de contrôle ($)
Rémunération en espèces					
Salaire de base	–[2]	–	1 125 000	–	–
Prime de rendement annuelle	–	–	562 500[3]	–	–
Rémunération totale en espèces	–	–	1 687 500[4]	–	–
Incitatifs à moyen terme (UARHD)	–	–	392 284[5]	–	392 284[6]
Incitatifs à long terme					
Options	–	–	–[7]	–	3 150 215[6]
UAI[8]	–	–	–	–	5 538 807[6]
Total des incitatifs à long terme	–	–	–	–	8 689 022[6]
Avantages	–	–	100 137[9]	–	–
Accumulation continue d'années de service ouvrant droit à pension	–	–	365 000	–	–
Total de la rémunération et des avantages payables	–	–	2 544 921	–	9 081 306

1) Tous les montants inscrits sont de néant étant donné que le membre de la haute direction n'avait pas droit à la retraite au 31 décembre 2012.
2) Le membre de la haute direction doit donner un préavis de trois mois à TELUS en cas de démission. TELUS peut décider de mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction avant l'expiration du délai de préavis, moyennant le paiement d'une partie de son salaire de base calculée en fonction du délai entre la date de départ anticipée décidée par TELUS et la fin du délai de préavis (187 500 $ dans l'hypothèse d'un délai de trois mois).
3) Indemnité correspondant à 50 pour cent du salaire de base en remplacement de la prime de rendement annuelle pour une période de 18 mois.
4) Payable dans les 30 jours de la cessation d'emploi.
5) En cas de congédiement non motivé, toutes les UARHD acquises et non acquises sont payables au membre de la haute direction dans les 60 jours de la cessation d'emploi, conformément aux modalités du plan.
6) Les options, les UARHD et les UAI non acquises peuvent, au gré du conseil, le devenir en cas de changement de contrôle. Si elles ne le sont pas, toutes ces options, UARHD et UAI émises avant le changement de contrôle ou les titres qui les remplacent seront immédiatement acquis au moment du congédiement non motivé du membre de la haute direction dans les deux ans du changement de contrôle. Les montants indiqués dans le tableau supposent que les incitatifs non acquis le deviennent au moment d'un changement de contrôle au 31 décembre 2012. Le montant inscrit au titre des options est basé sur le fait que 31 526 options ont été émises à 36,46 $ en mai 2010 et que 70 510 options ont été émises à 32,62 $ en février 2010, alors que le cours de clôture des actions sans droit de vote était de 64,68 $ au 31 décembre 2012.
7) Le membre de la haute direction est en droit d'exercer toutes ses options acquises dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. Il perd ses options non encore acquises à sa cessation d'emploi. Les options acquises ne sont pas incluses dans le tableau étant donné qu'elles peuvent être exercées en tout temps.
8) En cas de démission ou de congédiement motivé ou non motivé, toutes les UAI acquises, mais impayées, du membre de la haute direction demeurent payables, mais il perd toutes les UAI non acquises. En cas de départ à la retraite, toutes les UAI acquises et non acquises lui sont payables dans les 60 jours de son départ à la retraite.
9) Les avantages sont versés pendant 18 mois en cas de congédiement non motivé. Les avantages fournis sont les suivants : assurances santé et dentaire, reclassement externe, part de l'employeur de la cotisation au régime d'achat d'actions des employés (35 pour cent d'un maximum de 6 pour cent du salaire de base et de la prime de rendement annuelle), la concession de télécommunications, les avantages indirects flexibles, l'assurance médicale améliorée pour le membre de la haute direction et sa famille et l'utilisation d'automobile louée.

Eros Spadotto – Vice-président à la direction, Stratégie de technologie

Paiements et avantages revenant au membre de la haute direction en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2012	Démission ($)	Congédiement motivé ($)	Congédiement non motivé (18 mois) ($)	Retraite[1] ($)	Changement de contrôle ($)
Rémunération en espèces					
Salaire de base	–[2]	–	825 000	–	–
Prime de rendement annuelle	–	–	412 500[3]	–	–
Rémunération totale en espèces	–	–	1 237 500[4]	–	–
Incitatifs à moyen terme (UARHD)	–	–	245 849[5]	–	245 849[6]
Incitatifs à long terme					
Options	–	–	–[7]	–	2 486 574[6]
UAI[8]	–	–	–	–	3 419 567[6]
Total des incitatifs à long terme	–	–	–	–	5 906 141[6]
Avantages	–	–	90 687[9]	–	–
Accumulation continue d'années de service ouvrant droit à pension	–	–	228 000	–	–
Total de la rémunération et des avantages payables	–	–	1 802 036	–	6 151 990

1) Tous les montants inscrits sont de néant étant donné que le membre de la haute direction n'avait pas droit à la retraite au 31 décembre 2011.
2) Le membre de la haute direction doit donner un préavis de trois mois à TELUS en cas de démission. TELUS peut décider de mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction avant l'expiration du délai de préavis, moyennant le paiement d'une partie de son salaire de base calculée en fonction du délai entre la date de départ anticipée décidée par TELUS et la fin du délai de préavis (137 500 $ dans l'hypothèse d'un délai de trois mois).
3) Indemnité correspondant à 50 pour cent du salaire de base en remplacement de la prime de rendement annuelle pour une période de 18 mois.
4) Payable dans les 30 jours de la cessation d'emploi.
5) En cas de congédiement non motivé, toutes les UARHD acquises et non acquises sont payables au membre de la haute direction dans les 60 jours de la cessation d'emploi, conformément aux modalités du plan.
6) Les options, les UARHD et les UAI non acquises peuvent, au gré du conseil, le devenir en cas de changement de contrôle. Si elles ne le sont pas, toutes ces options, UARHD et UAI émises avant le changement de contrôle ou les titres qui les remplacent seront immédiatement acquis au moment du congédiement non motivé du membre de la haute direction dans les deux ans du changement de contrôle. Les montants indiqués dans le tableau supposent que les incitatifs non acquis le deviennent au moment d'un changement de contrôle au 31 décembre 2012. Le montant inscrit au titre des options est basé sur le fait que 77 560 options ont été émises à 32,62 $ en février 2010, alors que le cours de clôture des actions sans droit de vote était de 64,68 $ au 31 décembre 2012.
7) Le membre de la haute direction est en droit d'exercer toutes ses options acquises dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. Il perd les options non encore acquises à sa cessation d'emploi. Les options acquises ne sont pas incluses dans le tableau étant donné qu'elles peuvent être exercées en tout temps.
8) En cas de démission ou de congédiement motivé ou non motivé, toutes les UAI acquises, mais impayées, du membre de la haute direction demeurent payables, mais il perd les UAI non acquises. En cas de départ à la retraite, toutes les UAI acquises et non acquises lui sont payables dans les 60 jours de son départ à la retraite.
9) Les avantages sont versés pendant 18 mois en cas de congédiement non motivé. Les avantages fournis sont les suivants : assurances santé et dentaire, reclassement externe, part de l'employeur de la cotisation au régime d'achat d'actions des employés (35 pour cent d'un maximum de 6 pour cent du salaire de base et de la prime de rendement annuelle), la concession de télécommunications, les avantages indirects flexibles, ainsi que l'assurance médicale améliorée pour le membre de la haute direction et sa famille et l'utilisation d'automobile louée.

Josh Blair – Vice-président à la direction, Ressources humaines et Chef des affaires de l'entreprise

Paiements et avantages revenant au membre de la haute direction en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2012	Démission ($)	Congédiement motivé ($)	Congédiement non motivé (18 mois) ($)	Retraite[1] ($)	Changement de contrôle ($)
Rémunération en espèces					
Salaire de base	–[2]	–	712 500	–	–
Prime de rendement annuelle	–	–	356 250[3]	–	–
Rémunération totale en espèces	–	–	1 068 750[4]	–	–
Incitatifs à moyen terme (UARHD)	–	–	225 992[5]	–	225 992[6]
Incitatifs à long terme					
Options	–	–	–[7]	–	2 034 528[6]
UAI[8]	–	–	–	–	3 343 245[6]
Total des incitatifs à long terme	–	–	–	–	5 377 773[6]
Avantages	–	–	84 671[9]	–	–
Accumulation continue d'années de service ouvrant droit à pension	–	–	145 000	–	–
Total de la rémunération et des avantages payables	–	–	1 524 413	–	5 603 765

1) Tous les montants inscrits sont de néant étant donné que le membre de la haute direction n'avait pas droit à la retraite au 31 décembre 2012.
2) Le membre de la haute direction doit donner un préavis de trois mois à TELUS en cas de démission. TELUS peut décider de mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction avant l'expiration du délai de préavis, moyennant le paiement d'une partie de son salaire de base calculée en fonction du délai entre la date de départ anticipée décidée par TELUS et la fin du délai de préavis (118 750 $ dans l'hypothèse d'un délai de trois mois).
3) Indemnité correspondant à 50 pour cent du salaire de base en remplacement de la prime de rendement annuelle pour une période de 18 mois.
4) Payable dans les 30 jours de la cessation d'emploi.
5) En cas de congédiement non motivé, toutes les UARHD acquises et non acquises sont payables au membre de la haute direction dans les 60 jours de la cessation d'emploi, conformément aux modalités du plan.
6) Les options, les UARHD et les UAI non acquises peuvent, au gré du conseil, le devenir en cas de changement de contrôle. Si elles ne le sont pas, toutes ces options, UARHD et UAI émises avant le changement de contrôle ou les titres qui les remplacent seront immédiatement acquis au moment du congédiement non motivé du membre de la haute direction dans les deux ans du changement de contrôle. Les montants indiqués dans le tableau supposent que les incitatifs non acquis le deviennent au moment d'un changement de contrôle au 31 décembre 2012. Le montant inscrit au titre des options est basé sur le fait que 63 460 options ont été émises à 32,62 $ en février 2010, alors que le cours de clôture des actions sans droit de vote était de 64,68 $ au 31 décembre 2012.
7) Le membre de la haute direction est en droit d'exercer toutes ses options acquises dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. Il perd ses options non encore acquises à sa cessation d'emploi. Les options acquises ne sont pas incluses dans le tableau étant donné qu'elles peuvent être exercées en tout temps.
8) En cas de démission ou de congédiement motivé ou non motivé, toutes les UAI acquises, mais impayées, du membre de la haute direction demeurent payables, mais il perd toutes les UAI non acquises. En cas de départ à la retraite, toutes les UAI acquises et non acquises lui sont payables dans les 60 jours de son départ à la retraite.
9) Les avantages sont versés pendant 18 mois en cas de congédiement non motivé. Les avantages fournis sont les suivants : assurances santé et dentaire, reclassement externe, part de l'employeur de la cotisation au régime d'achat d'actions des employés (35 pour cent d'un maximum de 6 pour cent du salaire de base et de la prime de rendement annuelle), la concession de télécommunications, les avantages indirects flexibles, ainsi que l'assurance médicale améliorée pour le membre de la haute direction et sa famille et l'utilisation d'automobile louée.

Robert McFarlane – Vice-président à la direction et Chef des services financiers

Compte tenu du départ à la retraite anticipée de M. McFarlane le 31 décembre 2012, de sa contribution à l'efficacité du processus de transition de ses fonctions de chef des services financiers et de la prolongation des restrictions de non-concurrence en emploi postérieur à la retraite, la société a conclu avec M. McFarlane un contrat de transition à la retraite qui a procuré à ce dernier un paiement au titre de la transition de 1 885 000 $. Il a également reçu un paiement pour l'acquisition de ses UARHD en cours au 31 décembre 2012 en conformité avec le régime d'UAR ainsi qu'un remboursement de 15 000 $ au titre de frais juridiques. Sa prime de rendement de 232 737 $ et son attribution sous forme d'UARHD de 232 737 $ étaient fondées sur des résultats réels et ont été versées en espèces. M. McFarlane disposera également d'un accès permanent fondé sur la retraite à ses attributions incitatives à long terme antérieures acquises et non acquises conformément à leur calendrier d'acquisition initial, d'avantages pour soins de santé et bien-être pour lui et sa famille, d'une allocation d'automobile et d'un forfait en télécommunications jusqu'au 31 décembre 2014.

Changement de contrôle

Le plan d'options de la direction, le plan d'unités d'actions incessibles et le plan d'unités d'actions liées au rendement contiennent des dispositions concernant un changement de contrôle qui s'appliquent à tous les membres de l'équipe TELUS, dont les membres de la haute direction visés. Une description détaillée de ces dispositions et de leurs effets figure à la page 89.

Les contrats de travail des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, ne contiennent aucune disposition concernant un changement de contrôle éventuel. Comme il est indiqué précédemment, le contrat de travail de M. Entwistle prévoit qu'en cas de changement de contrôle, au sens donné à ce terme dans le plan d'options de la direction, la totalité des options sur actions, des UARHD et des UAI non alors acquises et que détient M. Entwistle le deviendront immédiatement. En 2006, le conseil a approuvé cette disposition en s'appuyant sur la recommandation du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération avait formulé sa recommandation en prenant en considération les pratiques dans le secteur telles que présentées par le conseiller en rémunération consulté et avait conclu qu'elle était appropriée et conforme aux normes suivies dans le secteur pour les chefs de la direction.

Confidentialité et non-concurrence

Chaque contrat contient une interdiction de divulguer ou d'utiliser de façon inappropriée des renseignements confidentiels, ainsi qu'une clause de non-concurrence demeurant en vigueur un an suivant la date de cessation d'emploi.

Années de service ouvrant droit à pension supplémentaires

Les contrats conclus avec MM. Entwistle, McFarlane, Natale, Spadotto et Blair prévoient qu'ils accumuleront deux années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRC pour chaque année complète de service pour les périodes indiquées ci-après. Toutefois, nous n'accordons aucune année de service supplémentaire effective aux dirigeants, et si nous accordons des années supplémentaires ouvrant droit à pension, elles ne dépassent pas cinq ans. Les années de service supplémentaires ne peuvent pas être comptabilisées aux fins de l'admissibilité à une retraite anticipée non réduite et ne seraient pas utilisées pour d'autres éléments non reliés à la retraite qui pourraient dépendre des années de service. Comme il est indiqué à la page 78, la société a mis en œuvre un mécanisme afin de transférer les droits de MM. Blair et Spadotto de leur régime de retraite antérieur au régime de retraite agréé à prestations définies et au RRC. Leurs contrats de travail prévoient de tels engagements.

Membre de la haute direction désigné	Période d'emploi
Darren Entwistle	1er septembre 2006 au 1er septembre 2011
Robert McFarlane	1er janvier 2005 au 1er janvier 2010
Joe Natale	1er septembre 2006 au 1er septembre 2011
Eros Spadotto	1er janvier 2008 au 1er janvier 2013
Josh Blair	1er janvier 2008 au 1er janvier 2013

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Aucun administrateur ou dirigeant de la société, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci, n'est ni n'a été endetté envers la société ou ses filiales depuis le 1er janvier 2006. Conformément à la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, entrée en vigueur le 30 juillet 2002, aucun nouveau prêt personnel n'a été accordé, et aucune disposition n'a été prise pour qu'un tel prêt soit accordé, à des administrateurs ou à des membres de la haute direction et aucun prêt personnel existant n'a été renouvelé ni modifié depuis le 30 juillet 2002.

Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de TELUS

La société compte divers plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et d'autres plans de rémunération qui sont également liés au rendement des titres de capitaux propres mais qui ne correspondent pas aux plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres définis par la Bourse de Toronto. Afin de simplifier les choses, la présente rubrique regroupe l'ensemble de ces plans et met en évidence leurs principales caractéristiques et leurs incidences au moyen de tableaux sommaires.

De plus amples renseignements sur chacun des plans sont donnés à la suite de chaque tableau.

Survol des plans fondés sur des titres de capitaux propres de TELUS

Nom	Type de plan		Nouvelles attributions de titres de capitaux propres	Titres de TELUS nouvellement émis
	Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	Autre		
Plan d'options de la direction	X		Oui	Oui
Plan des administrateurs		X	Oui	Non
Plan d'unités d'actions liées au rendement		X	Oui	Non
Plan d'unités d'actions incessibles		X	Oui	Non
Plan incitatif à long terme pour filiales non canadiennes		X	Oui	Non

Le tableau suivant fait état de renseignements en date du 31 décembre 2012 sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de la société pouvant être émises aux termes des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de TELUS (au sens des règles de la Bourse de Toronto). Au 31 décembre 2012, la dilution découlant des actions réservées aux fins d'émission à l'exercice des options représentait environ 8,27 pour cent de la totalité des actions ordinaires et des actions sans droit de vote en circulation, moins de un pour cent des actions ordinaires et 17,8 pour cent des actions sans droit de vote.

Type de plan	Nombre de titres pouvant être émis à l'exercice des options en cours A	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ($) B	Nombre restant de titres réservés aux fins d'émission future (sauf les titres inclus dans la colonne A) C
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Néant	s.o.	Néant
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	7 270 689	43,03 $	19 683 334
Total	**7 270 689**	**—**	**19 683 334**

Modifications en fonction de l'arrangement

Aux termes de l'arrangement, à la date de prise d'effet, soit le 4 février 2013, le plan d'options de la direction a été modifié afin de traduire l'échange des actions sans droit de vote contre des actions ordinaires, et toutes les options visant l'achat d'actions sans droit de vote ont été échangées, à raison de une option sur actions sans droit de vote pour une option sur actions ordinaires, contre des options sur actions ordinaires. Aucune autre modalité visant les options n'a été modifiée.

Également, avec prise d'effet à la réalisation de l'arrangement, le plan des administrateurs, le plan d'unités d'actions liées au rendement et le plan d'unités d'actions incessibles ont été modifiés pour traduire l'échange des actions sans droit de vote contre des actions ordinaires. Depuis la date de prise d'effet, soit

le 4 février 2013, les droits aux termes de ces plans sont fondés sur le cours des actions ordinaires ou sont payables en actions ordinaires acquises sur le marché plutôt qu'en actions sans droit de vote.

Plan d'options de la direction (plan d'options sur actions de la direction de TELUS)

Le plan d'options de la direction est le seul plan de rémunération fondé sur des capitaux propres de la société en vertu duquel TELUS continue d'accorder des options et selon lequel des options sur actions demeurent en cours. Depuis le 1er janvier 2001, toutes les attributions d'options visaient des actions sans droit de vote. Mais à compter de la date de prise d'effet de l'arrangement, soit le 4 février 2013, toutes les options en cours visant l'acquisition d'actions sans droit de vote ont été échangées, à raison de une option sur actions sans droit de vote pour une option sur actions ordinaires, contre des options sur actions ordinaires et les attributions ultérieures d'options viseront des actions ordinaires.

Survol du plan d'options de la direction

Paramètre	Description
Participants	Employés admissibles (surtout des dirigeants, des membres de la haute direction et des membres clés du personnel de direction), comme le décide le comité de la rémunération.
Durée	La durée maximale est de 10 ans à compter de la date d'attribution. Récemment, les options ont été attribuées avec une durée de sept ans. La durée de l'option est automatiquement prolongée si l'option expire pendant une période d'interruption des opérations.
Expiration	À moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement, les options expirent à la première des éventualités suivantes : ■ la démission du participant (pour un motif autre que la retraite ou l'incapacité), qu'elles soient acquises ou non ■ quatre-vingt-dix jours après un congédiement non motivé, lorsqu'elles sont acquises ■ le congédiement non motivé, lorsqu'elles ne sont pas acquises ■ le congédiement motivé du participant, qu'elles soient acquises ou non ■ douze mois après le décès du participant, dans le cas d'options acquises au décès ou dans les 12 mois du décès, les droits sur toute option non acquise après ce délai sont perdus ■ la date d'expiration prévue de l'option (s'applique à la retraite et à l'incapacité)
Acquisition	Déterminée au moment de l'attribution. Depuis 2003, la plupart des attributions sont acquises en bloc dans les trois années suivant la date d'attribution.
Prix d'exercice	■ Avant novembre 2006 : ■ cours moyen pondéré des actions ordinaires sous-jacentes le dernier jour ouvrable précédant la date d'attribution. ■ Après novembre 2006 : ■ moyenne arithmétique du cours moyen pondéré quotidien des actions ordinaires sous-jacentes à la Bourse de Toronto (à l'exclusion de certaines opérations sur des blocs d'actions et des opérations après une certaine heure du jour) pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.
Changement de contrôle	Oui. Se reporter à la page 89.
Cession	Non cessibles.

Paramètre	Description
Restrictions en matière de propriété	■ Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'un participant donné au titre de ce plan, conjointement avec toutes les autres actions ordinaires pouvant être émises à ce participant au titre de tous les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres TELUS (selon la définition de la Bourse de Toronto), ne peut représenter plus de cinq pour cent des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution de l'option. ■ Le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période de un an aux termes de tous les autres plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (selon la définition de la Bourse de Toronto) ne peut dépasser 10 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation. ■ Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés en tant que groupe aux termes de ce plan, avec les actions ordinaires pouvant être émises aux initiés aux termes de tous les autres plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (selon la définition de la Bourse de Toronto), ne peut dépasser 10 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation. ■ La majorité des options attribuées aux termes de ce plan ne peuvent être attribuées à des initiés.
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à l'exercice d'autres options au 11 mars 2013	La société a actuellement 20 121 633 actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice d'autres options, représentant 6,16 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation.
Options en cours au 11 mars 2013	Options visant l'acquisition de 5 395 717 actions ordinaires représentant 1,65 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation.
Nombre d'options détenues par des dirigeants au 11 mars 2013	Options visant 440 206 actions ordinaires représentant 8,16 pour cent du nombre total des options en cours attribuées au titre de ce plan.

Le plan d'options de la direction a été établi en 2005 à l'occasion de la séparation du plan d'options sur actions et de rémunération en actions initial de TELUS en deux régimes : le plan d'options de la direction et le plan des administrateurs (se reporter à la prochaine rubrique pour obtenir de plus amples renseignements). L'objectif du plan d'options de la direction est de renforcer la fidélisation des employés de direction clés, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires et d'offrir une rémunération incitative fondée sur la valeur des actions de TELUS.

Autres caractéristiques

Le plan d'options de la direction contient deux méthodes différentes suivant lesquelles les options exercées peuvent être réglées en espèces plutôt qu'en actions ordinaires, ce qui réduit le nombre d'actions ordinaires devant être émises et la dilution pour les actionnaires. Ces deux différentes méthodes, mises en place à différents moments, s'appliquent à différents groupes d'options émises dans le cadre du plan d'options de la direction et contiennent des modalités différentes.

Dispositions relatives au règlement en actions

Dans le cas de certaines options désignées par la société à leur date d'attribution ou avant, la société peut choisir de faire échanger les options contre un droit du titulaire des options de recevoir des actions ordinaires en règlement des options échangées. On obtient le nombre d'actions ordinaires devant être émises en multipliant i) le nombre d'options exercées par ii) le résultat obtenu lorsque la différence entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options au moment de l'exercice et le prix d'exercice est divisée par le cours des actions ordinaires. Le cours à cette fin est le cours moyen à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse avant le jour de l'exercice. Les options ainsi échangées sont annulées, et le nombre d'actions ordinaires déterminé par la différence entre le nombre d'options échangées et le nombre d'actions ordinaires émises à l'occasion de cet échange est alors rajouté aux actions ordinaires réservées aux fins du plan d'options de la direction.

Dispositions relatives au règlement en espèces

Le plan d'options de la direction comporte des dispositions relatives au règlement en espèces qui permettent à la société de

régler en espèces certaines options désignées par la société à leur exercice. En novembre 2010, nous avons cessé d'utiliser ces dispositions, en raison de modifications proposées par le gouvernement fédéral au traitement fiscal des options réglées en espèces. Le titulaire d'options qui exerce des options désignées peut choisir de demander à la société d'accepter une remise des options désignées et de recevoir de la société un montant en espèces égal à la différence entre le cours (cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la Bourse de Toronto le jour ouvrable suivant le choix du participant) et le prix d'exercice. Les options ainsi remises seront alors annulées par la société et les actions ordinaires sous-jacentes à ces options seront ensuite retournées à la réserve d'actions.

Changement de contrôle

Le plan d'options de la direction contient des dispositions en cas de changement de contrôle. L'expression changement de contrôle désigne : i) la vente de plus de 50 pour cent des actifs consolidés de TELUS à des personnes qui ne sont pas membres du groupe de TELUS; ii) une offre publique d'achat en bonne et due forme visant les titres avec droit de vote de TELUS; iii) toute acquisition de 35 pour cent ou plus des titres avec droit de vote de TELUS (à l'exception des acquisitions effectuées par une filiale, la société ou un preneur ferme); iv) toute opération visant la société, ses filiales ou ses actionnaires suivant laquelle les personnes qui étaient les porteurs inscrits des titres avec droit de vote de la société immédiatement avant l'opération détiennent moins de 50 pour cent des titres avec droit de vote de la société ou de toute entité prorogée; ou v) toute opération que le conseil considère comme un changement de contrôle.

Toutefois, à moins que le conseil n'en vienne à une autre conclusion, toute opération suivant laquelle les personnes qui étaient les porteurs inscrits des titres avec droit de vote de la société immédiatement avant l'opération détiennent en propriété véritable essentiellement le même nombre de titres dans une entité qui est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société et de ses filiales immédiatement après cette opération, ne constitue pas un changement de contrôle. La quasi-totalité des actifs désigne des actifs dont la valeur correspond à plus de 90 pour cent de la juste valeur de marché des actifs de la société et de ses filiales après consolidation.

Suivant un changement de contrôle, le conseil peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes : i) faire en sorte que les options soient prises en charge ou soient remplacées par des options semblables par l'initiateur de l'offre ou une entité prorogée, sous réserve du respect de certains critères établis; ii) avancer la date d'acquisition des options; iii) établir le cours du marché aux fins de prendre d'autres mesures à l'égard des options; iv) faire en sorte qu'une contrepartie en espèces ou sous une autre forme soit versée en échange de la remise d'options; ou v) prendre toute autre mesure jugée appropriée.

Si le conseil ne prend aucune des mesures mentionnées précédemment, les mesures qui suivent s'appliqueront par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle : i) en cas d'offre publique d'achat, toutes les options non acquises le deviendront afin de permettre à un participant de les exercer et de déposer les actions ordinaires reçues à leur exercice en réponse à l'offre publique d'achat, mais toute action ordinaire qui n'est pas déposée en réponse à l'offre publique d'achat sera annulée et l'option connexe redeviendra une option non acquise; ou ii) dans tout autre cas, les options non acquises le deviendront. En février 2013, le conseil a approuvé une modification apportée au plan d'options de la direction visant à éliminer cette clause. Ainsi, tel qu'il est décrit au paragraphe suivant, ces mesures s'appliqueront par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle lorsque deux événements déclencheurs surviennent. La modification a été approuvée par la Bourse de Toronto mais, conformément aux règles de la Bourse de Toronto, ne nécessite pas l'approbation des actionnaires. Cette modification visera les attributions effectuées à compter du 13 février 2013.

Si le conseil n'avance pas la date d'acquisition des options non acquises ou des options de remplacement en cas de changement de contrôle, alors les options émises avant le changement de contrôle ou leurs titres de remplacement à tout participant i) qui est congédié sans motif valable ou ii) qui décède dans les deux années suivant le changement de contrôle alors qu'il est toujours un employé, seront immédiatement acquis et pourront dès lors être exercés i) pendant une période de 90 jours suivant la fin de l'emploi ou ii) pendant une période de 12 mois suivant le décès, selon le cas.

Procédure de modification

Sous réserve de toute approbation nécessaire de la part des actionnaires ou des organismes de réglementation, le conseil est autorisé à modifier le plan d'options de la direction ou à y mettre fin en tout temps, à la condition qu'une telle modification ne porte pas préjudice aux titulaires d'options existants. Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, modifier l'acquisition de toute option, reporter la date d'expiration de toute option à une date qui n'est pas ultérieure à la date d'expiration initiale, ajouter des dispositions relatives à l'exercice sans paiement en espèces des options qui réduisent également la réserve d'actions en fonction du nombre d'actions sous-jacentes aux options exercées, faire toute modification aux fins de la conformité avec la loi des États-Unis intitulée *Jobs Creation Act 2004* et apporter toute modification non significative au plan d'options de la direction. L'approbation des

actionnaires et, s'il y a lieu, des organismes de réglementation est nécessaire à l'égard de toute modification importante, y compris une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées, une modification des critères d'admissibilité des participants qui pourrait occasionner une plus grande participation des initiés, l'apport d'une aide financière par la société, l'ajout de dispositions relatives à l'exercice sans paiement en espèces des options qui ne réduisent pas également la réserve d'actions en fonction du nombre d'actions sous-jacentes aux options exercées, l'ajout de toute disposition qui fait en sorte qu'un participant reçoit des actions ordinaires sans que la société ne reçoive de contrepartie en espèces, toute modification importante du mode de calcul du prix d'exercice des options, tout ajout d'un droit autorisant une modification du prix de toute option en cours, tout ajout important aux types d'attributions offertes dans le cadre du plan, toute modification visant à reporter la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale ou toute modification visant à transférer des options autrement que par testament ou par l'effet des lois applicables. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, les modifications à cette disposition relative à la procédure de modification nécessitent l'approbation des actionnaires.

Modifications apportées au plan d'options de la direction

Tel qu'il est mentionné précédemment, le 4 février 2013, soit à la date de prise d'effet de l'arrangement, le plan d'options de la direction a été modifié pour tenir compte de l'échange des actions sans droit de vote contre des actions ordinaires. Par conséquent, toutes les options en cours visant l'achat d'actions sans droit de vote ont été échangées, à raison de une option sur actions sans droit de vote pour une option sur actions ordinaires, contre des options sur actions ordinaires. D'autres modifications mineures d'ordre administratif ont également été apportées en 2012. En février 2013, le conseil a approuvé les modifications apportées aux dispositions visant un changement de contrôle du plan d'options de la direction qui prévoient la survenance de deux événements déclencheurs pour que s'appliquent les mesures par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle. Se reporter à la description qui en est faite à la page 89. La Bourse de Toronto a approuvé les modifications qui précèdent apportées au plan d'options de la direction.

Plan des administrateurs (plan d'unités d'actions différées des administrateurs)

Le plan des administrateurs a été créé pour permettre aux administrateurs qui ne sont pas des employés de participer à la croissance et au développement de TELUS et pour aligner les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires. Le plan des administrateurs prévoit qu'un administrateur peut choisir de recevoir sa provision annuelle d'administrateur et ses jetons de présence aux réunions en UAD, en actions ordinaires ou en espèces. Les UAD donnent aux administrateurs le droit de recevoir un nombre spécifique d'actions ordinaires ou un paiement en espèces calculé en fonction de la valeur de ces actions ordinaires. La société a cessé d'attribuer des options aux administrateurs en 2002 et en 2012, le conseil a approuvé les modifications apportées au plan des administrateurs qui visaient à éliminer les dispositions sur les options.

Survol du plan des administrateurs

Paramètre	Description
Participants	Administrateurs non employés.
Durée	Les UAD n'ont pas de durée fixe.
Expiration	Les UAD sont évaluées et payées après qu'un administrateur cesse d'être administrateur pour une raison quelconque au moment qu'il a choisi conformément au plan des administrateurs.
Montant du paiement à l'exercice des UAD	Le nombre d'UAD multiplié par le cours des actions ordinaires à ce moment-là.
Acquisition	Toutes les UAD sont acquises lorsqu'elles sont attribuées.
Changement de contrôle	Non.
Prix d'attribution	Lorsque des UAD sont attribuées, elles le sont en fonction du montant attribué à l'administrateur divisé par le cours moyen pondéré des actions ordinaires le jour ouvrable qui précède la date d'attribution.
Cession	Non cessibles, sauf par voie de testament ou en vertu des lois sur la dévolution successorale.
UAD en cours au 11 mars 2013	394 985 UAD

Autres caractéristiques

Les UAD donnent droit au participant à un crédit d'UAD supplémentaires d'une valeur équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Si un participant choisit de recevoir des actions ordinaires en paiement des UAD, l'administrateur du plan achète pour ce participant des actions ordinaires sur le marché libre.

Procédure de modification

Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, le conseil peut modifier le plan des administrateurs ou y mettre fin en tout temps, à la condition que la modification ne réduise pas les droits d'un participant acquis avant la modification ou la fin du plan. Le conseil peut ainsi modifier une condition relative aux UAD ou renoncer à une telle condition et apporter des modifications pour se conformer à la loi des États-Unis intitulée *Jobs Creation Act 2004*. Toutes les modifications apportées au plan des administrateurs doivent respecter les dispositions applicables prévues par la réglementation.

Modifications apportées au plan des administrateurs

Le 8 février 2012, suivant la recommandation du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil a approuvé certaines modifications au plan des administrateurs afin que les administrateurs qui se retirent du conseil puissent choisir une date d'évaluation pour leurs UAD à la retraite et certaines autres modifications mineures. La Bourse de Toronto a approuvé ces modifications au plan des administrateurs.

Puisque la société a cessé d'attribuer des options en 2002 aux administrateurs et qu'aucune option n'est en circulation aux termes du plan des administrateurs, le 14 mars 2012, le conseil a approuvé une modification du plan des administrateurs pour éliminer les dispositions relatives aux options, pour remplacer le nom du plan par plan d'unités d'actions différées des administrateurs et pour apporter d'autres modifications mineures d'ordre administratif.

Tel qu'il est mentionné précédemment, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'arrangement, le conseil a approuvé les modifications apportées au plan des administrateurs pour tenir compte de l'échange d'actions sans droit de vote contre des actions ordinaires. À compter de la date de prise d'effet, soit le 4 février 2013, tous les droits attribués aux termes du plan des administrateurs sont fondés sur le cours des actions ordinaires ou payables en actions ordinaires plutôt qu'en actions sans droit de vote.

Autres plans comportant des titres de capitaux propres

En plus des plans qui précèdent, il existe un autre plan, le plan d'options sur actions des employés, suivant lequel des options sont attribuées pour l'achat d'actions, même si aucune option n'est en cours et qu'il n'est pas prévu d'attribuer des options suivant ce plan.

Plan d'unités d'actions liées au rendement

Le plan d'unités d'actions liées au rendement, comme il est indiqué à la page 61, est un plan incitatif à moyen terme dans le cadre duquel des UARHD et des UARD sont attribuées et rattachées à la valeur des actions ordinaires, à compter du 4 février 2013.

Le plan d'unités d'actions liées au rendement, que l'on appelait auparavant le régime des droits à la valeur d'actions de la haute direction, a été créé en 2002 à l'intention des membres de l'équipe de haute direction (EHD) et, en 2011, il a été étendu à certains hauts dirigeants désignés. L'objectif de ce plan est de lier une partie de la rémunération conditionnelle, tant à la réalisation des objectifs au titre du rendement qu'au rendement total des capitaux propres, et de fidéliser les membres de la haute direction.

Les participants peuvent choisir de recevoir des paiements aux termes du plan d'unités d'actions liées au rendement en espèces ou, à compter du 4 février 2013, en actions ordinaires achetées sur le marché ou, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires de la société et des organismes de réglementation, en actions ordinaires nouvellement émises.

Lorsque des dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés et versés pendant la durée d'une UARHD ou d'une UARD, son titulaire reçoit un crédit d'une valeur équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires qui est converti en UARHD ou en UARD additionnelles, selon le cas, et versé à son compte. Ces crédits équivalant aux dividendes ne sont acquis que lorsque les UARHD ou les UARD applicables sont acquises.

Survol du plan d'unités d'actions liées au rendement

Paramètre	Description
Participants	Les membres de l'EHD qui sont approuvés par le comité de la rémunération. Depuis février 2011, les membres peuvent également comprendre un groupe élargi de cadres dirigeants sous l'échelon de la haute direction, approuvé par le chef de la direction.
Acquisition	■ Elles sont acquises et payables en tranches annuelles égales sur une période d'environ trois ans, sous réserve de reports autorisés. ■ Toutes les UARHD et les UARD sont acquises et payées avant la fin de la deuxième année suivant l'année de leur attribution.
Changement de contrôle	Oui. Se reporter ci-après.
Montant du paiement	Moyenne arithmétique du cours moyen pondéré quotidien des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (à l'exclusion de certaines opérations sur des blocs d'actions et des opérations après une certaine heure du jour) les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition.
Paiement/expiration	À moins que le comité de la rémunération (ou le chef de la direction, à l'égard d'attributions à des membres sous l'échelon de l'EHD) n'en décide autrement, et sous réserve de reports autorisés, le paiement (ou la déchéance) a lieu à la première des éventualités suivantes : ■ Soixante jours suivant la démission du participant (autre qu'en raison de la retraite ou d'une incapacité), dans le cas des UARHD et des UARD acquises; le participant perd toutes les UARHD et les UARD non acquises immédiatement en cas de démission ■ Congédiement motivé – le participant perd toutes les UARHD et les UARD acquises et non acquises immédiatement ■ Soixante jours suivant le congédiement non motivé du participant pour les UARHD et les UARD acquises et non acquises ■ Soixante jours suivant la retraite ou la cessation d'emploi en raison d'une incapacité pour toutes les UARHD et les UARD acquises et non acquises ■ Soixante jours suivant le décès du participant pour toutes les UARHD et les UARD acquises et non acquises ■ Dans les 30 jours de la date d'acquisition prévue

Changement de contrôle

Le plan d'unités d'actions liées au rendement contient des dispositions relatives au changement de contrôle équivalant à celles applicables au plan d'options de la direction. En règle générale, ces dispositions prévoient qu'au moment d'un changement de contrôle, selon la définition donnée à cette expression dans ces plans, le conseil peut, à son appréciation, prendre certaines mesures, par exemple convertir les UARHD ou les UARD en cours en unités d'actions aux termes d'un plan semblable d'une société ouverte remplaçante, acquérir l'ensemble des UARHD ou des UARD non acquises ou verser une contrepartie en espèces ou sous une autre forme en échange de l'annulation des UARHD ou des UARD en cours. Si le conseil décide de ne prendre aucune des mesures qu'il est autorisé à prendre, à son appréciation, les UARHD ou les UARD en cours seront alors acquises de la manière établie pour chaque changement de contrôle défini. Cependant, dans le cas des UARHD et des UARD attribuées après le 13 février 2013, le plan a été modifié pour prévoir la survenance de deux événements déclencheurs pour que s'appliquent les mesures par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle, mesures décrites pour le plan d'options de la direction en cas de *changement de contrôle* à la page 89.

Modifications apportées au plan d'unités d'actions liées au rendement

Tel qu'il est mentionné précédemment, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'arrangement, le conseil a approuvé les modifications apportées au plan d'unités d'actions liées au rendement pour tenir compte de l'échange d'actions sans droit de vote contre des actions ordinaires et tenir compte d'autres modifications mineures d'ordre administratif. À compter du 4 février 2013, tous les droits attribués aux termes du plan d'unités d'actions liées au rendement sont fondés sur le cours des actions ordinaires ou payables en actions ordinaires plutôt qu'en actions sans droit de vote.

En février 2013, tel qu'il est mentionné précédemment, le conseil a approuvé les modifications apportées aux dispositions visant un changement de contrôle du plan d'unités d'actions liées au rendement pour prévoir la survenance de deux événements déclencheurs pour que s'appliquent les mesures par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle décrites pour le plan

d'options de la direction en cas de changement de contrôle à la page 89.

Plan d'unités d'actions incessibles

Le plan d'unités d'actions incessibles, tel qu'il est indiqué à la page 61, est un plan incitatif à long terme dans le cadre duquel sont attribuées des UAI qui, depuis le 4 février 2013, sont rattachées à la valeur des actions ordinaires.

Le plan d'unités d'actions incessibles a pour objectif d'aligner les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires et de fournir une rémunération incitative qui est fonction de la valeur des actions ordinaires et de fidéliser la direction. Cette stratégie offre aux participants l'occasion d'acquérir, au moyen des UAI, une participation accrue dans la société.

Les participants peuvent choisir de recevoir des paiements aux termes du plan d'unités d'actions incessibles en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché ou, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires de la société et des organismes de réglementation, en actions ordinaires nouvellement émises.

Lorsque des dividendes sur les actions ordinaires sont versés pendant la durée d'une UAI, son titulaire reçoit un crédit d'une valeur équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires qui est converti en UAI additionnelles et qui est versé à son compte. Ces crédits équivalant aux dividendes ne sont acquis que lorsque les UAI sont acquises.

Survol du plan d'unités d'actions incessibles

Paramètre	Description
Participants	Membres de l'équipe de haute direction et autres employés (surtout des hauts dirigeants et des membres clés de la direction) approuvés par le comité de la rémunération.
Acquisition	Habituellement, acquises et payables la deuxième année suivant l'année d'attribution.
Changement de contrôle	Oui. Se reporter à la rubrique ci-après.
Montant du paiement	Moyenne arithmétique du cours moyen pondéré quotidien des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (à l'exclusion de certaines opérations sur des blocs d'actions et des opérations après une certaine heure du jour) les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition.
Paiement/expiration	À moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement, le paiement (ou la déchéance) a lieu à la première des éventualités suivantes : ■ Soixante jours suivant la démission du participant (autre qu'en raison de la retraite ou d'une incapacité), dans le cas des UAI acquises; le participant perd toutes les UAI non acquises immédiatement en cas de démission ■ Congédiement motivé du participant – le participant perd toutes les UAI acquises et non acquises immédiatement en cas d'un tel congédiement ■ Congédiement non motivé du participant – toutes les UAI acquises sont payées dans les 60 jours suivant le congédiement et le participant perd toutes les UAI non acquises à la date de congédiement ■ Soixante jours suivant la retraite ou la cessation d'emploi en raison d'une incapacité pour toutes les UAI acquises et non acquises ■ Soixante jours suivant le décès du participant pour toutes les UAI acquises et non acquises ■ Dans les 30 jours de la date d'acquisition prévue

Changement de contrôle

Le plan d'unités d'actions incessibles contient des dispositions relatives au changement de contrôle équivalant à celles qui font partie du plan d'options de la direction et du plan d'unités d'actions liées au rendement. Pour obtenir plus de détails, se reporter à la description de ces dispositions relatives au plan d'options de la direction en cas de *changement de contrôle* à la page 89.

Modifications apportées au plan d'unités d'actions incessibles

Tel qu'il est mentionné précédemment, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'arrangement, le conseil a approuvé les modifications apportées au plan d'unités d'actions incessibles pour tenir compte de l'échange d'actions sans droit de vote contre des actions ordinaires et apporter d'autres modifications mineures d'ordre administratif. À compter du 4 février 2013, tous les droits attribués aux termes du plan d'unités d'actions incessibles sont fondés sur le cours des actions ordinaires ou payables en actions ordinaires plutôt qu'en actions sans droit de vote.

En février 2013, le conseil a approuvé les modifications apportées aux dispositions visant un changement de contrôle du plan d'unités d'actions incessibles pour prévoir la survenance de deux événements déclencheurs pour que s'appliquent les

mesures par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle . Se reporter à la page 89.

Plan incitatif à long terme pour les filiales non canadiennes

Le plan incitatif à long terme (plan ILT) pour filiales non canadiennes a été établi en février 2012 pour donner à certains membres de la haute direction et membres de la direction de filiales non canadiennes de TELUS à l'échelle internationale l'occasion de participer au rendement total des capitaux propres de la société, de les encourager à y participer et de fidéliser de tels employés. Le plan ILT donne l'occasion aux participants d'acquérir, au moyen d'unités d'actions ILT (UAILT), une participation accrue dans la société. Les UAILT sont fondées sur la valeur des actions ordinaires.

Tous les paiements aux termes du plan ILT ne seront versés qu'en espèces. Aucune action ordinaire ne peut être achetée sur le marché ni être nouvellement émise.

Lorsque des dividendes sur les actions ordinaires sont versés pendant la durée d'une UAILT, son titulaire reçoit un crédit d'une valeur équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires qui est converti en UAILT additionnelles et qui est versé à son compte. Ces crédits équivalant aux dividendes ne sont acquis que lorsque les UAILT sont acquises.

Survol du plan ILT

Paramètre	Description
Participants	Membres de l'équipe de haute direction et autres employés (surtout des hauts dirigeants et des membres clés de la direction) de filiales non canadiennes qui ne résident pas au Canada (aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), approuvés par le chef de la direction
Acquisition	Habituellement, acquises et payables la deuxième année suivant l'année d'attribution.
Changement de contrôle	Oui. Se reporter à la rubrique ci-après.
Montant du paiement	Moyenne arithmétique du cours moyen pondéré quotidien des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (à l'exclusion de certaines opérations sur des blocs d'actions et des opérations après une certaine heure du jour) les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition.
Paiement/expiration	À moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement, le paiement (ou la déchéance) a lieu à la première des éventualités suivantes : ■ Congédiement (motivé ou non motivé) et départ à la retraite du participant – le participant perd toutes les UAILT non acquises immédiatement en cas d'un tel congédiement; les UAILT acquises demeurent payables conformément à leur calendrier d'acquisition (dans les 30 jours de la date d'acquisition prévue) ■ Soixante jours suivant la cessation d'emploi en raison d'une incapacité pour toutes les UAILT acquises et non acquises ■ Soixante jours suivant le décès du participant pour toutes les UAILT acquises et non acquises ■ Dans les 30 jours de la date d'acquisition prévue

Changement de contrôle

Le plan ILT contient des dispositions relatives au changement de contrôle équivalant à celles qui font partie du plan d'options de la direction, du plan d'unités d'actions incessibles et du plan d'unités d'actions liées au rendement. Dans le cas d'UAILT attribuées après le 26 février 2013, le plan ILT a été modifié pour prévoir la survenance de deux événements déclencheurs pour que s'appliquent les mesures par défaut à l'occasion d'un changement de contrôle décrites pour le plan d'options de la direction en cas de *changement de contrôle* à la page 89.

Renseignements supplémentaires

Personnes intéressées dans des opérations importantes

Aucun initié de la société, aucun candidat au poste d'administrateur de la société, aucune personne du groupe d'une des personnes précédentes ou ayant des liens avec l'une des personnes précédentes n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la société ou dans une opération proposée qui, dans l'un ou l'autre des cas, a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

Renseignements complémentaires

Des renseignements financiers complémentaires sont donnés dans la notice annuelle de TELUS et les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que dans le rapport de gestion connexe. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces documents en s'adressant à la secrétaire générale de TELUS au 5 – 3777 Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 3Z7. Tous les documents publics de la société sont déposés sur SEDAR et EDGAR et peuvent être consultés aux adresses sedar.com et sec.gov. À moins d'indication à l'effet contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 11 mars 2013.

Appendice A : Énoncé des pratiques de gouvernance de TELUS

TELUS est résolument en faveur de pratiques de gouvernance efficaces et les meilleures qui soient. TELUS examine régulièrement les nouvelles pratiques à cet égard et se fait un devoir d'être parmi les premières à les adopter. TELUS tient également à assurer une communication transparente et exhaustive de ses pratiques de gouvernance et à fournir volontairement plus d'information que celle qui est exigée.

TELUS se conforme à l'ensemble des règles, de la réglementation et des instructions générales canadiennes et américaines applicables. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TELUS a volontairement adopté la définition élargie d'indépendance figurant dans l'article 303A des normes de gouvernance de la New York Stock Exchange intitulées *New York Stock Exchange Governance Standards* (les règles de gouvernance de la NYSE) et se conforme presque à tous les égards à la plupart des dispositions de ces règles qui ne sont pas obligatoires pour les émetteurs privés étrangers, et notamment les nouvelles dispositions de la NYSE concernant l'indépendance des membres des comités de la rémunération, sauf les suivantes :

- en ce qui a trait à l'approbation par les actionnaires de régimes de rémunération à base d'actions, TELUS suit les règles de la Bourse de Toronto, qui exigent que les actionnaires approuvent les plans de rémunération à base d'actions et les modifications importantes uniquement si ceux-ci se rapportent à des titres nouvellement émis. Cette exigence est moins stricte que celle des règles de gouvernance de la NYSE, qui exige en général que les actionnaires approuvent la totalité des plans de rémunération à base d'actions, peu importe qu'ils visent des titres nouvellement émis ou des titres achetés sur le marché.
- TELUS suit la plupart (mais non la totalité) des dispositions relatives à la déclaration d'information supplémentaire aux termes des règles de gouvernance de la NYSE.

Les efforts de TELUS en matière de gouvernance et d'information continuent d'être reconnus par divers organismes. En 2012, pour la troisième année d'affilée, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a attribué à TELUS le Grand prix d'excellence en matière d'information d'entreprise, soit son prix le plus prestigieux au Canada, ainsi qu'un prix dans la catégorie Communications et médias et une mention d'honneur autant pour l'excellence de l'information sur le développement durable que pour l'excellence de l'information sur la gouvernance d'entreprise.

Information sur les pratiques de TELUS en fonction du règlement sur la communication des pratiques de gouvernance[1]

Conseil d'administration

Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration a déterminé que tous les candidats au poste d'administrateur, sauf M. Entwistle, sont indépendants. Les notes biographiques de chaque administrateur, indiquant notamment son expérience professionnelle et le nom des autres organisations où il siège comme membre du conseil d'administration, peuvent être consultées à la rubrique *Notes biographiques sur les administrateurs*, aux pages 17 à 22 de la présente circulaire d'information. On peut également les consulter à l'adresse **telus.com/governance** en cliquant sur le lien Français et ensuite sur Membres du conseil et comités.

Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Entwistle, en tant que président et chef de la direction de TELUS, est le seul administrateur qui est membre de la direction de la société et, à ce titre, n'est pas indépendant.

Le conseil évalue l'indépendance au moyen d'un ensemble de critères plus exigeants que ceux de la réglementation en valeurs mobilières. À cet égard, il a choisi de respecter volontairement tous les éléments du contrôle de l'indépendance de la NYSE, y compris ceux que TELUS n'est pas tenue de respecter. Les contrôles d'indépendance qu'applique le conseil sont donc conformes aux règles des gouvernements canadien et américain applicables et aux règles de gouvernance de la NYSE. Le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS* tient compte de l'adoption de ces critères par le conseil.

Le conseil a appliqué son contrôle plus élargi de l'indépendance à la relation entre chaque administrateur et la société en fonction de la mise à jour annuelle de l'information qu'il obtient au moyen d'un questionnaire exhaustif.

La société, en tant que l'une des plus grandes sociétés de télécommunications au Canada et l'entreprise de services locaux titulaire dans plusieurs provinces, offre des services à ses

[1] Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

administrateurs et aux membres de leur famille ainsi qu'à bon nombre d'organismes avec lesquels les administrateurs ont des relations. Le conseil a déterminé que la fourniture de services en soi ne crée pas une relation importante entre l'administrateur et la société. Il examine plutôt divers facteurs, y compris l'ampleur des services fournis, la valeur pécuniaire et stratégique des services pour chacune des parties, le degré de dépendance de l'une ou l'autre des parties à une telle relation et la facilité avec laquelle le service peut être remplacé, pour déterminer si la relation constitue une relation importante. Le conseil tient compte de facteurs analogues pour évaluer l'importance d'une relation entre la société et un client, un fournisseur ou un prêteur avec lequel un administrateur a des liens.

L'application des critères et l'utilisation du processus susmentionnés ont permis au conseil d'établir que, sauf dans le cas de M. Entwistle, il n'existe aucune relation importante entre l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur et la société, que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation importante avec la société.

Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants.

Onze des 12 candidats à l'élection au poste d'administrateur sont indépendants. Depuis 2000, le conseil exige qu'au moins la majorité des administrateurs soient indépendants. Cette exigence est mise en évidence dans le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*.

Si un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Chaque candidat au poste d'administrateur, sauf M. Day et M. Woodley, est administrateur d'un ou de plusieurs autres émetteurs assujettis. Les sociétés et certains organismes sans but lucratif pour lesquels les 12 candidats agissent comme administrateurs figurent aux tableaux des pages 17 à 22.

Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début de 2012.

Chaque réunion du conseil et des comités permanents comporte une séance à huis clos en l'absence du chef de la direction et de tout autre membre de la direction. Le président du conseil ou du comité, selon le cas, préside ces séances à huis clos. En 2012, le conseil a tenu neuf séances à huis clos en l'absence des membres de la direction. Les comités permanents ont tenu 19 séances à huis clos au total.

Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.

Le conseil a déterminé que Brian Canfield, qui est actuellement président du conseil, est un administrateur indépendant, au sens des règles des gouvernements canadien et américain applicables et des règles de gouvernance de la NYSE.

M. Canfield a été chef de la direction de BC TELECOM Inc., société ayant été remplacée par TELUS, d'octobre 1990 à juillet 1997. Il a aussi exercé les fonctions de président et chef de la direction de la société pendant une courte période, soit de septembre 1999 au 10 juillet 2000, pendant que la société était à la recherche d'un nouveau chef de la direction. M. Canfield a franchi depuis longtemps la période de restriction de trois ans prescrite par les règles susmentionnées aux fins de l'établissement de son indépendance par rapport à la direction.

Les fonctions et le mandat du président du conseil sont décrits dans le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*. Ainsi, le président du conseil est chargé notamment de diriger le conseil dans l'exécution de ses devoirs de gestion et de supervision de l'activité et des affaires internes de la société, de surveillance de la direction et de promotion de bonnes relations avec les actionnaires.

Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis le début de 2012.

Les présences de chaque administrateur sont indiquées aux pages 17 à 22. Conformément au *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS,* les administrateurs sont censés assister à toutes les réunions du conseil et des comités. En 2012, le comité de la gouvernance a étoffé sa politique liée à l'assiduité, et s'est imposé l'obligation de tenir compte dans ses mises en candidature du relevé des présences d'un administrateur, si cet administrateur a assisté à moins de 75 pour cent des réunions du conseil ou des comités (sauf si l'absence est motivée par des circonstances exceptionnelles).

Mandat du conseil

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.

Le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS* a été conçu pour aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs obligations, tant sur le plan individuel que collectif, et pour décrire très explicitement les attentes envers le conseil, les comités du conseil, les administrateurs individuels, le président du conseil, les présidents des comités et le chef de la direction. Le mandat du conseil d'administration figure dans le guide et à l'appendice C de la présente circulaire d'information. Il est possible de consulter dans son intégralité le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS* à l'adresse telus.com/governance.

Afin de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités, le conseil délègue certains de ses pouvoirs, fonctions et responsabilités à des comités qui examinent en profondeur certaines questions. Le mandat des comités indique les fonctions, les devoirs et l'étendue des pouvoirs des comités. De plus, chaque comité établit son propre plan de travail annuel pour orienter ses délibérations au cours de l'année. Les comités rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités.

Pour mieux délimiter ses responsabilités, le conseil a adopté une politique en matière de délégation aux termes de laquelle il délègue certaines décisions à la direction. Cette politique guide le conseil et la direction à l'égard des questions qui exigent l'approbation du conseil, dont les dépenses d'investissement, les acquisitions, les investissements ou les aliénations d'importance.

Le conseil a également approuvé une Politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de l'entreprise qu'il est possible de consulter à l'adresse telus.com/governance. La politique est évaluée chaque année avec l'aide de l'auditeur en chef pour en assurer l'amélioration constante. La politique énonce les lignes de conduite et les pratiques de la société en matière de communication de l'information concernant la société et s'applique à tous les membres de l'équipe TELUS, et notamment ses administrateurs, dirigeants et employés. Les objectifs de cette politique comprennent i) la communication de l'information d'une manière conforme et appropriée et dans les délais requis et ii) la diffusion des renseignements importants conformément aux exigences de toutes les lois applicables. Les modifications importantes à la politique qui sont approuvées par le comité de communication de l'information doivent être soumises au comité d'audit et approuvées par le conseil.

Descriptions de poste

Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description écrite des postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.

Le conseil a dressé une description du rôle et des responsabilités du président du conseil et de brèves descriptions du poste du président de chaque comité du conseil. Tous ces renseignements figurent dans le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS* qui peut être consulté à l'adresse telus.com/governance. Les fonctions du président du conseil consistent notamment à diriger le conseil dans l'exécution de ses devoirs de gestion et de supervision de l'activité et des affaires internes de la société, de surveillance de la direction et de promotion de bonnes relations avec les actionnaires.

Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite du poste de chef de la direction.

Le conseil a également dressé une description écrite du rôle et des responsabilités du poste du chef de la direction qui figure dans le *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*. Les fonctions du chef de la direction consistent notamment à assurer le leadership et à gérer l'activité et les affaires internes de la société, à encadrer et à surveiller les activités de la société pour atteindre les objectifs de celle-ci, à recommander au conseil l'orientation stratégique de la société et à mettre en œuvre les plans stratégiques, commerciaux et opérationnels. Le conseil approuve annuellement les priorités d'entreprise que le chef de la direction est tenu de concrétiser. En outre, ses objectifs annuels de rendement liés à sa rémunération, qui sont examinés et approuvés par le comité de la rémunération, complètent son mandat. Avec le concours des autres administrateurs, le comité de la rémunération évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses objectifs annuels et soumet ses conclusions au conseil. Plus de précisions sont données dans le rapport du comité responsable des ressources humaines et de la rémunération à la page 42.

Orientation et formation continue

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs concernant i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité de la gouvernance examine et approuve le programme d'orientation des administrateurs et le décrit au conseil. Dès leur entrée en fonction, les nouveaux administrateurs participent à une

séance d'orientation animée par différents membres de l'équipe de la haute direction. La séance d'orientation leur présente un survol de la stratégie, des impératifs d'entreprise, des plans et des risques, de la situation financière et de la stratégie de financement, des questions d'ordre réglementaire, de la gouvernance du conseil et des comités (y compris leurs mandats, rôles et lignes de conduite), des politiques générales, ainsi que des principes et des pratiques en matière de conformité et de gouvernance de TELUS. De plus, le conseil a pour pratique de nommer les nouveaux administrateurs au comité d'audit au moins pour leur première année en tant que membre siégeant au conseil de TELUS. Compte tenu de l'ampleur du mandat du comité d'audit comparativement à celui des autres comités, ses membres y obtiennent une vue d'ensemble des activités de la société qui permet aux nouveaux administrateurs de se familiariser le plus rapidement possible avec les activités, les risques et la stratégie de la société.

La direction offre également des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux membres des comités du conseil sous forme de session d'orientation sur mesure. La session donne généralement un aperçu du mandat des comités et de leurs plans de travail pour l'exercice, ainsi que des initiatives courantes, des questions clés, des tendances de la réglementation et des meilleures pratiques propres au comité.

John Manley a été nommé au conseil et au comité d'audit le 1er juillet 2012 et a participé à une séance d'orientation complète d'une journée qui a traité des sujets mentionnés précédemment. La séance d'orientation comportait également de brefs aperçus sur le comité de la gouvernance, le comité de la rémunération et le comité de retraite, ainsi que sur des questions ayant une incidence sur chaque comité.

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.

Comme il est décrit dans son mandat, le comité de la gouvernance examine et approuve les programmes de perfectionnement et de formation continue des administrateurs en poste et les décrit au conseil. Dans le cadre de la formation continue, la direction présente régulièrement des exposés à l'intention des membres du conseil et de ses comités et leur remet des documents sur des sujets d'actualité préparés par des experts externes, afin de les informer des faits nouveaux concernant la législation, la réglementation ou un secteur d'activité. La société a également mis en place un portail en ligne qui donne aux administrateurs l'accès à des documents de recherche et d'information sur un large éventail de sujets, comme la gouvernance, la technologie, les ressources humaines et les affaires réglementaires et gouvernementales. Les administrateurs ont à leur disposition des personnes-ressources de la direction sur chaque sujet d'information de sorte qu'ils puissent obtenir plus de renseignements ou approfondir la consultation portant sur ces documents. Les administrateurs déterminent les questions sur lesquelles devrait porter la formation continue au cours de délibérations aux réunions du conseil et des comités et au moyen d'évaluations annuelles et de sondages d'autoévaluation sur les compétences.

Les administrateurs peuvent également participer, aux frais de TELUS, à des programmes de perfectionnement externes. En 2012, le comité de la gouvernance a officiellement approuvé un crédit pour frais de perfectionnement dans le but d'encourager les administrateurs à suivre des cours externes en rapport avec leurs fonctions d'administrateur de TELUS. Plusieurs administrateurs ont utilisé ce nouveau crédit pour suivre des cours sur divers sujets, dont la gestion du risque, le secteur des télécommunications et la gouvernance des régimes de retraite. Par ailleurs, tous nos administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés qui leur donne accès à ses publications et à ses activités pour améliorer leurs connaissances en ce qui a trait aux obligations des administrateurs et aux tendances de gouvernance courantes.

La direction de la société a animé ou organisé en 2012 les séances de formation mentionnées ci-après. La direction a également fourni aux administrateurs de l'information sur les cours disponibles. Cette année encore, à chaque réunion trimestrielle du conseil, une place de choix a été consacrée aux mises à jour régulières concernant le climat concurrentiel, les demandes des clients, l'évolution technologique et du secteur ainsi qu'au chapitre de la réglementation.

Formation continue et orientation des membres du conseil en 2012

Date	Sujet	Participants	Présentateurs
7 février 14 mars 31 juillet 6 novembre	Comptes rendus sur la gouvernance et, notamment, les nouvelles meilleures pratiques (Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises), la jurisprudence importante, les faits nouveaux et les modifications proposées concernant la réglementation et les règles en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis (mise en œuvre Dodd-Frank) et les faits nouveaux concernant le vote consultatif sur la rémunération et la participation des actionnaires	Comité de la gouvernance	■ Première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale ■ Avocat principal
7 février 8 mai 31 juillet 6 novembre	Compte rendu trimestriel sur la gouvernance en matière d'audit et les principales conventions comptables	Comité d'audit	■ Vice-président, Gestion des risques et auditeur interne en chef ■ Premier vice-président et contrôleur général ■ Vice-président et contrôleur, Comptabilité générale et rapports financiers
7 février 8 mai 1er août 6 novembre	Compte rendu sur la réforme des lois sur les pensions, les tendances en matière de régimes de retraite, dont les tendances en matière de gouvernance et l'analyse comparative des pairs (analyse comparative de la responsabilité), ainsi que les initiatives liées à la réforme des pensions, compte rendu sur la stratégie et les tendances du marché en lien avec les régimes de retraite de TELUS	Comité de retraite	■ Premier vice-président et trésorier ■ Directeur, Gestion des placements ■ Gestionnaire de portefeuille principal
7 février 14 mars 8 mai 31 juillet 6 novembre	Compte rendu sur les tendances en rémunération, et notamment, les nouvelles meilleures pratiques concernant l'information à communiquer sur la rémunération des membres de la haute direction (Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises) et les faits nouveaux sur le vote consultatif sur la rémunération	Comité de la rémunération	■ Vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise ■ Vice-président, Rémunération et avantages sociaux ■ Première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale ■ Conseiller en rémunération indépendant
7 février 8 mai 1er août 6 novembre	Compte rendu trimestriel sur les faits nouveaux concernant le contexte stratégique, notamment le climat concurrentiel, l'évolution technologique et du secteur, l'évolution de la réglementation et le rendement des pairs	Conseil plénier	■ Vice-président à la direction et chef des services financiers
8 mai	Séance d'information sur le programme d'assurance de TELUS concernant la gouvernance des risques liés aux biens	Comité de la gouvernance	■ Directeur, gestion du risque
31 juillet	Compte rendu sur les attributions d'incitatifs à long terme en fonction du rendement, sur les pratiques sur le marché liées à l'acquisition et au règlement des attributions d'incitatifs à long terme en cas de changement de contrôle, sur les politiques de récupération et l'octroi d'années de service supplémentaires ouvrant droit à pension	Comité de la rémunération	■ Vice-président à la direction, Ressources humaines et chef des affaires de l'entreprise ■ Conseiller en rémunération indépendant
1er août	Technologie informatique de la santé	Conseil plénier	■ Vice-président à la direction et président-directeur général, TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque ■ Premier vice-président et président, TELUS Santé
2 août	Compte rendu sur la technologie et les tendances en réseaux	Conseil plénier	■ Vice-président à la direction, Stratégie de technologie ■ Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise
6 novembre	Exposé sur la gestion des risques d'entreprise et sur l'audit interne	Conseil plénier	■ Vice-président, Gestion des risques et auditeur interne en chef
6 novembre	Séance d'information sur le vote sans exposition économique	Conseil plénier	■ Conseiller juridique externe
4 décembre	Rappels des fonctions des administrateurs et de l'information à communiquer en matière de responsabilité civile sur le marché secondaire	Conseil plénier	■ Première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale

Éthique commerciale

Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Dans l'affirmative : i) indiquer comment une personne peut obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées depuis le début de 2012 et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la direction qui constitue un manquement au code.

TELUS a une Politique d'éthique qui s'applique à tous les membres de son équipe, et notamment à ses administrateurs, dirigeants et employés. La Politique d'éthique décrit les responsabilités et donne des lignes directrices sur la norme éthique attendue de tous les membres de l'équipe TELUS, dont la façon de traiter les conflits d'intérêts et la déclaration obligatoire par les membres de l'équipe TELUS des conflits d'intérêts réels ou éventuels. Il est possible de la consulter à l'adresse **telus.com/governance**. Dans le cadre de cette politique, TELUS a créé en 2003 la LigneÉthique TELUS, qui permet au public et aux membres de l'équipe TELUS de communiquer, de façon anonyme et confidentielle, leurs questions et plaintes sur la comptabilité, les contrôles internes ou la déontologie, dont un résumé est transmis chaque trimestre au comité de la rémunération et au comité d'audit. En 2007, TELUS a rendu la LigneÉthique encore plus indépendante et accessible en la confiant à un fournisseur de services d'accueil indépendant, EthicsPoint. Outre le service d'écoute téléphonique et la transmission des appels et des rapports reçus au Bureau d'éthique et, dans le cas de plaintes concernant la comptabilité et les contrôles comptables internes, à la première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale, EthicsPoint transmet également les questions liées au respect en milieu de travail à la personne-ressource chargée de les résoudre nommée par la société. Les membres de l'équipe TELUS et des personnes appelant du monde entier peuvent se renseigner ou faire une plainte en ligne ou par téléphone tous les jours 24 heures sur 24 dans diverses langues.

Le Bureau d'éthique de TELUS offre aux membres de l'équipe de l'aide dans la prise de décisions en matière d'éthique en leur donnant des directives en lien avec la Politique d'éthique. De plus, le Bureau d'éthique mène des enquêtes, établit les politiques et les lignes directrices indiquées en ce qui concerne les normes de conduite des affaires prévues par TELUS et surveille étroitement la LigneÉthique TELUS. Le Bureau d'éthique encadre la formation sur l'éthique, et notamment le cours en ligne TELUS Intégrité qui est obligatoire pour tous les membres de l'équipe TELUS, y compris les membres de l'équipe TELUS International, et qui s'applique aux contractuels ayant accès à nos systèmes informatiques. Le cours regroupe les modules suivants : éthique, respect en milieu de travail, sécurité dans l'entreprise et vie privée. Le Bureau d'éthique exige que chaque administrateur, ainsi que chaque membre de l'équipe TELUS, atteste tous les ans qu'il a passé en revue la Politique d'éthique et qu'il saisit les attentes prévues par la politique. Le vice-président, Gestion des risques et auditeur interne en chef rend compte tous les trimestres au comité de la rémunération et au comité d'audit des résultats d'enquêtes sur les plaintes de dénonciateurs ou concernant l'éthique ou les contrôles internes que le Bureau d'éthique et la première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale (selon le cas) ont reçus. Le comité de la rémunération et le comité d'audit du conseil sont tenus de revoir conjointement la Politique d'éthique une fois par an et de soumettre à l'approbation du conseil les recommandations de modifications, le cas échéant. Aucune dispense de la Politique d'éthique n'est prévue et toute dispense accordée à un membre de la direction ou à un administrateur aux termes de la Politique d'éthique doit être approuvée au préalable par les membres du conseil d'administration ou leur délégataire, qui doit être un comité du conseil. Cette dispense doit être déclarée, sous réserve de la politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de l'entreprise de TELUS. Dans le cas des autres employés, toute dispense de la Politique d'éthique doit être approuvée au préalable par la première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale et le vice-président, Gestion des risques et auditeur interne en chef et doit être signalée dans les plus brefs délais au comité d'audit.

Décrire les mesures que le conseil prend pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant dans l'examen d'opérations et d'ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la direction a un intérêt important

Aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et des statuts, un administrateur ou un membre de la haute direction qui exerce une fonction ou possède des biens ou détient des droits ou des intérêts pouvant entraîner la création d'une fonction ou d'un intérêt qui entre nettement en conflit avec sa fonction ou son intérêt à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la société doit divulguer sans délai la nature et la portée du conflit. Un administrateur qui détient un intérêt devant être dévoilé dans une opération ou un contrat conclu par la société ou qu'elle se propose de conclure ne peut se prononcer sur une résolution des administrateurs portant sur l'approbation de ce contrat ou de cette opération.

Sélection des candidats au poste d'administrateur

Décrire la procédure suivie par le conseil pour sélectionner de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Le comité de la gouvernance est chargé de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur.

Le but recherché est de disposer de suffisamment d'habiletés, d'expertises et d'expériences pour que le conseil puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Les administrateurs sont choisis pour leur aptitude à contribuer aux diverses questions dont le conseil est généralement saisi. Le conseil vise à atteindre un équilibre entre le besoin de disposer d'une expérience institutionnelle approfondie auprès de ses membres et le besoin de se renouveler et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives. Au cours de l'évaluation annuelle, la contribution de chaque administrateur est passée en revue. Par ailleurs, le président du conseil sonde les administrateurs individuellement sur leurs intentions, afin de connaître le plus tôt possible les vacances imminentes au sein du conseil.

Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le comité de la gouvernance tient compte entre autres de la vision et de la stratégie commerciale de la société, des habiletés et des compétences des administrateurs en poste selon la grille matricielle ci-après, de la présence d'éventuelles lacunes dans les compétences du conseil, ainsi que des qualités et de l'expérience que les nouveaux administrateurs devraient avoir pour promouvoir le mieux possible le plan et les stratégies d'affaires de la société. Bien que le conseil recherche la diversité et prenne en considération des facteurs comme le sexe, l'origine ethnique, la provenance géographique et d'autres caractéristiques personnelles lorsqu'il examine la candidature de nouveaux administrateurs, il considère que les connaissances, les compétences, l'expérience et le caractère d'une personne constituent les critères les plus importants pour déterminer la valeur qu'elle peut apporter au conseil. Le comité de la gouvernance utilise une matrice des compétences (présentée ci-après) qui lui permet de dégager d'éventuelles lacunes dans les aptitudes et compétences considérées comme les plus pertinentes pour la société. Chaque administrateur, sauf Darren Entwistle, notre président et chef de la direction, est tenu d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 le degré de l'aptitude ou de la compétence qu'il estime posséder (où 1 indique minimal, 2, à perfectionner, 3, à l'aise, 4, avancé et 5, expert).

Aptitude/compétence	Nombre de candidats au poste d'administrateur chevronnés ou experts
Membre de la haute direction/leadership stratégique – expérience en tant que membre de la haute direction d'une société ouverte ou d'une autre grande entreprise; expérience en orientation stratégique et en croissance	11
Finance et comptabilité – expérience ou bonnes connaissances en comptabilité et présentation de l'information financière, en finances d'entreprise et à l'aise en contrôles financiers/comptables internes et en IFRS	8
Rémunération de la haute direction/RH – expérience ou bonnes connaissances en rémunération de la haute direction, en gestion et fidélisation des talents et en planification de la relève	10
Gouvernance – expérience ou bonnes connaissances en direction des pratiques de responsabilité organisationnelle/de gouvernance auprès d'une société ouverte ou d'autre grande organisation; expérience dans l'implantation d'une culture de responsabilisation et de transparence	11
Connaissances en technologie – connaissance des technologies émergentes pertinentes, et notamment de la technologie de l'information et des télécommunications	3
Connaissance du secteur – connaissance des télécommunications, de l'industrie du contenu et/ou de l'informatique de la santé, et notamment le contexte stratégique, les concurrents sur le marché et les questions commerciales touchant ces industries et secteurs	9
Expérience du marché de détail et de la consommation – expérience ou bonnes connaissances du marché de la consommation de masse (soit directement soit indirectement par les réseaux de détail)	4
Gestion du risque – expérience ou bonnes connaissances en contrôles internes des risques, signalement et évaluations des risques	8
Affaires réglementaires/gouvernementales – expérience ou bonnes connaissances en politiques publiques et gouvernementales, tant fédérales que provinciales	4

Le comité de la gouvernance, en collaboration avec le président et chef de la direction et le président du conseil, définit la composition la plus souhaitable de qualités et d'expériences recherchées chez un candidat, et notamment le bilan des succès en affaires et peut retenir les services d'une agence de recrutement externe pour l'aider à repérer des candidats qui répondent aux critères requis. Aussi, le comité de la gouvernance invite les administrateurs à suggérer des candidats possibles. Le comité de la gouvernance tient une liste constamment mise à jour d'éventuels candidats au poste d'administrateur, qui sont évalués et classés selon les divers critères décrits précédemment en fonction de diverses pondérations. Il communique avec les candidats éventuels afin de connaître leur intérêt et leur disponibilité. Ces candidats

éventuels rencontrent le président du conseil, le président et chef de la direction et d'autres administrateurs que le comité de la gouvernance estime qualifiés et doivent souscrire à l'engagement que la société recherche chez ses administrateurs. Le comité de la gouvernance communique avec le conseil tout au long du processus et passe en revue avec lui les candidatures dégagées et ses recommandations. Le comité de la gouvernance vérifie généralement aussi les antécédents du candidat recommandé et évalue ses compétences financières et son indépendance avant de faire sa recommandation définitive au conseil.

Indiquer si le conseil a un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Si le conseil a un tel comité, en décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement.

Le comité de la gouvernance est chargé de la nomination des administrateurs et est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le mandat du comité de la gouvernance figure à l'adresse telus.com/governance. Un sommaire des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité est donné dans le rapport du comité de la gouvernance, à la page 34.

Rémunération

Indiquer la procédure suivie par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur.

Rémunération des membres de la direction

Le conseil a délégué au comité de la rémunération, qui est composé uniquement d'administrateurs indépendants, la responsabilité d'examiner et de lui recommander la rémunération du chef de la direction et d'approuver la rémunération des autres membres de la direction. Le comité de la rémunération favorise la rémunération au rendement par un lien direct entre la rémunération des membres de la direction et l'atteinte des objectifs commerciaux. Il a adopté une méthode fondée sur l'étude du marché pour veiller à ce que la société offre une rémunération concurrentielle. Une description intégrale des principes et de la procédure suivie par la société en matière de rémunération figure à la page 52.

Rémunération des membres du conseil

Le conseil a délégué au comité de la gouvernance la responsabilité d'examiner et de lui recommander la rémunération et les avantages sociaux des administrateurs. Ainsi, le comité de la gouvernance procède tous les ans à l'examen de la rémunération des administrateurs. De plus amples renseignements sur la rémunération et l'actionnariat des administrateurs sont présentés à la rubrique *Rémunération des administrateurs* commençant à la page 25.

Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance et le comité de la rémunération sont tous deux composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Outre la détermination de la rémunération des membres de la direction, le comité de la rémunération recommande au conseil d'approuver la nomination des membres de la direction, examine chaque année le plan de relève du chef de la direction et recommande au conseil d'approuver ce plan. Il examine aussi les plans de relève des autres membres de la direction, les approuve et en fait rapport au conseil tous les ans, ou plus fréquemment au besoin. Se reporter à la page 44.

De plus amples renseignements sur les responsabilités du comité de la rémunération, y compris le processus qu'il suit pour établir la rémunération des membres de l'équipe de direction de TELUS, sont présentés dans le rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération à la page 42.

Une description des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité de la gouvernance en ce qui a trait à la détermination de la rémunération des administrateurs figure à la page 25.

Si, depuis le début de l'exercice 2012, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat.

Le comité de la rémunération a retenu les services d'un conseiller en rémunération externe, Meridian Compensation Partners, LLC, qui l'aide à passer en revue ses pratiques de rémunération des membres de la direction et à examiner les programmes, les tendances du marché et les considérations réglementaires en matière de rémunération des membres de la direction. Le comité de la gouvernance a également retenu les services de Meridian Compensation Partners, LLC pour effectuer des examens similaires portant sur la rémunération des membres du conseil. De plus amples renseignements sur le conseiller en rémunération externe, y compris son mandat et son indépendance, les services

qu'il a rendus et les honoraires qui lui ont été versés en 2012 sont présentés dans le rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération à la page 43.

Autres comités du conseil

Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit, le comité de la gouvernance et le comité de la rémunération, le conseil dispose d'un comité de retraite. C'est BC TELECOM, société qui a été remplacée par TELUS, qui a pris l'initiative de créer un comité permanent du conseil chargé des régimes de retraite. TELUS compte plusieurs régimes de retraite complexes administrant des actifs de retraite importants qui ont une incidence sur le bien-être financier des employés de TELUS. Ces régimes ont également une incidence sur les résultats financiers de TELUS (actifs, passifs, rendements et financement) et sont tributaires de l'évolution des conditions sur les marchés financiers. Ainsi, le conseil de TELUS estime depuis longtemps que l'existence d'un comité du conseil distinct chargé exclusivement de voir à l'intégrité et à la saine gestion ainsi qu'au rendement des placements et à la gouvernance des régimes et actifs de retraite de TELUS constitue un élément important de son engagement envers l'atteinte de l'excellence en gouvernance et en gestion des risques. Les fonctions propres au comité de retraite comportent la surveillance de l'équilibre actuariel, des politiques de placement et du rendement des régimes de retraite dont il a la charge, le respect de la législation et des obligations fiduciaires et la gouvernance de ces régimes.

Une description détaillée du mandat de chaque comité permanent figure dans la présente circulaire d'information aux pages 34, 37, 39 et 42. Le libellé intégral du mandat de chaque comité permanent est affiché à l'adresse **telus.com/governance**.

Tous les comités sont autorisés à retenir les services de conseillers externes aux frais de TELUS dans le cadre de leurs responsabilités. En 2010, le comité de la rémunération a retenu les services de Meridian Compensation Partners, LLC pour qu'il agisse dès 2010 comme son conseiller en rémunération de la direction indépendant externe. Une description de ses travaux pour le comité de la rémunération est donnée à la page 43. En 2011, le comité de la gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners, LLC pour l'aider à réaliser son étude de marché annuelle sur la rémunération des administrateurs en 2012 (se reporter à la page 25), dont les résultats ont été examinés en 2012.

Le 25 janvier 2012, le conseil a constitué un comité spécial composé de Brian Canfield (président du comité spécial), de Charlie Baillie, de John Butler, de Rusty Goepel, de John Lacey et de Bill MacKinnon pour examiner et évaluer l'arrangement et formuler des recommandations à cet égard. Plus de précisions sur le comité spécial sont données à la page 31.

Évaluations

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, décrire la procédure d'évaluation.

Le comité de la gouvernance, avec le concours du président du conseil, procède à une évaluation annuelle du conseil, des comités de celui-ci et de chacun des administrateurs. Plus de précisions sur la procédure d'évaluation sont données à la page 28.

Numéro de constitution : 573792

Appendice B : Statuts modifiés et mis à jour de TELUS Corporation

(la « société »)

1. Interprétation

1.1 Définitions

À moins que le contexte n'exige une autre interprétation, dans les présents statuts, les expressions et termes suivants sont ainsi définis :

1) « acquéreur protégé », le sens attribué à l'expression *protected purchaser* dans la loi intitulée *Securities Transfer Act*;
2) « adresse inscrite au registre », l'adresse d'un actionnaire inscrite au registre central des valeurs;
3) « *Business Corporations Act* », la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) en vigueur à l'occasion et l'ensemble de ses modifications ou remplacements, y compris l'ensemble des règlements et des modifications pris en vertu de cette loi;
4) « confirmation », une confirmation écrite incessible du droit de l'actionnaire d'obtenir un certificat d'actions de toute catégorie ou série, y compris un avis émanant d'un système d'inscription directe;
5) « conseil d'administration », « administrateurs » et « conseil », les administrateurs ou l'administrateur unique de la société à l'heure actuelle;
6) « Instructions sur la radiodiffusion », les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) C.P. 1997 – 486, 8 avril 1997, dans leur version modifiée à l'occasion, et toutes autres instructions et tous autres règlements qui les remplacent pris en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de toute autre forme de document législatif qui les concerne;
7) « *Interpretation Act* », la loi intitulée *Interpretation Act* (Colombie-Britannique) en vigueur à l'occasion et l'ensemble des modifications de cette loi, y compris l'ensemble des règlements et des modifications pris en vertu de cette loi;
8) « jour ouvrable », un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de Colombie-Britannique;
9) « Loi sur la radiocommunication », la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) dans sa version modifiée et promulguée de nouveau à l'occasion;
10) « Loi sur la radiodiffusion », la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) dans sa version modifiée ou promulguée de nouveau à l'occasion;
11) « Loi sur les télécommunications », la *Loi sur les télécommunications* (Canada), dans sa version modifiée ou promulguée de nouveau à l'occasion;
12) « lois sur les valeurs mobilières applicables », la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (le cas échéant), de chaque province et territoire du Canada pertinent, dans sa version modifiée à l'occasion, les règles, règlements, annexes et formulaires établis ou promulgués en vertu d'une telle loi ainsi que les normes canadiennes publiées, les normes canadiennes multilatérales, instructions générales, politiques, normes, bulletins et avis des commissions des valeurs mobilières et autres autorités de réglementation semblables de chaque province et territoire du Canada;
13) « personne compétente », le sens attribué à l'expression *appropriate person* dans la loi intitulée *Securities Transfer Act*;
14) « Règlement sur la radiocommunication », l'article 10 du Règlement sur la radiocommunication, C.P. 1996 – 1679, 5 novembre 1996, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, que ce soit par voie d'une loi, d'un règlement, d'instructions ou de toute autre forme de document législatif;
15) « Règlement sur les télécommunications », le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes, C.P. 1994 – 1772, 25 octobre 1994, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, que ce soit par voie d'une loi, d'un règlement, d'instructions ou de toute autre forme de document législatif;
16) « représentant légal », le représentant personnel ou autre représentant légal d'un actionnaire, y compris un syndic de faillite de l'actionnaire;
17) « sceau », le sceau de la société, le cas échéant;
18) « *Securities Transfer Act* », la loi intitulée *Securities Transfer Act* (Colombie-Britannique) dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion.

1.2 Généralités

Dans les présents statuts :

1) les expressions mentionnant un format écrit comprennent l'impression, la lithographie, la dactylographie, la photographie, la télécopie, Internet, le courriel, un CD-ROM, une disquette et la version électronique ainsi que d'autres modes de représentation ou de reproduction de mots;
2) les expressions utilisant le mot signature comprennent les signatures transmises par télécopie et les signatures électroniques;
3) les mots « y compris », « comprend » et « comprennent » s'entendent notamment des variantes du verbe comprendre, notamment « y compris » (ou « comprend » ou « comprennent »).

1.3 Majorité qualifiée

1) Aux fins des statuts et de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la majorité des voix nécessaires pour que la société puisse adopter une résolution spéciale à une assemblée générale est fixée aux deux tiers des voix exprimées à l'égard de la résolution.
2) Aux fins de la loi intitulée *Business Corporations Act*, et à moins que les statuts ne prévoient le contraire, la majorité des voix requises pour que les actionnaires détenant des actions d'une catégorie ou d'une série d'actions puissent adopter une résolution spéciale distincte est fixée aux deux tiers des voix exprimées à l'égard de la résolution.

1.4 Applications des définitions des lois intitulées *Business Corporations Act* et *Interpretation Act*

Les définitions de la loi intitulée *Business Corporations Act* et les définitions et règles d'interprétation de la loi intitulée *Interpretation Act* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires et à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, aux présents statuts, comme si ceux-ci étaient des dispositions législatives. En cas de conflit entre une définition de la loi intitulée *Business Corporations Act* et une définition ou une règle de la loi intitulée *Interpretation Act* concernant les expressions et termes utilisés dans les présents statuts, la définition prévue dans la loi intitulée *Business Corporations Act* aura préséance.

1.5 Conflits entre les statuts et la loi intitulée *Business Corporations Act*

En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présents statuts et la loi intitulée *Business Corporations Act*, cette dernière loi aura préséance.

2. Actions et certificats d'actions

2.1 Structure du capital autorisé

La structure du capital autorisé de la société se compose d'actions de la ou des catégories ou séries, le cas échéant, décrites dans la déclaration de constitution de la société.

2.2 Forme du certificat d'actions

Chaque certificat d'actions délivré par la société doit respecter la loi intitulée *Business Corporations Act* et être signé selon les prescriptions de cette loi.

2.3 Actionnaire en droit de recevoir un certificat d'actions ou une confirmation

À moins que les actions dont l'actionnaire est le propriétaire inscrit soient des actions non constatées par un certificat, chaque actionnaire est en droit, sur demande et sans frais, de recevoir 1) un certificat d'actions représentant les actions de chaque catégorie ou série d'actions inscrites à son nom ou 2) une confirmation, étant entendu qu'à l'égard d'une action détenue conjointement par plusieurs personnes, la société n'est pas tenue de délivrer plus d'un certificat d'actions ou d'une confirmation et étant de plus entendu que la remise d'un certificat d'actions ou d'une confirmation à l'un des coactionnaires ou des mandataires autorisés des coactionnaires est une remise suffisante à l'ensemble de ceux-ci.

2.4 Envoi par la poste

Les certificats d'actions ou confirmations peuvent être transmis à l'actionnaire par la poste à l'adresse de l'actionnaire inscrite au registre et ni la société ni un administrateur, dirigeant ou mandataire de la société n'est responsable de la perte que subit l'actionnaire du fait que le certificat d'actions ou la confirmation est perdu dans le courrier, volé ou retourné.

2.5 Remplacement de certificats usés ou mutilés

Si les administrateurs déterminent qu'un certificat d'actions est usé ou mutilé, ils doivent, sur production du certificat d'actions et selon d'autres modalités, le cas échéant, qu'ils établissent :

1) ordonner que le certificat d'actions soit annulé; et
2) délivrer un certificat d'actions ou une confirmation.

2.6 Remplacement de certificats d'actions perdus, détruits ou volés

Si une personne ayant droit à un certificat d'actions déclare que le certificat d'actions a été perdu, détruit ou volé, la société doit délivrer un certificat d'actions ou une confirmation si cette personne :

1) le demande avant que la société ne reçoive un avis indiquant que le certificat d'actions a été acquis par un acquéreur protégé;

2) fournit à la société un cautionnement qui de l'avis de la société suffit à protéger la société de toute perte qu'elle pourrait subir du fait de la délivrance d'un nouveau certificat ou d'une nouvelle confirmation;
3) respecte toute autre exigence raisonnable qu'imposent les administrateurs.

Une personne ayant droit à un certificat d'actions ou à une confirmation ne peut réclamer à la société un nouveau certificat d'actions ou une nouvelle confirmation dans le cas où un certificat d'actions a été perdu, apparemment détruit ou volé si cette personne omet d'en aviser la société dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance et que la société inscrit un transfert des actions représentées par le certificat avant d'avoir reçu un avis de la perte, de la destruction apparente ou du vol du certificat d'actions.

2.7 Récupération d'un nouveau certificat d'actions

Si, après la délivrance d'un nouveau certificat d'actions, un acquéreur protégé du certificat d'actions original présente le certificat d'actions original en vue de l'inscription d'un transfert, alors, en plus de tout droit à l'égard du cautionnement, la société peut récupérer le nouveau certificat d'actions auprès de la personne à qui il a été délivré ou de toute autre personne, s'il ne s'agit pas d'un acquéreur protégé, qui le tient de celle-ci.

2.8 Division des certificats d'actions

Si un actionnaire remet un certificat d'actions à la société avec une demande écrite dans laquelle il donne instruction à la société de délivrer au nom de l'actionnaire deux certificats d'actions ou plus, chacun représentant un nombre déterminé d'actions et qui, au total, correspond au même nombre d'actions que représente le certificat d'actions ainsi remis, la société doit annuler le certificat d'actions remis et délivrer des certificats d'actions de remplacement conformément à cette demande.

2.9 Frais du certificat d'actions ou de la confirmation

Des frais doivent être payés à la société, relativement à la délivrance d'un certificat d'actions ou d'une confirmation aux termes des articles 2.5, 2,6 ou 2.8, dont le montant, le cas échéant, ne peut être supérieur au montant prescrit en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act*, et qui est établi par les administrateurs ou l'agent des transferts de la société.

2.10 Reconnaissance des participations

La société n'est pas liée par les droits suivants ni obligée d'une façon quelconque de les reconnaître (même si elle en a reçu avis) : a) un droit en équité, conditionnel, futur ou partiel dans une action ou une fraction d'action ou b) sauf si la loi ou une disposition des présents statuts l'exige ou si un tribunal compétent l'a ordonné, d'autres droits à l'égard d'une action quelconque, à l'exception d'un droit absolu de l'actionnaire à l'intégralité de celle-ci.

3. Émission d'actions

3.1 Autorisation donnée aux administrateurs

Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des droits des porteurs des actions émises de la société, la société peut émettre, attribuer, vendre ou aliéner par ailleurs les actions non émises et les actions émises qu'elle détient aux moments, aux personnes (y compris les administrateurs), de la façon, selon les modalités et aux prix d'émission (y compris toute prime avec laquelle les actions avec valeur nominale peuvent être émises) que les administrateurs peuvent déterminer.

3.2 Conditions d'émission

Sauf si la loi intitulée *Business Corporations Act* le prévoit, aucune action ne peut être émise tant qu'elle n'est pas entièrement libérée. Une action est entièrement libérée lorsque :

1) la contrepartie est versée à la société pour l'émission de l'action sous une ou plusieurs des formes suivantes :
   a) des services fournis auparavant à la société;
   b) des biens;
   c) une somme d'argent; et
2) la valeur de la contrepartie que reçoit la société est égale ou supérieure au prix d'émission établi pour l'action aux termes de l'article 3.1.

3.3 Commissions

Les administrateurs peuvent à l'occasion autoriser la société à verser une commission raisonnable à toute personne qui acquiert ou convient d'acquérir des actions de la société, que ce soit auprès de la société ou auprès de toute autre personne, ou qui trouve ou convient de trouver des acquéreurs pour de telles actions.

3.4 Bons et droits de souscription d'actions

Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société peut émettre des bons, des options et des droits de souscription d'actions selon les modalités que déterminent les administrateurs.

4. Registre des valeurs

4.1 Registre central des valeurs

Comme l'exige la loi intitulée *Business Corporations Act*, et sous réserve de cette loi, la société doit avoir un registre central des valeurs, qui peut être tenu sous forme électronique et peut être inspecté conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act*

au moyen d'un terminal informatique ou de toute autre technologie électronique.

4.2 Nomination d'un agent

Les administrateurs peuvent, sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, nommer un agent qui tiendra le registre central des valeurs. Les administrateurs peuvent aussi nommer un ou plusieurs agents, y compris l'agent qui tient le registre central des valeurs, à titre d'agent des transferts pour ses actions ou toute catégorie ou série de ses actions, le cas échéant, et le même agent ou un autre agent à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour ses actions ou cette catégorie ou série de ses actions, le cas échéant. Les administrateurs peuvent annuler cette nomination d'un agent en tout temps et peuvent nommer un autre agent qui le remplacera.

5. Transfert d'actions

5.1 Inscription des transferts

Sous réserve des lois intitulées *Business Corporations Act* et *Securities Transfer Act*, un transfert d'actions de la société ne doit pas être inscrit, à moins que la société ou l'agent des transferts ou l'agent chargé de la tenue des registres pour la catégorie ou la série de l'action devant faire l'objet du transfert n'ait reçu :

1) dans le cas d'un certificat d'actions qui a été délivré par la société à l'égard de l'action à transférer, ce certificat d'actions et un acte de transfert écrit (qui peut être un document distinct ou être endossé sur le certificat d'actions) émanant de l'actionnaire ou d'une autre personne compétente ou d'un mandataire qui a autorité réelle d'agir au nom d'une telle personne;
2) dans le cas d'une confirmation à l'égard de l'action à transférer, un acte de transfert écrit qui requiert que le transfert de l'action soit inscrit, émanant de l'actionnaire ou d'une autre personne compétente ou d'un mandataire qui a l'autorité réelle d'agir au nom d'une telle personne;
3) dans le cas d'une action qui est une action non constatée par un certificat, un acte de transfert écrit qui requiert que le transfert de l'action soit inscrit, émanant de l'actionnaire ou d'une autre personne compétente ou d'un mandataire qui a l'autorité réelle d'agir au nom d'une telle personne;
4) une autre preuve, le cas échéant, que la société ou l'agent des transferts ou l'agent chargé de la tenue des registres de la catégorie ou de la série de l'action à transférer peut exiger afin de prouver le titre de propriété de l'auteur du transfert ou le droit de ce dernier de transférer l'action établissant que l'acte de transfert écrit est authentique et autorisé et que le transfert est légitime ou en faveur d'un acquéreur protégé.

5.2 Forme de l'acte de transfert

L'acte de transfert à l'égard d'une action de la société doit être fait selon le modèle, le cas échéant, figurant au verso des certificats d'actions de la société ou selon un autre modèle que la société ou son agent des transferts pour la catégorie ou série d'actions à transférer peut approuver à l'occasion.

5.3 L'auteur du transfert demeure un actionnaire

Sauf si la loi intitulée *Business Corporations Act* ne prescrit le contraire, l'auteur d'un transfert d'actions est réputé rester le porteur des actions jusqu'à ce que le nom du destinataire du transfert soit consigné dans le registre des valeurs de la société à l'égard du transfert.

5.4 Signature de l'acte de transfert

Si un actionnaire, ou son mandataire dûment autorisé, signe un acte de transfert à l'égard des actions inscrites au nom de l'actionnaire, l'acte de transfert signé constitue une autorisation complète et suffisante pour que la société et ses administrateurs, dirigeants et mandataires inscrivent le nombre d'actions précisé dans l'acte de transfert ou précisé d'une autre façon ou, si aucun nombre n'est précisé, l'ensemble des actions représentées par les certificats d'actions ou indiquées dans la confirmation déposée avec l'acte de transfert :

1) au nom de la personne désignée comme destinataire du transfert dans cet acte de transfert;
2) si aucune personne n'est nommée à titre de destinataire du transfert dans cet acte de transfert, au nom de la personne pour le compte de laquelle l'acte est déposé aux fins de l'inscription du transfert.

5.5 Enquête sur le titre de propriété non requise

Ni la société, ni un administrateur, dirigeant ou mandataire de la société n'est tenu de procéder à une enquête sur le titre de propriété de la personne désignée dans l'acte de transfert à titre de destinataire du transfert ou, si aucune personne n'est désignée à titre de destinataire du transfert dans l'acte de transfert, sur le titre de propriété de la personne pour le compte de laquelle l'acte est déposé aux fins de l'inscription du transfert ni n'est responsable quant à toute réclamation concernant l'inscription du transfert par l'actionnaire ou par un propriétaire ou porteur intermédiaire des actions, d'une participation dans les actions, de tout certificat d'actions ou de toute confirmation à l'égard de ces actions.

5.6 Frais de transfert

La société, ou son agent des transferts, relativement à l'inscription des transferts, doit recevoir le montant, le cas échéant, que la société ou l'agent des transferts a établi.

6. Transmission des actions

6.1 Reconnaissance du représentant légal au moment d'un décès

Dans le cas du décès d'un actionnaire, le représentant légal de l'actionnaire, ou dans le cas d'actions codétenues inscrites au nom de l'actionnaire et au nom d'une autre personne, le codétenteur survivant sera la seule personne reconnue par la société comme ayant un titre de propriété à l'égard de la participation de l'actionnaire dans les actions. Avant de reconnaître une personne à titre de représentant légal d'un actionnaire, les administrateurs peuvent exiger la lettre d'homologation originale ou les lettres d'administration originales ou une copie certifiée par un tribunal de celles-ci ou l'original ou une copie certifiée ou authentifiée par le tribunal des lettres successorales, du testament, de l'ordonnance ou d'un autre document ou d'une autre preuve du décès suivant lequel le titre de propriété des actions ou des valeurs est indiqué comme ayant été acquis.

6.2 Droit du représentant légal

Le représentant légal d'un actionnaire dispose des mêmes droits, privilèges et obligations qui sont rattachés aux actions détenues par l'actionnaire, y compris le droit de les transférer conformément aux présents statuts, à la condition qu'une preuve convenable de la nomination ou du mandat au sens de la loi intitulée *Securities Transfer Act*, et que les documents requis par la loi intitulée *Business Corporations Act* et les administrateurs aient été déposés auprès de la société. Le présent article 6.2 ne s'applique pas dans le cas du décès d'un actionnaire en ce qui concerne les actions codétenues inscrites au nom de l'actionnaire et au nom d'une autre personne.

7. Achat d'actions

7.1 Autorisation de la société à acheter des actions

Sous réserve de l'article 7.2, des droits spéciaux et restrictions spéciales rattachés aux actions d'une catégorie ou d'une série et sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société peut, si les administrateurs l'autorisent, acheter ou acquérir par ailleurs l'une ou l'autre de ses actions selon les modalités qu'autorisent les administrateurs.

7.2 Achat en cas d'insolvabilité

La société ne peut effectuer un paiement ni fournir une autre contrepartie en vue de l'achat ou de l'acquisition par ailleurs de l'une ou l'autre de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire que :

1) la société est insolvable;
2) le fait d'effectuer les paiements ou de régler la contrepartie rendrait la société insolvable.

7.3 Vente des actions achetées et exercice des droits de vote qui s'y rattachent

Si la société conserve une action, qu'elle a achetée ou acquise par ailleurs, la société peut vendre l'action, en faire don ou en disposer par ailleurs, mais, tant que la société détient cette action :

1) elle n'a pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés à l'action à une assemblée de ses actionnaires;
2) elle ne peut verser un dividende sur l'action;
3) elle ne peut effectuer une autre distribution sur l'action.

8. Pouvoirs d'emprunt

8.1 Pouvoirs d'emprunt

Si les administrateurs l'autorisent, la société peut :

1) emprunter des sommes d'argent de la façon, au montant, avec les sûretés, auprès des prêteurs et selon les modalités que les administrateurs jugent convenables;
2) émettre des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance sans condition ou à titre de garantie d'une responsabilité ou d'une obligation de la société ou d'une autre personne et selon l'escompte ou la prime et les autres modalités que les administrateurs jugent convenables;
3) garantir le remboursement de sommes d'argent par une autre personne ou l'exécution d'une obligation d'une autre personne;
4) hypothéquer ou grever soit au moyen d'une charge particulière ou flottante, l'ensemble ou une partie des actifs et des entreprises actuels et futurs de la société ou accorder une sûreté ou donner une autre garantie à l'égard de ces actifs et entreprises.

8.2 Délégation

Les administrateurs peuvent à l'occasion déléguer à un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la société que le conseil peut désigner l'ensemble ou l'un ou l'autre des pouvoirs conférés au conseil par l'article 8.8 ou par la loi intitulée *Business Corporations Act*, dans la mesure et de la façon que les administrateurs établissent au moment de cette délégation.

9. Modifications

9.1 Modification de la structure du capital autorisé

Sous réserve de l'article 9.2 et de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société peut :

1) par voie d'une résolution ordinaire :
   a) créer une ou plusieurs catégories ou séries d'actions ou, si aucune des actions d'une

catégorie ou d'une série d'actions n'est attribuée ou émise, éliminer cette catégorie ou série d'actions;

b) augmenter, réduire ou éliminer le nombre maximum d'actions que la société est autorisée à émettre dans une catégorie ou une série d'actions ou établir un nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre dans une catégorie ou série d'actions pour lesquelles aucun nombre maximal n'est fixé;

c) si la société est autorisée à émettre des actions d'une catégorie d'actions avec valeur nominale :

i) diminuer la valeur nominale de ces actions;

ii) si aucune des actions de cette catégorie d'actions n'est attribuée ou émise, augmenter la valeur nominale de ces actions;

d) remplacer la totalité ou l'une ou l'autre de ses actions avec valeur nominale non émises ou émises et entièrement libérées par des actions sans valeur nominale ou l'une ou l'autre de ses actions non émises sans valeur nominale par des actions avec valeur nominale;

e) modifier la désignation de l'une ou l'autre de ses actions;

et, s'il y a lieu, modifier ses statuts et sa déclaration de constitution en conséquence; ou

2) par voie de résolution des administrateurs, subdiviser ou regrouper la totalité ou une partie de ses actions non émises ou émises et entièrement libérées et, le cas échéant, modifier ses statuts et sa déclaration de constitution en conséquence.

9.2 Droits spéciaux et restrictions spéciales

1) Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des droits spéciaux et restrictions spéciales rattachés à une catégorie ou série d'actions, la société peut, par voie d'une résolution spéciale :

a) créer des droits spéciaux ou des restrictions spéciales à l'égard des actions d'une catégorie ou d'une série d'actions qui ont été émises et y rattacher de tels droits ou restrictions;

b) modifier ou supprimer les droits spéciaux ou les restrictions spéciales rattachés aux actions d'une catégorie ou d'une série d'actions qui ont été émises;

et, le cas échéant, modifier ses statuts et sa déclaration de constitution en conséquence.

2) Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des droits spéciaux et restrictions spéciales rattachés à une catégorie ou série d'actions, la société peut, par voie d'une résolution ordinaire :

a) créer des droits spéciaux ou des restrictions spéciales à l'égard des actions d'une catégorie ou d'une série d'actions quant à toutes actions qui n'ont pas été émises et y rattacher de tels droits ou restrictions;

b) modifier ou supprimer les droits spéciaux ou restrictions spéciales rattachés aux actions d'une catégorie ou d'une série d'actions qui n'ont pas été émises;

et, le cas échéant, modifier ses statuts et sa déclaration de constitution en conséquence.

9.3 Changement de désignation

La société peut, par résolution des administrateurs, autoriser une modification de sa déclaration de constitution afin de modifier sa dénomination ou d'adopter ou de modifier une traduction de cette désignation.

9.4 Autres modifications

À moins que la loi intitulée *Business Corporations Act* ou les présents statuts ne prescrivent le contraire, toute mesure qui doit ou peut être prise ou autorisée par les actionnaires, y compris une modification ou une correction des présents statuts, peut être prise ou autorisée par voie d'une résolution ordinaire.

10. Assemblées des actionnaires

10.1 Assemblées générales annuelles

La société doit tenir une assemblée générale annuelle au moins une fois chaque année civile et au plus 15 mois après la dernière date de clôture des registres annuelle à l'heure, à la date et à l'endroit que les administrateurs peuvent déterminer.

10.2 Convocation des assemblées des actionnaires

Les administrateurs peuvent convoquer une assemblée des actionnaires au moment où ils le déterminent.

10.3 Endroit de l'assemblée

Sous réserve de l'article 10.8, les administrateurs peuvent, par résolution des administrateurs, approuver tout endroit pour la tenue d'une assemblée des actionnaires.

10.4 Avis de convocation aux assemblées des actionnaires

La société doit transmettre un avis de convocation de la date, de l'heure et de l'endroit de toute assemblée des actionnaires, de la façon prévue dans les présents statuts, à chaque actionnaire qui a

le droit d'assister à l'assemblée, à chaque administrateur et à l'auditeur de la société, à moins que les présents statuts ne prévoient d'autres dispositions, au moins 21 jours avant l'assemblée.

10.5 Date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation et du vote

Les administrateurs peuvent établir une date comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires et d'y voter.

10.6 Omission de remettre l'avis de convocation et renonciation à l'avis de convocation

L'omission accidentelle de transmettre un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à l'une ou l'autre des personnes qui ont le droit de recevoir l'avis ou la non-réception de l'avis de convocation par une telle personne, n'invalide pas les délibérations et procédures de cette assemblée. Toute personne ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires peut, par écrit ou autrement, renoncer à l'avis de convocation à cette assemblée ou réduire la période de l'avis.

10.7 Assemblées des actionnaires d'une catégorie et d'une série

À moins que les présents statuts ne précisent le contraire, les dispositions des présents statuts concernant une assemblée des actionnaires s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires et pour autant qu'elles s'appliquent, à une assemblée des actionnaires d'une catégorie ou d'une série détenant une catégorie ou une série d'actions particulière.

10.8 Participation aux assemblées par moyen électronique

Les administrateurs peuvent décider qu'une assemblée des actionnaires sera tenue entièrement grâce à des installations téléphoniques, électroniques ou d'autres installations de communication qui permettent à tous les participants de communiquer entre eux pendant l'assemblée. Une assemblée des actionnaires peut également être tenue si certaines des personnes, mais pas nécessairement toutes, qui ont le droit d'y assister, peuvent y participer au moyen de telles installations de communication que les administrateurs auront décidé de rendre disponibles. Une personne participant à une assemblée par de tels moyens est réputée être présente à l'assemblée.

10.9 Vote électronique

Tout vote à une assemblée des actionnaires peut être tenu, entièrement ou partiellement, au moyen d'installations téléphoniques, électroniques ou d'autres installations de communication, si les administrateurs décident de les rendre disponibles, que les personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée participent ou non à l'assemblée au moyen d'installations de communication.

11. Délibérations aux assemblées des actionnaires

11.1 Quorum

Sous réserve des droits spéciaux et des restrictions spéciales rattachés aux actions d'une catégorie ou d'une série d'actions, le quorum aux fins des délibérations à une assemblée des actionnaires est de deux personnes, présentes ou représentées par procuration, qui sont des actionnaires détenant au total au moins 25 % des actions émises dont les droits de vote qui s'y rattachent peuvent être exercés à l'assemblée.

11.2 Autres personnes pouvant assister à l'assemblée

Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont celles qui ont le droit de voter à l'assemblée, les administrateurs et l'auditeur de la société et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit de voter, ont le droit ou l'obligation, en vertu d'une disposition de la loi intitulée *Business Corporations Act*, des droits spéciaux ou des restrictions spéciales rattachés aux actions ou des présents statuts, d'être présentes à l'assemblée. Toute autre personne peut être admise uniquement à l'invitation du président de l'assemblée ou avec le consentement des administrateurs.

11.3 Exigence de quorum

Aucun point à l'ordre du jour autre que l'élection d'un président de l'assemblée et l'ajournement de l'assemblée ne peut être abordé à une assemblée des actionnaires, à moins que le quorum des actionnaires ayant le droit de voter ne soit réuni au début de l'assemblée. Toutefois, le quorum n'a pas à être respecté pendant toute l'assemblée.

11.4 Absence de quorum

Si, dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée des actionnaires, un quorum n'est pas réuni :

1) dans le cas d'une assemblée générale convoquée à la demande des actionnaires, l'assemblée est dissoute;
2) dans le cas de toute autre assemblée des actionnaires, l'assemblée est ajournée et reprise à une heure, une date et à un endroit déterminés par le président du conseil ou par les administrateurs.

11.5 Absence de quorum à la reprise de l'assemblée

Si, à la reprise de l'assemblée dont il est question au paragraphe 11.4 2), un quorum n'est pas réuni dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, la ou les

personnes présentes qui sont des actionnaires ou des fondés de pouvoir ayant le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter constituent un quorum.

11.6 Président

La personne suivante assure la fonction de président à l'assemblée des actionnaires :

1) le président du conseil, le cas échéant;
2) si le président du conseil est absent ou décide de ne pas agir à titre de président de l'assemblée, le président ou le chef de la direction;
3) si ni le président du conseil ni le président ou le chef de la direction n'est présent, tout administrateur;

à moins qu'une autre personne ne soit ou n'ait été désignée par le conseil afin d'agir comme président de cette assemblée et que cette personne soit présente et désireuse d'agir à titre de président de l'assemblée, auquel cas, la personne ainsi désignée préside l'assemblée.

11.7 Ajournements

Le président d'une assemblée des actionnaires peut, et s'il en reçoit la directive de l'assemblée doit, ajourner l'assemblée et fixer l'heure et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne peut faire l'objet de délibérations à une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement si ce n'est les questions laissées en suspens à l'assemblée qui a été ajournée.

11.8 Avis de convocation à la reprise de l'assemblée suite à un ajournement

Il n'est pas nécessaire de donner un avis d'une reprise d'une assemblée à la suite d'un ajournement ni des questions devant faire l'objet de délibérations à une telle reprise, sauf si une assemblée est ajournée de 45 jours ou plus, auquel cas l'avis de convocation à la reprise de l'assemblée faisant suite à l'ajournement doit être donné, comme dans le cas de l'assemblée initiale.

11.9 Décisions prises à mains levées ou par scrutin

Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, chaque motion soumise au vote à une assemblée des actionnaires sera adoptée par un vote à mains levées ou son équivalent fonctionnel par une installation électronique, téléphonique ou autre installation de communication, à moins qu'un scrutin, au moment de la déclaration des résultats du vote à mains levées ou son équivalent fonctionnel ou avant, ne soit ordonné par le président de l'assemblée ou demandé par un actionnaire ayant le droit de voter qui est présent à l'assemblée ou représenté par son fondé de pouvoir.

11.10 Déclaration des résultats

Le président d'une assemblée des actionnaires doit annoncer à l'assemblée la décision prise sur chaque question conformément au résultat du vote à mains levées (ou son équivalent fonctionnel) ou du scrutin, selon le cas, et cette décision doit être consignée dans le procès-verbal de l'assemblée. L'annonce par le président qu'une résolution est adoptée par la majorité requise ou est rejetée constitue, à moins qu'un scrutin ne soit ordonné par le président ou requis aux termes de l'article 11.9, une preuve concluante, sans que le nombre ou la proportion des voix comptabilisées en faveur ou contre la résolution n'ait à être prouvé.

11.11 Appui de motions non obligatoire

Aucune motion proposée à une assemblée des actionnaires n'a à être appuyée à moins que le président de l'assemblée ne décide du contraire. Le président d'une assemblée des actionnaires a le droit de proposer une motion ou de l'appuyer.

11.12 Voix prépondérante

Dans le cas d'une égalité des voix, le président d'une assemblée des actionnaires ne dispose pas, à l'occasion d'un vote à mains levées (ou de son équivalent fonctionnel) ou d'un scrutin, d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante en plus de la voix ou des voix que le président peut avoir le droit d'exprimer à titre d'actionnaire.

11.13 Tenue du scrutin

Sous réserve de l'article 11.14, si un scrutin est formellement demandé à une assemblée des actionnaires :

1) le scrutin doit avoir lieu :
   a) à l'assemblée ou dans les sept jours ouvrables après la date de l'assemblée, ainsi que l'ordonne le président de l'assemblée;
   b) de la façon, au moment et à l'endroit que le président de l'assemblée peut ordonner;
2) le résultat du scrutin est présumé être la décision de l'assemblée à laquelle le scrutin est demandé;
3) la demande de scrutin peut être retirée par la personne qui l'a demandé.

11.14 Demande de scrutin au moment d'un ajournement

Un scrutin demandé à une assemblée des actionnaires sur une question d'ajournement doit être tenu immédiatement à l'assemblée.

11.15 Exercice de droits de vote

À l'occasion d'un scrutin, un actionnaire ayant le droit d'exercer plus d'un droit de vote n'est pas tenu de les exercer tous de la même façon.

11.16 Une demande de scrutin ne peut empêcher la poursuite de l'assemblée

À moins que le président de l'assemblée ne décide du contraire, la demande d'un scrutin à une assemblée des actionnaires

n'empêche pas l'assemblée d'être saisie, aux fins des délibérations de toute question autre que la question à l'égard de laquelle le scrutin est demandé.

11.17 Conservation des bulletins de vote et des procurations

La société doit, après une assemblée des actionnaires, conserver chaque bulletin de vote utilisé à l'occasion d'un scrutin et chaque procuration dont les droits de vote ont été exercés à l'assemblée et, aussitôt qu'il est raisonnablement possible après l'assemblée, permettre à tout actionnaire ou fondé de pouvoir qui avait le droit de voter à l'assemblée d'examiner pendant les heures ouvrables prévues par la loi ces bulletins de vote et procurations au cours de la période prescrite par la loi intitulée *Business Corporations Act*. À la fin de cette période, la société peut détruire ces bulletins de vote et procurations.

12. Votes des actionnaires

12.1 Nombre de voix exprimées par les actionnaires ou par action

Sous réserve des droits spéciaux ou des restrictions spéciales rattachés aux actions et des restrictions imposées aux coactionnaires en vertu de l'article 12.3 :

1) à l'occasion d'un vote à mains levées (ou son équivalent fonctionnel), chaque personne présente qui est un actionnaire ou un fondé de pouvoir et qui a le droit de voter sur la question dispose d'une voix;
2) à l'occasion d'un scrutin, chaque actionnaire qui a le droit de voter sur la question dispose d'une voix par action qu'il détient et dont les droits de vote peuvent être exercés sur la question et peut exprimer ces voix soit en personne soit par procuration.

12.2 Vote des représentants

Une personne qui n'est pas un actionnaire peut voter à une assemblée des actionnaires, que ce soit à mains levées (ou son équivalent fonctionnel) ou à l'occasion d'un scrutin et peut nommer un fondé de pouvoir pour agir à l'assemblée dans la mesure autorisée par la loi si, avant le vote, la personne convainc le président de l'assemblée qu'elle est le représentant légal de l'actionnaire qui a le droit de voter à l'assemblée.

12.3 Vote des coactionnaires

Dans la situation où des coactionnaires sont inscrits à l'égard d'une action :

1) l'un ou l'autre des coactionnaires peut voter à l'assemblée des actionnaires, soit en personne soit par fondé de pouvoir, à l'égard de l'action comme s'il était seul habile à voter;
2) si plus d'un des coactionnaires assistent à une assemblée des actionnaires, soit en personne soit par fondé de pouvoir, et que plus d'un des coactionnaires votent à l'égard de cette action, alors seul le vote du coactionnaire présent dont le nom figure en premier au registre central des valeurs à l'égard de l'action sera pris en compte.

12.4 Représentants légaux assimilés aux coactionnaires

Deux représentants légaux ou plus d'un actionnaire au nom duquel une action est inscrite sont, aux fins de l'article 12.3, réputés être des coactionnaires.

12.5 Représentants d'une société actionnaire

L'actionnaire qui est une société peut autoriser par résolution de ses administrateurs ou de son organe de direction un particulier qui le représentera à une assemblée des actionnaires et ce particulier peut exercer au nom de l'actionnaire tous les pouvoirs qu'il pourrait exercer s'il était un actionnaire particulier. Le pouvoir d'agir de ce particulier est établi par le dépôt auprès de la société d'une copie certifiée de cette résolution ou d'une autre façon que le secrétaire de la société ou le président de l'assemblée peut juger satisfaisante. Un tel représentant n'est pas tenu d'être un actionnaire.

12.6 Nomination et directives des fondés de pouvoir

Chaque actionnaire de la société, y compris une société qui est actionnaire mais non une filiale de la société, ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires peut, par procuration, nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir pour qu'ils assistent à l'assemblée et y agissent de la façon et dans la mesure et avec les pouvoirs conférés par la procuration. Un actionnaire peut nommer un ou plusieurs autres fondés de pouvoir qui agiront à la place d'un fondé de pouvoir absent. Les instructions à l'intention des fondés de pouvoir peuvent être données au moyen d'installations téléphoniques, électroniques ou d'autres installations de communication et par la poste.

12.7 Formulaire de procuration

Une procuration, que ce soit pour une assemblée déterminée ou autrement, est rédigée selon le modèle qu'approuvent les administrateurs ou le président de l'assemblée.

12.8 Dépôt des procurations

Le conseil peut préciser dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires une heure limite qui ne précède pas de plus de 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) l'assemblée ou une reprise de celle-ci en cas d'ajournement à laquelle les procurations doivent être déposées auprès de la société ou de son mandataire précisé dans cet avis. Sous réserve des

articles 12.10 et 12.11, il ne sera donné suite à une procuration que si, avant l'heure limite ainsi précisée, cette procuration a été déposée auprès de la société ou d'un mandataire de celle-ci précisé dans cet avis ou, en l'absence d'une telle heure limite précisée dans cet avis, si elle a été déposée auprès du secrétaire de la société ou du président de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou reçue par ces personnes avant la tenue du vote. Une procuration peut être transmise à la société ou à son mandataire sous forme de document écrit, par télécopieur ou par un autre moyen de transmission de messages enregistrés lisibles et par les services de vote par Internet ou par téléphone disponibles que les administrateurs peuvent approuver.

12.9 Révocation d'une procuration

Sous réserve des articles 12.10 et 12.12, chaque procuration peut être révoquée par un document écrit qui est reçu :

1) au siège social de la société en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, inclusivement;
2) par le président de l'assemblée, à l'assemblée, avant la tenue de tout vote à l'égard duquel la procuration doit être utilisée.

12.10 Renonciation au délai de dépôt des procurations

Malgré les articles 12.8 et 12.9, le président de l'assemblée ou les administrateurs peuvent, sans y être tenus, à leur seule appréciation, renoncer à l'heure limite fixée pour le dépôt ou la révocation des procurations par les actionnaires, y compris tout délai établi dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires ou toute circulaire de sollicitation de procurations ou précisé dans une procuration donnée pour l'assemblée, et une telle renonciation est finale et exécutoire.

12.11 Pouvoir du président de déterminer la validité des procurations

Le président de toute assemblée des actionnaires peut, sans y être tenu, à sa seule appréciation, décider de l'acceptabilité de procurations déposées devant servir à l'assemblée, y compris l'acceptabilité de procurations qui peuvent ne pas strictement respecter les exigences du présent article 12 quant à la forme, la signature, les documents qui les accompagnent ou tout autre aspect, et une telle décision prise de bonne foi est finale et exécutoire.

12.12 Signature d'une révocation de procuration

Un document dont il est question à l'article 12.9 doit être signé de la façon suivante :

1) si l'actionnaire pour lequel le fondé de pouvoir est nommé est un particulier, le document doit être signé par l'actionnaire ou son représentant légal;
2) si l'actionnaire pour lequel le fondé de pouvoir est nommé est une société, le document doit être signé par la société ou un représentant nommé par la société suivant l'article 12.5.

12.13 Validité des votes par procuration

Une voix exprimée conformément aux modalités d'une procuration est valide malgré le décès ou l'incapacité de l'actionnaire ayant donné la procuration et malgré la révocation de la procuration ou la révocation du pouvoir d'agir aux termes duquel la procuration est donnée, à moins qu'un avis écrit de ce décès, de cette incapacité ou de cette révocation ne soit reçu :

1) au siège social de la société en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, inclusivement;
2) par le président de l'assemblée, à l'assemblée, avant la tenue de tout vote à l'égard duquel la procuration doit être utilisée.

12.14 Questions et production de preuves

Le conseil ou le président de toute assemblée des actionnaires peut, sans y être tenu, en tout temps (y compris avant, pendant ou après l'assemblée), poser des questions à un actionnaire (y compris un propriétaire véritable), à l'agent des transferts ou à toute autre personne qu'il juge compétente aux fins d'établir les avoirs en actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente et son pouvoir de voter, et leur demander de produire une preuve à cet effet. Il est entendu que le conseil ou le président de toute assemblée des actionnaires peut, sans y être tenu, en tout temps, enquêter sur la propriété légale ou véritable d'actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente et sur le pouvoir de toute personne de voter à l'assemblée, et peut, sans y être tenu, en tout temps, demander à cette personne de produire une preuve quant aux avoirs en actions et à l'existence du pouvoir de voter. Il doit être donné suite à une telle demande du conseil ou du président de l'assemblée aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.

12.15 Règlement de différends par le président

Dans le cas d'un différend quant à l'admission ou au rejet d'un vote exprimé à l'occasion d'un scrutin, le président de l'assemblée tranche le différend et sa décision prise de bonne foi est finale et exécutoire.

13. Administrateurs

13.1 Nombre d'administrateurs

Le nombre d'administrateurs est d'au moins 10 et d'au plus 16 et le nombre d'administrateurs peut être établi à l'occasion dans une telle fourchette par le conseil d'administration, qu'un préavis de ce

nombre ait été donné ou non. Malgré toute limite prévue à l'article 14.1, le conseil d'administration, entre les assemblées générales annuelles, peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires de la société, mais ce nombre ne peut à aucun moment dépasser le tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée générale annuelle de la société.

13.2 Validité des mesures des administrateurs

Les mesures ou les délibérations des administrateurs ne sont pas invalides du seul fait que moins que le nombre minimum d'administrateurs établi ou par ailleurs prescrit par les présents statuts, sont en poste.

13.3 Compétence des administrateurs

Un administrateur n'est pas tenu de détenir une action du capital de la société afin d'être admissible à occuper ses fonctions, mais il doit avoir les qualités requises prescrites par la loi intitulée *Business Corporations Act* afin de devenir administrateur ou d'agir ou de continuer à agir en tant qu'administrateur.

13.4 Rémunération et remboursement des frais

Les administrateurs ont droit à une rémunération pour agir à ce titre, le cas échéant, que les administrateurs peuvent établir à l'occasion. La société doit rembourser à chaque administrateur les frais raisonnables qu'il engage au nom de l'entreprise de la société.

14. Élection et destitution d'administrateurs

14.1 Élection à l'assemblée générale annuelle

À chaque assemblée générale annuelle :

1) les actionnaires habiles à voter à l'assemblée générale annuelle pour l'élection des administrateurs ont le droit d'élire un conseil d'administration composé au maximum du nombre d'administrateurs établi par les administrateurs aux termes de l'article 13.1;
2) tous les administrateurs cessent d'occuper leurs fonctions immédiatement avant l'élection ou la nomination des administrateurs aux termes du paragraphe 1), mais peuvent se présenter pour être réélus ou peuvent être nommés à nouveau.

14.2 Candidature des administrateurs

1) Seules les personnes qui sont désignées comme candidat conformément aux procédures prévues dans le présent article 14.2 sont admissibles à être élues à titre d'administrateur de la société. Les candidatures des personnes en vue de leur élection au conseil d'administration de la société peuvent être présentées à toute assemblée générale annuelle des actionnaires ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si l'un des objets pour lequel l'assemblée extraordinaire a été convoquée est l'élection d'administrateurs :

   a) par le conseil ou selon ses directives, y compris suivant un avis de convocation à une assemblée;
   b) par un ou plusieurs actionnaires ou selon leurs directives suivant une proposition faite conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* ou par voie de requête des actionnaires présentée conformément à cette loi;
   c) par un actionnaire :
      i) qui, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis prévu ci-après dans le présent article 14.2 et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est consigné dans le registre central des valeurs de la société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à une telle assemblée à l'égard de l'élection des administrateurs (un « actionnaire présentant une candidature »);
      ii) qui respecte les procédures de remise des avis prévues dans le présent article 14.2.

2) Outre les autres exigences prescrites par les lois applicables, dans le cas d'une candidature présentée par un actionnaire présentant une candidature, ce dernier doit avoir donné dans le délai imparti un avis à cet effet (conformément au présent article 14.2) et sous une forme écrite adéquate (conformément au présent article 14.2) au secrétaire de la société aux principaux bureaux administratifs de la société.
3) Pour être dans le délai imparti, l'avis d'un actionnaire présentant une candidature adressé à la société doit être remis :
   a) dans le cas d'une assemblée générale annuelle, pas moins de 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu, toutefois, dans le cas d'une assemblée générale annuelle des actionnaires qui doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « date d'avis ») à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée générale annuelle a été faite, que l'avis de l'actionnaire présentant une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date d'avis; et

b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée générale annuelle) des actionnaires convoquée aux fins d'élire les administrateurs (qu'elle soit ou non convoquée pour d'autres raisons) au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant le jour au cours duquel la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été faite.

Malgré les dispositions du présent article 14.2, en aucun cas un ajournement ou un report d'une assemblée des actionnaires ou son annonce n'a pour effet de faire commencer à courir un nouveau délai pour la remise d'un avis d'un actionnaire présentant une candidature ainsi qu'il est décrit précédemment.

4) Afin d'être sous une forme écrite convenable, l'avis d'un actionnaire présentant une candidature adressé à la société doit indiquer :

a) si l'actionnaire présentant une candidature n'est pas le propriétaire véritable des actions, l'identité du propriétaire véritable et le nombre d'actions que ce propriétaire véritable détient;

b) quant à chaque personne que l'actionnaire présentant une candidature propose comme candidat à l'élection à titre d'administrateur :

i) le nom, l'âge et l'adresse de la personne;

ii) l'occupation principale ou l'emploi de la personne;

iii) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la société qui sont contrôlées ou qui sont détenues en propriété véritable ou comme porteur inscrit par la personne à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été annoncée publiquement et qu'elle soit survenue) et à la date de cet avis;

iv) les autres renseignements concernant la personne qui auraient à être communiqués dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un opposant ou dans d'autres dépôts devant être faits relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des lois sur les valeurs mobilières applicables;

c) pour ce qui est de l'actionnaire présentant une candidature qui donne l'avis, toute procuration ou tout contrat, toute entente ou tout arrangement ou tout lien suivant lequel (ou laquelle) cet actionnaire présentant une candidature a le droit d'exercer les droits de vote afférents aux actions de la société quant à l'élection des administrateurs et toute autre information concernant cet actionnaire qui devrait être communiquée dans une circulaire de sollicitation de procurations d'un opposant ou dans d'autres dépôts devant être faits relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La société peut exiger de toute personne mise en candidature qu'elle fournisse les autres renseignements que la société peut raisonnablement exiger afin d'établir l'admissibilité de ce candidat proposé à agir à titre d'administrateur indépendant de la société conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont alors inscrits en vue de leur négociation ou qui pourraient être importants pour qu'un actionnaire ait une compréhension raisonnable de l'indépendance ou de l'absence d'indépendance de ce candidat proposé.

5) À moins de dispositions à l'effet contraire dans les droits spéciaux ou les restrictions spéciales rattachés aux actions d'une catégorie ou d'une série d'actions de la société, aucune personne n'est admissible à se présenter à une élection et à être élue administrateur de la société, à moins que sa candidature ne soit pas présentée conformément aux dispositions du présent article 14.2; toutefois, il est entendu qu'aucune disposition du présent article 14.2 n'est réputée empêcher un actionnaire ou un fondé de pouvoir (de façon distincte de la candidature d'un administrateur) de débattre à une assemblée des actionnaires de toute question à l'égard de laquelle il aurait été en droit de soumettre une proposition aux termes des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act*. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir d'établir si une candidature a été présentée conformément aux procédures indiquées dans les dispositions précédentes et si elle ne l'a pas été, de déclarer que cette candidature irrégulière doit être ignorée. Un fondé de pouvoir dûment nommé d'un actionnaire présentant une candidature est en droit de proposer comme candidat à une assemblée des actionnaires les administrateurs mis en candidature par l'actionnaire présentant une candidature, à la condition que toutes les exigences du présent article 14.2 aient été respectées.

6) Aux fins du présent article 14.2, on entend par « annonce publique » une communication dans un communiqué de presse transmis par un service de nouvelles national au Canada ou dans un document déposé publiquement par la société sous son profil d'émetteur sur le Système électronique de documents, d'analyse et de recherche au www.sedar.com.
7) Malgré toute autre disposition des présents statuts, l'avis remis au secrétaire de la société aux termes du présent article 14.2 ne peut être remis qu'en mains propres ou par transmission par télécopieur (selon les coordonnées des personnes-ressources indiquées dans le profil d'émetteur de la société sur le Système électronique de documents, d'analyse et de recherche) et est réputé avoir été donné et remis uniquement au moment où il est remis en mains propres au secrétaire de la société aux principaux bureaux administratifs de la société ou transmis par télécopieur (pourvu que la confirmation de cette transmission ait été reçue), étant entendu que, si cette remise ou cette transmission est faite un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Vancouver) un jour qui est un jour ouvrable, cette remise ou cette transmission est réputée avoir été faite le jour ouvrable suivant.
8) Malgré les dispositions précédentes, le conseil peut, à sa seule appréciation, renoncer à toute exigence indiquée dans le présent article 14.2.

14.3 Consentement à devenir administrateur

Aucune mise en candidature, élection, nomination ou désignation d'un particulier à titre d'administrateur n'est valide, à moins que les conditions suivantes ne soient respectées :

1) ce particulier consent à être administrateur de la façon prévue par la loi intitulée *Business Corporations Act*;
2) ce particulier est élu ou nommé à une assemblée à laquelle il assiste et ne refuse pas, à l'assemblée, d'être administrateur.

14.4 Omission d'élire ou de nommer des administrateurs

Si :

1) la société omet de tenir une assemblée générale annuelle au plus tard à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act*;
2) les actionnaires omettent, à l'assemblée générale annuelle, d'élire ou de nommer des administrateurs;

alors chaque administrateur alors en poste continue d'occuper ses fonctions jusqu'à la première des deux dates suivantes :

3) la date à laquelle son remplaçant est élu ou nommé;
4) la date à laquelle il cesse par ailleurs d'exercer ses fonctions en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* ou des présents statuts.

14.5 Capacité des administrateurs d'effectuer des nominations pour combler les vacances

Les administrateurs peuvent nommer une personne ayant les qualités requises pour combler une vacance au sein du conseil d'administration, sauf s'il s'agit d'une vacance :

1) découlant d'une augmentation du nombre minimum ou du nombre maximum d'administrateurs; ou
2) découlant d'une omission des actionnaires d'élire le nombre ou le nombre minimum d'administrateurs prévu ou prescrit aux termes des présents statuts;

et un administrateur élu ou nommé pour combler une vacance au sein du conseil d'administration reste en fonction pour la durée non écoulée du mandat de son prédécesseur. Il est entendu que la capacité des administrateurs d'ajouter des administrateurs supplémentaires comme il est prévu à l'article 13.1 n'équivaut pas à combler une vacance ainsi qu'il est envisagé aux présentes.

14.6 Le pouvoir d'agir des administrateurs restants

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions malgré toute vacance au sein du conseil d'administration. Toutefois, si la société a moins d'administrateurs en poste que le quorum d'administrateurs requis, les administrateurs ne peuvent rien faire si ce n'est nommer des administrateurs permettant d'atteindre le quorum ou convoquer une assemblée des actionnaires aux fins de combler des vacances au sein du conseil d'administration.

14.7 Capacité des actionnaires à combler les vacances

Si la société a moins d'administrateurs en poste que le nombre établi aux termes des présents statuts comme quorum des administrateurs, les actionnaires peuvent élire ou nommer des administrateurs pour combler les vacances au sein du conseil d'administration.

14.8 Cessation des fonctions d'administrateurs

Un administrateur cesse d'exercer ses fonctions à ce titre dans les cas suivants :

1) expiration du mandat de l'administrateur;
2) décès de l'administrateur;
3) démission de l'administrateur à ce titre au moyen d'un avis par écrit remis à la société;
4) destitution de l'administrateur aux termes de l'article 14.9 ou de l'article 14.10.

14.9 Destitution d'un administrateur par les actionnaires

La société peut destituer un administrateur avant l'expiration de son mandat par voie de résolution spéciale. Dans ce cas, lesactionnaires peuvent élire par voie de résolution ordinaire un administrateur afin de combler la vacance qui en résulte. Si les actionnaires n'élisent pas un administrateur afin de combler la vacance qui survient simultanément à la destitution, les administrateurs peuvent alors nommer un administrateur pour combler cette vacance.

14.10 Destitution d'un administrateur par les administrateurs

Les administrateurs peuvent destituer un administrateur avant l'expiration de son mandat si l'administrateur cesse d'avoir les qualités requises pour exercer les fonctions d'administrateur d'une société et ne démissionne pas sans délai, et les administrateurs peuvent nommer un administrateur pour combler la vacance qui en résulte.

14.11 Mode d'élection des administrateurs

À toute assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus, un vote distinct des actionnaires doit être tenu en ce qui concerne chaque candidat proposé à titre d'administrateur.

15. Pouvoirs et fonctions des administrateurs

15.1 Pouvoirs de gestion

Les administrateurs doivent, sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des présents statuts, assurer ou superviser la gestion de l'entreprise et des affaires internes de la société et ont l'autorité d'exercer tous les pouvoirs de la société qui n'ont pas, en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* ou des présents statuts, à être exercés par les actionnaires de la société.

16. Intérêts des administrateurs et des dirigeants

16.1 Administrateur détenant d'autres fonctions au sein de la société

Un administrateur peut exercer des fonctions ou des activités lucratives auprès de la société, autres que les fonctions d'auditeur de la société, en plus de ses fonctions d'administrateur selon les modalités (quant à la rémunération ou à d'autres aspects) que les administrateurs peuvent établir.

16.2 Absence d'inhabilité

Aucun administrateur ou administrateur proposé n'est inhabile, du fait de ses fonctions, à conclure un contrat avec la société en regard de l'exercice de fonctions ou d'activités lucratives auprès de la société ou à titre de fournisseur, d'acheteur ou dans un autre rôle, et aucun contrat ni aucune opération conclu par la société ou en son nom dans lequel un administrateur est intéressé d'une façon quelconque n'est susceptible d'être annulé pour ce motif.

16.3 Administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés

Un administrateur ou un dirigeant peut être ou devenir un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne dans laquelle la société peut détenir un intérêt à titre d'actionnaire ou à un autre titre, ou avoir lui-même un intérêt dans cette autre personne et, sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, l'administrateur ou le dirigeant n'est pas tenu de justifier à la société toute rémunération ou autres avantages qu'il a reçus à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une telle autre personne ou du fait de son intérêt dans celle-ci.

17. Délibérations des administrateurs

17.1 Réunions des administrateurs

Les administrateurs peuvent se réunir aux fins de délibérations et peuvent ajourner et réglementer par ailleurs leurs réunions de la façon qu'ils déterminent. Les réunions des administrateurs tenues à intervalles périodiques peuvent être tenues à l'endroit, à la date et à l'heure et suivant l'avis, le cas échéant, que les administrateurs peuvent déterminer à l'occasion.

17.2 Vote aux réunions

Les questions soulevées à une réunion d'administrateurs doivent être tranchées à la majorité des voix et, dans le cas d'une égalité des voix, le président de la réunion n'a pas une seconde voix ou une voix prépondérante.

17.3 Président des réunions

Les personnes suivantes agissent à titre de président à une réunion des administrateurs :

1) le président du conseil, le cas échéant;
2) tout autre administrateur choisi parmi les administrateurs présents si le président du conseil est absent de la réunion ou d'une partie de la réunion ou s'il décide de ne pas présider la réunion ou a informé le secrétaire ou tout autre administrateur qu'il sera absent de la réunion.

17.4 Réunions au moyen du téléphone ou d'autres installations de communication

Un administrateur qui est en droit de participer à une réunion des administrateurs ou d'un comité des administrateurs, y compris d'y voter, peut y participer :

1) en personne;
2) par téléphone;
3) avec le consentement des administrateurs présents, au moyen d'autres installations de communication;

si tous les administrateurs participant à la réunion, que ce soit en personne, par téléphone ou par d'autres installations de

communication, sont en mesure de communiquer entre eux. Un administrateur qui participe à une réunion de la façon envisagée au présent article 17.4 est réputé, aux fins de la loi intitulée *Business Corporations Act* et des présents statuts, être présent à la réunion et avoir convenu d'y participer de ladite façon.

17.5 Convocation des réunions

Un administrateur peut, et le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la société (le cas échéant), à la demande d'un administrateur, doit convoquer une réunion des administrateurs en tout temps.

17.6 Avis de convocation à une réunion

À l'exception des réunions tenues à intervalles périodiques selon ce que déterminent les administrateurs aux termes de l'article 17.1, un avis raisonnable de chaque réunion des administrateurs dans lequel sont précisés l'endroit, le jour et l'heure de cette réunion doit être donné à chacun des administrateurs par l'une ou l'autre des façons exposées à l'article 23.1 ou verbalement ou par conversation téléphonique avec cet administrateur.

17.7 Cas où l'avis n'est pas requis

Il n'est pas nécessaire de donner à un administrateur un avis de convocation à une réunion des administrateurs si :

1) la réunion doit être tenue immédiatement après une assemblée des actionnaires à laquelle cet administrateur a été élu ou nommé ou s'il s'agit de la réunion des administrateurs à laquelle l'administrateur est nommé;
2) l'administrateur a renoncé à l'avis de convocation à la réunion.

17.8 Réunion valide malgré l'absence d'avis

L'omission accidentelle de remettre à un administrateur un avis de convocation à toute réunion des administrateurs ou la non-réception par cet administrateur de l'avis de convocation n'invalide pas les délibérations de cette réunion.

17.9 Renonciation à l'avis de convocation à une réunion

Un administrateur peut, au moyen d'un document écrit, d'une télécopie, d'un courriel ou d'un autre moyen de transmission de messages enregistrés lisibles attestant la renonciation de l'administrateur, que la signature de l'administrateur y apparaisse ou non, renoncer à l'avis de convocation à toute réunion des administrateurs, passée, présente ou future, et peut en tout temps révoquer cette renonciation à l'égard de réunions tenues après cette révocation. Après la transmission d'une renonciation en ce qui concerne l'ensemble des réunions futures et tant que la renonciation n'est pas révoquée, aucun avis de convocation à une réunion d'administrateurs n'a à être donné à cet administrateur et toutes les réunions des administrateurs ainsi tenues sont réputées dûment convoquées ou constituées malgré que l'avis n'a pas été remis à cet administrateur. La présence d'un administrateur à une réunion des administrateurs constitue une renonciation à l'avis de convocation à la réunion, à moins que cet administrateur ne soit présent à la réunion que dans le but précis de s'objecter à la tenue de délibérations sur une question au motif que la réunion n'a pas été légitimement convoquée.

17.10 Quorum

Le quorum nécessaire aux fins des délibérations des administrateurs peut être établi par les administrateurs à un nombre correspondant au moins à 50 % des administrateurs en fonction et, s'il n'est pas ainsi établi, ce quorum est réputé être la majorité des administrateurs en fonction.

17.11 Validité des mesures dans le cas d'une nomination irrégulière

Sous réserve des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act*, une mesure prise par un administrateur ou un dirigeant n'est pas invalide du simple fait d'une irrégularité entourant son élection ou sa nomination ou un vice concernant son admissibilité.

17.12 Adoption des résolutions par consentement

Une résolution des administrateurs ou d'un comité des administrateurs peut être adoptée sans la tenue d'une réunion :

1) dans tous les cas, si chaque administrateur ayant le droit de voter sur la résolution y consent par écrit;
2) dans le cas d'une résolution visant l'autorisation d'un contrat ou d'une opération à l'égard de laquelle un administrateur a indiqué qu'il a ou pourrait avoir un intérêt à divulguer, si chacun des autres administrateurs qui ont le droit de voter sur la résolution y consent par écrit.

Un consentement écrit aux termes du présent article peut être donné au moyen d'un document écrit, d'une télécopie, d'un courriel ou de tout autre moyen de transmission de messages enregistrés lisibles attestant le consentement de l'administrateur, que la signature de l'administrateur y apparaisse ou non. Un consentement écrit peut être en deux ou plusieurs exemplaires qui, ensemble, sont réputés constituer un seul consentement écrit. Une résolution des administrateurs ou d'un comité des administrateurs adoptée conformément au présent article 17.12 entre en vigueur à la date indiquée dans le consentement écrit ou à une date ultérieure indiquée dans un exemplaire et est réputée constituer une délibération à une réunion des administrateurs ou du comité des administrateurs et être aussi valide et produisant le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion des

administrateurs ou d'un comité des administrateurs qui respecte l'ensemble des exigences de la loi intitulée *Business Corporations Act* et l'ensemble des exigences des présents statuts en ce qui concerne les réunions des administrateurs ou d'un comité des administrateurs.

18. Comités et délégation d'autorité

18.1 Constitution et pouvoirs des comités et délégation d'autorité

Les administrateurs peuvent, au moyen d'une résolution :

1) constituer un ou plusieurs comités, selon ce qu'ils jugent approprié, composés de un ou de plusieurs administrateurs;
2) déléguer à un comité constitué aux termes du paragraphe 1) ou à un ou à des dirigeants de la société tout pouvoir des administrateurs, sauf le pouvoir :
   a) de combler les vacances au sein du conseil d'administration;
   b) de destituer un administrateur;
   c) de créer un comité des administrateurs, de créer ou de modifier le mandat d'un comité des administrateurs ou de modifier la composition des membres du comité ou de combler les vacances au sein de celui-ci;
   d) d'émettre des titres, sauf selon les modalités autorisées par les administrateurs;
   e) de déclarer des dividendes;
   f) d'acheter, de racheter ou d'acquérir par ailleurs des actions émises par la société, sauf selon les modalités autorisées par les administrateurs;
   g) de nommer ou de destituer le président ou le chef de la direction;
3) procéder à une délégation dont il est question au paragraphe 2), selon les conditions prévues dans la résolution ou dans toute résolution ultérieure des administrateurs.

18.2 Comité d'audit

Les administrateurs doivent constituer un comité d'audit devant être composé d'au moins trois administrateurs choisis parmi eux, conformément à l'ensemble des exigences prévues par la réglementation et attribuer au comité d'audit les pouvoirs et les fonctions que les administrateurs déterminent.

18.3 Pouvoirs du conseil

Les administrateurs peuvent, en tout temps, en ce qui concerne un comité constitué aux termes des articles 18.1 ou 18.2 :

1) révoquer ou modifier l'autorité conférée au comité ou annuler une décision prise par le comité, sauf s'il s'agit de mesures prises avant cette révocation, modification ou annulation;
2) mettre fin à l'existence du comité ou changer sa composition;
3) combler les vacances au sein du comité.

18.4 Délibérations

Les pouvoirs du comité d'administrateurs peuvent être exercés par voie d'une réunion à laquelle le quorum est atteint ou par voie d'une résolution à laquelle consentent par écrit tous les membres de ce comité qui auraient été habiles à voter sur cette résolution à une réunion du comité. Les réunions d'un tel comité peuvent être tenues au Canada ou à l'étranger, par téléphone ou par d'autres installations de communication.

18.5 Procédure

À moins que les administrateurs ne décident du contraire, chaque comité a les pouvoirs lui permettant d'établir son quorum, qui doit correspondre au moins à la majorité de ses membres, d'élire son président et de régir sa procédure.

19. Dirigeants

19.1 Capacité des administrateurs de nommer les dirigeants

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, nommer les dirigeants selon ce qu'ils déterminent, et les administrateurs peuvent, en tout temps, mettre fin à une telle nomination.

19.2 Fonctions, devoirs et pouvoirs des dirigeants

Les administrateurs peuvent, dans le cas de chaque dirigeant :

1) déterminer le titre du poste du dirigeant;
2) déterminer les fonctions et les devoirs du dirigeant ou permettre au président ou au chef de la direction de le faire;
3) révoquer, modifier ou corriger les fonctions et les devoirs du dirigeant ou changer le titre du dirigeant ou permettre au président ou au chef de la direction de le faire.

19.3 Admissibilité

Aucun administrateur ne peut être nommé, à moins d'avoir les qualités requises conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act*. Une personne peut occuper plus d'un poste de dirigeant de la société. Toute personne nommée à titre de président du conseil doit être un administrateur. Un dirigeant n'est pas tenu d'être un administrateur.

19.4 Modalités de la nomination

Toutes les nominations des dirigeants doivent être faites selon les modalités établies par les administrateurs et peuvent prendre fin au gré des administrateurs.

19.5 Nomination d'un mandataire de la société

Les administrateurs peuvent à l'occasion, au moyen d'une procuration ou d'un autre acte, portant le sceau de la société si la loi l'exige, désigner une personne qui sera le mandataire de la société. Les administrateurs peuvent établir les fins de son mandat, les pouvoirs, l'autorité et le pouvoir discrétionnaire qui lui sont attribués, la durée de son mandat et les conditions auxquelles il est soumis. Une telle procuration peut prévoir les dispositions pour la protection ou la commodité de personnes traitant avec ce mandataire, selon ce que les administrateurs peuvent établir. Un tel mandataire peut être autorisé par les administrateurs à sous-déléguer en totalité ou en partie les pouvoirs, l'autorité et le pouvoir discrétionnaire qui lui sont conférés au moment en question.

20. Indemnisation

20.1 Indemnisation obligatoire des parties admissibles

Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société doit indemniser une partie admissible et ses héritiers et représentants légaux à l'égard de l'ensemble des pénalités admissibles auxquelles une telle personne est ou peut être passible et la société doit l'indemniser et acquitter les frais avant le règlement définitif de la poursuite admissible conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* et dans toute la mesure et dans toutes les circonstances autorisées par cette loi.

20.2 Indemnisation d'autres personnes

Sous réserve des restrictions de la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société peut indemniser toute personne.

20.3 Non-respect de la loi intitulée *Business Corporations Act*

Le fait pour une partie admissible ou une autre personne de ne pas respecter la loi intitulée *Business Corporations Act* ou les présents statuts n'annule pas une indemnité à laquelle cette personne a droit en vertu de la présente partie.

20.4 Capacité de la société de souscrire de l'assurance

Sous réserve des limites prévues dans la loi intitulée *Business Corporations Act*, la société peut souscrire et conserver de l'assurance à l'avantage de toute personne dont il est question au présent article 20.

21. Dividendes

21.1 Versement des dividendes assujettis aux droits spéciaux

Les dispositions du présent article 21 sont assujetties aux droits, le cas échéant, des actionnaires détenant des actions assorties de droits spéciaux à l'égard des dividendes.

21.2 Déclaration de dividendes

Sous réserve de la loi intitulée *Business Corporations Act*, les administrateurs peuvent à l'occasion déclarer les dividendes qu'ils peuvent juger souhaitables et en autoriser le versement.

21.3 Avis non requis

Les administrateurs ne sont pas tenus d'aviser un actionnaire d'une déclaration en vertu de l'article 21.2.

21.4 Date de clôture des registres

Les administrateurs peuvent fixer une date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires qui ont droit à un versement de dividendes. La date de clôture des registres ne doit pas précéder de plus de deux mois la date à laquelle le dividende doit être versé. Si aucune date n'est ainsi fixée, la date de clôture des registres est à 17 h (heure de Vancouver) à la date à laquelle les administrateurs adoptent la résolution de déclaration du dividende.

21.5 Mode de versement d'un dividende

Une résolution de déclaration d'un dividende peut stipuler que le versement du dividende se fera en totalité ou en partie en argent, sous forme d'une distribution d'actifs déterminés ou sous forme d'actions entièrement libérées ou d'obligations, de débentures ou d'autres titres de la société ou d'une autre société ou sous une ou plusieurs de ces formes.

21.6 Réception par des coactionnaires

Si plusieurs personnes sont coactionnaires d'une action, l'un ou l'autre de ces coactionnaires peut donner un reçu exécutoire pour le dividende, la prime ou une autre somme d'argent payable à l'égard de l'action.

21.7 Absence d'intérêt

Aucun dividende ne porte intérêt au détriment de la société. Si le dividende auquel un actionnaire a droit comprend une fraction de cent, cette fraction est ignorée lors du versement du dividende, lequel versement est réputé être un versement intégral.

21.8 Mode de versement

Les dividendes, primes et autres distributions payables en espèces à l'égard des actions peuvent être versés par chèque transmis par la poste, ou par virement électronique si l'actionnaire l'autorise, et être acheminés à l'adresse du porteur figurant aux registres ou au compte précisé par ce porteur, ou, dans le cas de coporteurs, à l'adresse inscrite du coporteur dont le nom figure en premier aux registres ou au compte précisé par ce coporteur, ou à la personne ou à l'adresse que le porteur ou les coporteurs peuvent désigner par écrit. Chaque chèque sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est transmis. La mise à la poste de ce chèque ou sa transmission par virement électronique constitue, à

concurrence de la somme qu'il représente (majorée du montant de toutes taxes dont la loi exige la déduction) une décharge de responsabilité à l'égard du dividende, à moins que ce chèque ne soit pas honoré sur présentation ou que le montant des taxes ainsi déduites n'ait pas été versé à l'autorité fiscale compétente.

21.9 Capitalisation des surplus

Malgré toute autre disposition prévue dans les présents statuts, les administrateurs peuvent à l'occasion capitaliser les surplus que réalise la société et peuvent à l'occasion émettre des actions entièrement libérées ou des obligations, des débentures, ou d'autres titres de la société à titre de dividende représentant le surplus ou toute partie du surplus.

21.10 Dividendes non réclamés

Un dividende non réclamé après une période de trois ans de la date à laquelle il a été déclaré payable est perdu et revient à la société. La société n'est pas responsable envers une personne d'un dividende qui est perdu en faveur de la société ou qui est remis à un fonctionnaire aux termes de toute loi applicable concernant les biens abandonnés, la déshérence ou d'autres questions de nature semblable.

22. Documents comptables

22.1 Comptabilisation des affaires financières

Les administrateurs doivent prendre des mesures pour que des documents comptables adéquats soient tenus afin que soient comptabilisées adéquatement les affaires et la situation financière de la société et que soit respectée la loi intitulée *Business Corporations Act*.

22.2 Inspection des documents comptables

À moins que les administrateurs ne décident du contraire, aucun actionnaire de la société n'a le droit d'inspecter les documents comptables de la société ni d'en obtenir copie.

23. Mode de remise des avis et de livraison des documents

23.1 Mode de remise des avis et de livraison des documents

À moins d'autres dispositions dans la loi intitulée *Business Corporations Act* ou les présents statuts, un avis, une déclaration, un rapport, un relevé ou un autre document dont la loi intitulée *Business Corporations Act* ou les présents statuts exigent ou permettent la transmission par une personne ou à une personne peut être transmis de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1) en envoyant par la poste ou par service de messagerie à la personne le document à l'adresse applicable de cette personne :
   a) dans le cas d'un document transmis par la poste ou envoyé par service de messagerie à un actionnaire, à son adresse inscrite aux registres;
   b) dans le cas d'un document transmis par la poste ou envoyé par service de messagerie à un administrateur ou à un dirigeant, à l'adresse postale prescrite indiquée à l'égard de l'administrateur ou du dirigeant dans les registres tenus par la société ou l'adresse postale fournie par le destinataire aux fins de l'envoi du ou des documents de cette catégorie;
   c) dans tout autre cas, à l'adresse postale du destinataire visé;
2) en livrant à la personne le document à l'adresse applicable de cette personne :
   a) dans le cas d'un document livré à un actionnaire, à son adresse inscrite aux registres;
   b) dans le cas d'un document livré à un administrateur ou à un dirigeant, à l'adresse de livraison prescrite indiquée à l'égard de l'administrateur ou du dirigeant dans les registres tenus par la société ou à l'adresse de livraison fournie par le destinataire aux fins de l'envoi du ou des documents de cette catégorie;
   c) dans tout autre cas, à l'adresse de livraison du destinataire visé;
3) en transmettant le document par télécopieur au numéro de télécopieur fourni par le destinataire visé aux fins de la transmission du ou des documents de cette catégorie;
4) en transmettant le document par courriel à l'adresse fournie par le destinataire visé aux fins de la transmission du ou des documents de cette catégorie;
5) en remettant en mains propres le dossier au destinataire visé;
6) en créant et en fournissant le document qui est affiché ou rendu disponible au moyen d'une source électronique généralement accessible et en fournissant à la personne un avis écrit, y compris par la poste, un service de messagerie, la remise en mains propres, le télécopieur ou le courriel, indiquant la disponibilité du document et son emplacement.

23.2 Réception réputée

Un avis, une déclaration, un rapport, un relevé ou un autre document qui est :

1) transmis par la poste à une personne par courrier ordinaire ou envoyé par un service de messagerie à l'adresse applicable de cette personne dont il est question à l'article 23.1 est réputé reçu par la personne à qui il a été transmis par la poste ou envoyé par un

service de messagerie le jour (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) suivant la date de la mise à la poste ou de l'envoi par un service de messagerie;

2) transmis par télécopieur à une personne au numéro de télécopieur qu'a fourni cette personne dont il est question à l'article 23.1 est réputé reçu par la personne à qui il a été transmis le jour où il a été télécopié;
3) transmis par courriel à une personne à l'adresse de courriel qu'a fournie cette personne dont il est question à l'article 23.1 est réputé reçu par la personne à qui il a été transmis par courriel le jour de sa transmission;
4) transmis par voie d'affichage ou rendu disponible au moyen d'une source électronique généralement accessible dont il est question à l'article 23.1 est réputé reçu par la personne le jour où cette personne reçoit l'avis écrit, y compris par la poste, un service de messagerie, la remise en mains propres, le télécopieur ou le courriel, indiquant la disponibilité et l'emplacement de cet avis, cette déclaration, ce rapport, ce relevé ou cet autre document.

23.3 Attestation de transmission

Une attestation signée par le secrétaire, le cas échéant, ou tout autre dirigeant de la société ou d'une autre société agissant en cette qualité au nom de la société indiquant qu'un avis, une déclaration, un rapport, un relevé ou un autre document a été transmis conformément à l'article 23.1 est une preuve concluante de ce fait.

23.4 Avis aux coactionnaires

La société peut fournir un avis, une déclaration, un rapport, un relevé ou un autre document aux coactionnaires d'une action en remettant le document au coactionnaire dont le nom figure en premier dans le registre central des valeurs à l'égard de l'action.

23.5 Avis au représentant légal

Un avis, une déclaration, un rapport, un relevé ou un autre document peut être fourni par la société aux personnes ayant droit à une action par suite du décès, de la faillite ou de l'incapacité d'un actionnaire par les moyens suivants :

1) par la transmission du document adressé à cette personne :
   a) par le nom, par le titre du représentant légal de l'actionnaire décédé, failli ou incapable ou par une autre description semblable;
   b) à l'adresse, le cas échéant, donnée à la société à cette fin par les personnes qui allèguent être en droit de le recevoir;
2) si une adresse dont il est question au paragraphe 1 b) n'a pas été fournie à la société, par la transmission du document de la façon selon laquelle il aurait pu être donné si le décès, la faillite ou l'incapacité ne s'était pas produit.

23.6 Omission et erreurs

L'omission accidentelle de remettre un avis à un actionnaire, un administrateur, un dirigeant, un auditeur ou un membre d'un comité des administrateurs ou la non-réception d'un avis par une telle personne ou encore une erreur dans un tel avis n'a aucun effet sur le fond de l'avis ni n'annule les mesures prises à une réunion ou à une assemblée tenue suivant cet avis ou par ailleurs fondées sur celui-ci.

23.7 Documents non livrés

Si un document transmis à un actionnaire aux termes de l'article 23.1 est retourné deux fois de suite parce qu'il est inconnu à l'adresse indiquée, la société n'est pas tenue de transmettre d'autres documents à cet actionnaire tant que ce dernier n'informe pas la société par écrit d'une nouvelle adresse.

23.8 Actionnaires non inscrits

Chaque personne qui acquiert le droit à une action, peu importe le moyen, est liée par chaque avis à l'égard de cette action qui a été dûment remis à l'actionnaire de qui il a obtenu son titre de propriété à l'égard de cette action avant que son nom et son adresse soient consignés au registre central des valeurs (que cet avis ait été remis avant ou après la survenance de l'événement suivant lequel il a acquis ce droit) et avant qu'elle ait fourni à la société une preuve de son droit prescrite par la loi intitulée *Business Corporations Act*.

24. Sceau

24.1 Personnes pouvant authentifier le sceau

Sauf comme il est prévu à l'article 24.2, le sceau de la société, le cas échéant, ne doit pas être apposé sur un document, sauf si cette empreinte est attestée par la signature des personnes suivantes :

1) un administrateur;
2) un dirigeant; ou
3) une personne autorisée par l'une ou l'autre des personnes précédentes.

24.2 Reproduction mécanique du sceau

Les administrateurs peuvent permettre que le sceau soit apposé par des tiers sur des certificats d'actions ou des obligations, des débentures ou d'autres titres de la société, selon ce qu'ils peuvent juger convenables à l'occasion. Afin de permettre que le sceau soit apposé sur des certificats d'actions ou des obligations, des débentures ou d'autres titres de la société, que ce soit sous forme

définitive ou provisoire, sur lesquels des fac-similés des signatures des administrateurs ou des dirigeants de la société sont, conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* ou aux présents statuts, imprimés ou par ailleurs reproduits mécaniquement, il est possible de livrer aux personnes dont les services ont été retenus afin de graver, de lithographier ou d'imprimer ces certificats d'actions, obligations, débentures ou autres titres définitifs ou provisoires, des matrices non montées reproduisant le sceau. Les personnes qui sont autorisées aux termes de l'article 24.1 à authentifier le sceau de la société peuvent par écrit autoriser ces personnes à imprimer le sceau sur ces certificats d'actions ou obligations, débentures et autres titres de la société au moyen de ces matrices. Les certificats d'actions ou obligations, débentures ou autres titres sur lesquels le sceau a été ainsi apposé sont à toutes fins réputés porter le sceau dont ils portent l'empreinte.

25. Actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Les actions privilégiées de premier rang comportent, en tant que catégorie, les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants auxquels elles sont assujetties :

25.1 Émission d'actions

Les actions privilégiées peuvent être émises en tout temps ou à l'occasion en une ou plusieurs séries. Avant que des actions d'une série soient émises, les administrateurs de la société fixent le nombre des actions qui formeront cette série et déterminent, sous réserve des limites stipulées dans les statuts, la désignation, les droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattacheront à cette série, le tout sous réserve du dépôt, auprès de l'agent chargé de la tenue des registres, d'un avis de modification concernant la création d'une série d'actions privilégiées de premier rang et, auprès du bureau des registres de la société, d'une modification des statuts renfermant une description de cette série, y compris les droits, privilèges, restrictions et conditions que détermine le conseil d'administration.

25.2 Rang

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries en ce qui concerne les dividendes et le remboursement de capital et ont priorité sur les actions privilégiées de deuxième rang et les actions ordinaires de la société et sur toutes les autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du versement des dividendes et de la distribution des actifs dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution de la société, qu'elle soit volontaire ou involontaire et de toute autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires. Si des dividendes cumulatifs, déclarés ou non, ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou des sommes payables à titre de remboursement de capital ne sont pas versés en entier à l'égard d'une série d'actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de premier rang de toutes les séries participent en proportion à l'égard de ces dividendes conformément aux sommes qui auraient été payables sur ces actions si l'ensemble de ces dividendes avaient été déclarés et versés intégralement et, à l'égard de ce remboursement de capital, conformément aux sommes qui auraient été payables à ce remboursement de capital si toutes les sommes ainsi payables avaient été versées intégralement. Toutefois, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs pour régler intégralement toutes ces créances de la façon susmentionnée, les créances des porteurs des actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le remboursement de capital sont réglées en premier et les actifs restants sont ensuite imputés au paiement et au règlement des créances à l'égard des dividendes. Les actions privilégiées de premier rang d'une série quelconque peuvent aussi se voir accorder d'autres traitements préférentiels qui ne sont pas incompatibles avec les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires de la société et par rapport à toutes les autres catégories ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, selon ce qui peut être déterminé dans le cas de cette série d'actions privilégiées de premier rang.

25.3 Exercice de droits de vote

Sauf comme il est mentionné ci-après ou tel que le prescrit la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie n'ont pas le droit à ce titre de recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la société, d'assister à l'assemblée ou d'y voter.

25.4 Modification de droits spéciaux

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent faire l'objet d'un ajout, d'une modification ou d'une suppression, mais uniquement suivant l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang donnée de la façon indiquée ci-après.

25.5 Exigences applicables à l'approbation

L'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang nécessaire afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer un droit, un privilège, une restriction ou une condition rattaché aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou à l'égard de toute autre question nécessitant le consentement des porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée de la façon que peut alors prescrire la loi, sous réserve de l'exigence minimale voulant que cette approbation soit donnée par voie d'une résolution signée par les porteurs d'au moins les deux tiers des actions privilégiées de premier rang alors en

circulation ou adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin.

Le quorum à une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang est constitué des actionnaires détenant au moins 25 % des actions privilégiées de premier rang en circulation et qui sont présents ou représentés par procuration à cette assemblée. Toutefois si, à une telle assemblée, lors de sa tenue initiale, les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de premier rang en circulation ne sont pas présents ou n'y sont pas représentés par procuration dans un délai de 30 minutes après l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée est alors ajournée à une date qui n'est pas moins de 7 jours plus tard, et à l'heure, à la date et à l'endroit que peut fixer le président de cette assemblée et, à la reprise de l'assemblée après l'ajournement, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang présents ou représentés par procuration, qu'ils détiennent ou non plus ou moins que 25 % de l'ensemble des actions privilégiées de premier rang alors en circulation, peuvent délibérer sur les questions pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

Les formalités à observer à l'égard de la remise d'un avis de convocation à une telle assemblée ou à une telle reprise de l'assemblée en cas d'ajournement et de son déroulement sont celles qui sont prescrites à l'occasion par les présents statuts en ce qui concerne les assemblées des actionnaires ou, si elles ne sont pas ainsi prescrites, sont celles requises par la loi intitulée *Business Corporations Act*, dans sa version en vigueur au moment de l'assemblée. Lors de chaque scrutin tenu à chaque assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou à toute assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'actions privilégiées de premier rang, chaque porteur d'actions privilégiées de premier rang qui a le droit de voter dispose d'une voix à l'égard de chaque action privilégiée de premier rang qu'il détient.

26. Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang comportent, en tant que catégorie, les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants auxquels elles sont assujetties :

26.1 Émission d'actions

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises en tout temps ou à l'occasion en une ou plusieurs séries. Avant que des actions d'une série soient émises, les administrateurs de la société fixent le nombre d'actions qui formeront cette série et déterminent, sous réserve des limites stipulées dans les statuts, la désignation, les droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattacheront à cette série, le tout sous réserve du dépôt, auprès de l'agent chargé de la tenue des registres, d'un avis de modification concernant la création d'une série d'actions privilégiées de deuxième rang et, auprès du bureau des registres de la société, d'une modification des statuts renfermant une description de cette série, y compris les droits, privilèges, restrictions et conditions que détermine le conseil d'administration.

26.2 Rang

Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de deuxième rang de toutes les autres séries en ce qui concerne les dividendes et le remboursement de capital et, sous réserve des droits préférentiels des porteurs des actions privilégiées de premier rang, ont priorité sur les actions ordinaires de la société et sur toutes les autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des actifs dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution de la société, qu'elle soit volontaire ou involontaire et de toute autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires. Si des dividendes cumulatifs, déclarés ou non, ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou des sommes payables à titre de remboursement de capital ne sont pas versés en entier à l'égard d'une série d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions privilégiées de deuxième rang de toutes les séries participent en proportion à l'égard de ces dividendes conformément aux sommes qui auraient été payables sur ces actions si l'ensemble de ces dividendes avaient été déclarés et versés intégralement et, à l'égard de ce remboursement de capital, conformément aux sommes qui auraient été payables à ce remboursement de capital si toutes les sommes ainsi payables avaient été acquittées intégralement. Toutefois, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs pour acquitter intégralement toutes ces créances de la façon susmentionnée, les créances des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang en ce qui concerne le remboursement de capital sont réglées en premier et les actifs restants sont ensuite imputés au paiement et au règlement des créances à l'égard des dividendes. Les actions privilégiées de deuxième rang d'une série quelconque peuvent aussi se voir accorder d'autres traitements préférentiels qui ne sont pas incompatibles avec les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie par rapport aux actions ordinaires de la société et à toutes les autres catégories ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang, selon ce qui peut être déterminé dans le cas de cette série d'actions privilégiées de deuxième rang.

26.3 Exercice de droits de vote

Sauf comme il est mentionné ci-après ou tel que le prescrit la loi ou à moins qu'une disposition dans les statuts concernant une

série d'actions privilégiées de deuxième rang précise que les actions de cette catégorie comportent un droit de vote, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie n'ont pas le droit à ce titre de recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la société, d'assister à l'assemblée ou d'y voter.

26.4 Modification de droits spéciaux

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie peuvent faire l'objet d'un ajout, d'une modification ou d'une suppression, mais uniquement suivant l'approbation des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang donnée de la façon indiquée ci-après.

26.5 Exigences applicables à l'approbation

L'approbation des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang nécessaire afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer un droit, un privilège, une restriction ou une condition rattaché aux actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie ou à l'égard de toute autre question nécessitant le consentement des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang peut être donnée de la façon que peut alors prescrire la loi, sous réserve de l'exigence minimale voulant que cette approbation soit donnée par voie d'une résolution signée par les porteurs d'au moins les deux tiers des actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation ou adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang dûment convoquée à cette fin.

Le quorum à une assemblée des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang est constitué des actionnaires détenant au moins 25 % des actions privilégiées de deuxième rang en circulation et qui sont présents ou représentés par procuration à cette assemblée. Toutefois si, à une telle assemblée, lors de sa tenue initiale, les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de deuxième rang en circulation ne sont pas présents ou n'y sont pas représentés par procuration dans un délai de 30 minutes après l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée est alors ajournée à une date qui n'est pas moins de 7 jours plus tard, et à l'heure, à la date et à l'endroit que peut fixer le président de cette assemblée et, à la reprise de l'assemblée après l'ajournement, les porteurs d'actions privilégiées de deuxième rang présents ou représentés par procuration, qu'ils détiennent ou non plus ou moins que 25 % de l'ensemble des actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation, peuvent délibérer sur les questions pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

Les formalités à observer à l'égard de la remise d'un avis de convocation à une telle assemblée ou à une telle reprise de l'assemblée en cas d'ajournement et de son déroulement sont celles qui sont prescrites à l'occasion par les présents statuts en ce qui concerne les assemblées des actionnaires ou, si elles ne sont pas ainsi prescrites, sont celles requises par la loi intitulée *Business Corporations Act*, dans sa version en vigueur au moment de l'assemblée. Lors de chaque scrutin tenu à chaque assemblée des porteurs des actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie ou à toute assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'actions privilégiées de deuxième rang, chaque porteur d'actions privilégiées de deuxième rang qui a le droit de voter dispose d'une voix à l'égard de chaque action privilégiée de deuxième rang qu'il détient.

27. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui suivent :

27.1 Dividendes

Sous réserve de toute priorité quant au versement des dividendes conférée à des actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sauf de la façon par ailleurs prévue ci-après, de participer également les uns avec les autres aux dividendes et la société doit verser les dividendes sur ces actions, sous réserve de leur déclaration par le conseil d'administration de la société, par prélèvement sur les sommes dûment applicables au versement de dividendes, selon les montants par action et simultanément sur toutes les actions ordinaires alors en circulation, selon ce que le conseil d'administration peut déterminer à l'occasion.

27.2 Liquidation ou dissolution

Advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de la société ou une autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, tout le reliquat des biens et des actifs de la société après le paiement aux porteurs d'actions ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires pour ce qui est du paiement, advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités, de toutes les sommes attribuées ou dûment payables à ces porteurs d'autres actions advenant une telle liquidation, dissolution, cessation des activités ou distribution, est payé ou distribué en parts égales, action pour action, aux porteurs des actions ordinaires sans préférence ni distinction.

27.3 Droits de vote

Sous réserve de l'article 28, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées générales des actionnaires de la société (à l'exception des assemblées distinctes des porteurs d'actions d'une autre catégorie d'actions de la société ou d'une autre série d'actions de cette autre catégorie d'actions), d'y assister (en personne ou par procuration) et d'y prendre la parole, et de voter à toutes ces assemblées générales, chaque porteur d'actions ordinaires ayant droit à une voix par action ordinaire qu'il détient.

28. Restrictions relatives à la propriété et aux droits de vote

28.1 Définitions

À moins que le contexte n'exige une autre interprétation, les définitions qui suivent s'appliquent au présent article :

« action avec droit de vote », le sens qui lui est attribué dans le Règlement sur les télécommunications;

« Canadien », le sens qui lui est attribué dans les règlements applicables;

« filiale », une société de personnes ou une coentreprise qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société;

« non-Canadien », une personne qui n'est pas un « Canadien » au sens des règlements applicables;

« pourcentage restreint », le pourcentage maximal des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société qui peuvent faire l'objet d'une propriété véritable ou d'un contrôle, autrement qu'au seul moyen d'une sûreté, par des non-Canadiens sans rendre une filiale de la société inadmissible à exercer ses activités à titre d'entreprise de télécommunication en vertu de la *Loi sur les télécommunications* ou à se voir attribuer une licence en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de la *Loi sur la radiocommunication*;

« règlements applicables », le Règlement sur les télécommunications, les Instructions sur la radiodiffusion et le Règlement sur la radiocommunication, dans leur version modifiée à l'occasion;

« restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens », le sens qui lui est attribué à l'article 28.4.

28.2 Pouvoirs du conseil et de la société

1) La société et ses administrateurs sont autorisés à exercer l'ensemble des pouvoirs prévus dans les règlements applicables afin de voir à ce que la société respecte la restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens et les règlements applicables.
2) Il est entendu que les pouvoirs de la société d'émettre des actions avec droit de vote et de limiter le droit de tout porteur d'actions avec droit de vote de la société de transférer de telles actions ou d'exercer les droits de vote qui y sont rattachés sont prévus dans les règlements applicables ou dans les présents statuts et la société a le pouvoir de suspendre les droits de vote, de refuser le transfert d'actions, de racheter ou acheter, ou de vendre ou d'exiger que soient vendues des actions avec droit de vote de la société, comme il est prévu dans les règlements applicables ou les présents statuts, aux fins de s'assurer qu'aucune filiale de la société n'est inadmissible à exercer ses activités comme entreprise de télécommunication en vertu de la *Loi sur les télécommunications* ou à se voir accorder une licence en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ou la *Loi sur la radiocommunication*.

28.3 Absence de présomption

Il est entendu qu'aucune personne n'est présumée avoir des liens avec une autre personne aux fins du présent article 28 et de l'application des règlements applicables uniquement du fait que l'une d'elles a accordé à l'autre le pouvoir d'exercer, ou de faire exercer suivant ses directives, les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote d'une catégorie ou d'une série d'actions avec droit de vote de la société à une assemblée des porteurs de cette catégorie ou de cette série aux termes d'une procuration révocable si cette procuration est sollicitée uniquement au moyen d'une circulaire d'information diffusée à l'occasion d'une sollicitation publique de procurations qui est effectuée à l'égard de l'ensemble des actions avec droit de vote de cette catégorie ou série et conformément au droit applicable.

28.4 Restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens

Il est interdit aux non-Canadiens de détenir en propriété véritable ou de contrôler, autrement qu'au seul moyen d'une sûreté, au total plus du pourcentage restreint des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société (la « restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens »).

28.5 Pouvoirs de la société et des administrateurs

1) Aux fins de l'administration du présent article 28, les administrateurs et la société jouissent, en plus des pouvoirs indiqués dans les règlements applicables, de tous les pouvoirs nécessaires ou souhaitables, à leur avis, leur permettant de donner effet à l'objectif et à l'intention du paragraphe 28.2 2), et plus généralement, aux règlements applicables.
2) Malgré les dispositions précédentes, la société peut, par décision des administrateurs, suspendre tous les droits de vote d'un actionnaire qui se rattacheraient par ailleurs à des actions avec droit de vote de la société détenues en propriété véritable ou contrôlées ou considérées aux termes du présent article 28 ou

des règlements applicables comme étant détenues en propriété véritable ou contrôlées par des non-Canadiens, dans l'ordre prévu ci-après, de sorte que la proportion des actions avec droit de vote détenues en propriété véritable ou contrôlées ou considérées par les règlements applicables comme étant détenues en propriété véritable ou contrôlées par des non-Canadiens à l'égard desquelles les droits de vote qui s'y rattachent ne sont pas suspendus est réduite et ne dépasse pas le pourcentage de restriction du total des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société. Les droits de vote dont il est question précédemment sont suspendus dans l'ordre inverse de la date d'inscription des actions ou de toute autre façon permise conformément au Règlement sur les télécommunications ou selon la décision des administrateurs qui peut être autorisée.

3) La société peut établir des règles afin de contrôler la détention d'actions avec droit de vote de la société, afin de suspendre les droits de vote ou de restreindre ou de refuser le transfert ou l'émission d'actions avec droit de vote de la société si la société décide qu'il pourrait y avoir violation de la restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens ou a des raisons de le croire. La société peut également établir les procédures opérationnelles et les formulaires de déclaration et les documents connexes devant être utilisés par l'agent des transferts, les dépositaires et les autres personnes aux fins de donner effet aux pouvoirs accordés à la société en vertu des règlements applicables.

28.6 Déclarations de la société

Outre les déclarations qui peuvent être exigées par la société aux termes des règlements applicables, la société peut demander à une personne qui :

1) est un porteur inscrit d'actions avec droit de vote de la société ou se propose de le devenir;
2) détient ou s'apprête à détenir, ou est perçue par la société comme détenant, des actions avec droit de vote de la société au nom d'une personne autre qu'un porteur inscrit;
3) souscrit des actions avec droit de vote de la société;
4) demande l'inscription d'un transfert d'actions avec droit de vote de la société;
5) demande une modification de l'inscription d'actions avec droit de vote de la société;
6) choisit de convertir des titres en actions avec droit de vote de la société ou d'échanger des titres contre de telles actions;

qu'elle dépose une déclaration auprès de la société ou de son agent des transferts dans le délai prescrit dans la demande. La personne à qui une telle demande est faite aux termes du présent article 28.6 doit présenter sa déclaration selon un modèle autorisé par la société et cette déclaration doit contenir l'information demandée par la société pour permettre à cette dernière d'établir si la restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens est ou pourrait être violée.

28.7 Effet de la violation

Malgré toute autre disposition du présent article 28 ou des règles ou des procédures opérationnelles établies aux termes du paragraphe 28.5 3), une violation de la restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens n'a aucune conséquence si ce n'est celles prévues expressément dans le présent article 28 ou les règlements applicables. Il est entendu, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède :

1) qu'aucun transfert d'actions avec droit de vote de la société ni aucune émission ou propriété de celles-ci et aucun titre de propriété à l'égard de celles-ci;
2) qu'aucune résolution des actionnaires (sauf dans la mesure où son résultat est influencé en raison d'une décision prise aux termes des règlements applicables de suspendre les droits de vote d'un porteur d'actions avec droit de vote);
3) qu'aucune mesure de la société, y compris un transfert de biens à celle-ci ou par celle-ci;

n'est invalidé ni par ailleurs entaché par une violation de la restriction relative aux actions imposée aux non-Canadiens ou par l'omission d'effectuer un rajustement des droits de vote qui peut être requis ou autorisé aux termes des règlements applicables.

28.8 Fiabilité des renseignements

Dans le cadre de l'application des dispositions du présent article 28 et des règlements applicables, notamment dans le cadre de la prise de décisions par les administrateurs, la société et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires peuvent se fier au registre central des valeurs, aux livres ou aux dossiers de la société, ou aux livres ou dossiers de son agent des transferts ou agent chargé de la tenue des registres de la société, aux déclarations ou aux rapports reçus d'actionnaires, de propriétaires véritables, de dépositaires et d'intermédiaires et de personnes dont il est question à l'article 28.6, à leurs connaissances des faits ou à des renseignements concernant la situation de la société en vertu des règlements applicables.

28.9 Résolution

Une décision des administrateurs requise ou envisagée par le présent article 28 ou les règlements applicables est attestée expressément et de façon concluante par une résolution dûment adoptée par les administrateurs.

28.10 Absence de responsabilité

Dans le cadre de l'application des dispositions du présent article 28 et des règlements applicables, notamment dans le cadre de la prise de décisions par les administrateurs, les administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de la société doivent agir honnêtement et de bonne foi. À la condition d'agir ainsi et de s'être fiés aux renseignements dont il est question à l'article 28.8, les administrateurs n'engagent pas leur responsabilité envers la société et ni ceux-ci ni la société n'engagent leur responsabilité envers un porteur ou un propriétaire véritable de titres avec droit de vote ou toute autre personne du fait d'une action ou d'une omission d'agir relativement au présent article 28 ou aux règlements applicables ou à l'égard de toute question découlant de celle-ci ou liée à celle-ci.

28.11 Fin de l'application de l'article 28

Les dispositions du présent article 28 cessent de lier la société et les actionnaires à l'abrogation du Règlement sur les télécommunications, du Règlement sur la radiocommunication et des Instructions sur la radiodiffusion et cessent d'être applicables et exécutoires dans la mesure autorisée par la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur la radiocommunication*, à l'occasion.

Appendice C : Mandat du conseil d'administration

1. Introduction

Le conseil est chargé de l'administration de la société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société. Le conseil peut s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines fonctions à ses comités et à la direction. Les fonctions particulières déléguées à chaque comité sont indiquées dans le mandat de ces comités.

2. Cas de délégation interdite

2.1 Le conseil ne peut déléguer les questions suivantes aux comités :

a) la présentation aux actionnaires d'une question devant être approuvée par eux;

b) le pourvoi de postes vacants au conseil ou à ses comités;

c) l'attribution et l'émission de titres;

d) la déclaration et le paiement de dividendes;

e) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la société;

f) le paiement d'une commission à une personne en contrepartie d'un achat d'actions ou d'une entente visant l'achat d'actions de la société auprès de la société ou de toute autre personne ou de la recherche d'acheteurs ou d'une entente de recherche d'acheteurs pour de telles actions;

g) l'approbation des circulaires de sollicitation de procurations par la direction;

h) l'approbation d'une note d'information ou d'une circulaire des administrateurs relative à une offre publique d'achat;

i) l'approbation des états financiers et du rapport de gestion de la société;

j) la nomination ou la destitution du chef de la direction;

k) le pouvoir des administrateurs décrit dans les documents constitutifs de la société concernant les restrictions relatives à la propriété des actions et aux droits de vote;

l) la création d'un comité du conseil et l'établissement de son mandat;

m) l'adoption, la modification ou l'abrogation des documents constitutifs de la société;

n) toute autre question qui, selon le droit des sociétés ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, doit être décidée par le conseil plénier.

3. Conseil d'administration

3.1 Composition

a) Le nombre des administrateurs devant être élus à une assemblée des actionnaires est d'au moins 10 et d'au plus 16, y compris le président du conseil, dont la majorité est constituée d'administrateurs indépendants.

b) Sous réserve d'une décision des actionnaires, des exigences des lois applicables, des documents constitutifs de la société et des règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites, le chef de la direction est membre du conseil. Dès qu'il cesse d'exercer les fonctions de chef de la direction, la société s'attend à ce qu'il présente volontairement sa démission du conseil et, quoi qu'il en soit, il n'est plus admissible à la réélection au conseil.

c) Le chef de la direction est le seul membre de la direction siégeant au conseil; toutefois, les administrateurs peuvent combler un poste vacant occasionnel au conseil en y nommant un autre membre de la direction, qui reste en poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante de la société.

d) Le président du conseil doit être un administrateur indépendant.

3.2 Réunions

a) Le conseil tient au moins une réunion par trimestre et, en comptant cette réunion trimestrielle, au moins six réunions par année. Quelques-unes des réunions du conseil devraient avoir lieu ailleurs qu'à Vancouver.

b) Le président du conseil et le chef de la direction, avec l'aide du secrétaire général, sont responsables de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil.

c) Le conseil encourage les membres de la direction à assister aux réunions du conseil, lorsqu'il y a lieu, en vue d'obtenir des données supplémentaires sur les points qui font l'objet des délibérations du conseil.

d) Le conseil devrait tenir une séance à huis clos en l'absence de la direction, et notamment des administrateurs membres de la direction, à chacune de ses réunions régulières.

e) Une fois l'an à l'une de ses réunions régulières, le conseil devrait tenir une séance à huis clos en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

f) Le quorum nécessaire aux délibérations des administrateurs est formé de la majorité des administrateurs.
g) Dans la mesure du possible, les documents du conseil sont fournis en format électronique.

3.3 Élection ou nomination des administrateurs

Le conseil donne suite à la recommandation du comité de la gouvernance et :

a) approuve la liste des candidats au poste d'administrateur proposée par la direction pour l'élection aux assemblées générales annuelles de la société;
b) approuve les candidats proposés pour combler les vacances occasionnelles au conseil;
c) détermine le nombre des administrateurs que les documents constitutifs de la société permettent.

3.4 Rémunération et actionnariat obligatoire

L'Annexe I – Critères de rémunération et d'actionnariat pour les administrateurs indique les montants actuels de la rémunération des administrateurs et les avoirs en actions qu'ils doivent détenir.

3.5 Comités du conseil

Le conseil dispose des comités suivants et, après évaluation de la recommandation du comité de la gouvernance, approuve ou modifie leur mandat :

a) comité d'audit – Annexe E;
b) comité de la gouvernance – Annexe F;
c) comité des ressources humaines et de la rémunération – Annexe G;
d) comité de retraite – Annexe H;

Le conseil peut créer un nouveau comité permanent ou spécial après évaluation de la recommandation du comité de la gouvernance. Au moins la majorité des membres d'un nouveau comité permanent ou spécial seront des administrateurs indépendants.

Chaque comité rend compte au conseil de ses réunions, et chaque membre du conseil a accès aux procès-verbaux des réunions d'un comité, peu importe qu'il soit ou non un membre du comité en question. Se reporter à l'Annexe D – Mandat des comités du conseil d'administration.

4. Sélection des membres de la direction

4.1. Conformément aux documents constitutifs de la société, le conseil nomme et remplace le chef de la direction de la société et, après évaluation de la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, approuve la rémunération du chef de la direction.

4.2 Après examen de l'avis du chef de la direction et de la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil approuve la nomination de tous les membres de l'équipe de la haute direction.

4.3 Le conseil est chargé de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la société.

4.4 Le conseil est chargé de superviser la planification de la relève.

5. Détermination des stratégies

Le conseil :

5.1 examine et approuve tous les ans les objectifs de la société, son plan stratégique lui permettant d'atteindre ces objectifs et approuve les modifications importantes qui y sont apportées;

5.2 évalue et contrôle les ressources requises en vue de mettre en œuvre le plan stratégique de la société;

5.3 surveille et examine les faits nouveaux pouvant avoir une incidence sur le plan stratégique de la société;

5.4 évalue et, au besoin, améliore l'efficacité du processus de planification stratégique;

5.5 surveille et, au besoin, améliore l'exécution du plan stratégique par la direction et surveille le rendement de la société par rapport à ses objectifs.

6. Opérations importantes

À moins d'avoir délégué cette responsabilité à la direction et aux comités du conseil, le conseil examine et approuve toutes les opérations et tous les placements importants.

7. Communication de l'information au public

Le conseil est chargé de ce qui suit :

7.1 s'assurer que les résultats financiers de la société sont communiqués régulièrement, en temps utile et de façon adéquate aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;

7.2 s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences des lois applicables en matière d'information;

7.3 s'assurer que des politiques et des procédures adéquates sont en place pour garantir la communication en temps utile de tous les autres faits nouveaux ayant une incidence importante sur la société;

7.4 rendre compte tous les ans aux actionnaires de sa gestion au cours de l'année précédente;

7.5 rendre compte tous les ans aux actionnaires des objectifs stratégiques clés de la société et de l'approche de la

société en matière de rémunération des membres de la haute direction qui vise à les inciter à atteindre ces objectifs;

7.6 prévoir des mesures qui favorisent la participation des actionnaires et la réception de leurs commentaires.

8. Gestion et surveillance des risques

8.1 Le conseil est chargé de dépister en temps utile les risques importants auxquels est exposée la société et de mettre en œuvre des systèmes et des processus adéquats pour les dépister, les surveiller et les gérer. Pour s'acquitter de cette fonction, le conseil passe en revue et évalue chaque année :

a) le programme de gestion des risques de la société, y compris sa tolérance au risque et l'évaluation intégrée du risque d'entreprise;

b) la qualité et le caractère adéquat de l'information liée au risque fournie par la direction au conseil, afin de veiller à ce que le conseil (directement ou par l'intermédiaire de ses comités) soit mis au courant en temps utile des risques importants auxquels la société est exposée et dispose de suffisamment d'information et de connaissances pour évaluer ces risques et leurs incidences sur la société ainsi que les mesures prises par la direction pour les régler;

c) les responsabilités respectives du conseil, de chaque comité et de la direction liées à la surveillance des risques et à la gestion de risques particuliers, afin de veiller à ce que les attributions de surveillance des risques soient coordonnées et adéquatement exercées par ces organismes et afin de veiller à établir une compréhension commune des rôles et des redditions de compte.

8.2 Outre les attributions de surveillance de risques particuliers que le conseil a réparties entre ses comités, il passe en revue, chaque année ou plus fréquemment au besoin, les risques qui sont spécifiquement affectés à l'examen du conseil.

8.3 Le conseil est également chargé de s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne, de communication de l'information et de gestion de l'information de la société.

9. Procédures et politiques

Le conseil voit à ce que soient respectées toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la société.

10. Prescriptions prévues par la loi

10.1 Le conseil voit à ce que soient respectés toutes les lois et tous les règlements applicables.

10.2 Le conseil fait de son mieux pour que tous les documents et registres de l'entreprise soient dressés, approuvés et tenus de façon adéquate.

11. Évaluation

Le conseil évalue tous les ans l'efficacité du conseil plénier, de chacun des administrateurs, des comités et du président du conseil. Se reporter à l'Annexe L – Processus d'évaluation du conseil d'administration et des administrateurs.

Les mentions d'annexes de l'Appendice C joint à la présente circulaire d'information se rapportent au *Guide sur la politique du conseil d'administration de TELUS*, que l'on peut visualiser en entier à l'adresse telus.com/governance.

Vous voulez plus de renseignements. Vous les trouvez en un clic.

Chez TELUS, nous exploitons la puissance d'Internet pour apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et pendant leurs déplacements. Voilà pourquoi nous consacrons beaucoup de temps et de ressources au développement de nos sites Web afin que vous y trouviez ce que vous cherchez lorsque vous en avez besoin. (Cliquez sur le lien Français des sites suivants.)

Demeurez au courant des dernières nouvelles concernant les investisseurs de TELUS et abonnez-vous aux avis par courriel en visitant **telus.com/investors.**

Documents sur l'assemblée annuelle des actionnaires et procurations	**telus.com/agm**
Rapport annuel de TELUS	**telus.com/rapportannuel**
Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions	**telus.com/drisp**
Abonnement à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires	**telus.com/electronicdelivery**
Derniers documents financiers trimestriels	**telus.com/quarterly**
Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil	**board@telus.com**

TELUS

Le futur est simple[MD]

facebook.com/telus

youtube.com/telus

@telus

TELUS Corporation
555 Robson Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6B 3K9
téléphone 604-697-8044 **télécopieur** 604-432-9681 **telus.com**

Imprimé au Canada. Veuillez recycler.

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C002321